

LES ORIGINES
DE LA
RÉVOLUTION
EN BRETAGNE

PAR
BARTHÉLEMY POCQUET

Ouvrage précédé d'une lettre de M. Arthur de la Borderie.

I

LE PARLEMENT DE BRETAGNE EN 1788



PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER
ÉMILE PERRIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR
35, QUAI DES GRANDS - AUGUSTINS, 35.

—
1885

A MONSIEUR BARTHÉLEMY POCQUET.

Mon cher ami,

Vous avez bien voulu me communiquer avant sa publication votre étude sur les Origines de la Révolution en Bretagne. Je l'ai lue avec un plaisir que partageront tous ceux qui en prendront connaissance.

L'intérêt est dans le sujet — et dans la manière dont il est traité.

L'objet de votre livre, c'est, au vrai, la fin de la province de Bretagne, finis Britannix, le dernier soupir de cette nationalité qui avait résisté à Charlemagne, aux grandes invasions normandes, à la conquête féodale des Plantagenet; qui s'était relevée des calamités affreuses de la guerre de Succession avec une vitalité sans pareille; qui, après s'être librement unie à la France (en 1532), avait, seule dans tout le royaume, protesté énergiquement, aux XVII^e et XVIII^e siècles, contre les excès de l'absolutisme, livrant à l'arbitraire des luttes mémorables

pour défendre le principe de la liberté légale et ce qu'on a appelé depuis le gouvernement du pays par le pays.

C'est en se retranchant dans les franchises de sa constitution séculaire, comme derrière les remparts d'une citadelle, que la Bretagne avait pu soutenir ces luttes : citadelle flanquée de deux bastions inébranlables, le Parlement et les États de la province, mais dont la force résidait surtout dans l'attachement unanime, enthousiaste et invincible des Bretons pour la liberté bretonne.

Là dessus nulle distinction entre les rangs et les ordres. Pauvres et riches, nobles et roturiers, hommes de loi, de commerce ou d'industrie, hommes d'église ou hommes d'épée, tous voyaient dans les franchises de la Bretagne, non seulement le palladium, mais l'essence de la patrie Bretonne. Menacer ces franchises, c'était toucher chacun des Bretons à la prunelle de l'œil, et tous pour les défendre étaient prêts aux plus rudes sacrifices.

Cet attachement pour leur constitution provinciale, cette union intime pour sa défense, se maintint en Bretagne jusqu'à la veille de la Révolution. Votre premier volume raconte la dernière lutte livrée sous ce vaillant drapeau : longue et rude bataille (mai à septembre 1788), dont le prix était l'existence du Parlement de Bretagne, démolí (comme tous les autres) par le ministère Lamoignon-Brienne, qui se flattait de supprimer du même coup, en établissant une Cour plénière, l'assemblée solen-

nellement promise des États généraux. Au bout de cette lutte, chute honteuse du ministère, victoire complète des Bretons, restauration triomphale de leur Parlement. Voilà votre première partie.

On peut se demander si les événements qui s'y déroulent doivent être légitimement qualifiés « Origines de la Révolution. » Le ministère qui renversait d'un trait de plume les anciennes institutions de la France était bien plus révolutionnaire que ceux qui les défendaient. Toutefois, si les édits Lamoignon-Brienne avaient prévalu, la Cour plénière, en permettant d'ajourner les États généraux, eût reculé l'ouverture de la révolution, et qui sait si, pour un temps au moins, les événements n'eussent pas pris un autre cours ?

Notez aussi que la lutte contre Brienne-Lamoignon, quoique très conservatrice dans son principe, puisqu'elle avait pour objet le maintien des institutions anciennes, traditionnelles, contractuelles de la Bretagne, n'en causa pas moins dans tout le pays une vive agitation. Dans les pamphlets contre le ministère, même dans les protestations des corps officiels, souvent on alla très loin. On distinguait toujours soigneusement le roi de ses ministres, mais en ceux-ci on n'en attaquait pas moins avec une extrême violence l'exercice de l'autorité royale comme il fonctionnait en France depuis Louis XIV. Bien plus, il y eut à Rennes des émeutes très graves, car la popula-

tion entière y prit part; pures de sang versé, grâce à la modération réciproque du Parlement et du commandant de la province; mais on lança à celui-ci des trognons de choux, on hua et on harcela les troupes, on pendit l'intendant en effigie, en effigie on brûla Brienne et Lamoignon. Tous ces troubles surexcitèrent l'opinion, remuèrent le peuple à une grande profondeur : le terrain fut ainsi tout préparé pour recevoir, pour féconder les idées de révolution et même les ferments de révolte qui allaient tout à l'heure s'y développer avec une force d'expansion extraordinaire, — ainsi que le montre votre second volume.

Votre seconde partie n'est point la continuation de la première : elle en est l'antithèse.

Moins de deux mois après le brillant triomphe du Parlement et de la vieille constitution de la province, obtenu par les efforts opiniâtres, serrés et concordants des trois ordres, — tout à coup, entre ces trois ordres si unis la veille une guerre s'ouvre, ardente, sinistre, implacable, qui éclate comme une bombe dans la salle même des États de Bretagne, disperse en un instant cette assemblée (janvier 1789) et jette bas à tout jamais, comme une vieille mesure, la constitution bretonne.

Comment expliquer cette catastrophe si inattendue, rendue plus étrange encore par ce fait incontestable, que les ordres en lutte — le tiers état et la noblesse — au

milieu même de leur lutte professaient hautement pour les libertés bretonnes le même attachement, on pourrait presque dire le même culte?

La constitution bretonne était un vieil et vénérable édifice datant de la duchesse Anne (fin du XV^e siècle), même, dans son plan général, de bien plus haut. La partie principale de cet édifice — le corps de logis ample et spacieux — était tout entier occupé par la noblesse, qui s'y trouvait fort à l'aise. L'aile droite, servant de demeure au clergé, était, par son développement et par toutes ses dimensions, en rapport avec le corps de logis. Il en allait autrement de l'aile gauche, simple pavillon, bas, étroit, incommode, où le tiers état, qui s'y trouvait relégué, étouffait. Loin de demander la destruction de l'édifice, le tiers en réclamait l'achèvement. Il voulait que l'on développât l'aile gauche pour s'y faire un logement plus convenable; et même, comme depuis trois siècles sa place, son importance dans la société s'était fort accrue tandis que celle de la noblesse déclinait, il prétendait partager avec celle-ci la possession du corps de logis où elle se prélassait seule depuis longtemps.

En d'autres termes — et sans figure — le tiers demandait une représentation meilleure, plus régulière et plus équitable des trois ordres dans l'assemblée des États, et qui eût assuré aux non-privilégiés (c'est-à-dire à la grande majorité de la nation) un nombre de députés

égal à celui des privilégiés. En même temps le tiers réclamait l'abolition des privilèges pécuniaires de la noblesse et l'égale répartition de l'impôt entre tous les membres du corps social.

Demandes justes et modérées; réformes que la noblesse, dans plusieurs provinces, notamment en Dauphiné, avait déjà acceptées. Il en eût été de même en Bretagne, très probablement, si l'amour-propre, l'esprit de caste, l'entêtement proverbial de la race n'étaient venus se jeter à la traverse.

Le tiers formulait ses demandes avec un emportement mêlé de hauteur. La noblesse piquée se fit un point d'honneur de résister à ce qui lui semblait des menaces. Le tiers alors, pour obliger les États à écouter ses demandes, imagina un procédé d'obstruction (comme on dirait aujourd'hui) fort ingénieux et fort efficace. Les deux autres ordres n'ayant point voulu céder, toute opération ultérieure des États devint impossible, et le roi ajourna la session. La noblesse protesta contre cette mesure et resta en permanence dans la salle, — assiégée là en quelque sorte par les pamphlets, les quolibets, et même les provocations des étudiants en droit.

Cette crise aboutit à une vraie bataille de rues, qui dura deux jours (26 et 27 janvier 1789), entre les jeunes gens du tiers et les gentilshommes : non une bataille rangée, mais une série de duels, de rixes, de coups d'épée,

de fusil et de pistolet échangés entre groupes hostiles : les pierres, les bûches même furent de la partie. Beaucoup de blessés, trois tués, dont deux gentilshommes. Sans l'intervention très méritoire du commandant de la province (M. de Thiard) il y aurait eu un massacre. Il y eut du moins depuis lors entre les deux ordres un ruisseau de sang, qui rendit toute réconciliation impossible.

Malgré cela, au mois de mars suivant, quand le tiers état (convoqué, selon l'édit du roi, par sénéchaussée) nomma ses représentants aux États généraux, partout il leur imposa, par ses cahiers, de maintenir les franchises de la province et sa constitution particulière.

Quant aux deux autres ordres, convoqués à Saint-Brieuc le 16 avril pour élire aussi leurs députés aux États généraux, ils s'y refusèrent, sous prétexte que les formes anciennes n'étaient pas suivies; ils protestèrent contre les pouvoirs déjà donnés aux députés du tiers et du clergé secondaire; ils se séparèrent le 20, convaincus qu'avant trois semaines le roi convoquerait une nouvelle session des États de Bretagne pour nommer des députés selon le rite traditionnel, et avant de lever leur assemblée, ils lancèrent dans le public une déclaration solennelle, où on lit avec stupéfaction ces deux lignes :

« Les ordres de l'église et de la noblesse n'appréhendent
« aucunement pour l'avenir les effets d'une EFFERVESCENCE PAS-
« SAGÈRE. »

Dans les grands et si profonds changements que la France entière appelait et voulait réaliser (non, il est vrai, par une révolution violente, comme il arriva, mais par une réforme fondamentale des institutions civiles et politiques); dans cet immense mouvement — qui, à quelques mois de là, devait presque fatalement anéantir, en tant qu'ordres, l'église et la noblesse, — l'église et la noblesse de Bretagne ne voient qu'UNE EFFERVESCENCE PASSAGÈRE, dont les suites ne leur inspirent aucune crainte!

Étrange témoignage de cécité politique, inscrit comme une épitaphe sur la tombe de la vieille constitution bretonne par ceux qui en prétendaient être, à l'exclusion de tous autres, les derniers champions.

Voilà en bref le sujet ou plutôt la physionomie de votre livre, comme je la vois dans mon esprit après une lecture rapide.

Votre première partie, c'est la dernière victoire remportée sur l'arbitraire par la vieille constitution bretonne. Votre seconde, c'est la mort de cette vieille constitution, la fin de la Bretagne province.

Dans ces deux tableaux d'histoire abondent les figures curieuses — entre autres l'intendant Bertrand et le commandant de Thiard, — les événements dramatiques, les incidents pittoresques, les précieux détails de mœurs, les chansons plaisantes, les pamphlets railleurs, mor-

dants, acérés, par exemple, la Sentinelle du peuple, rédigée par Volney, imprimée la nuit dans le solitaire château de Maurepas, distribuée le matin par les laitières.

Vous avez gardé tout cela et vous avez bien fait.

Tout cela, c'est la vie. On a beaucoup disserté sur la meilleure manière d'écrire l'histoire. Dans notre siècle, certains ont pris pour devise *Scribitur ad narrandum*, d'autres *Scribitur ad probandum*. Pour faire une histoire, un historien, il faut réunir ces deux devises. Si en écrivant on a pour but unique de prouver (*ad probandum*), on est un érudit; si l'on n'a d'autre objet que de raconter (*ad narrandum*), on ne peut guère être qu'un abrégiateur ou un amplificateur. L'historien doit raconter et en racontant donner ses preuves; c'est la base indispensable de l'œuvre, mais il faut autre chose. Je connais des récits bien alignés, appuyés de preuves congruentes, et qui resteront éternellement dans ce genre de littérature dont La Bruyère dit : *Cela est écrit « proprement et ennuyeusement »* 1. »

Pour sortir de cette catégorie somnifère, il faut à une histoire — plus peut-être qu'à tout autre livre — la vie :

1. La Bruyère applique ce mot à certains causeurs ou orateurs, dont il dit : « Ils parlent proprement et ennuyeusement. » (Chapitre de la Société et de la Conversation, § 15, édition Servois, tome I, p. 223.)

*un tour du récit, une disposition des évènements, des figures, des circonstances, qui mette immédiatement en saillie sous l'œil du lecteur les détails, les traits, les faits, petits ou gros, qui caractérisent l'époque, les hommes mis en scène, qui montrent en eux des êtres pensants, agissants, passionnés, vivant d'une vie propre, réelle, originale, et non des figures de salon de cire. De tous les auteurs de notre siècle, Michelet (première manière) est celui qui a le mieux défini l'histoire d'un mot, quand il l'a appelée **résurrection**.*

C'est là si essentiellement le propre de l'histoire que, même dans les sèches dissertations des érudits, si leurs auteurs savent s'y prendre et parfois sans qu'ils y songent, on sent souvent palpiter la vie, surtout dans ces documents, ces traits précis, neufs et caractéristiques, qui font toucher au doigt les idées, les sentiments, les mœurs originales du passé le plus lointain.

A plus forte raison quand ce passé est d'hier, quand, déjà oublié dans ses traits et ses détails, il fait par ses conséquences partie d'aujourd'hui; quand l'époque dont on nous retrace la physionomie est chaque jour invoquée, discutée, non par de calmes érudits plongés pieusement dans la poudre des archives, mais par une nuée de journalistes et de politiciens, qui à grands cris, à toute heure, la commentent — et surtout la défigurent — en pleine place publique.

Voilà pourquoi votre récit, vivant et vrai, fondé sur les sources les plus sûres, les plus curieuses, offre d'un bout à l'autre un intérêt pressant et croissant, qui saisit vivement le lecteur.

Arthur DE LA BORDERIE.

Vitré, 4 novembre 1884.

PRÉFACE

La Bretagne a tenu de tout temps dans notre histoire nationale une place importante. Pendant six siècles elle sut, à travers mille périls, maintenir son indépendance; et quand le mariage de sa dernière duchesse avec le roi de France l'eut réunie à la couronne, elle ne se donna — car elle ne fut ni achetée ni conquise — qu'à certaines conditions stipulées dans un contrat librement consenti et solennellement juré.

Bien des fois pourtant, depuis ce moment, elle eut à combattre pour faire respecter sa liberté politique et les clauses du « contrat d'union; » elle est la seule province de France qui ait fait une opposition constante aux envahissements du pouvoir absolu, et le récit de cette lutte de deux siècles, qui ne fut ni sans périls ni sans gloire, forme à coup

sûr une de ces grandes pages historiques dont un peuple a le droit d'être fier.

A la veille même de la Révolution, la Bretagne se souleva tout entière avec une énergie sans pareille contre le déplorable coup d'état de Loménie de Brienne : la résistance du Parlement aux édits du 1^{er} mai 1788 forme l'objet de la première partie de cet ouvrage.

Par une coïncidence qui paraît surprenante, mais que les faits expliquent, la Bretagne fut, avec le Dauphiné, la première province où prit naissance le grand mouvement national de la fin du dernier siècle, et l'on pourrait presque dire, avec un de ses derniers intendants, que c'est en Bretagne que la Révolution a commencé.

Les événements qui en furent le prélude sont aujourd'hui étudiés par les historiens avec une attention toute particulière et facile à justifier. Ils éclairent souvent d'un jour nouveau cette époque complexe et tourmentée.

A ce titre, les incidents qui marquèrent les années 1788 et 1789 en Bretagne nous ont paru présenter un réel intérêt. Ils sont de nature, en effet, dit encore Bertrand de Molleville¹, à répandre certaines

1. Bertrand de Molleville, *Mémoires*. Introduction.

lumières sur l'origine et les premiers progrès de la Révolution.

Habités par les réunions périodiques de leurs États aux luttes parlementaires, défiants par principe à l'égard du pouvoir central, les Bretons furent les plus ardents à réclamer en 1789 des réformes constitutionnelles et des garanties contre l'absolutisme.

A ce moment, « la grande bataille de la France fut réellement soutenue par deux provinces, a dit Michelet, la Bretagne et le Dauphiné... et la Bretagne eut même quelque avance sur le Dauphiné! »

La lutte éclata dès le mois de janvier 1789 aux États de la province et remplit leur dernière session de scènes dramatiques qu'on a essayé de retracer dans la seconde partie de ce travail.

Chose étrange! la Révolution a repris en Bretagne l'œuvre de centralisation du pouvoir monarchique, et l'a dignement couronnée : elle a enlevé à cette province jusqu'à son nom et l'a découpée en petits morceaux d'égale grandeur dont elle a fait des départements! Malgré cela, — qu'on le pardonne au patriotisme d'un Breton, — on peut dire que la Bretagne existe encore. Nul pays n'a gardé plus pro-

1. Michelet, *Histoire de France*, édit. de 1879, tome XIX, p. 336.

fondément empreintes les traces de son ancienne unité, plus vivants les souvenirs de cette vie provinciale qui fit tant de fois battre le cœur de ses enfants. Mieux encore peut-être que la Provence, « elle a conservé dans le démembrement des choses sa personnalité; car elle aussi eut sa langue, sa poésie, ses mœurs, sa nationalité, sa gloire, tous ces dons qui en de certaines conjonctures font d'un petit pays une grande terre¹. »

Si les Bretons gardent encore quelques vestiges de leur antique autonomie, s'ils ont résisté jusqu'ici aux efforts incessants de la centralisation administrative, dont l'idéal paraît être d'atteindre « ce je ne sais quoi de grandiose dans le simple et d'inattendu dans le beau qui caractérise un damier², » c'est à leur histoire qu'il faut en demander l'explication, à l'histoire de ces luttes émouvantes que leurs ancêtres ont soutenues si longtemps pour défendre leurs libertés.

J'offre à mes compatriotes ce simple récit des derniers épisodes d'un passé glorieux; beaucoup d'entre eux y retrouveront les noms de leurs ancêtres, et peut-être quelque incident oublié de leurs

1. Lacordaire, *Sainte Marie-Madeleine*.

2. Victor Hugo, *Notre-Dame de Paris*.

annales de famille; car bien que le siècle qui nous sépare de ces événements ne soit pas encore achevé, il semble qu'il existe un abîme entre ces temps et les nôtres.

Cette histoire, du reste, n'avait jamais été écrite d'une façon détaillée et complète; j'ai voulu la retracer, est-il besoin de le dire, d'après les documents originaux et contemporains; j'en ai dépouillé une très grande quantité, je ne me flatte pas cependant de les avoir lus tous : ils sont innombrables. Je ne crois pas, toutefois, qu'une seule des assertions émises dans ces pages ne puisse être appuyée sur des pièces du temps; ce sera le seul mérite de ce travail, auquel j'ai consacré, depuis plusieurs années, tous les instants de loisir que me laissait une profession qui compte parmi les plus absorbantes.

J'ai eu à traiter des sujets délicats et qui touchent de bien près à nos divisions politiques; je l'ai fait avec une entière bonne foi, et, je le crois du moins, avec une impartialité absolue. Je serais fâché qu'on voulût chercher dans cet ouvrage des arguments et des comparaisons pour nos discussions actuelles. Mêlé moi-même par devoir aux luttes quotidiennes de la politique, j'estime que l'histoire est assez grande et assez haute pour dominer tous les partis et planer au dessus de nos querelles passagères.

Enfin, c'est pour moi un devoir — très agréable à remplir — de remercier ici les personnes qui m'ont facilité les nombreuses recherches que j'ai eues à faire. Que M. Aubrée, ancien greffier en chef de la Cour d'appel de Rennes, M. Quesnet, archiviste du département d'Ille-et-Vilaine, M. Vétault, bibliothécaire de la ville de Rennes, M. Furgeot, des Archives nationales, reçoivent l'expression de ma gratitude pour la libéralité et la bienveillance avec lesquelles ils m'ont ouvert leurs riches dépôts.

J'ai contracté une dette de reconnaissance toute particulière, dont je ne crois pas m'acquitter suffisamment en l'indiquant ici, envers M. Arthur de la Borderie et M. H. de la Grimaudière, qui ont mis à ma disposition, avec la plus gracieuse obligeance, les trésors de leurs curieuses bibliothèques. Ils m'ont fourni les meilleurs éléments de ce travail.

PREMIÈRE PARTIE

LE PARLEMENT DE BRETAGNE EN 1788

CHAPITRE PREMIER

SOMMAIRE

- I. — La Royauté et les Parlements en 1788. — Lutte du ministère Brienne-Lamoignon et du Parlement de Paris.
- II. — Le Parlement de Bretagne. — Ses remontrances pendant les années 1787 et 1788. — Caractère de sa résistance. — Arrestation de M. de Kersalaün. — Nouvelles remontrances. — Membres du Parlement mandés à Versailles.
- III. — Arrivée du comte de Thiard et de l'intendant Bertrand de Molleville en Bretagne, au mois de mai 1788. — Leur attitude en face du Parlement et des États. — Préparatifs d'un coup d'État contre la magistrature.

I

Le grand mouvement d'opinion qui entraînait la France, à la fin du XVIII^e siècle, vers une réforme générale, prit, dans les années qui précédèrent 1789, une intensité et une force irrésistibles. Une surexcitation extraordinaire régnait partout, elle avait envahi même le peuple, jusque dans les provinces les plus reculées.

A Paris, la fièvre politique était arrivée à son paroxysme, et l'opinion publique, cette puissance nouvelle que Louis XIV n'avait pas connue, commençait à se faire redouter et à imposer ses volontés. Les brochures, que chaque jour voyait éclore presque par centaines¹, les pamphlets, les chansons, les journaux, qui commençaient à paraître, étaient les auxiliaires de ce mouvement, en apparence inexplicable, qui précipitait la France vers de nouvelles destinées.

Le roi Louis XVI avait compris la nécessité de porter remède à des abus incontestables, et il l'avait loyalement tenté; il ne craignit pas d'appeler au ministère des esprits novateurs comme Turgot et Necker. Malheureusement, la faiblesse de son caractère contraria trop souvent l'admirable honnêteté de ses vues et son sincère et profond amour du peuple. Il ne sut pas assez résister aux sollicitations de son entourage, presque tout entier opposé aux réformes même les plus désirables, et il eut le malheur de prendre pour ministres des hommes qui n'avaient ni la pureté de ses intentions, ni son réel désir du bien. Après Turgot et Necker, le choix de Calonne et de Loménie de Brienne, comme premiers ministres, produisit le plus déplorable effet et devait entraîner les plus désastreuses conséquences.

L'opinion, qui s'était d'abord attaquée aux inégalités

1. « Chaque moment produit une brochure nouvelle; il en a paru treize aujourd'hui, seize hier et quatre-vingt-douze la semaine dernière. » Arthur Young, *Voyage en France*, tome I, lettre du 9 juin 1789.

choquantes et aux abus indéniables de l'ancienne société, s'en prit bientôt à la royauté elle-même, et de ce qui aurait dû être une réforme, elle fit une révolution.

A la tête de l'opposition devaient naturellement se trouver les Parlements. Même sous Louis XIV, ils avaient osé résister au pouvoir absolu, et plus d'une fois leurs remontrances et leurs refus d'enregistrement avaient été une leçon pour les rois; ils leur faisaient entendre en quelque sorte la voix de la nation, qui, depuis les États généraux de 1614, était restée silencieuse.

Le Parlement de Paris était, par sa situation, placé au premier rang du parti de la résistance; mais les Cours de province, comme nous le verrons bientôt, ne lui cédaient ni en énergie, ni en indépendance.

Ce n'est pas que leurs réclamations fussent toujours parfaitement fondées, ni très judicieuses; ainsi le Parlement de Paris se montra constamment hostile aux réformes de Turgot, et souvent il se fit le défenseur des privilèges et des abus que la royauté voulait détruire. Mais il eut, malgré cela, cette heureuse fortune, — et c'est un des problèmes les plus curieux de ces temps troublés, — de voir son opposition applaudie et soutenue par le public. Il luttait contre le Pouvoir; c'est tout ce que voyait la multitude, c'est tout ce qu'elle lui demandait.

Il faut le dire, du reste, dès ce moment s'était formé un parti extrême, sans justice et sans modération, qui était décidé d'avance à ne se contenter d'aucune ré-

forme; voulant pousser à bout la royauté, il était également résolu à méconnaître ses concessions et à exploiter ses fautes.

L'Assemblée des Notables que de Calonne, à bout d'expédients, avait convoquée, s'était séparée le 23 mai 1787 sans avoir produit d'autre résultat sérieux que la chute de ce même ministre qui l'avait réunie et qui, par sa légèreté, ses malversations et ses vices, avait fini par se rendre odieux à tout le monde. Le roi le remplaça par l'archevêque de Toulouse, Étienne-Charles de Loménie de Brienne, prélat de cour, de mœurs peu recommandables, esprit étroit, ne sortant d'une irrésolution habituelle que pour se jeter dans les partis violents.

Les mesures votées par les Notables et revêtues de la sanction royale devaient, pour avoir force de loi, être enregistrées par le Parlement, comme tous les actes du Pouvoir ayant un caractère général. Au lieu de les lui envoyer en bloc, le ministre eut la malencontreuse idée de les présenter les unes après les autres, en commençant par les moins impopulaires.

Le Parlement homologua sans difficulté les édits sur la création des Assemblées provinciales, le commerce des grains et l'abolition de la corvée. Mais deux édits, l'un sur le timbre, l'autre sur la subvention territoriale, — ce dernier frappant les privilégiés, en les soumettant à l'impôt, — soulevèrent une très vive opposition.

Le Parlement prononça, pour la première fois peut-être, le mot d'*États généraux*, en déclarant qu'ils

avaient seuls le droit de consentir de nouveaux subsides. Le ministre fut obligé de recourir à la procédure, toujours regrettable et mal accueillie, du lit de justice, et le Parlement, mandé à Versailles le 6 août 1787, dut enregistrer les deux édits « de l'exprès commandement du roi. » Il est vrai que le lendemain il s'empressa de déclarer « nul et illégal » l'enregistrement forcé de la veille; et Loménie de Brienne, pour ne pas lui laisser le dernier mot, l'exila en masse à Troyes.

Un mois s'était à peine écoulé que jeunes conseillers et vieux parlementaires avaient assez de la vie de province, et grâce à des concessions réciproques, le ministre consentit à rappeler le Parlement à Paris.

La guerre devait bientôt recommencer avec un redoublement de violence.

La situation financière devenait de plus en plus inquiétante, le déficit allait croissant, et le ministère ne savait à quel procédé recourir pour combler ce gouffre chaque jour plus profond.

Loménie de Brienne imagina de lancer un emprunt de 420 millions, réalisable en cinq ans, et de le faire enregistrer d'un seul coup pour éviter cette fois les difficultés ultérieures. Au bout de ces cinq années, il promettait de convoquer les États généraux; il présentait en même temps, pour désarmer l'opposition, un édit depuis longtemps réclamé, qui rendait l'état civil aux protestants.

Le Parlement paraissait assez disposé à accepter les deux édits, mais les ministres, et surtout le garde des

sceaux Lamoignon, par un scrupule d'absolutisme incroyable, voulurent les faire enregistrer en séance royale, c'est-à-dire en présence du roi; puis, le jour de la séance, ils prétendirent imposer à la Cour la formule impérative des lits de justice, enlevant ainsi aux conseillers le droit d'opiner (19 novembre 1787).

Ils étaient de la race de ces esprits bornés qui tiennent plus aux formes extérieures de l'autorité qu'à la réalité de la puissance, et disputent sur une pointe d'aiguille au moment où la maison s'écroule; pouvaient-ils donc ignorer que les blessures faites à l'amour-propre, par un pouvoir qui s'affirme sans se faire craindre, sont de celles qu'on ne pardonne pas et qui ne guérissent jamais?

Ces prétentions maladroitement soulevèrent, en présence du roi, les protestations les plus vives et les moins mesurées; le duc d'Orléans saisit avec bonheur cette occasion de s'afficher comme chef de l'opposition, et la royauté sortit de cette séance diminuée et affaiblie. A peine Louis XVI était-il parti, le Parlement formula, dans un arrêt, ses protestations contre les édits, et surtout contre les formes de l'enregistrement.

Le roi dut faire apporter les registres du greffe à Versailles et enlever lui-même la minute de la délibération; de plus, il exila le duc d'Orléans à Villers-Cotterets, et relégua deux des conseillers les plus récalcitrants, Freteau¹

1. Freteau fut plus tard un des plus zélés partisans de la Révolution; son emprisonnement lui avait acquis une certaine popularité. Député de la noblesse de Melun, il fut l'un des premiers à se joindre aux députés

et l'abbé Sabathier, l'un au château de Doullens, l'autre au Mont Saint-Michel.

La séance royale du 19 novembre 1787 eut dans tout le pays un grand retentissement. La popularité du Parlement de Paris en fut prodigieusement accrue, tandis que le ministère s'affaiblissait de plus en plus, sous le coup de l'animosité et de la réprobation publiques.

Loménie de Brienne, que les difficultés politiques n'empêchaient pas de songer à ses intérêts particuliers, venait d'échanger son archevêché de Toulouse contre celui de Sens, beaucoup plus lucratif, et il trouvait moyen, en accaparant de riches abbayes, de se faire un revenu de plus de sept cent mille livres.

Bientôt les Parlements de province s'émurent à leur tour, et ces voix graves, s'unissant au concert général de plaintes qui s'élevait dans tout le pays, achevèrent d'irriter le ministère et de le pousser aux mesures extrêmes.

Nous verrons que le Parlement de Rennes se fit remarquer par la vivacité de ses remontrances; dans ces occasions, l'on était toujours sûr de le trouver au premier rang.

Cependant la crise s'aggravait et devenait aiguë, l'em-

du tiers état. Deux fois président de l'Assemblée constituante, et, du, le premier, juge à Paris, lors des élections de la magistrature en 1790, il fut condamné à mort le 14 janvier 1794 et exécuté. (L'élection de la magistrature à Paris en 1790, par H. Fourchy, *Correspondant*, 10 décembre 1882, p. 888.)

prunt lancé par Brienne ne se couvrait pas, le Parlement de Paris, de plus en plus hardi, ne cessait d'adresser au roi des remontrances sur les lettres de cachet, sur le droit de consentir les impôts réservé aux États généraux.

Il fallait trouver de l'argent à tout prix, et le Parlement était le principal, ou, pour mieux dire, le seul obstacle aux projets financiers imaginés par le premier ministre.

Outrés de ces résistances, Loménie de Brienne et le garde des sceaux Lamoignon amenèrent peu à peu le roi et le conseil des ministres à l'idée d'un coup d'état contre cette nouvelle fronde parlementaire.

Le public vit bientôt clairement qu'il se tramait quelque chose; l'agitation redoubla.

Le Parlement de Paris, se sentant menacé, se réunit le 3 mai 1788 et prit sur l'initiative d'un de ses membres les plus ardents, le jeune conseiller d'Espréménil, un arrêté où il rappelait les principes fondamentaux de la monarchie française; entre autres, « le droit des Cours de vérifier dans chaque province les volontés du roi, de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant qu'elles sont conformes aux lois constitutives de la province, ainsi qu'aux lois fondamentales de l'État. »

L'arrêté du 3 mai fut envoyé à toutes les Cours du royaume. Le ministre répondit à cette déclaration en donnant l'ordre d'arrêter d'Espréménil et avec lui un de ses collègues, Goislard de Montsabert, coupable d'avoir demandé une enquête sur les fraudes commises dans la perception des vingtièmes.

Alors eut lieu cette scène vraiment grande, prélude et symptôme de celles plus tragiques encore qui devaient, quelques jours après, bouleverser la ville de Rennes.

Les deux conseillers s'étaient réfugiés au Palais, où toute la Cour était réunie; le marquis d'Agoult, aide-major des gardes-françaises, pénétra dans l'enceinte et somma l'Assemblée de lui désigner les deux magistrats, qu'il ne connaissait point : « Nous sommes tous d'Espréménil et Montsabert ! » s'écrièrent d'une commune voix les conseillers.

L'officier ordonne à un exempt de les lui montrer; celui-ci déclare qu'il ne voit nulle part les deux magistrats. Ils étaient devant lui.

A la fin, ceux-ci, pour ne pas prolonger indéfiniment cette scène dramatique, durent se livrer eux-mêmes.

Les craintes exprimées dans la déclaration du 3 mai n'étaient que trop justifiées, et les Parlements allaient bientôt apprendre ce que les ministres Lamoignon et Brienne méditaient contre eux.

II

Parmi les Parlements de province, l'un des plus considérables par l'étendue de son ressort, par la haute situation de ses membres, par l'influence et l'autorité dont il jouissait, était à coup sûr le Parlement de Rennes.

La Bretagne n'avait point oublié les luttes acharnées

soutenues par elle pour défendre son Parlement. Soulevée tout entière en 1767 contre le *bailliage d'Aiguillon*, qu'un pouvoir ombrageux et despotique avait voulu lui imposer pour briser les résistances inspirées par La Chalotais, elle n'accueillit guère mieux, en 1774, le *Parlement Maupeou*, nouvelle mais non plus heureuse invention de l'arbitraire ministériel.

Aussi le retour du Parlement breton fut-il salué, en 1769 comme en 1774, par des cris de joie et des démonstrations unanimes.

Le Parlement méritait cette popularité et cet attachement, car il luttait pour le maintien des droits de la province. On peut dire même qu'il était le seul qui fût placé dans une situation vraie. « Gardiens d'un pacte solennellement juré, ses membres défendaient contre les empiètements ministériels des stipulations précises¹. »

Alors que les autres Parlements se faisaient trop souvent les champions attardés, quoique populaires, de privilèges et d'abus que la royauté voulait réformer, le Parlement de Bretagne s'appuya constamment sur le contrat d'union de 1532, traité synallagmatique, confirmé en 1579², d'après lequel François I^{er} s'engageait, pour lui et ses successeurs, à *garder et observer inviolablement* les droits et privilèges du pays de Bretagne, *sans rien changer ni innover*.

1. *Les États de Bretagne*, par M. de Carné, II, 227.

2. Dom Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, tome III, col. 4443.

Bien des fois on tenta de violer cet engagement sacré, quoiqu'il fût renouvelé à chaque tenue d'États entre les commissaires du roi et les représentants de la nation bretonne; le Parlement le maintint toujours avec fermeté, souvent avec une énergie et une grandeur qui font du récit de ses longs démêlés avec le Pouvoir l'une des plus belles pages de notre histoire provinciale.

Il était d'ailleurs, dans ces querelles sans cesse renaissantes, soutenu par la province tout entière. « Le mobile de cette lutte fut, de la part des Bretons, on ne saurait trop le répéter, l'horreur de l'arbitraire combinée avec un attachement sincère à l'autorité royale, l'amour de la liberté inviolablement uni au respect de la loi¹. »

Étant données ces dispositions, on ne s'étonnera pas que le Parlement de Rennes ait été l'un des premiers à protester contre les fantaisies autoritaires de MM. de Brienne et Lamoignon.

Dans cette circonstance, il fut appuyé par tous les ordres, par toutes les classes, par tous les *patriotes* bretons, comme on disait alors, unis une dernière fois pour défendre leur constitution et résister à l'arbitraire. Mais des idées et des passions nouvelles fermentaient dès lors dans les esprits et contenaient les germes de divisions et de haines qui, un moment oubliées en face du péril commun, devaient bientôt éclater en dissensions tragiques.

Les membres du Parlement de Rennes suivaient avec

1. A. de la Borderie, *Introduction à l'Histoire de Bretagne*, IX, p. 48.

une fiévreuse attention les épisodes de la lutte engagée entre le ministère et la Cour de Paris.

Celle-ci avait été, nous l'avons vu, exilée à Troyes le 15 août 1787, pour avoir déclaré nul l'enregistrement forcé des édits sur le timbre et l'impôt territorial.

Dès le 18 août, le premier de tous, le Parlement de Rennes protestait contre cette mesure par l'arrêté suivant :

« La Cour, les chambres assemblées, instruite par le cri public et universel de la disgrâce qu'éprouve le Parlement de Paris ; considérant qu'un pareil événement est non seulement effrayant pour la magistrature, mais encore pour tous les citoyens ; considérant le péril imminent où se trouve la chose publique, combien il est essentiel et urgent d'éclairer la religion du souverain sur les dangers et les conséquences de coups d'autorité aussi opposés à l'esprit de justice du seigneur roi et à sa tendresse pour les peuples, qu'ils sont destructifs des principes et des maximes de la monarchie,

« A arrêté que les commissaires s'assembleront demain dimanche, à l'extraordinaire, pour aviser au parti à prendre dans la circonstance présente ¹. »

Le résultat de ces délibérations fut un arrêt de la Cour rendu, toutes chambres assemblées, le 22 août, pour supplier le roi de rappeler le Parlement de Paris et tous ceux qui avaient pu être exilés.

¹. *Registres secrets du Parlement*, n° 407. (*Archives de la Cour d'Appel de Rennes.*)

Cet arrêt est fortement motivé ; « on s'est étonné, dit-il, de voir établir tout d'un coup des impôts accablants pour faire face à un déficit qu'on avait nié jusqu'ici. Le Parlement de Paris a demandé des éclaircissements sur ces nouveaux impôts qu'on voulait établir ; on les lui a refusés. Il a rempli son devoir en faisant entendre la vérité au Pouvoir. »

Aussi, en apprenant sa disgrâce, « chacun s'est dit avec étonnement : Est-il possible que sous un souverain dont le règne s'est annoncé sous de si heureux auspices, l'intrigue et la calomnie réussissent à fermer l'accès du trône à la vérité ?

« Serait-il possible que des magistrats qui n'ont fait entendre que le cri du peuple fussent regardés comme coupables ?

« Qu'en cette circonstance les Cours du royaume, témoins des sentiments du peuple, qui ne peut imputer au souverain qui lui est cher les maux qui le menacent, témoins de la consternation générale, témoins des réflexions des citoyens de tous les ordres, qui ne peuvent se dissimuler le danger de la chose publique, la ruine inévitable de l'État par la progression simultanée des impôts et des dépenses, ne peuvent se dispenser de faire parvenir au pied du trône les alarmes des peuples et l'espérance qu'ils conservent dans la bonté et la justice du souverain ¹. »

¹. *Registres secrets du Parlement*, n° 407.

Et le Parlement, sur le point d'entrer en vacances, renvoyait au 49 novembre suivant la suite de cette affaire.

Tous les Parlements de province firent entendre des protestations analogues; celui de Grenoble se distingua par sa véhémence.

Le Parlement de Paris, soutenu par cette unanimité de sentiments, rendit à son tour, séant à Troyes, le 27 août 1787, un arrêt dont il ordonna l'impression et l'envoi à tous les bailliages et sénéchaussées du ressort.

On y lisait « que les États généraux peuvent seuls sonder et guérir les plaies de l'État et octroyer les impôts dont la nature et les qualités auraient été jugées nécessaires après une ample discussion et mûre délibération ;

« Que la monarchie française serait conduite à l'état de despotisme, s'il était vrai que les ministres qui abuseraient de l'autorité du roi pussent disposer des personnes par des lettres de cachet, des propriétés par des lits de justice; en affaires civiles ou criminelles par des révocations ou cassations, et suspendre le cours de la justice par des exils particuliers et des translations arbitraires... »

Un incident imprévu vint tout à coup surexciter les esprits en Bretagne et fournir un nouveau prétexte aux rancunes du Parlement, qui couvaient toujours sous la cendre comme un feu mal éteint.

Un gentilhomme breton, M. de Kersalaün, fut arrêté le 3 septembre 1787, et enfermé à la Bastille.

Son père, le marquis Euzenou de Kersalaün, était un des membres les plus influents et les plus distingués du Parlement. Il avait été, en 1765, l'un des conseillers arrêtés avec La Chalotais, dont il avait soutenu l'énergique résistance et partagé la captivité¹. Jurisconsulte austère et savant, dévoué et fidèle au roi, mais défenseur passionné des privilèges et des droits de sa province, c'était le type de ces vieux magistrats bretons qui semblaient, quand ils siégeaient sur les fleurs de lys, dans les salles armoricées du Palais, la personification vivante de la justice.

Le Parlement se sentit directement atteint par l'arrestation du fils de son doyen. M. de Kersalaün avait été saisi au moment où il rentrait à Paris, revenant de Troyes. On le suspectait d'être colporteur de relations entre le Parlement de Paris et celui de Bretagne. On avait si fort à cœur de ne pas le manquer, que, dans la crainte qu'il ne prît une autre route, on avait posté un officier du guet et trois hommes à quatre barrières différentes. Il avait avec lui son valet de chambre dans sa chaise; on l'arrêta aussi et on le mit à la Bastille, mais

1. Les trois autres étaient MM. Charette de la Gascherie, Picquet de Montreuil et Charette de la Collinière.

M. de Kersalaün avait, en 1787, soixante-treize ans; il traversa toute la Révolution et ne mourut qu'en 1840, à l'âge de quatre-vingt-seize ans.

M. de Caradec, procureur général, fils de M. de la Chalotais, et M. de la Collinière vivaient encore en 1788. Les deux autres étaient morts.

il fut relâché peu de jours après, même sans avoir été interrogé.

On ne trouva aucun papier sérieusement compromettant sur M. de Kersalaün. Il avait seulement quelques lettres de divers membres du Parlement pour différentes personnes, hommes et femmes, lettres qu'on saisit, qu'on ouvrit peut-être, mais si mystérieusement qu'on ne s'en aperçut point, et les lettres furent remises depuis à leurs adresses respectives.

Il était aussi porteur d'un plan de réforme de l'État et de la maison du roi, dû au marquis du Crest; mais il trouva moyen de le glisser adroitement à un de ses gardes en lui disant de le remettre à M. du Crest, dont il aurait une bonne récompense. Le soldat le cacha quelques jours; puis, pris de remords, le remit à la police; il fut puni et l'officier cassé pour ce fait.

Une pareille brochure n'était pas à cette époque bien séditieuse. Ce qui indisposa davantage, dit-on, M. de Breteuil, ce fut une lettre de M^{me} d'Espréménil, femme du conseiller au Parlement de Paris, qu'on trouva sur M. de Kersalaün, et dans laquelle elle s'exprimait d'une manière très offensante sur le compte du ministre; dans son premier mouvement, celui-ci voulait même la faire arrêter, mais la réflexion le retint¹.

Au moment de cette arrestation, le Parlement de Bretagne était en vacances; la chambre des vacations se

1. Bachaumont, *Mémoires secrets*, XXXV, 303; XXXVI, 8, 42, 43.

réunit aussitôt, et elle décida, le 17 septembre, d'écrire au roi pour lui demander ou la liberté du prisonnier ou son jugement par un tribunal compétent.

« Une commission du Conseil ne saurait, en effet, dans aucun cas, dit-elle dans son arrêt, remplacer le tribunal de la loi; dans l'affaire dont il s'agit, le sieur de Kersalaün aurait surtout à craindre que les mêmes personnes qui ont fait soupçonner sa conduite n'eussent encore le crédit de lui faire nommer des juges; alors sa situation deviendrait d'autant plus terrible qu'il se verrait exposé à augmenter le nombre des accusés innocents qui devaient être absous par justice et qui ont été condamnés par commissaires¹. »

En effet, la lettre du Parlement fut adressée au roi le 20 septembre. Elle était respectueuse, mais énergique : « Les emprisonnements arbitraires, y lit-on, deviennent si fréquents, qu'il n'y a point de citoyen qui ne doive trembler pour sa liberté, s'il a le malheur d'avoir un ennemi puissant ou d'être soupçonné par un homme en crédit². »

Il rappelait ensuite la détention de M. de Kersalaün père, la création arbitraire de la *Commission dite de Bretagne*, dont les principaux acteurs furent deux hommes (MM. de Calonne et Lenoir) jugés depuis longtemps par

1. *Registres secrets du Parlement*. Cet arrêt a été imprimé dans les *Mémoires de Bachaumont*, XXXVI, 433.

2. *Lettre du Parlement de Bretagne en vacations au Roi*, broch. in-8° de 8 pages, 20 septembre 1787.

le public, et auxquels Sa Majesté vient de retirer sa confiance. Puis il ajoutait : « La nation a en horreur les commissions extraordinaires, ces tribunaux du moment, établis pour une seule affaire, et où celui qui veut perdre un innocent a ordinairement le crédit de faire nommer des juges. »

En présence du bruit causé par cet incident, les États s'émurent, et la Commission intermédiaire, qui les représentait dans l'intervalle des sessions, envoya à son tour au roi un *Mémoire* dans le même sens : « Toute détention ordonnée, disait-elle, contre ces formes précieuses (les lois qui protègent la liberté privée) est un renversement de l'ordre public, un acte de despotisme contraire à la justice de Votre Majesté, une violation manifeste de la première des propriétés ¹. »

Enfin, quelques jours après, les commissaires pour la navigation intérieure, qui formaient comme une autre section permanente des États, rédigèrent de *Respectueuses représentations* en faveur de M. de Kersalaün. C'est un long plaidoyer fortement motivé et dû, dit-on, à la plume de M. de Coniac, premier commissaire de la noblesse, contre les arrestations arbitraires et les empri-

1. *Mémoire au Roi de la Commission intermédiaire des États de Bretagne*, du 28 septembre 1787. Broch. in-8°. En Armorique. Le *Mémoire* est signé : l'abbé de la Biochais, l'abbé de la Villedeneu, l'abbé de Fayolle, l'abbé Lemaitre;

— Geslin de Trémargat, de la Chevière, le chevalier de Talhouët, Hay de Keranraix;

— Bouvier-Destouches, Denoual de la Houssaye, Brossays-Duperray, Loncle de la Coudraye.

sonnements à la Bastille, « maison qui fut, dans tous les temps, l'effroi de la vertu calomniée ¹. »

La lecture de ces divers écrits, qui étaient alors certainement l'expression de l'opinion publique, montre que la province avait gardé depuis vingt ans un profond ressentiment des entreprises coupables du duc d'Aiguillon; elle conservait une rancune vivace contre « ces courtisans puissants et audacieux qui se font un jeu de la vie et de la liberté des citoyens, et qui foulent aux pieds la vertu pour s'élever par le crime ². » C'est, en effet, un des traits caractéristiques du peuple breton : il est long à s'émouvoir, mais plus long encore à oublier : *Manet sub pectore vulnus*.

Ajoutons, pour être juste, que les défenseurs du prisonnier avaient toujours soin de distinguer la personne du roi du gouvernement royal, et dans ces représentations ils n'hésitent pas à dire que « des ordres aussi rigoureux, qui compromettent l'honneur et la liberté sans aucune forme légale, sont aussi évidemment surpris à la bonté et à la sagesse du roi que contraires aux principes du gouvernement monarchique. »

Ce concert de réclamations fit impression sur le ministère. Du reste, M. de Kersalaün avait écrit lui-même au baron de Breteuil une lettre où il stigmatisait avec plus de force encore les détentions illégales. Il assurait

1. *Respectueuses représentations au Roi par les commissaires des États pour la navigation intérieure*. Au Temple, 8 octobre 1787. Broch. in-8°.

2. Bachaumont, *Mémoires secrets*, XXXVI, 42.

que pour lui, dès qu'il serait libre, il porterait plainte contre cet acte de despotisme exercé contre sa personne, qu'il en poursuivrait les auteurs, fauteurs et adhérents par devant un tribunal réglé, et n'aurait point de repos qu'il n'eût obtenu justice ¹.

Le Parlement de Paris ayant vu cesser son exil à Troyes, on lui reprocha beaucoup de n'avoir pas mis pour première condition de son raccommodement la libération de M. le comte de Kersalaün.

Alors, M. d'Espréménil écrivit à M. Le Pelletier de Saint-Fargeau, président de la chambre des vacations du Parlement de Paris, qu'il était disposé à dénoncer à cette chambre la détention de M. de Kersalaün. M. de Saint-Fargeau se rendit, armé de cette lettre, auprès de M. de Breteuil; celui-ci lui répondit que c'était une affaire faite, et que le prisonnier allait être élargi ².

M. de Kersalaün sortit en effet de la Bastille le 8 octobre 1787, à midi; mais on lui enjoignait de quitter Paris dans les vingt-quatre heures et de se tenir au moins à cinquante lieues de la capitale. Il courut aussitôt à Versailles et réclama vivement contre l'espèce d'exil qu'on lui imposait. Il se décida enfin à partir pour la Bretagne, mais la Commission intermédiaire des États protesta contre cette nouvelle peine, aussi injustifiable que la première, et adressa un second Mémoire

1. *Respectueuses représentations*, p. 6.

2. Bachaumont, *Mémoires secrets*, XXXVI, 87, 88, 93, 435.

au roi pour en demander la levée (23 octobre 1787) ¹.

Sur ces entrefaites, l'on apprit en Bretagne les résultats de la séance royale du 49 novembre, où le Parlement de Paris avait dû enregistrer de force les mesures financières du premier ministre de Brienne.

Ce jour-là même, le Parlement de Rennes qui venait, selon l'usage, de reprendre ses séances à la Saint-Martin ² (12 novembre), continuant la délibération renvoyée du 22 août, décidait, par arrêt, de présenter de nouvelles remontrances, où, tout en remerciant Sa Majesté du rappel du Parlement de Paris, il réclamait le retour de celui de Bordeaux. « Il est frappé, en effet, dit-il, de ce genre de contradiction dans les principes qui dirigent l'autorité, puisque le même esprit de justice eût dû déterminer au même instant le rappel de deux Cours également nécessaires dans leur ressort à l'administration de la justice, également dignes par leur attachement inviolable au maintien des lois de n'éprouver que

1. *Second Mémoire de la Commission intermédiaire des États de Bretagne au Roi*. Broch. in-8°. En Armorique. 23 octobre 1787.

2. Pendant les vacances, la chambre des vacations n'avait pas perdu son temps. Outre l'affaire de Kersalaün, elle avait, sur les réquisitions de M. Brossays du Ferray, substitut du procureur général, condamné à être lacérée et brûlée par l'exécuteur de la haute justice une brochure intitulée : *Observations d'un avocat sur l'arrêt du Parlement de Paris, du 43 août 1787*, comme contenant des assertions fausses, séditieuses, injurieuses et calomnieuses envers le Parlement de Paris. (*Registres secrets du Parlement*, du mardi 18 septembre 1787.) Cette brochure anonyme, attribuée à l'avocat Moreau (de Paris), était écrite en faveur du ministère. Le Parlement de Paris n'avait pas osé la condamner. (*Mémoires de Bachaumont*, XXXVI, 65.)

les témoignages de la satisfaction de Sa Majesté¹. »

Mais l'emprunt de 400 millions, l'exil du duc d'Orléans et l'emprisonnement de deux magistrats allaient lui fournir un sujet bien plus pressant de réclamations. Aussi, le 6 décembre, le Parlement adresse au roi des remontrances qui sont dites, comme toujours, « très humbles et très respectueuses, » mais en réalité très énergiques et très fermes.

« Si un emprunt n'est pas par lui-même un impôt, dit-il, il est impossible de se dissimuler qu'il y conduit infailliblement par la nécessité d'en acquitter les intérêts et d'en rembourser les capitaux. En souscrivant à un emprunt, le Parlement de Paris engageait la nation, comme s'il avait consenti un impôt, il l'engageait sans qu'elle eût été consultée, sans qu'elle en eût connu la nécessité ni l'utilité même pour le moment. » Or, une des lois fondamentales du royaume, dictée par la simple raison, par le droit naturel, confirmée par les faits, attestée dans les annales de la monarchie, est que *les Français ne peuvent être assujettis à aucun impôt sans leur consentement*. »

La franchise et la hardiesse de cette dernière proposition soulevèrent une tempête. « C'est cette assertion crue, jusqu'ici déguisée, enveloppée, adoucie par les autres Parlements, qui a singulièrement scandalisé Versailles : *durus est hic sermo*². »

1. *Registres secrets du Parlement*, du 19 novembre 1787.

2. Bachaumont, *Mémoires secrets*, XXXVI, 319.

Le garde des sceaux, outré de ces audacieuses revendications, manda à Versailles, par lettre impérative, le premier président et deux présidents de la Cour de Rennes.

La Cour, dans un arrêt du 13 décembre, témoigne son mécontentement au sujet de cet ordre insolite; ses registres, dit-elle, n'en offraient aucun exemple; les présidents n'étaient pas d'ailleurs nominativement désignés: s'ils étaient appelés comme magistrats, c'était au Parlement que les ordres devaient être adressés dans les formes accoutumées; si c'était comme simples particuliers, chaque magistrat devait recevoir un ordre direct et semblable à celui adressé au premier président.

Cette mesure répressive n'empêcha pas le Parlement de formuler, le 22 décembre, de nouvelles remontrances en faveur du Parlement de Bordeaux, qui venait d'être exilé à Libourne pour avoir refusé d'enregistrer l'édit concernant les Assemblées provinciales et interdit ces Assemblées.

Cependant le premier président, M. du Merdy de Cautélan, et les deux plus anciens présidents du Parlement, MM. de la Houssaye et de Talhouët de Boishoran, s'étaient rendus à Versailles, selon l'ordre du garde des sceaux.

Ces magistrats furent reçus le 2 janvier 1788 par le roi, qui leur signifia de n'avoir pas à s'occuper d'objets étrangers au ressort de leur juridiction. Il ajouta ces paroles impératives: « Je n'ai aucune réponse à faire à

vos lettres ni à vos dernières remontrances, que j'ai ordonné qu'on vous rendit. Je n'en recevrai jamais sur des matières et sur des faits étrangers à votre ressort. »

En effet, le ministre qui avait la province dans son département, M. de Breteuil (on sait que sous l'ancien régime chaque province ressortissait à un ministère différent), remit aux trois députés un paquet qu'ils devaient ouvrir en présence de la Cour; ce paquet contenait le discours du roi et les remontrances du 6 et du 22 décembre que l'on renvoyait au Parlement.

Celui-ci se sentit profondément blessé dans sa dignité par ces façons d'agir inaccoutumées; il répondit le 22 janvier 1788 par de nouvelles remontrances plus énergiques encore et plus développées. « Il avait été extrêmement surpris, disait-il, de voir trois de ses présidents mandés à Versailles *par une simple lettre de M. le garde des sceaux*; un mandat aussi insolite pour les officiers d'une Cour souveraine porterait atteinte à sa dignité; ces ordres, qui portaient défense d'aller à Paris, étaient de *vraies Lettres de cachet*; et, de plus, des magistrats, sous le coup d'ordres particuliers, ne pouvaient être susceptibles de remplir une députation qui suppose le choix libre de leur compagnie; enfin, en obligeant des magistrats à se charger d'un paquet adressé au Parlement, on a introduit une forme contraire à ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent et qui pourrait avoir des suites dangereuses. »

Après ces critiques à l'égard de la forme employée, le

Parlement résume, avec une remarquable vigueur, tous les griefs qui étaient alors reprochés au pouvoir royal : « Les réclamations des Parlements ont pu seules prévenir et arrêter l'abus que les courtisans ne cessent de faire de l'autorité du monarque pour établir la leur; — « le Parlement ne peut garder le silence, lorsque tous les citoyens alarmés voient avec effroi *le danger de la chose publique*; — « l'emprunt de 420 millions, ajouté à tant d'autres qui ont réduit les finances du royaume à l'état le plus déplorable, a produit dans le peuple une véritable consternation; cette ressource ne saurait d'ailleurs être régulièrement employée que d'après le consentement national; — « enfin, les principes que le garde des sceaux a avancés dans la séance royale du 49 novembre 1787 sont contraires à la constitution monarchique, et plus dangereux encore pour le souverain qu'ils tendent à isoler de ses sujets, que pour la nation qui ne doit jamais être privée de ses droits; ce sont, en somme, « les principes du despotisme. »

Tant de hardiesse ne pouvait rester sans répression. Cette fois, douze magistrats furent mandés à Versailles, le 30 janvier, avec le greffier et le registre des délibérations¹. Il était facile de prévoir le but de cette mesure extraordinaire, et les conseillers de Rennes ne

1. Les douze magistrats désignés par les suffrages de leurs collègues pour se rendre à Versailles furent : MM. du Merdy de Catuelan, premier président; le vicomte de la Houssaye, président; MM. de Mué, de Moellien, de la Bourdonnaye, du Pont, de Cornulier de Lucinière, con-

s'y trompaient pas. Ils ne profitèrent pas moins de la circonstance, avec un courage doublé peut-être d'une légère nuance d'ironie, pour faire remettre au roi une longue lettre où ils exposaient d'une façon plus complète encore et plus approfondie toutes les revendications des Cours suprêmes, interprètes et organes de la nation entière ¹.

Cette nouvelle missive débutait par la phrase suivante, qui suffit pour en faire connaître l'esprit : « Sire, les abus tolérés, l'oubli des règles et des formes, amènent le mépris des lois, et le mépris des lois prépare la chute des empires. » On y insistait sur ce point *que les Parlements ne font qu'un* en divers ressorts, qu'ils ne sont qu'un *Parlement* distribué dans les provinces pour la commodité des sujets. Cette solidarité était justement la prétention que le ministère redoutait davantage, celle qu'il combattait avec le plus d'acharnement.

On peut penser que les douze députés ne furent pas fort bien reçus à Versailles. Le roi leur fit connaître ses volontés dans un discours dont les termes hautains et impérieux contrastent trop avec la bonté de son cœur pour qu'on ne puisse affirmer qu'ils sont l'œuvre du ministre lui-même.

seillers de grand'chambre; Devay de la Fleuriais, président des enquêtes; du Bouëtiez, de la Bintinaye, du Couëdic et de Lesguern, conseillers des enquêtes. (*Registre secret du Parlement.*)

1. *Très humbles et très respectueuses remontrances*, — à Rennes, Chambres assemblées, le 16 février 1788, broch. in-8°.

« Je maintiendrai toujours les formes prescrites par les lois, disait Louis XVI, mais je n'aurai jamais aucun égard à de vaines formalités imaginées pour se soustraire à mes ordres ou pour les méconnaître ¹.

« Non contents de vous plaindre de cette forme, vous avez repris tous les objets contenus dans votre premier arrêté auquel je vous avais défendu de donner aucune suite.

« Je ne tolérerai jamais qu'aucun Parlement se mêle de ce qui est étranger à son ressort; chacun est établi pour la province dans laquelle il est placé : tout ce qui ne regarde pas directement cette province ne peut être de sa compétence. »

Et plus loin :

« Vous vous êtes livrés à des discussions capables d'altérer la soumission des peuples à qui vous en devez l'exemple, et comme mes sujets et comme mes officiers.

« J'ai supprimé votre arrêté du 22 janvier; il est trop contraire à vos devoirs pour qu'il reste dans vos registres. »

On croira peut-être que devant des injonctions si dures le Parlement se soumit et se tut. Il n'en fut rien. A peine les députés étaient-ils de retour à Rennes, qu'il rendait un arrêt où il maintient en termes plus fermes et plus précis encore toutes ses réclamations.

1. *Discours du Roi aux députés*, broch. in-8° (fin d'avril).

« En l'absence des États généraux, dit-il, la nation ne pouvant faire entendre sa voix, a droit d'attendre du Parlement, qui est l'intermédiaire entre le souverain et ses peuples, les réclamations qu'exigent les atteintes portées à ses droits.

« Toutes les Cours sont soumises à l'obligation générale de réclamer l'observation des lois à l'ombre desquelles repose la *liberté civile*.

« Elles remplissent un devoir essentiel en maintenant les peuples dans la soumission et en réclamant auprès du souverain l'exécution des lois par lesquelles il a promis de régner.

« Par ces motifs, ladite Cour, persistant dans ses précédents arrêts et remontrances et dans les principes qui y sont contenus, a arrêté qu'elle ne cessera de réclamer en tous temps et en toutes circonstances..., etc. Suit l'indication des objets des précédentes remontrances, et notamment le rappel du duc d'Orléans, la mise en liberté des deux membres du Parlement de Paris, le rétablissement du Parlement de Bordeaux dans le lieu ordinaire de ses séances (1^{er} mars 1788.) »

On croirait entendre, en lisant ces lignes, comme un écho anticipé des revendications des cahiers de 1789. Ces arrêts, toujours rendus chambres assemblées, produisaient dans la province entière une grande fermentation. Ils touchaient de trop près à toutes les questions brûlantes du moment pour ne pas passionner l'opinion publique; d'ailleurs, loin de rester ensevelis dans le

silence du greffe, ils étaient, aussitôt prononcés, imprimés en petites brochures faciles à répandre; et ces feuilles légères, qui remplissaient alors l'office de journaux, allaient porter partout les principes et les idées d'où devaient sortir les premiers mouvements de la Révolution.

III

A la fin du mois d'avril 1788, deux gentilshommes quittaient la cour pour se rendre à Rennes.

L'un appartenait à cette noblesse libérale et lettrée qui avait accueilli avec enthousiasme les nouveautés des philosophes. Joignant à la haute distinction d'un grand seigneur accompli des manières affables, un abord engageant, un caractère doux et un peu frivole, « il était généralement aimé, on le recherchait dans les plus brillantes sociétés de la cour et de Paris. » Causeur aimable, poète léger, il semblait né pour cette vie de salon où l'art merveilleux de la causerie française s'épanouissait alors avec tant d'éclat. « On eût dit qu'il n'était envoyé que pour donner des dîners et des bals, dont il faisait les honneurs à merveille ¹. »

Les affaires sérieuses l'ennuyaient; il y portait, avec une intelligence facile et ouverte, ce désir de conciliation, ce besoin de rapprochement universel qui étaient

¹ *Mémoires de Molleville*, t. I, chap. 2.

un des caractères de l'aristocratie parisienne à cette époque. Mais il manquait de vigueur, de décision et de fermeté; il n'avait point cet amour acharné du travail qui fait les vrais administrateurs.

L'autre personnage formait avec le premier un frappant contraste.

Caractère dur, esprit peu étendu, entêté, timide et d'autant plus violent dans ses procédés, toujours prêt à fusiller et à démolir, il n'avait aucune des qualités qui séduisent et qui gagnent la popularité. Hostile par principe ou plutôt par routine à toute réforme, il était à ce moment très opposé à l'idée de convoquer les États généraux, et il voyait avec un vif déplaisir le mouvement qui emportait toutes les classes vers une transformation sociale.

Le premier de ces personnages était le comte Henri-Charles de Bissy de Thiard, lieutenant général des armées du roi, qui venait d'être nommé commandant en chef en Bretagne à la place du comte de Montmorin. Le second était Antoine de Bertrand de Molleville, intendant de Bretagne depuis quatre ans, qui retournait à son poste sur les ordres formels du premier ministre Loménie de Brienne.

Les deux voyageurs se firent part, pendant le trajet, des craintes qu'ils éprouvaient à raison des bruits, répandus dès lors, d'un coup d'état contre les Parlements. Ils ne paraissaient pas très rassurés sur la mission qu'ils allaient avoir à remplir « dans une province qui, même

dans les temps ordinaires, avait toujours été regardée comme la plus difficile du royaume à gouverner¹. »

Ils ignoraient du reste complètement quel était l'objet de cette mission. M. de Molleville affirma même à son compagnon avoir reçu du garde des sceaux l'assurance explicite qu'il ne serait rien entrepris contre les Parlements. Sans cette promesse, il n'aurait pas consenti à revenir en Bretagne, où sa position était déjà fort difficile.

Elle l'était tellement que le malheureux intendant avait été soumis à la *scission*; c'est-à-dire qu'il avait été

1. *Mémoires de Molleville*, t. I, chap. 2. Les *Mémoires* de Molleville ont paru d'abord à Londres en anglais. — Il y en a deux éditions françaises : la première, publiée à Londres en 1797, chez Strahan et Cadell, est traduite du texte anglais et comprend trois vol. in-8°; la seconde, publiée à Paris en 1816 et réimprimée en 1823, chez Michaud, n'en compte que deux. La première a seule un réel intérêt pour l'histoire de Bretagne, car l'auteur a supprimé dans la seconde les cinq chapitres qui contiennent le récit des événements de 1788 à Rennes; il les a joints, dit-il, à son *Histoire de la Révolution*, en 14 volumes. Malheureusement, cette première édition est à peu près introuvable et nous avons dû en copier les premiers chapitres sur l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale. Depuis, un aimable érudit a eu la gracieuseté de nous offrir cet ouvrage. Nous ne saurions trop vivement l'en remercier. La seconde édition, qui renferme quelques détails intéressants sur les États de Bretagne de 1789, est elle-même fort rare et nous avons eu quelque peine à nous la procurer.

On sait que le marquis Antoine-François de Bertrand de Molleville fut un moment ministre de la marine sous Louis XVI, du 4 octobre 1791 au 9 mars 1792; décrété d'accusation peu de temps après, il émigra en Angleterre en 1792, ne revint en France qu'en 1814 et mourut à Paris le 19 octobre 1818.

Voir sur le rôle assez louche joué par Bertrand de Molleville pendant l'émigration une intéressante étude de M. le comte de Contades, dans le *Correspondant* du 10 octobre 1883 : *Puisaye et d'Avaray*.

simplement mis en quarantaine : les membres du Parlement et des États, depuis deux ans, avaient rompu toute communication même privée avec lui.

Cependant, en arrivant à Rennes, il crut devoir se présenter chez le premier président; « il lui communiqua sa conversation avec le Chancelier ¹, lui exprima son attachement inaltérable aux principes établis de la magistrature, et l'assura qu'il serait sincèrement affligé de les voir attaqués, si, nonobstant les promesses de M. de Lamoignon, il y avait quelque vérité dans l'opinion générale relativement aux projets de l'archevêque de Sens ². »

Cette démarche, jointe à des visites faites à tous les membres du Parlement, décida ceux-ci à lever la *scission* et rétablit quelque peu la bonne intelligence entre la Cour et le représentant officiel du pouvoir royal. Mais elle ne devait pas être de longue durée.

On peut aisément se figurer que l'intendant n'était pas à Rennes, en face du Parlement et des États, un très gros personnage. Il avait beau attirer à lui et concentrer dans ses mains l'administration effective de la province; il avait beau se faire appeler *Monseigneur* par ses subdélégués et par ceux qui avaient besoin de lui,

1. Molleville donne le titre de *Chancelier* à Lamoignon; en réalité celui-ci ne l'avait pas. Il l'aurait vivement désiré, mais ce titre était donné à vie; or, Maupeou, qui en avait été revêtu en 1768 et vivait encore, refusa de s'en dessaisir.

2. *Mémoires de Molleville*, t. I, chap. 2.

— les autres l'appelaient *Monsieur*, — il était en médiocre vénération auprès du peuple breton, qui réservait tous ses respects et toutes ses sympathies pour ses États et son Parlement.

Ce dernier corps avait protesté, nous l'avons vu, avec une énergie sans égale contre certains actes du pouvoir absolu, qui avaient, en Bretagne, le double tort d'être iniques et maladroits en eux-mêmes et de violer le droit public et les privilèges de la province. La résistance aux ordres du ministère avait toujours été en s'accroissant davantage, et, en 1788, l'antagonisme entre le Parlement et le Pouvoir était arrivé à l'état aigu.

A la veille des coups qui le menaçaient, le 2 mai 1788, le Parlement adressait encore au roi de vives remontrances sur l'usage et l'abus des lettres de cachet. Nullement découragé, disait-il, par le peu d'effet produit jusqu'à présent par ses très humbles remontrances, il démontrait en trois points que « l'usage monstrueux des lettres de cachet est opposé au droit naturel, aux premiers principes qui dirigent les actions humaines et au texte même des lois françaises. » Puis il réclamait en termes formels la mise en liberté de M. de Cathelan, avocat général au Parlement de Toulouse, celle des deux magistrats emprisonnés du Parlement de Paris, le rétablissement du Parlement dans la ville de Bordeaux et le rappel des deux syndics des avocats de cette ville ¹. Ces

1. *Très humbles et très respectueuses remontrances du Parlement de*

derniers, ainsi que M. de Cathelan, étaient coupables de s'être prêtés à l'exécution d'arrêts hostiles au ministère.

Engagé dans une telle lutte et avec une telle ardeur, le Parlement ne pouvait que témoigner une grande froideur aux deux fonctionnaires royaux qui venaient d'arriver à Rennes pour y exécuter les volontés ministérielles.

Le commandant en chef en Bretagne représentait le gouverneur, qui n'avait qu'un titre honorifique et restait toujours à la cour; il le remplaçait aux États avec le titre de premier et principal commissaire du roi, et il avait la haute main sur toute l'administration civile et militaire¹. Mais il était surtout chargé de *représenter*, de recevoir et de donner des fêtes. Gouverneurs et commandants s'étaient toujours acquittés de cette mission avec une magnificence et un luxe dont M^{me} de Sévigné nous a légué l'immortel souvenir. M. de Thiard avait tout ce qu'il fallait pour marcher sur les traces de ses prédécesseurs, et s'il n'eût eu à remplir que ces agréables fonctions, il l'eût fait admirablement, sans épargner à coup sûr les 400,000 livres que le roi lui donnait pour couvrir les frais de son établissement en Bretagne².

L'intendant était, en droit, subordonné au commandant en chef; mais c'est lui qui avait en réalité l'exer-

Bretagne, sur l'usage des lettres de cachet, du 2 mai 1788. Broch. in-8°, p. 3.

1. E. Quesnet, *Inventaire-sommaire des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*.

2. *Archives nationales*, II, 4484. Lettre du ministre des finances à M. Beaugeard, trésorier des États de Bretagne, 9 mars 1788.

cice et les charges de l'administration. « Agissant d'ordinaire discrètement et sans bruit, il montrait toujours moins de prétentions que de pouvoir; aussi n'avait-il par lui-même aucun éclat. » On sait au reste ce qu'étaient sous l'ancien régime les intendants, fondateurs et instruments de cette centralisation administrative que, par un étrange phénomène, la Révolution n'a fait qu'aggraver et renforcer.

« L'intendant est d'ordinaire un homme de naissance commune, toujours étranger à la province, jeune, ayant sa fortune à faire. Il n'exerce point ses pouvoirs par droit d'élection, de naissance ou d'office acheté; il est choisi par le gouvernement parmi les membres inférieurs du Conseil d'État et toujours révocable. Séparé de ce corps, il le représente; et c'est pour cela que, dans la langue administrative du temps, on le nomme le *commissaire départi*. Dans ses mains sont accumulés presque tous les pouvoirs que le Conseil lui-même possède; il les exerce tous en premier ressort. Comme ce Conseil, il est tout à la fois administrateur et juge. L'intendant correspond avec tous les ministres, il est l'agent unique, dans la province, de toutes les volontés du gouvernement¹. »

Il n'y a rien à ajouter à ce portrait, tracé par M. de Tocqueville dans son excellent livre sur *l'Ancien Régime et la Révolution*.

1. *L'Ancien Régime et la Révolution*, par A. de Tocqueville, liv. II, chap. 2.

Il y avait, en 1788, à peine un siècle que le régime des intendants avait été imposé à la Bretagne. Il faut rendre cette justice à nos pères qu'ils n'épargnèrent rien pour faire la vie dure au fonctionnaire que la centralisation leur envoyait, et la province de Bretagne fut toujours considérée comme la terreur et l'effroi des maîtres des requêtes au Conseil du roi.

M. de Bertrand de Molleville avait été nommé intendant à Rennes en 1784, à l'âge de 40 ans. Il avait apporté dans ses délicates et difficiles fonctions une âpreté et une rigueur qui le rendirent vite impopulaire; souvent en désaccord avec les États et le Parlement, il mit dans ses procédés une telle raideur et si peu d'adresse que la noblesse et les magistrats proclamèrent la *scission* contre lui.

Si, au mois de mai 1788, le Parlement consentit à la lever, il ne s'en tint pas moins sur la défensive. Gardiens vigilants des privilèges et des droits de la province, fiers des victoires remportées contre le despotisme dans une lutte qui n'avait été ni sans périls ni sans grandeur; doués d'une susceptibilité ombrageuse pour tout ce qui touchait à leur indépendance ou à leurs prérogatives, ces vieux parlementaires regardaient avec une hauteur mêlée d'une certaine crainte ce jeune fonctionnaire qui tenait en ses mains tous les pouvoirs royaux.

De son côté, M. de Molleville se sentait gêné et mal à l'aise. — Le souvenir de ses difficultés antérieures, les assurances qu'il avait données aux conseillers en

arrivant à Rennes, l'accueil presque aimable qu'il avait reçu, et surtout les menaces qui étaient dans l'air, tout contribuait à rendre sa situation difficile. Aussi son anxiété fut-elle au comble quand, cinq jours à peine après son arrivée, il reçut de la cour « un énorme paquet » par un courrier spécial. Ce paquet en renfermait plusieurs autres qui ne devaient être ouverts que devant les chambres du Parlement assemblées. Pour M. de Thiard et M. de Molleville, il contenait simplement l'ordre formel de convoquer dès le lendemain le Parlement afin de lui communiquer ces paquets : par ailleurs, aucune explication.

On comprendra facilement l'embarras et l'inquiétude de l'intendant en présence de ces lettres closes du sceau ministériel; elles contenaient une révolution et il ne pouvait les ouvrir! Depuis quelques jours, les bruits de coup d'état contre les Parlements agitaient déjà tous les esprits.

Enfin, il ne put résister à la curiosité de savoir si ses craintes étaient fondées; l'enveloppe d'un des plus gros paquets qui, par sa forme, paraissait renfermer des lettres de cachet ayant été déchirée dans la route, il l'ouvrit un peu plus, en présence de M. de Thiard, non moins intrigué que lui-même; il vit alors clairement que ce paquet était rempli de lettres de cachet destinées aux membres du Parlement¹.

1. Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. I, chap. 2.

Les promesses de M. de Lamoignon n'étaient que mensonge. Et pourtant c'était sur la foi de ces promesses que Bertrand de Molleville était revenu à Rennes, où il sentait sa position trop difficile et trop compromise pour se charger de mettre à exécution de nouvelles mesures de violence contre le Parlement. Il connaissait son impopularité et se refusait à l'accroître encore en s'associant à un pareil coup d'état.

Il se décida alors à envoyer sa démission par un courrier extraordinaire. Sa lettre, qu'il eut soin de faire circuler à Rennes, nous a été conservée¹. Elle est datée du 3 mai.

L'intendant y déclare que pour l'application des réformes qu'on projette, le consentement des États est nécessaire, aux termes du contrat passé entre le roi et la province. « Je ne saurais vous exprimer, dit-il, quelle a été ma consternation quand j'ai vu mon nom dans la commission adressée à M. le comte de Thiard pour entrer au Parlement. Je ne pourrais remplir une pareille mission, dans la circonstance présente, sans révolter toute la province, non seulement contre moi, mais contre l'opération dont je serais chargé... Sa Majesté ne voudra

1. Le *Précis historique* (dont nous parlerons plus tard) dit que cette lettre a été faite pour Rennes et qu'il « paraît certain qu'elle n'a pas été envoyée. » Mais cette insinuation d'un recueil passionnément hostile à l'intendant doit être inexacte. Celui-ci affirme dans ses *Mémoires* qu'il envoya sa démission le jour même : il n'y a pas lieu d'en douter, quoique nous n'ayons pu en retrouver l'original aux Archives nationales. La réponse du ministère est d'ailleurs une preuve convaincante.

pas me mettre dans la nécessité humiliante de quitter cette intendance chargé de l'animadversion d'une province dans laquelle mes services pourraient encore être utiles... »

Il ne se faisait pas illusion, on le voit, sur la gravité des mesures qu'il avait à exécuter et la répugnance qu'elles devaient produire.

De son côté, l'évêque de Rennes, averti de ce qui se préparait, partit pour Paris dans l'intention de faire des représentations à M. de Brienne ; il croyait avoir auprès de lui assez de crédit pour le déterminer à abandonner ou du moins à différer l'exécution de son plan, relativement à la Bretagne, jusqu'à la prochaine convocation des États de cette province.

Il ne put rien obtenir, et quelques jours après l'intendant recevait de M. de Lamoignon la lettre suivante : « J'ai montré votre lettre au roi, Monsieur ; Sa Majesté m'ordonne de vous informer qu'elle exige avant tout que vous exécutiez ses ordres sous peine de désobéissance. Elle prendra ensuite une détermination relativement à votre démission¹. »

Cette lettre impérieuse n'admettait aucune réplique ; elle montre bien quelles étaient les dispositions du cabinet dont le premier ministre conduisait, d'un cœur léger, la France aux catastrophes en disant : « J'ai tout prévu, même la guerre civile. »

1. Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. I, chap. 2.

En présence de ces ordres, il ne restait plus à l'intendant qu'à obéir. Mais il était fort perplexe. Il comprenait que son rôle qui, dans de telles circonstances, eût toujours été délicat et pénible, empruntait un caractère particulièrement odieux aux déclarations faites par lui quelques jours avant aux membres du Parlement.

A force de réfléchir, il lui vint l'idée de s'en tirer, ou du moins de simplifier sa tâche par une petite habileté qui ressemble beaucoup à un subterfuge.

Les instructions détaillées envoyées aux deux représentants du Pouvoir portaient que le *premier commissaire du roi*, et à son défaut le second, donnerait tel ou tel ordre, proposerait tel ou tel arrêt. L'intendant en conclut qu'il n'avait à jouer qu'un rôle passif dans l'assemblée des chambres et que sa présence n'était nécessaire que pour remplacer le premier commissaire en cas de maladie ou de mort subite de celui-ci.

Il savait fort bien que cela était contraire à l'usage qui faisait de l'intendant l'agent effectif des ministres; mais, heureusement pour lui, dit-il dans ses *Mémoires*, M. de Thiard, qui ne s'était jamais trouvé dans des affaires de ce genre, l'ignorait, et il se laissa convaincre par ce raisonnement judaïque, plus conforme à la lettre qu'à l'esprit des instructions.

Seulement il pria l'intendant de lui donner une note écrite pour lui indiquer tout ce qu'il aurait à faire ou à répondre; et même, n'ayant pas trouvé celle qui lui fut remise assez détaillée, il en demanda une seconde qui

formait comme une espèce de « scène dramatique » où le rôle de chaque acteur était tracé d'avance, minute par minute.

M. de Molleville crut que le commandant en chef, craignant son inexpérience, voulait se précautionner contre une méprise ou une maladresse; mais il est permis de penser que celui-ci, qui ne manquait point de finesse, n'était pas fâché de se munir d'un titre contre l'intendant, qui eût pu plus tard, si l'affaire tournait mal, dégager trop facilement sa responsabilité.

CHAPITRE II

SOMMAIRE

- I. — Analyse des édits de mai 1788. — Leur but et leurs effets
- II. — Émotion produite en Bretagne par l'annonce des édits. — Protestations anticipées du Parlement et de la Commission intermédiaire des États.
- III. — Arrêts du 7 et du 9 mai 1788. — Protestations du Présidial, de la Communauté de ville et des autres corps constitués. — Arrêté de la noblesse de Bretagne.

I

Quelles étaient donc ces graves mesures dont l'annonce seule suscitait une si vive émotion? Nous le savons aujourd'hui, et nous n'avons pas besoin d'attendre pour le dire que les enveloppes, qui avaient si fort intrigué la curiosité de l'intendant de Bretagne, aient été ouvertes.

Le « principal ministre, » Loménie de Brienne, avait enfin fait adopter par le roi, dans les premiers jours de mai, *six édits*, qui devaient opérer un véritable coup d'état.

Le premier de ces édits contenait une refonte complète de l'organisation judiciaire, réforme dirigée surtout contre les Parlements¹.

La justice royale comprenait un très grand nombre de petits tribunaux appelés *prévôtés, bailliages, sénéchaussées* ou *présidiaux*, différents de composition et de compétence comme de titre, et dont l'appel était porté devant les Cours de Parlement. Celles-ci, au nombre de treize seulement, avaient une juridiction considérable et un ressort très étendu.

L'édit érige en tribunaux d'appel, qu'il intitule *Grands-bailliages*, un certain nombre de bailliages et de sénéchaussées. Puis il déclare que tous les autres tribunaux inférieurs prendront le nom de *Présidiaux*; « en sorte, dit le roi, qu'il n'y ait dans nos états d'autres juridictions nuement ressortissantes en nos Cours que des présidiaux et des grands-bailliages. »

Les présidiaux, devenant ainsi le premier degré de juridiction uniforme et général pour toute la France, étaient composés de huit magistrats; ils répondaient en quelque sorte à nos tribunaux de première instance. Ils devaient juger sans appel les causes n'excédant pas

1. M. Léonce de Lavergne dit dans *les Assemblées provinciales sous Louis XVI* (Notes sur les édits du 8 mai 1788, p. 304) que cette ordonnance comprend 42 articles. C'est une erreur de compte; elle en a 61, qui, avec un préambule de 6 pages et la liste complète des grands-bailliages, forment 43 pages in-4°. Cette liste porte la date du 4^{er} mai 1788.

4,000 livres; à charge d'appel celles dépassant cette somme, ainsi que toutes les affaires criminelles.

En même temps, l'édit consacrait définitivement la ruine des justices seigneuriales, que les parties pouvaient toujours décliner pour saisir les présidiaux royaux, et auxquelles on interdisait formellement de rendre, en matière criminelle, aucun jugement définitif¹.

Cette disposition constatait la fin de la lutte que les rois, aidés par les légistes officiels, soutenaient depuis cinq siècles contre les juridictions féodales. Victoire éphémère, hélas! car justices seigneuriales et justices royales devaient être bientôt emportées ensemble par le courant révolutionnaire.

Mais l'innovation capitale de l'ordonnance, c'était la création des grands-bailliages.

Au-dessus des tribunaux du premier degré étaient institués des tribunaux d'appel, au nombre de quarante-sept pour toute la France, c'est-à-dire de trois ou quatre par ressort de Parlement, sauf celui de Paris qui en comptait seize.

Chaque grand-bailliage devait comprendre un lieutenant général ou premier président, un lieutenant crimi-

1. L'ordonnance ne réservait aux juges des seigneurs que l'exercice de la police, les appositions de scellés, les actes de tutelle, les confections d'inventaires, etc., c'est-à-dire à peu près tous les actes qui, avec les essais de conciliation, composent aujourd'hui les fonctions des *juges de paix*. Ceux-ci sont, en effet, les successeurs directs et les remplaçants des justices seigneuriales. En Angleterre, cette haute et bien-faisante mission est encore remplie par les seigneurs résidants.

nel ou président criminel, deux lieutenants particuliers ou vice-présidents et vingt conseillers, qui avaient le droit de porter la robe rouge, plus deux avocats du roi et un procureur du roi.

Ils étaient divisés en deux chambres; la seconde servait de tribunal de première instance pour l'arrondissement chef-lieu du grand-bailliage, et avait la compétence des présidiaux; la première, de beaucoup la plus importante, était la chambre d'appel. *Elle jugeait en dernier ressort toutes les affaires criminelles et toutes les affaires civiles dont l'objet n'excédait pas vingt mille livres*. Sa juridiction comprenait le tiers environ de celle du Parlement et tous les présidiaux situés dans ce territoire venaient lui apporter leurs appels.

On comprend quel coup était porté par là à l'influence, à l'autorité et aux attributions des Parlements. Eux qui, jusque-là, étaient les seuls juges d'appel pour tous les tribunaux secondaires, n'auraient plus à juger que les causes criminelles concernant les privilégiés, — c'est-à-dire les ecclésiastiques et les nobles, qui avaient le droit de réclamer la juridiction du Parlement, — et les affaires civiles dont la valeur excédait vingt mille livres, c'est-à-dire un très petit nombre. Pour les Parlements, c'était la ruine.

En Bretagne, trois grands-bailliages étaient institués : à Rennes, à Nantes et à Quimper; ils avaient chacun un arrondissement fort étendu.

Le second édit n'était que la conséquence nécessaire

du premier; il réduisait le nombre des offices et des charges, ainsi que celui des chambres, dans les divers Parlements. Celui de Rennes ne devait plus comprendre que trois chambres : la Grand'Chambre, la Tournelle (chambre criminelle) et une chambre des enquêtes, et se composer seulement de quarante-huit conseillers. La chambre des requêtes et la deuxième des enquêtes étaient supprimées.

En effet, comme le disait le préambule de cet édit, la majeure partie des procès devant se terminer dans les tribunaux de second ordre, l'on ne pouvait laisser subsister un grand nombre de juges pour un petit nombre d'affaires : l'inactivité de ces juges nuirait même à leur dignité.

Le troisième édit complétait la réorganisation judiciaire en supprimant les tribunaux d'exception tels que *Bureaux de finance, Elections et juridictions des traites* (douanes), *Chambre du Domaine et Trésor de Paris, Maîtrises des Eaux et Forêts et Greniers à sel*. Les affaires contentieuses ressortissant à certains de ces tribunaux étaient attribuées aux présidiaux et aux grands-bailliages. Mais, dans ce cas comme dans le précédent, la finance des offices supprimés devait être remboursée aux titulaires.

Le quatrième édit¹ apportait d'utiles et humaines ré-

1. Ce document, qui est daté du 4^{er} mai 1788, porte dans le texte officiel le titre de *Déclaration du roi*; le premier de ces actes royaux

formes à la procédure criminelle. Il abolit l'usage de la *sellette* pour les accusés et prescrivit de les faire asseoir sur un banc, derrière le barreau; il interdit de les dépouiller de leurs vêtements et des marques extérieures de leurs dignités. Il défend aux Cours et tribunaux de prononcer en matière criminelle *pour les cas résultants du procès*, mais veut que tout arrêt et jugement énonce et qualifie expressément les crimes et délits pour lesquels il est rendu. Les condamnations à mort ne pourront être prononcées qu'à la majorité de trois voix; elles ne seront exécutées qu'un mois après la sentence; enfin, la *question préalable* est abolie, comme l'avait été, en 1780, la *question préparatoire*.

Le cinquième et le plus important des édits de mai 1788 était celui *sur le rétablissement de la Cour plénière*.

Cet édit enlevait aux Parlements le droit d'enregistrer les actes de l'autorité royale, et, par suite, celui d'adresser des remontrances.

Il instituait une *Cour plénière*, composée du chancelier ou du garde des sceaux, de la Grand'Chambre du Parlement de Paris, des princes du sang, des pairs, de

est intitulé : *Ordonnance du roi sur l'administration de la justice*; les deux suivants : *Édits du roi*, ainsi que celui sur la Cour plénière.

En droit, les *ordonnances* sont des actes ayant plus particulièrement le caractère législatif et général; les *édits* sont des actes du pouvoir personnel rendus par le roi *proprio motu*; les *déclarations* sont des actes ayant pour but de régler certains points relatifs à des décisions législatives antérieures.

quelques grands dignitaires de la cour, de six conseillers d'État et quatre maîtres des requêtes, d'un conseiller délégué par chaque Parlement.

Cette Cour plénière devait procéder seule à la vérification, à l'enregistrement et à la publication de tous les actes royaux; une fois enregistrés par elle, ils seraient transcrits et publiés sans observation par chaque Parlement. On lui laissait le droit de présenter des remontrances; mais quand elle voudrait le faire, elle devrait désigner quatre commissaires pour les lire et les discuter devant le Conseil du roi.

Enfin, « dans le cas où nous serions obligés (faisait-on dire au roi), pour satisfaire aux besoins de l'État et aux intérêts et remboursements d'emprunts, d'établir de nouveaux impôts sur tous nos sujets avant d'assembler les États généraux de notre royaume, l'enregistrement desdits impôts en notre Cour plénière n'aurait qu'un effet provisoire et jusqu'à l'assemblée desdits États, que nous convoquerons pour, sur leurs délibérations, être par nous statué définitivement¹. »

Enfin, un sixième et dernier édit suspendait les Parlements en leur défendant de s'assembler, pour aucune affaire, jusqu'au moment où les grands-bailliages seraient organisés.

Tel était l'ensemble des édits imaginés par Loménie

1. On voit que le roi semblait faire des États généraux une sorte de grand conseil, avec voix consultative, mais se réserver à lui seul, même en matière d'impôts, la décision définitive.

de Brienne et par Lamoignon. Le Parlement de Paris fut mandé à Versailles le 8 mai pour les enregistrer dans un lit de justice. Après un discours sévère du roi sur les « écarts » des magistrats¹, le garde des sceaux Lamoignon lut le texte des édits, qui, selon l'usage des lits de justice, furent inscrits sur les registres sans discussion et sur l'ordre formel du roi. Mais les magistrats, qui avaient déjà protesté le 5 mai, renouvelèrent leurs réclamations dès le lendemain de la séance royale. Ceux qui étaient désignés pour faire partie de la Cour plénière avaient l'ordre de rester à Versailles, où cette Cour était convoquée pour le jour suivant, 9 mai. Ils formulèrent de nouveau leurs protestations à cette réunion, et finalement déclarèrent qu'ils ne pouvaient accepter de remplir les fonctions qu'on voulait leur imposer. Ce fut la seule séance de la Cour plénière; elle ne fut jamais réunie depuis.

L'émotion produite par la publication des édits fut extraordinaire. On s'attendait bien à quelque entreprise du Pouvoir contre la magistrature, mais on ne croyait pas qu'elle fût si grave ni si radicale.

Il n'y avait pas à s'y tromper : c'était un coup mortel porté à l'autorité et aux prérogatives des Parlements. Leur pouvoir judiciaire et leur influence politique étaient également atteints. La création des grands-bailliages diminuait l'un; l'abolition du droit d'enregistrement et de

1. *Mercur de France*, numéro du 14 mai 1788, p. 416.

remontrance annulait l'autre. — Dans ces deux dispositions capitales se résumaient les édits.

Les deux ordonnances sur la suppression des tribunaux d'exception et les adoucissements de la procédure criminelle doivent être mises à part; elles contiennent des réformes humaines et excellentes, mais elles avaient le tort d'être placées là pour faire passer les autres mesures d'exception, et elles eurent le malheur, au lieu de sauver celles-ci, de succomber avec elles sous les coups de l'animadversion publique.

La création des tribunaux d'appel, dits grands-bailliages, devait avoir pour résultat, d'après le préambule du premier édit, d'établir l'uniformité de la justice en France, de rapprocher les tribunaux des justiciables, et, par suite, de diminuer les frais et les ennuis des procès. But excellent, à coup sûr, mais qui n'était que le prétexte et non le vrai motif de l'édit. Le ministère voulait, en enlevant aux Parlements les trois quarts des procès, pour les donner à des tribunaux rivaux, les réduire à néant, en faire, pour ainsi dire, de grands corps sans vie, et annuler leur opposition en détruisant leur autorité.

Le public ne s'y trompa pas : loin d'accueillir avec faveur les prétendues réformes édictées pour son bien et d'abandonner les magistrats qui, au bout du compte, pouvaient sembler lutter dans leur propre intérêt et combattre *pro domo sua*, il soutint les Parlements dans leur résistance, et avec quelle énergie, nous le verrons

bientôt. Qu'il nous suffise de rappeler maintenant les représentations des trois ordres du Dauphiné qui, en faisant allusion aux seules causes laissées à la compétence des Cours, disaient : « Les ministres n'ont pas craint de flétrir le tiers état, dont la vie, l'honneur et les propriétés ne paraissent plus des objets dignes des Cours souveraines, auxquelles on ne réserve que les procès des riches et les crimes des privilégiés. »

L'édit qui instituait la Cour plénière et lui attribuait l'enregistrement des actes du Pouvoir rendait plus manifeste encore la pensée intime du ministère.

On voulait s'affranchir d'une opposition gênante, et transférer à une assemblée, nommée par le roi et par conséquent docile, les prérogatives que les Parlements s'étaient arrogées.

Le préambule de l'édit rappelait l'ancien droit de la monarchie française, les assemblées du Champ de mai, convoquées par nos premiers rois, et il prétendait y revenir en donnant à la Cour plénière le caractère d'un grand conseil national. Par une allusion que le ministre croyait ingénieuse et qui n'était qu'un ridicule jeu de mots, l'édit portait non pas *établissement* mais *rétablissement* de la Cour plénière.

Tout en maintenant la promesse solennelle qu'il avait faite de convoquer la nation avant 1792, le roi ajoutait que « presque tous les Parlements s'étaient déclarés incompétents pour procéder à l'enregistrement de l'accroissement ou de l'établissement d'aucun impôt, » et,

partant de là, il donnait à la Cour plénière le droit d'enregistrer *provisoirement* les créations de nouveaux impôts¹. Mais on sait qu'en politique le provisoire devient souvent définitif, quand il ne devient pas perpétuel.

C'était là l'espoir secret du premier ministre. Il voulait parer au déficit des finances, qui était la grosse question, la question urgente du moment; il pensait y arriver au moyen des emprunts qu'il ferait approuver par la Cour plénière, et alors... alors le budget étant remis sur pied, tant bien que mal, il espérait pouvoir retarder longtemps encore la convocation des États généraux.

En résumé, les ministres Brienne et Lamoignon, par les édits du 8 mai, brisaient les résistances des Parlements, qui étaient alors la seule barrière aux fantaisies du Pouvoir absolu, et ils laissaient entendre au public que les États généraux seraient ajournés indéfiniment.

Dans l'état où étaient alors les esprits, c'était une folie.

Aussi un soulèvement général éclata immédiatement d'un bout à l'autre de la France. Les uns défendant leurs privilèges détruits, les autres leurs légitimes espérances menacées, tous se réunirent dans un même sentiment d'indignation contre l'incapable et présomptueux ministre.

1. Préambule de l'édit, p. 3. Voir l'article cité plus haut, p. 48.

II

La Bretagne prit la tête du mouvement et donna l'exemple aux autres provinces. Il en devait être ainsi, car les nouveaux édits étaient, à son égard, deux fois arbitraires et illégaux. « C'était, en effet, l'un des premiers droits de la province, que son organisation judiciaire ne pouvait être modifiée sans le consentement de ses États. Les États étaient absents et n'avaient pas été consultés; donc, si ce changement radical s'opérait en Bretagne, la Constitution bretonne allait être violée au premier chef¹. »

L'entreprise méditée par l'archevêque de Sens n'était encore connue que par le bruit public, et déjà une émotion extraordinaire régnait à Rennes et se répandait dans toute la province.

Nous avons laissé les deux commissaires du roi, M. de Thiard et M. de Molleville, au moment où ils se préparaient à convoquer le Parlement, pour lui notifier les édits contenus dans les lettres closes qu'ils venaient de recevoir. Mais le Parlement n'attendit pas, pour protester, cette assemblée solennelle.

Dès le 5 mai il se réunit, mû par la voix publique « qui annonce les mêmes malheurs dans toutes les parties de la France : la subversion des lois, l'anéantisse-

1. Arthur de la Borderie, *Introduction à l'Histoire de Bretagne*, p. 30.

ment de la magistrature et l'exécution de projets enfantés par le despotisme ministériel. »

Il rend, toutes chambres assemblées, un arrêt énergique, où il condamne d'avance les entreprises du Pouvoir : « La Cour, dit-il, déclare protester contre toute loi nouvelle qui pourrait porter atteinte aux lois constitutionnelles du royaume, aux droits de la nation française, aux droits, franchises et libertés de la province de Bretagne, en particulier contre toute loi qui pourrait tendre à détruire, intervertir, changer ou modifier, soit au fond, soit dans la forme, l'administration de la justice dans le royaume ou dans la province de Bretagne; déclarant ladite Cour que de pareils changements intéressant essentiellement la Constitution, ils ne pourraient être admis dans le royaume qu'après avoir été consentis par les États généraux et dans le ressort de la Cour qu'après avoir été consentis par les États de Bretagne¹. »

De plus, comme s'il prévoyait, dès ce jour, que des

1. Précis historique de ce qui s'est passé à Rennes depuis l'arrivée de M. le comte de Thiard à Rennes, aux dépens de la province de Bretagne, 1788.

Ce Précis, que nous aurons souvent à citer par la suite, est un recueil de documents fort précieux. Il est rédigé dans un sens très favorable au Parlement, c'est-à-dire conforme à l'opinion générale en Bretagne; sa rédaction est, du reste, attribuée à un conseiller au Parlement, M. du Couëdic. Il comprend trois parties distinctes. Il fut répandu, à cette époque, à un grand nombre d'exemplaires, dont plusieurs portent les marques évidentes d'une impression clandestine. Les premiers contiennent la mention : imprimé à Londres; mais c'est une indication fautive qui prouve seulement qu'ils furent imprimés avant la chute du ministère Brienne-Lamoignon.

ordres illégaux ou arbitraires pourraient être donnés à quelques-uns de ses membres, il arrêtait que si « quel qu'un d'entre eux recevait des ordres particuliers relatifs à ses fonctions, il serait tenu de les rapporter sur le bureau pour être statué par la Cour ce qu'il appartiendrait. »

L'opposition du Parlement était aussi nette dans la forme que fondée en droit. Elle se maintenait en des termes qui la rendaient irréfutable et que nous avons plusieurs fois essayé de bien mettre en lumière.

Mais les défenseurs nés de la Constitution bretonne, c'étaient les États; malheureusement, leur dernière session avait eu lieu au commencement de l'année 1787, et comme ils ne siégeaient que tous les deux ans, ils ne devaient se réunir qu'à la fin de 1788. Ils laissaient toutefois pour les représenter la *Commission intermédiaire des États de Bretagne*, dont le rôle était de veiller à la perception des impôts et de suppléer en quelque sorte les États dans l'intervalle de leurs sessions.

De plus, ils nommaient deux *procureurs-généraux-syndics*, l'un chargé de se rendre en cour pour y défendre les intérêts et y suivre les affaires de la province, l'autre ayant mission de se tenir dans le même but auprès du Parlement et de la Commission intermédiaire.

Ce dernier, le comte René de Botherel, né à la Chapelle-du-Lou, près de Rennes, était, en 1788, âgé de quarante-trois ans. D'abord officier, il avait fait ses preuves de courage au siège de Belle-Isle. Membre des

États de Bretagne, il se distingua par son activité, son zèle, et fut élu procureur-général-syndic en 1786. C'était le type du caractère breton : énergique, résolu, opiniâtre même, il devait défendre, avec une fermeté inébranlable et une foi profonde, les privilèges et les droits de la province.

Réfractaire aux idées nouvelles, qu'il connaissait peu et repoussait *a priori*, il résista jusqu'au dernier moment à des réformes devenues nécessaires, et ne se consola jamais de voir la Bretagne englobée et noyée dans l'unité française. Ame forte, cœur inflexible, ardent patriote breton, décidé à résister aux empiètements du pouvoir royal aussi bien qu'aux fantaisies de la multitude, il était le digne représentant de cette vieille noblesse bretonne qui, au témoignage du duc d'Aiguillon, ne savait bien dire qu'un mot : *Non!* Convictions un peu attardées, mais droites et loyales, auxquelles doivent certainement rendre hommage les caractères affaiblis, les opinions vacillantes de notre siècle. Un tel homme ne pouvait voir d'un œil tranquille les atteintes projetées contre la Constitution de la province.

L'arrivée subite, imprévue du commandant en chef et de l'intendant avait singulièrement ému les esprits et excité les appréhensions. Le matin même du jour où le Parlement rendait l'arrêt dont nous venons de parler, la Commission intermédiaire des États se réunit et, sur la proposition du procureur-général-syndic, formula d'avance ses protestations « contre tout ce qui pourrait être

fait de contraire aux droits, franchises et libertés de la province, ainsi que de la magistrature, » et le chargea de témoigner au Parlement « l'intérêt que les États ne cesseront de prendre à des magistrats dont les sentiments et la conduite ont mérité le suffrage public. »

La Commission des États pour la navigation, qui était, aussi elle, investie d'une portion du pouvoir des États, s'assembla à son tour et joignit ses protestations énergiques à celles de la Commission intermédiaire, « jalouse, disait-elle, de témoigner au Parlement une union dans la règle des lois qui constituent la force et la sécurité publique¹. »

Les minutes de ces deux délibérations sont signées des représentants des trois ordres, et en première ligne de l'évêque de Rennes.

Dans l'après-midi de ce même jour, M. de Botharel se rend au Palais, accompagné d'un très grand nombre de membres de la noblesse, et demande l'entrée de la Cour, qui lui est immédiatement accordée. Alors, entouré des gentilshommes, ses collègues, il condamne solennellement d'avance toutes les entreprises qu'on voudrait tenter « contre les privilèges de la magistrature ou l'administration de la justice, qui ne peuvent être modifiés sans le consentement et la participation des États. »

Puis il donne lecture à la Cour d'une protestation écrite, qu'il demande à celle-ci de consigner dans ses archives.

1. *Précis historique*, 1^{re} partie, p. 17.

Avec une logique irréfutable, il rappelait les titres « solennels et sacrés » qui garantissaient à la Bretagne ses franchises et sa liberté.

« Spécialement chargés, disait-il, par les gens des trois états, de veiller à la conservation des constitutions de la province consignées dans les anciens contrats, de ses franchises et libertés conservées par tous ceux passés avec MM. les commissaires du roi, en chaque tenue; à ce qu'il ne soit introduit aucune loi nouvelle qui y soit contraire;... nous déclarons réclamer formellement l'exécution du contrat de mariage du roi Louis XII et de la duchesse Anne, et notamment de l'art. 22, qui porte qu'aucuns édits, déclarations, commissions et arrêts du Conseil et généralement toutes lettres patentes et brevets contraires aux privilèges de la province n'auront aucun effet s'ils n'ont été consentis par les États et vérifiés par les Cours souveraines de la province, quoiqu'ils soient faits pour le général du royaume ¹. »

Le premier président « témoigna alors à M. de Bothrel, au nom de la compagnie, sa vive gratitude pour l'intérêt et l'affection dont les États et les membres de la noblesse lui donnaient en ce moment une preuve éclatante; » puis le Parlement, après en avoir délibéré et entendu les conclusions du procureur général du roi, décerna acte au procureur-général-syndic des États de ses protestations et oppositions; il ordonna qu'elles se-

1. *Précis historique*, I^{re} partie, p. 9.

raient enregistrées et déposées au greffe de la Cour.

Cette solennelle et patriotique démarche des représentants de la province venant donner la main aux magistrats pour défendre ensemble et à tout risque la vieille liberté bretonne, cette scène n'est point sans grandeur. Ceux qui en furent témoins la qualifièrent de « majestueuse et touchante, » et en reçurent une impression profonde. Il leur sembla entendre en ce moment la voix même de la patrie, et l'avocat général du Bourblanc put dire de cette séance : « La postérité en recherchera un jour le souvenir sur nos registres. »

La postérité n'a point démenti ce langage : elle a condamné les entreprises du ministère Lamoignon; elle a compris et elle admire la noble résistance des Bretons. Et ces protestations chaleureuses nous émeuvent encore, quand nous les retrouvons aujourd'hui, refroidies par le temps et ensevelies dans la poussière des greffes, à quelques pas de la salle dont elles firent retentir les échos.

La noblesse ne se contenta pas d'accompagner le procureur-général-syndic au Parlement, elle voulut faire davantage. Elle se trouvait réunie en grand nombre à Rennes, presque comme pour une session des États. Il n'y avait pas eu de convocation officielle, mais le bruit des événements qui se préparaient avait rappelé beaucoup de gentilshommes dans la capitale de la province.

Très exaltés contre les nouveaux édits, ils se préparaient à défendre avec ardeur, avec enthousiasme le Parlement et la Constitution bretonne. Leurs réunions

étaient fréquentes et tumultueuses; Chateaubriand, qui y assista (il avait alors vingt ans), nous en a conservé le pittoresque souvenir : « J'étais étourdi et amusé, dit-il, des cris que j'entendais. On montait sur les tables et sur les fauteuils, on gesticulait, on parlait tous à la fois. Le marquis de Trémargat, jambe de bois, disait d'une voix de stentor : « Allons tous chez le commandant, M. de Thiard; nous lui dirons : la noblesse bretonne est à votre porte; elle demande à vous parler : le roi même ne la refuserait pas ! » A ce trait d'éloquence, les braves ébranlaient les voûtes de la salle. Il recommençait : « Le roi même ne la refuserait pas ! » Les huchées et les trépignements redoublaient. Nous allâmes chez M. le comte de Thiard, homme de cour, poète érotique, esprit doux et frivole, mortellement ennuyé de notre vacarme; il nous regardait comme des *houhous*, des sangliers, des bêtes fauves; brûlait d'être hors de notre Armorique et n'avait nulle envie de nous refuser l'entrée de son hôtel¹. »

Le commandant en chef, déjà peu flatté du rôle qu'il avait à remplir, dut se trouver assez embarrassé en face de cette noblesse qui, pour mieux affirmer ses sentiments devant le public, portait des habits avec de grands boutons de nacre semés d'hermines, autour desquels était écrite en latin cette devise : *Plutôt mourir que de se déshonorer*². L'embarras du commandant redoubla,

1. Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, I, p. 263.

2. Chateaubriand, *id.*

quand l'orateur de la noblesse lui eut adressé ce petit discours significatif :

« Nous vous remettons, *Monsieur*, la protestation que le procureur général des États de Bretagne a déposée au Parlement. Elle exprime le vœu de la noblesse. Nous ne doutons pas, *Monsieur*, que si Sa Majesté en était instruite, elle ne retirât les ordres rigoureux que les ennemis de sa gloire et de la nation ont osé lui surprendre et qu'un vrai serviteur du roi ne saurait exécuter. »

M. de Thiard répondit sans doute par quelques banalités polies, mais cette démarche put lui faire prévoir que l'exécution des édits ne s'accomplirait pas sans difficultés.

III

Cependant l'agitation croissait à Rennes; l'on ne pouvait plus douter de l'existence des édits, et si l'on n'en connaissait pas encore la teneur, on redoutait d'avance les mesures les plus radicales et les plus subversives. L'intendant avait fait publier le mardi 6 mai la lettre qu'il avait écrite au garde des sceaux pour lui offrir sa démission; et l'évêque de Rennes était, comme nous l'avons dit, parti pour Versailles afin de demander de retarder l'exécution des décrets jusqu'à la convocation des États.

Le mercredi 7 mai, nouvelle réunion du Parlement et nouvel arrêt. Se sentant de plus en plus menacée, la

Cour prend les dernières précautions pour infirmer d'avance toutes les apparences de légalité qu'on tenterait de donner à ces entreprises. Craignant, dit-elle, que ses registres ne soient violés, qu'on en efface les traces de sa protestation, et que des édits transcrits par force ne soient adressés aux tribunaux et ne servent à induire les juges en erreur, elle ordonne que ses deux arrêts du 5 et du 7 mai seront imprimés dans les vingt-quatre heures et envoyés à tous les tribunaux du ressort.

Le Parlement et la noblesse ne furent pas seuls à élever la voix. L'émotion et la crainte étaient générales; elles avaient gagné toutes les classes. C'est là un fait remarquable qu'il faut noter avec soin.

La bourgeoisie, le tiers état, le peuple étaient aussi animés que la noblesse contre toute violation du Parlement; les classes supérieures protestaient par des déclarations verbales, le peuple devait bientôt essayer de résister par la force.

Cette union si parfaite a lieu d'étonner; elle surprit un voyageur qui visita Rennes au mois de septembre de cette année : « Je ne conçois pas, dit-il, pourquoi le peuple aimerait le Parlement, puisque ses membres, ainsi que ceux des États, sont tous nobles, et que la distinction entre la noblesse et la roture n'est nulle part plus marquée, plus offensante et plus abominable qu'en Bretagne. On m'assura cependant qu'on avait excité la populace à la violence par tous les arti-

fices possibles et même en distribuant de l'argent¹. » Ce dernier fait, qu'il est toujours difficile de constater, mais que rien ne confirme, ne doit pas être exact. Et si l'on croit que le peuple n'était pas guidé alors — comme aujourd'hui — par les mobiles élevés du patriotisme et de la politique, on peut dire qu'il l'était par l'intérêt, mais par un intérêt, au bout du compte, légitime et respectable.

Rennes, en effet, ne vivait que par le Parlement. Elle lui devait non seulement son éclat et son relief, mais encore son activité et sa fortune. L'afflux des plaideurs, le grand nombre des offices et des emplois étaient les principaux éléments de richesse pour une ville qui n'eût jamais de commerce.

Les officiers municipaux déclaraient sans hésiter que la mise à exécution des édits amènerait la ruine de trois cents pères de famille; et « comme les avocats et officiers du Parlement sont les principaux bourgeois de la ville, eux ruinés, le contre-coup de la loi nouvelle frappera plus ou moins tous les états sans exception.

« Son effet général serait donc évidemment d'appauvrir la ville, d'en chasser les habitants et de faire languir dans la plus poignante misère ceux qui seraient forcés d'y rester. »

En effet, dix-sept ans auparavant, un voile de désola-

1. Arthur Young, *Voyage en France en 1787-90*, tome I, 2 septembre 1788.

tion et de morne tristesse avait enveloppé la cité lors de l'exil du Parlement; les Rennais s'en souvenaient encore, ils redoutaient des malheurs pareils.

Aussi *tous les ordres des citoyens* — comme on commençait à dire alors — étaient-ils absolument unis dans les sentiments d'attachement pour le Parlement et d'indignation contre ceux qui porteraient atteinte à ses droits.

On voit les marques de cet accord dans tous les écrits du temps; et, d'ailleurs, on en trouverait les preuves dans ces protestations nombreuses qui surgirent de toutes parts à la veille de l'exécution des édits. Tous les corps constitués, Présidial, Communauté de ville, Barreau, Faculté de droit, Chapitre, Notaires royaux, Communauté des maîtres-marchands tinrent à honneur d'élever la voix; en un mot, tout ce qui put protester protesta.

Et même ils voulurent, par une démarche extraordinaire et inusitée, donner à leurs protestations une sorte de consécration solennelle, justifiée par la gravité des circonstances: ils demandèrent l'entrée de la Cour et portèrent en personne au Parlement, avec les protestations rédigées dans leurs assemblées particulières, l'expression de leurs hommages et de leur dévouement.

Le Parlement, réuni tout entier dans la grand'chambre, les admit tour à tour à sa barre; le premier président, M. du Merdy de Catuëlan, répondit à chacun d'eux et les remercia de « l'extrême sensibilité, » — selon l'expres-

sion chère au dix-huitième siècle, — qu'ils témoignaient à la Cour dans les circonstances critiques où elle se trouvait.

Le présidial protesta le premier, sans souci de l'accroissement de pouvoir que les édits voulaient lui accorder. Il avait pris, la veille, une délibération dans laquelle il s'engageait « à n'obtempérer qu'aux ordonnances qui, après une vérification libre, seraient enregistrées par la Cour. » Des longs et justes considérants qui la motivent, nous ne retiendrons que celui-ci: « L'immovibilité des offices est une des lois fondamentales du royaume; le contrat d'union de la province à la couronne interdit tout changement dans les tribunaux légalement établis en Bretagne... »

Les réquisitions du procureur du roi, M. Drouin, avaient été conformes, son discours rend même assez bien compte des faits connus à ce moment du public de Rennes et de l'impression qu'ils avaient produite: « L'entrée imprévue des commissaires du roi dans cette ville, disait-il, leur ignorance sur l'objet de leur mission, l'arrivée subite d'un courrier extraordinaire chargé de paquets, le secret gardé sur la nature des ordres qu'il a apportés, la certitude seulement d'une séance de porteurs d'ordres dans le temple de la justice, c'est-à-dire la crainte fondée de voir s'y renouveler ces actes désastreux de pouvoir absolu où la force écarte la loi, réduit ses ministres au silence, enchaîne la liberté des dépositaires de notre Constitution et de nos intérêts les plus précieux,

accable tous nos concitoyens¹. » Et il ajoutait, lui aussi : « En Bretagne, une innovation dans l'ordre de la magistrature serait une infraction à des droits certains et clairement établis. »

De plus, le présidial chargea son président, M. Borie, sénéchal de Rennes, de se rendre en personne auprès du Parlement, et celui-ci, après avoir dit, dans un langage ému, que « l'idée seule du péril qui menaçait le premier ordre de la magistrature avait imprimé sur le front de tous les Bretons les caractères lugubres d'une consternation générale, » déclara hautement « qu'il n'y avait aucun des membres de sa compagnie qui ne fût prêt à sacrifier non seulement sa fortune, mais son état et sa liberté pour calmer les inquiétudes de ses concitoyens. »

Vint ensuite la maîtrise des eaux, bois et forêts de Rennes, qui tint à affirmer au Parlement qu'elle partageait « avec tous ses concitoyens » leur attachement pour leurs *vrais* magistrats; allusion évidente au Parlement Maupeou et au bailliage d'Aiguillon qui, naguère imposés de force à la province, avaient laissé dans l'esprit des Bretons les plus tristes souvenirs.

M. Le Chapelier présenta, au nom du barreau, une protestation signée de tous les avocats : « Défenseurs attitrés de la loi, ils ont juré, disait-il, de ne parler que d'après elle; dès qu'elle est détruite, leur voix est éteinte. Ils tiennent à répéter le serment de ne jamais séparer

1. *Précis historique*, 1^{re} partie, p. 22.

leur sort de celui des vrais magistrats, et ils croient remplir le premier de leurs devoirs *en exprimant le sentiment unanime des Bretons de toutes les classes, états et conditions.* » Sur cette requête, et selon les formes judiciaires, l'avocat général prit des réquisitions conformes, et la protestation fut déposée et enregistrée au greffe.

La communauté de ville fit entendre à son tour ses plaintes au nom des intérêts des habitants. Le Bureau de ville rédigea une protestation, qui fut remise à M. de Thiard et à l'intendant, et présentée au Parlement par M. Robinet, adjoint, faisant fonctions de maire. De plus, il arrêta d'écrire à M^{sr} de Brienne, au garde des sceaux et à M. de Breteuil, secrétaire d'état de la province.

Il s'adressa aussi au duc de Penthièvre, gouverneur en titre, qui avait une grande réputation de bonté : « L'arrivée inattendue de M. le comte de Thiard et de M. l'intendant, disait-il, a consterné tous les esprits... Si le Parlement lui est ôté, la ruine de cette ville est assurée; la valeur et le prix de toutes les propriétés et la subsistance de plus de quarante mille personnes¹ dépendent de la séance du Parlement dans une ville où le commerce n'a d'autre ressource que la consommation de ses habitants... » Et il le suppliait d'intervenir auprès du roi pour prévenir les suites déplorables de ces bouleversements.

1. Rennes avait alors 60,000 habitants, d'après les documents du temps. Voy. les *Étrennes Bretonnes* de 1788.

Les Facultés de droit se rendirent à leur tour « en corps et avec les cérémonies accoutumées au Palais, » pour protester solennellement au nom du droit outragé et des « contrats sacrés, » illégalement violés, contre toute innovation faite, sans le consentement de la province, « dans les lois, constitutions et établissements du pays et duché de Bretagne. »

Le Consulat (tribunal de commerce), les notaires royaux, joignirent aussi leurs réclamations à celles des autres corps constitués.

Enfin, trois corporations ne craignirent pas de s'adresser directement à M. de Thiard, pour lui demander d'intercéder auprès du gouvernement afin d'obtenir le retrait des édits; ces trois corporations, bien différentes par leur caractère et par les fonctions de leurs membres, étaient celles des procureurs au Parlement (avoués), des chanoines de la cathédrale et des officiers de la milice bourgeoise. Cette démarche dut convaincre le commandant en chef de l'unanimité du sentiment public et de la répulsion qu'inspiraient à toutes les classes et à toutes les professions des mesures qui mutileraient le Parlement.

Les procureurs, menacés dans leurs intérêts les plus chers par la dispersion des magistrats, lui dirent sans détours : « Nous craignons, Monseigneur, le renouvellement de ces temps de calamité, qui, depuis vingt ans, ont déjà deux fois renversé nos fortunes, écrasé nos familles, ruiné tous nos concitoyens. Ces temps malheureux nous sont encore présents. »

Puis les procureurs, les chanoines et les officiers de la milice vinrent exprimer au Parlement leur respectueuse estime et leurs vœux pour sa conservation.

Deux audiences furent consacrées à recevoir ces députations et à répondre à ces adresses dont la Cour ordonna l'inscription sur ses registres; le 8 mai, le Parlement siégeait encore à dix heures du soir.

L'un des conseillers venait de prendre la parole, et, dans un discours véhément, avait dressé une sorte d'acte d'accusation contre le garde des sceaux Lamoignon : « Les lois de la monarchie, disait-il, sont enfreintes par le chef des magistrats qui les protègent. Parjure envers sa patrie, il manque à tous ses serments. »

Il demandait que le garde des sceaux fût dénoncé au roi, à la nation, à tous les Parlements, comme violateur des libertés françaises, et qu'il fût décidé d'envoyer à cet effet une députation au pied du trône.

Le lendemain, l'on apprenait à Rennes l'arrestation des deux conseillers d'Esprémesnil et Goislard de Montsabert, enlevés le 5 mai en pleine audience du Parlement de Paris.

Le bruit se répandait aussi, — et il n'était que trop fondé, — que la Chambre des Comptes de Nantes venait d'être violemment dissoute. En effet, le comte de Goyon, lieutenant-général, commandant à Nantes, et M. de Reverseaux, intendant à la Rochelle, spécialement délégué à cet effet, s'étaient présentés le 8 mai à la Chambre des Comptes, et en vertu d'ordres royaux l'avaient sommée

d'avoir à enregistrer incontinent les édits du 4^{er} mai. En même temps, le comte de Menou lui signifiait au nom du roi une autre ordonnance lui prescrivant de se séparer immédiatement, avec défense de s'assembler jusqu'à nouvel ordre¹.

A l'annonce de ces faits alarmants, le Parlement sentit que l'orage était près d'éclater; il se réunit une dernière fois, le 9 mai, et résolut de faire entendre une protestation suprême contre les entreprises du pouvoir absolu.

Rien n'intimide ces magistrats bretons; se sachant menacés de la dispersion, de l'exil, de la prison qui les attendent demain peut-être, ils déclarent « qu'ils ne peuvent faire un plus noble emploi des derniers instants qui leur restent qu'en les consacrant à réclamer, avec toute la nation, les magistrats qui se sont dévoués pour la patrie. » Dans un arrêt empreint d'un véritable caractère de grandeur et d'inébranlable fermeté, ils déclarent persister dans leurs précédentes protestations et croient devoir « représenter au seigneur roi que l'Assemblée générale de la nation est désormais le seul remède aux maux dont elle est accablée. »

Ce jour-là même, le premier président recevait du comte de Thiard un ordre du roi pour convoquer les

1. « On leva la séance au milieu d'une émotion indéfinissable. Il y eut des larmes, des serremets de mains. Était-ce un adieu définitif? Non, on se disait au revoir. En effet, après deux mois d'un triste et douloureux silence, le palais saluait le retour de ses officiers, reprenait sa vie et son animation ordinaire. » H. de Fourmont, *Histoire de la Chambre des Comptes de Bretagne*, p. 284.

Chambres le lendemain 10 mai, à sept heures du matin. Dans le même moment, la noblesse bretonne, toujours ardente, tenait une réunion où elle prenait la délibération suivante :

« Nous soussignés, membres de la noblesse de la province de Bretagne, déclarons INFAMES ceux qui pourraient accepter quelques places, soit dans l'administration nouvelle de la justice, soit dans les administrations des États, qui ne seraient pas avouées par les lois constitutionnelles de la province¹. »

1. *Précis historique*, I^{re} partie, p. 61.

Cette déclaration porte la signature de quatorze cent vingt-neuf gentilshommes; elle fut immédiatement imprimée et répandue dans le public, et cette brochure, qui ne contient que les signatures, ne compte pas moins de 64 pages.

Parmi ces noms, nous remarquons les suivants : Grignart de Champ-savoy, doyen de la noblesse, Guillaume de Rosnyviven de Piré, de Freslon de Saint-Aubin, Pinczon du Sel des Monts, Claude de la Motte du Portal, Leziart du Dezerseul, de Poulpiquet du Halgouët, Pélage de Coniac, G. de la Bintinaye, René de Marnière de Guer, Louis de Robien, Louis de Tredern, Jacques de Mellon, Huchet de Cintré, le Cher de Farcy de la Ville du Bois, Léonard de la Monneraye, G. de Freslon du Boishamon, H. de Botherel, J.-J. Euzenou de Kersalaün, commissaire de la province, A. de Freslon de la Freslonnière, J. de Montbourcher, Borel de Bouttemont, G. Gilart de Keranflech, P. Guérin de la Grasserie, J. de Keratry, M.-P. Hay des Nétumières, Rolland du Noday, de la Haye Saint-Hilaire, F. de la Bourdonnaye de Montluc, L. de Talhouët, de Monti de Rezé, Gouyon de Beaufort, Anonyme de Caradeuc, de la Bédoyère, de Boishue, du Bouays de Couëbouc, H. du Boberil, T. de la Villegontier, R. de Girard de Châteauvieux, C. de Bruc de Montplaisir, J. Drouet de Montgermont, L. Charette de la Gascherie, V. de Lesquen de Saint-Lormel, L. Blanchard de la Bubaraye, C. de la Motte-Vauvert, Chauchart du Mottay, L. Rogon de Carcaradec, C. de la Belinaye, de Benazé, Chaton des Morandais, G. du Boishamon, F. de la Moussaye, A. Le Bouteiller, du Bouëtiez de Kerorguen, de Saint-Gilles, F. de Chauteaubriand, L. de Courson, du Pontavice de Vaugarny, Picquet du Bois-

Cette note d'infamie préventive et générale était chose bien grave; c'était un moyen extrême, une dernière mesure de défense. Elle montre à quel point les esprits étaient montés, quelle résolution animait tous les cœurs.

La lutte était ouverte, elle allait passer des paroles

guy, F.-C. Ladvocat de la Vieuville, C. de Carné-Trécesson, R. de Legge, R. de Guitton, G. de Trogoff, Dufou de Kerdaniel, A. de Plœuc, C. de Gourden, L. de Pioger, de Bizien, F. de Bédée, J.-B. Rouxel de Lescouët, de la Morandais, Moaison de la Villirouët, Le Normant de Lourmel, F.-C. de la Motterouge, Le Metaër de la Ravillais, de La Fayette, Prud'homme de Langle, de Carheil, du Bot, du Plessix d'Argentré, Espivent de la Villeboisnet, de Cornulier, de Goulaine, de l'Estourbeillon, de la Tribouille, Fresneau, Le Nepvou de Carfort, L. Harscouet de Saint-Georges, A. Champion de Cicé, A. Méhérenc de Saint-Pierre, de la Lande-Calan, de Kermarec, Le Gonidec de Kerhalic, de Coatgoureden, R. de Couëssin, L. de la Houssaye, L. de la Landelle, J. Dondel du Faouëdic, F. de Forges, J. de la Ruée, P. du Plessix de Grénédan, J.-L. de Lantivy de Trédion, A. Desgrée, L. de Castellan, de Porcaro, de Sécillon, d'Andigné, C. du Boisguehenneuc, J. du Marhalla, J. de Penfentenio de Cheffontaine, L. du Couëdic, L. Auffret du Cosquer, A. de Kerguern, J. de Kersauson, Vincent Audren de Kerdrel, de Rodellec du Porzic, J. de Lesguern, du Beaudiez, H. de Kergrist, G. Le Gac de Lansalut, R. de Gouzillon, L. Le Cardinal de Kernier, R. de Quélen du Plessix, J. de Kerjégu, C. de Tréveneuc, M.-L. de Léon, O. de Kermel, C. de Brillhac, de Coëtlogon, J. Quemper de Lanascot, F. de Kerautem, Fleuriot de Langle, Couffon de Kerdellech, V. Robiou de Troguindy, J. Raison du Cleuziou, J. de Kergariou, J. de Bizien du Lézart, P. de Trolong du Romain, A. de Boisboissel, H. du Pontavice de Heusseÿ, Tremerreuc de Lehen, Le Bouetoux de Bregerac, R. de Lesquen de Largentais, T. Geslin de Bourgogne, de Boisbilly de Beaumanoir, Urvoy de Closmadeuc, R. de la Villéon, M. Picot de Limoëlan, F. de Nourquer du Camper, G. de Forsanz, G. Le Pays de la Riboisnière, P. de Lambilly, F. de la Vallette, J. de Pluvié, P. de Gouvello, F. Rolland de Rengervé, A. de Visdelou, L. de Lorgénil, P. Nicol de la Belleissue, A. Baude de la Vieuville, B. de Vaucouleurs de Lanjamet, Jacquélet de Boisrouvray, Mauduit du Plessix, L. de Rorthays, F. de

dans les faits et se traduire en scènes dramatiques qui forment comme le prélude de la Révolution en Bretagne.

Lisle de la Nicollière, A. Viart de Jussé, Guy Gardin du Boisdulier, J.-B. Le Moyne, J. Le Fer de Bonaban, J. Magon de Closdoré, de Becdelievre, etc., etc.

CHAPITRE III

SOMMAIRE

- I. — Séance du 10 mai 1788. — Arrivée de M. de Thiard et de Bertrand de Molleville au Palais. — Enregistrement des édits par première et dernière lignes. — Incidents.
- II. — Sortie de l'intendant et du commandant en chef. — Émeute violente. — Dévouement de M. de Nouainville. — Rédaction du procès-verbal de la séance.
- III. — Protestations contre les édits. — Lettre de la Commission intermédiaire au roi. — Réponse de Loménie de Brienne. — Nouvelles lettres. — Mémoire de la noblesse bretonne.
- IV. — Protestation de la Commission des États pour la navigation. — Condamnation d'un libelle par le Présidial de Rennes, sur l'initiative de Phelippes de Tronjolly. — Protestations des étudiants en droit, de la communauté de ville.

I

Le jour commençait à peine, le soleil levant dorait de ses premiers rayons les hautes toitures du Palais de justice de Rennes. La façade du monument construit par Jacques Debrosse sortait peu à peu de la buée du matin et laissait apparaître ses lignes imposantes et sévères.

Elle était alors telle qu'on la voit aujourd'hui; l'immense escalier extérieur qui montait à la *salle des procureurs* (maintenant salle des Pas-Perdus) et la terrasse en avant-corps avaient été supprimés et transportés dans la cour intérieure.

Devant le Palais s'étendait une vaste place ornée de la statue de Louis XIV; sur la droite, la façade uniforme et grandiose des maisons se détachait vivement sous les premiers feux du jour, dont les rayons étincelaient dans les plus hautes fenêtres. A gauche, le couvent des PP. Cordeliers était plongé dans l'ombre et le silence; leur chapelle, qui faisait saillie sur la place, n'était pas ouverte; la vieille cité paraissait encore livrée au sommeil.

Ce calme devait être bientôt troublé.

Il était cinq heures du matin. Déjà des gens à l'air affairé débouchaient des rues bien alignées et entraient en hâte au Palais. C'étaient des conseillers au Parlement. Ils furent promptement suivis par une foule nombreuse : officiers du Palais, clercs de procureurs et d'avocats, étudiants, qui remplirent peu à peu les salles basses du monument.

A six heures, le régiment de Rohan-Montbazou, en garnison à Rennes¹, prenait les armes et se massait sur

1. Ce régiment se nommait également *Rohan-Soubise*. L'État militaire de la France pour 1788 porte en effet : « Ce régiment, auparavant *Rohan-Soubise*, a pris le nom de *Rohan* par ordonnance du 29 avril 1787. » On l'appelait *Rohan-Montbazou*, du nom du colonel qui en était

la *Motte*, promenade plantée dépendant autrefois de l'abbaye de Saint-Georges et d'où l'on pouvait en quelques minutes arriver au Palais.

D'ailleurs, pour plus de précaution, quelques compagnies de grenadiers et de chasseurs furent cachées dans le couvent des Cordeliers; elles n'avaient qu'à traverser la rue Saint-François pour se rendre à l'appel du commandant en chef.

La milice bourgeoise avait également reçu l'ordre la veille au soir de se rassembler en armes le 40 mai au matin; mais le lieutenant-colonel, Phelippes de Tronjolly, avait immédiatement donné sa démission, et la compagnie ne put être réunie.

Cependant la Cour s'était assemblée et avait ouvert l'audience à six heures. Tous les conseillers étaient présents; convoqués par ordre du roi, et se demandant ce qui allait se passer, ils étaient inquiets mais résolus. Quelques esprits ardents émirent l'idée de fermer les portes du Palais et d'en défendre l'entrée par la force; d'autres voulaient décréter d'accusation toute personne qui tenterait d'enfreindre les lois de l'enregistrement et « viendrait, au nom du roi, profaner le temple de la justice. »

Mais la Cour, suivant des conseils plus sages, décida de réclamer seulement la liberté des opinions, et, en cas de violence, de garder un silence absolu.

propriétaire, le duc de Montbazou; le colonel titulaire était le comte d'Hervilly.

Cependant au dehors le bruit croissait, la foule commençait à grossir; elle remplissait les pièces basses du Palais, les larges couloirs et la salle des procureurs.

Sept heures venaient de sonner à l'horloge de l'Hôtel de Ville lorsque le commandant en chef parut sur la place, accompagné de l'intendant Bertrand de Molleville; il était précédé de quelques laquais et escorté d'une garde composée d'une quinzaine d'hommes armés. Comme il se dirigeait vers la porte du Palais, des murmures s'élevèrent des groupes qui stationnaient sur la place et des sifflets partirent de quelques fenêtres.

Il laissa son escorte à la porte et sous les voûtes du rez-de-chaussée et monta à la salle des procureurs avec l'intendant et son capitaine des gardes, M. de Caud. Il y était à peine entré qu'une grande clameur s'éleva; on criait : *Vivent les lois! Vive le Parlement! Haro, Haro,* sur les exécuteurs de l'injustice!

Entourés, pressés par une foule hostile, les deux commissaires du roi arrivent à la porte de la grand'chambre où siège le Parlement. Ils frappent, personne ne répond; ils frappent encore... même silence. Ils se regardent l'un et l'autre, assez embarrassés. Enfin le greffier en chef paraît, il demande au comte de Thiard ses lettres de créance.

Celui-ci répond qu'il a ordre d'entrer sans représenter aucune lettre de créance.

Le greffier transmet cette réponse à la Cour, qui persiste dans son refus de recevoir le commandant s'il ne présente pas ses lettres de créance.

Il retourne vers les commissaires, qui frappaient toujours à la porte, leur notifie la réponse de la Cour et les somme itérativement de présenter leurs lettres.

Le comte de Thiard refuse de nouveau et déclare au greffier qu'il va pénétrer à sa suite dans la salle de la Cour.

A ces mots le greffier s'esquive; au lieu de rentrer par la porte principale, il fait le tour par la chambre du conseil¹ et veut rentrer à la Cour par une petite porte intérieure. M. de Thiard le suit rapidement et il allait s'introduire par cette porte lorsque le greffier la referme prestement derrière lui. Et le commandant vient se heurter contre la porte fermée.

A cette vue, la foule des spectateurs qui l'a suivi part d'un immense éclat de rire.

M. de Thiard, plus agacé peut-être de cette déconvenue que des cris menaçants qui l'avaient accueilli tout d'abord, donne l'ordre de faire entrer les soldats dans le Palais.

Cependant sa position devenait critique; les clameurs malveillantes augmentaient, une foule irritée entourait les commissaires, ou, comme on disait alors, les *porteurs d'ordres*, et les pressait dans les encoignures.

Embarrassés, hésitants, ballottés d'une porte à l'autre, ils étaient entraînés à travers les corridors.

Tout à coup apparaissent les grenadiers de Rohan,

1. Aujourd'hui la 4^{re} chambre de la Cour.

qui montent lestement le grand escalier; ils se partagent en plusieurs pelotons et divisent la foule.

M. de Thiard et M. de Molleville profitent de ce moment pour entrer au Parquet des gens du roi (ministère public), qui était situé à l'opposé de la grand'chambre et se trouvait ouvert.

En même temps le régiment tout entier venait se ranger en bataille sur la place, un rang faisant face au Palais, un autre à la foule, qui grossissait à vue d'œil.

M. de Thiard se plaignit en termes assez modérés aux membres du Parquet; il pria le procureur général de faire prévenir le premier président de son arrivée et de lui dire qu'il attendait pour entrer qu'on ordonnât aux huissiers d'ouvrir la porte.

A ce moment, le greffier arrive pour la troisième fois porteur des mêmes instructions, et demande au commandant de lui donner sa réponse par écrit.

Après avoir réfléchi un instant, celui-ci lui remet l'ordre suivant, rédigé sur l'heure par l'intendant et signé par les deux commissaires :

« La séance que le roi nous a chargés de tenir aujourd'hui étant un lit de justice, la volonté expresse de Sa Majesté est qu'il ne soit pris aucune délibération sur notre entrée en la Cour; nos ordres à cet égard sont si positifs qu'il ne nous est pas possible de nous en écarter, et c'est en vertu de ces ordres que nous ordonnons de la part du roi, et sous peine de dés-

« obéissance, que les portes de la Cour nous soient ouvertes sur le champ ¹. »

La lecture de cet ordre ne suffit pas à faire céder la Cour, et le greffier, accompagné des huissiers, dut retourner auprès du commandant pour lui renouveler les mêmes demandes et lui présenter de nouvelles observations.

Cette fois, celui-ci, impatienté, déclare qu'il va employer la force pour pénétrer dans la grand'chambre.

A cette réponse, la Cour est vivement agitée; des avis divers partent des bancs; enfin, pour éviter la violence et des scènes dangereuses, elle enjoint aux huissiers d'ouvrir les portes et de se retirer aussitôt.

Les deux commissaires du roi se dirigent alors vers la grand'chambre en traversant la salle des procureurs.

Dans le trajet, un émissaire informa M. de Molleville qu'on avait averti secrètement tous les ouvriers de la ville de se trouver à trois heures sur la place du Palais armés de bâtons et de leurs instruments de travail. L'intendant, peu rassuré sur les mauvais bruits qui couraient, pensa que le seul moyen de déjouer ces projets était d'abrégier la séance « en faisant enregistrer les lois comme dans les lits de justice, c'est-à-dire en transcrivant seulement la première et la dernière ligne de chaque loi et en laissant en blanc entre les deux un espace suffisant pour les insérer en entier par la suite ². »

1. *Précis historique*, I^{re} partie, p. 63, et II^e partie, p. 43.

2. Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. I, chap. 3.

M. de Thiard se rendit à cette idée, et après avoir donné l'ordre au capitaine des grenadiers de ne laisser entrer personne, il mit le pied dans la grand'chambre.

Le commandant en chef se trouvait pour la première fois en présence du Parlement de Bretagne, et ne put voir sans ressentir quelque émotion ce grave et fier sénat.

La magnifique salle dans laquelle il entra avait un aspect à la fois sévère et grandiose. Partout des sculptures profondément fouillées et recouvertes de riches dorures; partout, sur les panneaux des portes, dans les embrasures des fenêtres, de légères arabesques, de délicieuses figures de femmes, des semis de fleurs de lis et d'hermines alternant ensemble. Au-dessus de la tête, un merveilleux plafond au centre duquel se détachait un immense tableau, œuvre admirable de Coypel; tout autour, et comme pour en rehausser l'éclat, des caissons, des ovales au puissant relief, encadrant de remarquables peintures, des camaïeux aux reflets d'or, de splendides écussons portant, accolées sous la couronne royale, les armes de France et de Bretagne.

Au haut de la salle, les soixante-dix conseillers au Parlement étaient assis ¹; au milieu, sur un siège plus

1. Il y avait six présidents et soixante-cinq conseillers, en tout soixante et onze. Voici leurs noms tels qu'ils ont été inscrits par le greffier sur le registre secret (sorte de registre d'ordre intérieur qui était tenu par le greffier pour l'usage exclusif des membres du Parlement) :
M^{rs} Célestin du Merdy, premier président; Annibal de Farcy, Louis de

élevé, se tenait le premier président, M. du Merdy de Catuëlan, figure noble et austère, ayant à ses côtés les présidents à mortier. Sous les premiers rayons du soleil frappant les fenêtres, leurs robes rouges fourrées d'hermine se détachaient vivement sur le fond sombre des tapisseries des Gobelins qui cachaient les murailles. Ils étaient immobiles et silencieux. Quand le commandant parut, le chapeau à la main, tous se couvrirent.

Il demande où est sa place, personne ne répond. Alors M. de Bertrand, « son conducteur et son guide, » lui

Talhouët, Joseph de Guerry, Reinould le Vicomte, Toussaint du Merdy, présidents.

Conseillers, MM. Euzenou, de Montbourcher, conseiller d'honneur, Boux, conseiller honoraire, du Boisbaudry, de Mué, Jouneaux, de la Bourdonnaye, Ferron du Chesne, de Cornulier, président aux enquêtes, Bouin, Morel, Devay, président aux enquêtes, de Jacquilot, Euzenou, de Pont-Farcy, du Boistaillé, des Fontenelles, de Farcy, Le Noyou, président aux enquêtes, Hullin, de Combles, président aux enquêtes, de la Chalotais, Dumaz, de Ruays, de Genouillac, de la Touche, de Brignac, Le Gonidec, Ferron, Le Gouvello, du Boispéan, du Bouëtiez, de la Bintinaye, du Couëdic, de Lesguern, de la Noüe, de Charbonneau, Espivent, du Merdy, de Coataudon, de la Ferrière, Hingant de Saint-Meleuc, de Poulpiquet, de Goyon, du Taillis, de la Musse, du Pont fils, d'Armaillé, de Malfilastre, de Saint-Pern, de Gouyon de Thaumais, de Freslon, président aux requêtes du Palais, de Farcy de la Bauvais, de Cadaran, du Bouëxic, de Tréméneuc, de Bédée, Dufresne, de Polastre, de Talhouët, Le Gac de Lansalut, du Plessix, d'Andigné, de Bothere.

Après ces noms, il n'y a d'ailleurs sur le registre que cette simple mention : « La Cour, chambres assemblées, a arrêté de témoigner à M. de Montbourcher, conseiller d'honneur, à MM. Ferron du Chesne et Boux de Saint-Mars, conseillers honoraires, et à M. du Parc-Porée, avocat général honoraire, la satisfaction de ladite Cour de leur présence et du témoignage d'attachement qu'ils lui donnent en venant partager la disgrâce dont ils sont menacés. » (*Registres secrets du Parlement*, Archives de la Cour d'Appel de Rennes.)

montre des sièges isolés d'où se sont écartés les magistrats. Les commissaires du roi s'y rendent.

Le premier président élève la voix, et s'adressant au comte de Thiard :

« — Je suis chargé par la compagnie, dit-il, de vous faire observer que la représentation de vos lettres de créance était un préalable à remplir avant d'entrer en la Cour; et que l'entrée des troupes dans l'enceinte du Palais est contraire aux lois qui assurent aux magistrats la liberté de leurs opinions et de leurs assemblées.

« — Cette séance est un *lit de justice*, répond le commandant, elle ne doit pas être assujettie aux formes ordinaires; du reste, je ne fais que me conformer aux ordres de Sa Majesté.

« — Monsieur, les formes anciennes et accoutumées sont que les commissaires du roi communiquent leurs ordres à la Cour avant d'entrer en icelle, pour qu'il en soit délibéré librement; des troupes investissent le Palais et sont entrées jusque dans son enceinte; ces actes de violence ne lui permettent pas de délibérer; elle m'a chargé, par son arrêté du 9 mai, de vous enjoindre et elle vous enjoint de nouveau de vous retirer, déclarant qu'elle ne peut obtempérer à des ordres qu'elle ne connaît pas.

« — Je suis obligé de mettre de la célérité dans l'exécution de mes ordres, et je ne puis permettre à la Cour de délibérer.

« — Dans ce cas, la compagnie ne pouvant délibérer

librement, je déclare protester en son nom contre toute transcription illégale sur les registres et tout ce qui se fait en cette séance au préjudice des droits constitutionnels de la province; et la Cour va se retirer. »

A l'instant, tous les magistrats se lèvent pour sortir.

Mais le commandant remet au premier président une lettre de cachet datée du 4^{er} mai 1788, une autre au doyen de la Cour et une troisième au greffier en chef. Les deux premières défendent *de par le roi* (selon la formule ordinaire de ces actes) au premier président et à la compagnie tout entière de désenparer et de lever la séance sous peine de désobéissance; la dernière enjoint au greffier de représenter ses registres et de dresser procès-verbal de l'enregistrement des édits.

A la lecture de ces lettres, la Cour se rassied; elle ne peut, en effet, désobéir à un ordre formel du roi, ce serait se mettre en état d'insurrection; elle veut seulement résister par tous les moyens légaux à des ordres arbitraires et illégaux. Le premier président renouvelle encore au nom de sa compagnie ses protestations contre cet enregistrement forcé.

Le commandant en chef commence alors la séance par la lecture d'une courte allocution où il exprime le regret d'avoir à remplir une mission qui pourra être désagréable à la Cour; il ajouta en termes un peu précieux, qui ne durent pas être une grande consolation pour le Parlement, que l'obéissance qu'il témoignait en exécutant des ordres aussi rigoureux devait être pour les magistrats

l'exemple d'une parfaite soumission à la volonté du roi. Pendant ce discours, l'intendant avait écrit la formule de l'ordre d'enregistrement *par première et dernière lignes*, et il l'avait placée devant M. de Thiard, après avoir eu soin de numéroter exactement les ordres successifs que celui-ci devait donner, de manière à ce qu'il ne pût commettre aucune méprise.

Il avait pris pour cela de grandes précautions, faisant mine de regarder à sa montre et d'inscrire l'heure à laquelle commençait la séance. Il tenait beaucoup, en effet, à paraître rester inactif et neutre dans toute cette affaire, car il se sentait placé dans une position fautive par ses précédentes déclarations et gêné par son impopularité acquise.

A peine M. de Thiard eut-il fini que Bertrand de Molleville prend lui-même la parole.

« J'exprime à la Cour mes plus vifs regrets, dit-il, d'être obligé par des ordres réitérés d'assister à cette séance. Je ne me suis déterminé à y obéir que rassuré par la confiance que j'ai dans la justice du roi, confiance qui me fait présumer que les nouvelles lois dont il est question ne peuvent en rien altérer la loi constitutionnelle de la province. Malheureusement, *les rois les plus sages ne sont pas exempts d'erreurs, surtout lorsqu'ils sont entourés de gens qui les trompent*¹. Mais si je

1. *Précis historique*, I^{re} partie, p. 69; II^e partie, p. 27 et p. 48. — Il faut remarquer cette phrase que l'intendant se défendit plus tard d'avoir prononcée.

siège à la place où je suis en ce moment, c'est plutôt comme maître des requêtes et comme magistrat moi-même, mon rôle comme commissaire du roi étant déjà rempli; je reste inviolablement attaché aux vrais principes de la magistrature, et je prends l'engagement, dans le cas où les lois seraient contraires aux principes fondamentaux du royaume ou de la province, de joindre mes réclamations à celles du Parlement de Bretagne. »

Ce discours produisit, en général, une mauvaise impression; on trouva ces déclarations de respect pour la magistrature exagérées; on sentait que l'intendant dirigeait tout sans vouloir paraître. Le public vit dans ses paroles la continuation du double jeu qu'il avait toujours tenté de jouer, et le peuple, qui néglige les nuances et traduit ses sentiments d'une façon plus brutale, prononça ouvertement le mot de *Tartufe*.

Après cette harangue, le comte de Thiard se lève et remet au premier président la *commission* du roi, qui le charge ainsi que l'intendant de faire enregistrer les édits. Il le requiert d'en faire donner lecture par le greffier. Le premier président s'y refuse en disant que les arrêts de la Cour lui défendent de déférer à aucune réquisition de cette nature.

Alors le commandant appelle le greffier et lui ordonne de la lire; il enjoint en même temps aux huissiers de faire entrer les gens du roi (procureur général, avocats généraux et substitués) en la Cour; puis, la commis-

sion étant lue, il invite le procureur général à conclure à l'enregistrement.

Celui-ci répond que l'usage ne permet pas au ministre public de conclure en présence du porteur d'ordres ni du commissaire départi, et il refuse de donner ses conclusions.

Le commandant en chef se lève alors et prononce lui-même la formule: « Le roi a ordonné et ordonne que ladite commission soit enregistrée. »

La Cour garde un silence absolu.

Le commandant prie le premier président, et sur son refus ordonne au greffier de donner lecture des *lettres de créance* par lesquelles le roi l'accrédite auprès de la Cour et veut qu'on ait en celui qui les présente « la même créance qu'en lui-même. »

Puis il dit au greffier de les enregistrer.

A ce moment, le procureur général déclare qu'il va se retirer puisqu'il n'a pas reçu d'ordre de rester présent; mais aussitôt M. de Thiard lui remet une lettre close dont le procureur général donne lecture, et qui lui défend de quitter l'audience sous peine de désobéissance.

Après ces préliminaires indispensables, l'enregistrement des édits pouvait commencer.

Le comte de Thiard remet au premier président un paquet clos et scellé portant pour adresse: *A Monsieur le comte de Thiard; n° 3*; à ouvrir quand le contenu du n° 2 sera exécuté; contresigné: *le baron de Breteuil*, et

adressé à Rennes. Il déclare en ignorer la teneur et prie d'en donner lecture.

M. de Catuclan s'y refuse, en se fondant toujours sur les défenses de la Cour.

Alors le commandant appelle le greffier et lui dit : « Le roi vous ordonne d'ouvrir ce paquet et d'en donner lecture. » Celui-ci se rend au bout du banc de MM. les rapporteurs, et, s'étant couvert, rompt le cachet et lit l'ordonnance du roi, en soixante-et-un articles, sur l'administration de la justice et la création des grands-bailliages.

Après cette lecture, le commandant en chef enjoint au procureur général du roi de conclure.

M. de Caradeuc de la Chalotais se lève; un mouvement d'attention se manifeste dans l'auditoire. On attendait avec impatience les paroles du procureur général; l'on pensait bien que M. de la Chalotais, digne successeur de son illustre père après avoir été le compagnon de ses travaux et de ses luttes, ne faillirait pas à la cause de la liberté bretonne. Comment lui eût-il refusé l'appui de sa parole après avoir sacrifié naguère pour la défendre son repos et sa liberté?

L'attente ne fut pas trompée. M. de Caradeuc explique d'abord la position délicate où le mettent, d'un côté, les arrêts de la Cour, et de l'autre les ordres, qu'il vient de recevoir; puis il prend ces conclusions :

« Je requiers pour le roi, qu'avant faire droit, il soit ordonné que les édits et déclarations du roi seront préa-

lablement communiqués aux gens des trois États de cette province, lors de leur première assemblée, pour, d'après leur délibération et le tout rapporté à la Cour, en être délibéré librement; être, sur ces conclusions, ordonné ce qui sera vu appartenir; qu'en attendant, il soit fait au seigneur roi de très humbles et très respectueuses remontrances, dans lesquelles on remettra sous les yeux de Sa Majesté tous les droits, privilèges et prérogatives de la province de Bretagne¹. »

A la suite de ces conclusions, les avocats généraux, MM. Hercule du Bourblanc, Lotz de Beaucours et du Parc-Porée; les substituts, MM. Lucas de Montrocher et Aumont, déclarent à haute voix s'y associer et remettent sur le bureau une copie écrite et signée de leur adhésion.

C'était, en effet, le droit commun de la Bretagne que le Parlement ne pouvait donner force exécutive dans la province qu'aux édits royaux qui avaient été préalablement sanctionnés par les États.

Alors le commandant se lève et, sans rien répondre, il prononce la formule d'enregistrement :

« Le roi ordonne que ladite ordonnance soit enregistrée pour être exécutée suivant sa forme et teneur, et copies collationnées d'icelle envoyées aux sièges du ressort pour y être pareillement lues, publiées et enregistrées; enjoint au procureur général d'y tenir la main. »

Puis le comte de Thiard présente au premier prési-

1. *Précis historique*, I^{re} partie, p. 75

dent un paquet clos et cacheté, numéroté 4, et le prie d'en faire donner lecture. Sur son refus, il ordonne au greffier de le lire : c'était l'ordonnance portant suppression des juridictions d'exception. Sommé de conclure, le procureur général, pour la seconde fois, dit que cet édit n'intéresse pas moins que le précédent la constitution bretonne, puisqu'il concerne également l'administration de la justice, et déclare persister dans ses précédentes conclusions. Le commandant ordonne alors l'enregistrement au nom du roi.

Mêmes formalités pour l'édit suivant, apportant des réformes à la procédure criminelle. Mêmes réquisitions, même ordre d'enregistrement.

Pendant la Cour restait toujours muette, protestant par son silence et la dignité de son attitude contre l'emploi de la force, qui lui enlevait la liberté de ses délibérations.

L'édit sur le rétablissement de la Cour plénière et celui qui réduisait les offices du Parlement de Bretagne furent ensuite ouverts et lus avec les mêmes formalités. Pour la quatrième et cinquième fois, le procureur général conclut à ce qu'il fût fait de très humbles supplications à Sa Majesté pour lui demander de retirer le premier de ces édits, qui était contraire aux lois fondamentales du royaume et aux droits et prérogatives de la province; et sur l'autre, qu'il fût communiqué aux États de Bretagne, pour en être par eux délibéré. Le greffier reçut l'ordre formel de les enregistrer.

Enfin, un dernier édit enjoignait au Parlement de suspendre ses audiences, d'entrer en vacances et de ne plus se réunir jusqu'à la constitution des grands-bailliages. Quand le greffier l'eut décacheté et lu, le comte de Thiard invita le procureur général à conclure; celui-ci se leva une dernière fois; il s'écria avec une grande force qu'il lui était impossible de conclure à la destruction de la magistrature et des lois, et qu'il requérait que le roi fût supplié, quand la compagnie aurait la liberté de délibérer, de retirer cet édit. L'enregistrement fut ordonné.

Mais si les ordres officiels d'enregistrement étaient donnés, la formalité matérielle de l'enregistrement n'était pas accomplie; il fallait pour cela que le greffier transcrivit tous les édits sur ses registres, et l'on comprend que cette opération pouvait durer fort longtemps.

Le commandant, dûment averti par M. de Molleville, avait hâte d'abrégé; il invita le greffier en chef à n'écrire que l'intitulé de chaque édit, la première et la dernière ligne, en laissant en blanc un espace suffisant pour copier le texte après la levée de la séance.

Le greffier s'approcha de la Cour pour lui faire part de cette proposition, mais elle n'y répondit pas plus qu'aux autres et le laissa libre de procéder comme il voudrait. Alors le greffier se rendit à sa place et commença tranquillement à copier le premier édit dans son entier et sans en passer une ligne.

M. de Thiard s'adressa directement au premier prési-

dent et le pria de faire inscrire les édits seulement par première et dernière.

M. de Catuélan répondit que la compagnie n'étant pas libre, elle ne pouvait en délibérer; mais que si M. le comte se retirait, elle pourrait le faire. M. de Thiard refusa¹.

Le greffier continua à écrire avec une solennelle lenteur.

Pendant ce temps; plusieurs conseillers ayant voulu aller à la buvette, le comte de Thiard leur dit que les portes étaient gardées par des sentinelles et qu'il avait commandé de ne laisser sortir aucun magistrat. Ceux-ci insistèrent pour s'absenter quelques instants; il ne le leur permit qu'en leur faisant donner leur parole d'honneur de revenir reprendre leurs places.

Cependant trois quarts d'heure s'étaient écoulés et le greffier écrivait toujours.

L'intendant, assez inquiet et ne sachant pas trop comment la chose allait tourner, pressa de nouveau M. de Thiard d'en finir.

En effet, ce retard pouvait donner au peuple le temps de s'ameuter, et Molleville affirme qu'un des conseillers, M. du Couëdic, jetait par la fenêtre des notes écrites

1. M. de Molleville raconte autrement l'incident dans ses *Mémoires*, mais j'ai cru devoir suivre le procès-verbal du greffier, qui, rédigé sur l'heure et signé de lui, du premier président et du procureur général, a le caractère d'une pièce authentique, plutôt que le récit de M. de Molleville, qui est loin d'être impartial et fut d'ailleurs composé neuf ans après ces événements.

dans lesquelles il informait le public de ce qui se passait dans l'assemblée¹. Mais ce fait n'est nullement prouvé.

1. Il dit même que sur un de ces billets étaient écrits ces mots : « L'intendant est la cause de tout le mal, c'est un monstre qu'il faut étouffer. » Mais ce détail nous paraît être un produit de l'imagination de M. de Molleville, ou plutôt de la rancune qu'il avait gardée contre M. de Molleville; il dit en effet de celui-ci : « Égaré par le fanatisme parlementaire, il fut le principal instigateur de tous les troubles de Rennes qui commencèrent la Révolution. » Et il ajoute sans ambages : « Cet homme n'en fit malheureusement pas assez pour qu'on pût le faire pendre. » (*Mémoires de Molleville*, t. I, ch. 3.)

Ce qui nous confirme dans l'opinion que ce fait est inexact, c'est que l'auteur de *Rennes ou le Patriotisme*, qui fut probablement témoin oculaire des scènes du 40 mai, dit dans ses notes : « Si le peuple n'eût pas été contenu par la modération du Parlement et par les signes qu'on lui donnait de temps en temps d'être tranquille, les soldats qui montaient la garde aux portes extérieures ou intérieures du Palais auraient été forcés et désarmés, les portes ouvertes, et peut-être le commandant et l'intendant immolés au pied des autels de la justice outragée. » (Note 23, p. 78.)

Il dit, du reste, dans ses vers, qui ne sont guère plus poétiques que sa prose :

Au milieu des mousquets, Thémis est prisonnière,
Elle garde son air et sa fierté première;
Immobile rocher, elle sent tous les flots
Contre elle soulevés, méprise leurs assauts...
— Qu'a-t-elle à dire? Un mot, un signal à donner :
Pour sa cause aussitôt mille bras vont s'armer;
En cent lieux à la fois, indigné de l'outrage,
Un peuple entier frémit de fureur et de rage...
— La plus faible bluette, une seule étincelle,
O douloureuse crise! ô funeste moment!
Peut être en un clin d'œil l'origine cruelle
D'une affreuse explosion, d'un prompt embrasement...

Évidemment, l'auteur de ces vers n'est que de très loin l'émule de Racine, mais c'est un bon bourgeois qui raconte ce qu'il a vu, et, à ce titre, ce témoignage a son prix.

La surexcitation était si grande dans la ville, que quatre cents jeunes gens avaient offert à la noblesse de se joindre à elle pour pénétrer au Palais, balayer les troupes et délivrer la Cour. Ils répondaient d'être suivis par le peuple. Mais la noblesse, « quoique animée du même courage et des mêmes vues, refusa, pour épargner le sang des citoyens et des militaires. »

A l'instigation de M. de Molleville, le commandant appela le greffier en chef et cette fois lui intima l'ordre d'inscrire les édits *par première et dernière ligne*.

Le greffier, M. Buret, dont le nom mérite bien de ne pas être oublié par l'histoire, car il fit preuve d'une fermeté qui embarrassa fort le commandant, répondit que toutes les ordonnances du royaume et l'ordre même du roi qu'il venait de recevoir lui prescrivait d'enregistrer les présents édits, ce qui comportait leur transcription intégrale, et qu'il ne pouvait se départir de cette formalité indispensable.

Le commandant insista. Tel était, prétendit-il, l'usage dans les lits de justice, et d'ailleurs c'était la volonté du roi.

L'intendant représenta que la séance pouvait, si l'on n'employait ce moyen, se prolonger plusieurs jours, ce qui fatiguerait extrêmement la Cour, qui ne pouvait pas désespérer.

Le greffier, inébranlable, continua de se retrancher derrière les ordonnances, qui lui défendaient expressément de laisser des espaces en blanc sur ses registres, et

il refusa de nouveau de faire la transcription abrégée sans un ordre formel du roi.

M. de Thiard hésitait; Bertrand de Molleville, « toujours fécond en moyens, » s'engagea à donner un ordre par écrit et en dicta lui-même la formule.

Le greffier rapporta à la Cour ses réponses et l'ordre qui venait de lui être donné; la Cour gardant toujours le silence, il se mit en devoir de s'y conformer. Les édits furent enfin revêtus de l'indispensable formule qui leur donnait force exécutoire : *Lu, publié et enregistré DE L'EXPRÈS COMMANDEMENT DU ROI, porté par le sieur comte de Thiard, lieutenant général des armées du roi, commandant en chef de la province de Bretagne, assisté du sieur Bertrand de Molleville, commissaire départi pour Sa Majesté en ladite province de Bretagne*¹.

On pense bien que le greffier n'eut garde d'oublier cette partie de la formule, il la répétait plutôt deux fois qu'une, et les exemplaires officiels des édits portent après sa signature : *Buret*, « de l'exprès commandement du roi; » et avant la mention de l'imprimeur : « *Par ordre du roi; à Rennes, chez la veuve de François Vatar et de Bruté de Rémur.* » C'était encore une protestation.

Quand toutes les inscriptions d'enregistrement furent

1. Le registre d'audience existe encore, il est aux archives de la Cour de Rennes; il porte la formule d'enregistrement six fois répétée et suivie des signatures : *Le comte de Thiard, de Bertrand*. On y voit de larges blancs remplis par de grandes barres noires, parce que le texte des édits transcrits postérieurement ne prit pas tout l'espace laissé libre par le greffier entre la première et la dernière ligne.

terminées, le commandant remit au doyen de la Cour, aux présidents de chambre et au premier président, des lettres closes leur défendant de s'assembler sous quelque prétexte que ce fût, de favoriser, de présider ou d'organiser des réunions sous peine de désobéissance et de forfaiture. Une dernière lettre close fut remise au procureur général pour lui interdire, sous peine de désobéissance, d'envoyer aux juridictions du ressort aucun arrêt relatif aux édits enregistrés par ordre de Sa Majesté.

Ces ordres ayant été lus à haute voix, le comte de Thiard allait lever la séance lorsque le premier président, prenant pour la dernière fois la parole, dit d'une voix émue :

« La Cour renouvelle ses protestations contre la séance que vous venez de tenir; elle me charge de vous témoigner sa douleur à la lecture des lois nouvelles qu'elle vient d'entendre et qu'elle ne peut reconnaître; elle attend avec impatience le moment de porter ses respectueuses représentations auprès du trône, mais sa conduite prouvera toujours et son attachement aux lois et sa soumission aux ordres de Sa Majesté¹. »

Le procureur général montra à son tour à quels maux allait être livrée la province de Bretagne si ces édits qui bouleversaient l'organisation judiciaire n'étaient promptement retirés; il engagea le commandant et l'inten-

1. *Précis historique*, 1^{re} partie, p. 83, et II^e partie, p. 62.

dant à s'employer eux-mêmes pour en obtenir le retrait.

Ceux-ci promirent de joindre leurs observations à celles du Parlement.

Puis le commandant en chef leva la séance par ces mots : « Messieurs, le roi vous ordonne de rompre la séance et de vous retirer chez vous. »

Le coup d'état était accompli. Le Parlement n'avait plus qu'à se séparer. Les magistrats descendirent lentement les degrés de leurs sièges et défilèrent dans la salle des Pas-Perdus devant un corps de troupe rangé en bataille.

Venaient-ils donc d'assister à la ruine définitive de ce grand Parlement de Bretagne qui avait eu tant de jours de puissance et de gloire? Ils ne pouvaient le croire. Les succès de la force sont éphémères et trompeurs; le droit prend tôt ou tard sa revanche. Ne leur enseignait-il pas le courage et l'espérance, l'artiste immortel dont ils avaient constamment sous les yeux les fortifiantes allégories : la Justice assise sur un trône, triomphante et victorieuse; à ses pieds, la Force exécutant ses décrets.

Oui, ils devaient voir tomber ces édits imposés par une violence illégale; ils devaient remonter sur leurs sièges, mais pour combien de temps? Qui eût dit alors qu'un an, jour pour jour, après cette séance mémorable, l'Assemblée générale de la nation, en ce moment ajournée, siégerait en reine à Versailles? Qui eût dit surtout

qu'elle devait commencer une révolution destinée à balayer à la fois et la Royauté et le Parlement ?

II

Le premier président et le procureur général restèrent dans la salle avec M. de Thiard et M. de Molleville; en même temps, M. de Caud, capitaine des gardes, y entra avec deux pages du commandant en chef. On voulut rédiger le procès-verbal de la séance, et M. de Molleville commença même à en dicter les premières phrases au greffier; mais celui-ci fit observer qu'il n'était pas assez détaillé et que plusieurs circonstances étaient omises. L'intendant répondit qu'elles importaient peu et que ces omissions ne pouvaient pas nuire à la Cour. On recommença à discuter, et finalement M. de Thiard, voyant que l'affaire menaçait de se prolonger, invita les deux magistrats à se trouver chez lui à sept heures du soir pour la rédaction et la signature du procès-verbal.

La séance avait été terminée vers deux heures; les conseillers avaient immédiatement quitté le Palais. Ils virent peu de monde sur la place, la foule s'était dissipée, ne croyant pas que la séance finit sitôt; puis c'était l'heure du diner. Mais bientôt le bruit de la sortie des magistrats se répandit, et quand le premier président parut quelque temps après, il fut entouré, applaudi et contraint, pour ne pas être porté en triomphe, de mon-

ter dans sa chaise. Une foule nombreuse le conduisit jusqu'à son hôtel, situé rue des Dames¹, en l'accompagnant de battements de mains et de cris : *Vive le Parlement ! Vive le premier président !*

Les deux commissaires du roi demeurèrent encore quelque temps au Palais pour signer les enregistrements des édits, mais enfin il fallut songer à se retirer.

Au dehors, le régiment de Rohan était toujours massé sur la place et occupait les couloirs du Palais; autour des soldats circulait une foule assez nombreuse et paraissant animée de sentiments fort hostiles. M. de Caud étant descendu pour prévenir l'officier qui commandait de l'arrivée des commissaires du roi, on eut la maladresse de faire battre le rappel. Aussitôt tous les groupes disséminés accourent, se pressent, regardent.

Bientôt le commandant en chef et l'intendant paraissent dans l'enceinte formée par les troupes. Ils ont l'air surpris de voir le peuple se serrer autour des soldats; ils hésitent un moment. La foule, silencieuse encore, semblait menaçante; l'instant était critique. Le commandant, habitué par profession aux dangers de la vie militaire, restait calme et résolu; l'intendant, moins belliqueux et se sentant plus menacé, était inquiet, agité.

Enfin le commandant donne l'ordre d'ouvrir la colonne, il sort des rangs des soldats, suivi seulement par

1. Aujourd'hui l'hôtel de Coniac.

sa garde de quinze à vingt hommes. Aussitôt la foule accourt, se pelotonne et se porte avec impétuosité vers les deux commissaires, tous deux à pied, suivis de leurs chaises à porteurs.

Des cris, des menaces, des invectives éclatent de tous côtés; des coups de sifflet partent des fenêtres; on n'entend que le cri de *haro! haro!* M. de Thiard, toujours bienveillant, prenait d'abord ce cri pour celui de : Vive le roi; mais l'intendant eut d'autant moins de peine à le détromper que la fureur de la populace s'était surtout tournée contre lui. On l'appelait traître, oppresseur; on alla jusqu'à lui lancer une corde à nœud coulant, pour bien lui faire comprendre le sort qu'on lui réservait.

Dans les deux premières rues on s'en tint à ces clameurs désobligeantes, entremêlées de vociférations diverses. Mais peu à peu la foule augmente, on s'échauffe, on s'excite; un objet est lancé en l'air, aussitôt une grêle de pierres, de morceaux de bois, de débris de bouteilles, de projectiles de toutes sortes tombe sur les deux commissaires; on vise d'abord leurs chaises, dont l'une est mise en pièces, puis on les atteint eux-mêmes.

Une bûche jetée d'une fenêtre sur l'intendant tombe sur M. de Thiard. Une énorme pierre frappe M. de Molleville à la tête et l'eût tué si un domestique n'avait amorti le coup en étendant le bras.

On était arrivé à la rue de Montfort, qui conduisait à

l'hôtel de Blossac où demeurait le commandant¹. La foule serrait de près les deux fonctionnaires, qui précipitaient leur retraite un peu en désordre.

Mais un homme de leur suite s'était détaché et était allé chercher la garde. Un peloton de soldats, commandé par un officier, apparaît au bas de la rue de Montfort, croise la baïonnette et veut arrêter la multitude.

Alors un tumulte affreux se produit : des étudiants qui étaient en tête se précipitent sur les militaires, les frappent, les renversent, saisissent leurs fusils, tordent les baïonnettes; les soldats veulent riposter, le sang va couler, un horrible malheur est à craindre... A cet instant, l'officier s'avance vers la foule, jette ses armes à terre et s'écrie d'une voix vibrante : « Mes amis, ne nous égorgeons pas; je suis citoyen comme vous! Soldats, halte! »

Aussitôt, avec la mobilité habituelle des foules, on applaudit, on crie : Bravo, l'officier! On lui serre les mains, on l'embrasse.

C'était un lieutenant du régiment de Rohan, le chevalier Blondel de Nouainville. Les commissaires du roi profitent de cette diversion, qui produit une certaine accalmie; ils enfilent l'entrée de l'hôtel qui n'était plus

1. A Rennes, l'hôtel ordinaire du commandant est celui de Blossac, près l'église Saint-Sauveur. C'est l'un des plus beaux, pour ne pas dire le plus beau de la ville. La province le loue avec le propriétaire pour le fournir au commandant. (*Rennes ou le Patriotisme*, 1788. Note¹⁹, p. 94.)

qu'à quelques pas et en font vivement fermer les portes¹.

Alors le peuple change sa fureur en enthousiasme, il veut porter en triomphe M. de Nouainville, on l'enlève sur les épaules; mais d'autres soldats arrivent qui, ne comprenant pas ce qui se passe, croient leur officier menacé, s'élançant furieux pour le dégager, bousculent et renversent tout.

Le lieutenant voit le péril et veut les arrêter; c'est en vain. Le désordre reprend, les pierres volent de nouveau, il en reçoit une à la joue; il y porte la main et, la retirant ensanglantée, il la montre au peuple en disant simplement : « Mes amis, vous me caressiez il n'y a qu'un moment; maintenant, vous me jetez des pierres! » On s'écrie aussitôt : « Quoi! il est blessé! »

« — Oui, répond-il, mais ce n'est que mon sang... »

Ce trait ravit d'admiration ceux qui l'entourent; ils le pressent dans leurs bras, l'entraînent, le soulèvent en criant : Bravo! bravo!

Mais les soldats, toujours dans l'erreur, croient qu'on

1. « Je ne crains point d'être démenti en avançant qu'à Rennes, le 10 mai, jour de cette fameuse opération, jamais MM. de Thiard et de Bertrand ne seraient parvenus vivants à leur hôtel sans la prudence de M. de Nouainville, qui fit une diversion si heureuse et si salutaire pour tous. » (*Rennes ou le Patriotisme*, poème élégiaque-politique. A Britanople, 13 juillet 1788.)

Les nombreuses notes mises par l'auteur à la fin de ce poème un peu burlesque constituent un document fort précieux; elles donnent, en effet, la manière de voir d'un simple particulier sur les événements du 10 mai, et contrôlant le *Précis historique*; nous devons dire qu'elles le confirment absolument, sauf sur quelques détails sans importance.

en veut à leur chef, ils s'efforcent de le délivrer. La mêlée recommence¹.

Les soldats avancent toujours, la foule les repousse, arrache leurs armes, les brise et les jette au loin, jusque dans le jardin du commandant dont le mur longe la rue.

A la fin, deux magistrats, le comte de Vay et le baron de Pontfarcy, descendent d'une maison voisine; ils se mêlent à la foule et cherchent à l'apaiser. M. Robinet, échevin, faisant fonctions de maire, arrive aussi et dit à l'officier de retirer ses hommes, qu'il répond de tout. Le comte de Thiard lui-même sort courageusement de son hôtel; il avait dès le principe donné l'ordre aux troupes de ne faire usage de leurs armes que pour intimider le peuple; il leur ordonne alors de se retirer. Quant à son compagnon, il jugea bon de ne pas reparaitre². Les soldats reculent, la rue redevient libre, le rassemblement peu à peu se divise et se disperse.

1. Préposés à l'exécution des lois, ayant en main la force pour maintenir la paix par la crainte, ils sentent toute l'importance de leur office, et, pendant deux ans, ils persistent à le remplir avec une modération, une douceur, une patience extraordinaires, non seulement au péril de leur vie, mais à travers des humiliations énormes et multipliées... (Taine, *Les Origines de la France contemporaine; la Révolution*, I, p. 421.)

2. Le chroniqueur auquel nous empruntons ces détails ajoute même une réflexion un peu grasse; nous ne la reproduisons que pour montrer à quel degré d'acrimonie la lutte entre les partis était arrivée : « L'intendant s'était retiré dans un triste état, sa tête n'y était plus depuis longtemps, tout son corps semblait mis en fusion; et si l'âme se purifiait quand le corps se purge, on aurait eu l'espoir de voir revenir l'âme du sieur Bertrand à l'état de celle d'un citoyen honnête, généreux et franc. » (*Précis historique*, 1^{re} partie, p. 94.)

Toute la nuit, une assez vive agitation régna dans la ville; on craignait que certains magistrats ne fussent arrêtés comme à Paris, et de « jeunes citoyens se relayèrent pour garder la demeure des membres du Parlement. »

Cependant, aucune arrestation n'eut lieu à ce moment. M. de Thiard se contenta de faire observer rigoureusement par les magistrats la défense de s'assembler. Quelques-uns d'entre eux s'étant rencontrés au Thabor, « promenade de MM. les Bénédictins, » devisaient des événements du jour. M. de Thiard envoya aussitôt au premier président une lettre destinée à être lue aux conseillers, pour leur rappeler les défenses qui avaient été faites et les menacer, s'ils y contreveaient, de lettres de cachet.

En même temps, comme il craignait que l'effervescence n'augmentât, il dépêcha un courrier à Saint-Malo, portant ordre à plusieurs bataillons d'infanterie et à quelques escadrons de cavalerie de se rendre sur-le-champ à Rennes avec de l'artillerie.

M. de Nouainville fut pendant quelque temps le héros de la ville de Rennes; la noblesse et le peuple le courtoisaient à l'envi; un poète local lui adressa même une pièce de vers dont les excellentes intentions n'excusent pas la platitude. De son côté, M. de Thiard eut assez d'esprit et de largeur d'idées pour rendre au ministre de la guerre un compte très favorable de la conduite du courageux officier (ce que n'eût pas fait certainement

Bertrand de Molleville), et huit jours après celui-ci recevait du ministre de la guerre, le marquis de Brienne (frère de l'archevêque), la croix de Saint-Louis, quoiqu'il n'eût pas encore l'ancienneté de service exigée pour cette décoration.

Et bien que le poète populaire l'eût engagé, en vrai citoyen, à préférer la vertu et l'honneur

A tous ces ornements dont la pompe éphémère,
Quoi qu'en dise l'orgueil, au fond n'est que chimère,

le jeune lieutenant ne montra pas le même dédain pour ces hochets de la vanité. D'autant plus que, d'après une lettre par lui reçue directement du ministre, « le roi, approuvant fort sa conduite, avait voulu lui donner une marque distinguée de sa satisfaction ¹. »

Ainsi se trouvaient accomplis les vœux du public, qu'un autre poète du temps exprimait en ces termes :

Toi qui sais respecter le droit du citoyen,
Qui prodigues ton sang pour épargner le sien,
Des Bretons attendris reçois le pur hommage :
Ils doivent ce tribut à ton noble courage;
Puisse encor le monarque, instruit de ta vertu,
Payer en souverain le prix qui t'en est dû ².

1. Lettre du ministre de la guerre à M. de Nouainville, lieutenant en premier au régiment de Rohan, 48 mai 1788. (*Précis historique*, II^e partie, p. 86.)

2. *Ode dédiée au Parlement de Bretagne*, suivie des vers adressés à M. le chevalier Blondel de Nouainville le 40 mai 1788; broch. in-8^o de 7 pages.

Au contraire, l'intendant Bertrand de Molleville était l'objet de l'indignation générale, et, pour ainsi parler, le bouc émissaire chargé de la colère publique; on excusait presque M. de Thiard, qui, disait-on, avait exécuté militairement des ordres formels et fait preuve, pendant toute cette journée, de courage et de sang-froid. On ne pardonnait pas à l'intendant son rôle ambigu. On l'accusait d'hypocrisie, de lâcheté, de poltronnerie. Plus il cherchait à se dérober, à s'excuser, à rejeter sur d'autres la responsabilité, plus on lui reprochait d'avoir tout mené, tout dirigé, tout conduit. On criait à la trahison, à la perfidie. Après avoir fait de grandes protestations en faveur du Parlement, pourquoi se mêlait-il de suggérer des décisions au comte de Thiard, quand celui-ci était incertain; de distribuer les *paquets* à la Cour; de conseiller un enregistrement par première et dernière lignes, deux fois illégal; de dicter lui-même les ordres donnés au nom du roi et, après la séance, un procès-verbal incomplet et fautif?

Le comte de Thiard agissait, mais l'intendant était, en dessous, le premier moteur; aussi l'exaspération contre lui ne connaissait plus de bornes, et son nom n'était prononcé qu'avec mépris dans les nombreuses réunions politiques qui avaient lieu alors à Rennes. Dans l'une d'elles on décida que la *rue de Bertrand*, ainsi nommée parce qu'elle avait été ouverte par les soins de l'intendant¹, s'appellerait désormais *rue du Tartufe*.

¹ Elle porte encore ce nom aujourd'hui.

Cette décision fut exécutée. Dans la nuit du 42 au 43 mai on écrivit en grosses lettres sur le mur : *Rue du Tartufe*; en même temps on arracha et l'on cloua à la potence l'ancien écriteau. L'intendant ne put faire enlever cette inscription assez vite pour qu'on ne la vit pas le lendemain matin, et ce petit incident excita encore l'hilarité publique à ses dépens.

Puis, comme à cette époque tout se traduisait en France par des chansons, on en fit contre le *sieur Bertrand*. En voici une qui a au moins le mérite de rendre énergiquement le sentiment populaire¹ :

1

Bertrand est un f...u coquin,
 Tout le monde ici le sait bien,
 Qui mérite la danse,
 Eh bien !
 Qu'on fait sur la potence,
 Vous m'entendez bien.

2

Il paraissait en arrivant
 Favoriser le Parlement.
 Ce n'était que grimaces,
 Eh bien !
 C'est un monstre à deux faces,
 Vous m'entendez bien.

¹ Chanson nouvelle, éloge du *sieur Bertrand*, intendant de Bretagne; sur l'air : *Monsieur l'abbé, où allez-vous?*

3

De Girac, *homme très prudent* ⁴,
 Disait un jour au commandant :
 Défiez-vous du drôle,
 Eh bien !
 D'un fourbe il fait le rôle,
 Vous m'entendez bien.

4

Quand il vous traitera d'ami,
 A coup sûr vous serez trahi ;
 C'est un homme à souplesses,
 Eh bien !
 Mais rempli de bassesses,
 Vous m'entendez bien.

5

Si notre roi le connaissait,
 Ses vertus récompenserait
 D'un gîte à la Bastille,
 Eh bien !
 Son véritable asile,
 Vous m'entendez bien.

6

C'est le vœu de tout cœur breton
 Qui déteste de Lamoignon
 Les viles créatures,

4. Mgr Bareaux de Girac, évêque de Rennes

Eh bien !
 Leurs forfaits, leurs allures,
 Vous m'entendez bien.

Cependant le premier président, le procureur général et le greffier en chef se rendirent chez le commandant, à sept heures du soir, comme il les en avait priés le jour de l'enregistrement, pour signer le procès-verbal de la séance.

Ils trouvèrent M. de Bertrand occupé à rédiger ce procès-verbal, qui leur parut sinon inexact, du moins incomplet; toutefois, M. de Thiard leur ayant demandé d'y apposer leurs signatures, ils le firent en ajoutant chacun la formule : *De l'exprès commandement du roi.*

Il en remit ensuite un exemplaire au greffier pour être déposé au greffe de la Cour; mais celui-ci voulut à son tour en rédiger un autre qui fût plus complet, plus détaillé et plus exact.

Ce récit, en effet, des plus intéressants, relate minute par minute tous les faits, les incidents, les discours de la mémorable séance du 40 mai; et il a toute la valeur d'un témoignage contradictoire, car il fut soumis à l'examen des deux commissaires du roi. Ceux-ci adressèrent au greffier, sur les prétendues erreurs qu'il aurait commises, des observations par écrit qui nous ont été conservées. La plupart n'ont qu'une minime importance. M. de Molleville se défendit seulement avec énergie d'avoir prononcé dans son discours la fameuse phrase :

« Les rois les plus sages ne sont pas exempts d'erreur lorsqu'ils sont entourés de gens qui les trompent. » Il enjoignit au greffier de supprimer ces derniers mots, assez malséants, en effet, dans la bouche d'un fonctionnaire, et de reproduire littéralement son allocution, dont il lui envoyait un texte écrit, qu'il avait eu le temps de rédiger à loisir.

Les commissaires du roi prévenaient ensuite M. Buret « qu'ils ne recevraient l'expédition de son procès-verbal qu'après que les erreurs qu'il contenait auraient été rectifiées, et que, si elles ne l'étaient pas, ils ne pourraient pas se dispenser d'en rendre compte. »

Mais ces observations faites à M. Buret, qui joignait au formalisme d'un greffier l'entêtement d'un Breton, étaient mal adressées; il les recevait le 22 mai, trois jours après il y répondait ainsi :

« Quoiqu'intimement convaincu de n'avoir rien dit dans mon procès-verbal qui ne soit de la plus exacte vérité, je n'ai pas cru devoir m'en rapporter à mon seul souvenir. J'ai communiqué vos observations et mon procès-verbal à un grand nombre de magistrats; ils se sont parfaitement rappelé ce qui s'est passé, et leur témoignage se réunit au mien pour m'assurer de l'exactitude de mon rapport. Un très grand nombre a entendu comme moi la phrase que M. de Bertrand désavoue. Ce n'est sans doute de sa part qu'un défaut de mémoire bien pardonnable, puisqu'il n'a pas lu son discours au Palais.

« J'agirais contre ma conscience si je ne détaillais pas

les circonstances telles que je les ai vues. Je n'ai rien à craindre du compte que vous pouvez rendre, ma fidélité et ma sincérité ne peuvent qu'être approuvées du roi et des ministres¹. »

Après cette lettre si digne, les représentants du pouvoir n'insistèrent plus.

III

L'enregistrement forcé des édits de mai produisit une émotion extraordinaire et souleva dans toute la France une tempête de réclamations, de protestations, d'accusations violentes contre le ministère. Il n'en pouvait être autrement. Qu'on se représente, en effet, l'état de l'opinion publique à ce moment. Des idées nouvelles fermentaient sourdement dans les esprits, un vent de révolution et de réforme s'était levé sur la nation; ces aspirations, encore vagues et indéterminées, se résumaient dans la convocation des États généraux, solennellement promise par le roi, et que tout le monde attendait avec anxiété.

Tout à coup, les édits du 10 mai étaient venus couper court à ces espérances, opérer un recul vers le passé et ramener la nation aux procédés du despotisme et de l'arbitraire. C'était une tentative insensée.

1. Précis historique, II^e partie, p. 30.

En Bretagne, à toutes ces causes de répulsion se joignaient les titres particuliers de la province.

Nous avons dit que les États étaient, dans l'intervalle de leurs sessions, représentés par la *Commission intermédiaire des États de Bretagne*; une autre *Commission des États pour la navigation* avait aussi certains pouvoirs spéciaux.

Ces deux commissions ne pouvaient rester insensibles aux atteintes portées à la constitution de la province. Elles avaient déjà protesté avant l'attentat, elles devaient à plus forte raison protester après.

Le jour même de l'enregistrement, le 40 mai, la commission intermédiaire écrivait au roi et, pour la première fois peut-être, parlant au nom de la nation, réclamait nettement la convocation des États généraux. « Le désespoir est général, disait-elle, il se manifeste par une fermentation dont les progrès sont incalculables. Aux grands principes du droit public et naturel qui fondent en ce moment les réclamations de toute la France s'unissent, en Bretagne, le droit positif, la religion du serment et la foi due aux engagements les plus sacrés¹. » Et elle envoyait à Sa Majesté le pacte des privilèges bretons, solennellement juré au nom du roi par ses commissaires à la dernière session des États.

En même temps, elle adressait par une autre lettre ses réclamations aux frères du roi, *Monsieur* (Louis XVIII)

1. *Précis historique*, I^{re} partie, p. 98.

et le comte d'Artois (Charles X), et les suppliait de les appuyer auprès de Sa Majesté.

Deux jours après, la commission intermédiaire recevait des députés et du procureur-général-syndic des États de Bretagne en cour la réponse à ses premières protestations du 5 mai. Elles avaient été présentées par ces députés au premier ministre et au garde des sceaux, et ceux-ci avaient répondu que si les édits contenaient quelque chose de contraire aux droits, franchises et libertés de la Bretagne, le roi recevrait les représentations des États et aurait égard à celles qui lui paraîtraient fondées; — que s'il était constaté que le nombre des membres du Parlement réduit fût insuffisant, on pourrait l'augmenter par la suite; — que les impôts nouveaux qui seraient enregistrés par la Cour plénière pour tout le royaume ne pourraient être levés en Bretagne sans le consentement préalable des États et la sanction du Parlement; — enfin, que toute loi particulière à la province serait enregistrée par le Parlement comme par le passé.

Ces concessions, sauf celle relative aux impôts, ne sortaient guère du cercle des promesses banales dont les grands personnages sont toujours prodigues et que l'on a coutume d'appeler de l'eau bénite de cour.

Aussi la commission intermédiaire ne s'y laissa pas prendre. « Les réponses des ministres, dit-elle, consistent dans de vaines espérances; mais ce qui n'est que trop réel, ce sont les coups portés tout à la fois à la liberté publique et particulière. » Et dans une lettre for-

tement motivée, datée du 16 mai, elle fit ressortir l'inaanité des déclarations ministérielles.

« Les art. 22 et 23 du contrat d'union interdisent formellement de modifier les juridictions établies dans la province sans le consentement des États et la vérification des Cours souveraines; ce contrat a été encore approuvé et ratifié par des lettres patentes du 10 février 1787. Comment, en 1788, aurait-il cessé de subsister dans ses clauses les plus essentielles? »

« Il n'est qu'un moyen de faire renaître la tranquillité publique, de satisfaire à l'engagement formel stipulé par le contrat des États, c'est de retirer les nouveaux édits et de rétablir la magistrature dans toute la plénitude de ses fonctions. »

Et la commission intermédiaire renouvelle aux députés en cour le mandat de réclamer auprès du souverain et des ministres « avec toute l'énergie que nécessite une circonstance dont nos annales n'offrent point d'exemple. »

Le premier ministre, Loménie de Brienne, répondit bientôt à la commission par quelques lignes d'une banalité vague et insignifiante. Il l'assurait, sur un ton assez cavalier, que le roi examinerait dans sa sagesse le Mémoire remis par les députés, et il ajoutait : « Vous devez être persuadés de l'intention où est Sa Majesté de conserver à la province tous les privilèges qui lui appartiennent. »

Cette lettre, qui, dans l'état des choses, ressemblait presque à une moquerie, provoqua une réponse indignée

de la commission intermédiaire. « Les édits enregistrés d'autorité, écrit-elle, n'attaquent point de simples privilèges, ils frappent notre constitution même et celle de la monarchie. Nous devons au roi la vérité. Le système nouveau qu'on veut introduire annonce une subversion générale... Sa Majesté veut lui conserver ses droits (à la province)! et tandis que vous nous donnez en son nom cette assurance positive, on anéantit dans le fait les engagements que renferment les art. 22 et 23 de notre contrat... Au moment même où nous vous écrivons, le temple de la justice est transformé en un corps-de-garde. »

Puis, par une allusion hardie à l'influence du ministre, elle ajoutait : « Combien Sa Majesté n'aura-t-elle pas à regretter les ordres qu'on a osé lui surprendre! Elle s'empressera sans doute de les révoquer et de faire sentir tout le poids de son indignation à ceux qui l'ont si cruellement trompée. »

Enfin, dans un langage qui n'admettait plus les détours ni les vaines promesses, elle déclarait au ministre qu'elle n'accepterait jamais les mesures qu'il avait voulu lui imposer par un coup d'état : « Le droit de la province est certain, l'atteinte qui lui est portée est manifeste... le rétablissement de l'ordre public ne peut avoir lieu que par le retrait des édits, qui répandent une consternation universelle. Nous ne cesserons de le réclamer de la justice du roi. »

Il fallait que l'intensité de la vie provinciale fût encore bien grande pour que les représentants d'une pro-

vince pussent adresser de telles paroles au premier ministre. Que les temps sont changés ! L'ancien régime a disparu, mais l'art des coups d'état a fait d'incontestables progrès. Plus d'une fois la France a eu à subir ces odieux abus de la force, et elle n'a point retrouvé l'énergie de résistance et la puissante vitalité de 1788.

La lettre de la commission est du 24 mai; quelques jours après, le 30 mai, comme si elle eût craint qu'il n'en fût pas tenu compte, elle adressait à M. de Malesherbes, ministre d'état, et au contrôleur général (ministre des finances), M. Lambert, une copie de toutes ses protestations, en les priant de les faire valoir auprès du roi. Elle rappelait dans cette lettre ses justes motifs de plainte et réclamait encore une fois le « rétablissement des lois et le retrait des édits qui les détruisent. »

En même temps qu'il dispersait les Parlements, l'archevêque de Sens avait réuni à Paris une assemblée générale du clergé de France. Il espérait pouvoir s'appuyer sur lui pour poursuivre sa politique, et il voulait lui demander une contribution de huit millions. Les évêques n'accordèrent que dix-huit cent mille livres, payables en deux ans; de plus, redoutant les entreprises du pouvoir sur les prérogatives et les biens du clergé, « ils protestèrent, dans des remontrances, contre la destruction des Parlements et l'établissement de la Cour plénière, qu'ils qualifiaient de *tribunal de cour* « dont « la nation avait lieu de craindre les complaisances. » Ils déclarèrent que « le peuple français n'était pas im-

« posable à volonté » et demandèrent enfin, à l'exemple des Parlements, la convocation à bref délai des États généraux¹. »

A cette assemblée assistaient l'archevêque d'Aix et l'évêque d'Auxerre, qui étaient tous les deux originaires de Bretagne; la commission intermédiaire leur écrivit aussitôt pour les inviter à faire adresser des représentations au roi par l'assemblée du clergé. « Les peuples voient avec effroi, disait-elle, les progrès du despotisme qui, ne connaissant plus de bornes, détruit les lois constitutionnelles ainsi que la magistrature, et s'étendra bientôt à la propriété du citoyen, à la religion même. » Nous venons de dire que cette démarche fut faite par le clergé.

Toutes ces protestations, toutes ces lettres aussitôt répandues dans le public entretenaient une agitation croissante; une grande partie de la noblesse de Bretagne s'était spontanément réunie à Rennes et, ne pouvant s'assembler légalement en États, soutenait, dirigeait et poussait en avant la commission intermédiaire.

M. de Thiard était assez inquiet de l'effervescence produite par le rapprochement de toutes ces têtes ardentes. Quand il eut reçu la réponse du premier ministre à la commission intermédiaire, dont nous avons parlé plus haut, il en fit part au doyen de la noblesse, le

1. Félix Rocquain, *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution*, liv. XII, p. 477.

chevalier de Champsavoy, et il saisit cette occasion pour lui dire que le roi défendait, sous peine de désobéissance, « toute assemblée et tout autre acte qui pourrait être contraire à ses volontés. » (19 mai 1788.)

Le lendemain, M. de Champsavoy répondit au commandant en chef, au nom de la noblesse réunie à Rennes, en lui envoyant la déclaration d'infamie rédigée le 9 mai, et que plus de quatorze cents gentilshommes bretons avaient signée, contre ceux qui accepteraient des places instituées par les nouveaux édits!

Il ajoutait : « Les actes de violence qu'on s'est permis d'exercer contre la magistrature, ces actes destructifs des lois, *ces actes seuls sont illégaux*, et non pas ceux que commandent le bien public et l'amour de la patrie. Sa Majesté ne doit jamais craindre que les gentilshommes bretons se rassemblent; réunis ou séparés, ils ont donné dans tous les temps à leurs souverains des preuves éclatantes de leur zèle et de leur fidélité. »

C'était vrai : la noblesse bretonne avait versé son sang avec assez d'abondance sur tous les champs de bataille pour avoir le droit de parler avec cette légitime fierté.

Mais elle voulut, de plus, rédiger un Mémoire pour exposer au roi ses griefs. Elle y distinguait avec soin l'intérêt et la personne du roi, auquel elle prodiguait les témoignages de son attachement, des actes du ministère qu'elle stigmatisait en termes virulents. Encore animée, sans s'en rendre compte peut-être, des vieilles rancunes

de l'aristocratie féodale contre les ministres qui l'avaient vaincue, elle rappelait avec amertume le rôle des cardinaux de la Balue, Richelieu et Mazarin, « qui n'enchaînèrent la nation que pour asservir le roi à leur volonté, » et elle condamnait avec hauteur « ce despotisme ministériel, le plus odieux des gouvernements. »

« Les Parlements défendent les droits du peuple, ils conservent ceux du souverain, ils affermissent la monarchie en écartant le despotisme; mais ils gênent les ministres, ils enchaînent leur ambition, ils contrarient leur avidité; et les ministres ont voulu les détruire.

« Le Parlement demandait l'assemblée des États généraux; il avait eu le courage d'avouer que les droits dont il usait depuis trop longtemps n'appartenaient qu'à la nation. Voilà le crime que l'on voulait punir.

« Les ministres ont essayé de cacher leurs desseins perfides sous le masque du bien public, de l'intérêt des justiciables; mais ce n'était là qu'un faux prétexte destiné à colorer un projet criminel.

« On veut dépouiller le Parlement du droit de vérifier les édits pour en revêtir la Cour plénière, composée de magistrats amovibles, de courtisans, qui tiennent leur fortune de la profusion des administrateurs.

« C'est alors que les ministres, maîtres de multiplier les impôts sans rencontrer d'obstacles, auraient bientôt épuisé les dernières ressources de la nation, enlevé au peuple ce faible nécessaire qu'on lui laisse à peine au-

jourd'hui, dépouillé les premiers ordres de l'état des droits que la constitution leur assure. »

Telles sont les principales idées de ce curieux écrit, qui montre bien quel était alors l'esprit de la noblesse; tout en prenant la défense des intérêts du peuple, elle protestait contre l'impôt territorial, alliant ainsi aux vues philanthropiques de la philosophie l'attachement à ses vieux privilèges.

Ce Mémoire fut remis à M. de Thiard le 26 mai, pour être présenté au roi; il portait les signatures de près de six cents gentilshommes bretons.

IV

La commission intermédiaire proprement dite n'était pas seule à représenter les États, la commission spéciale pour la navigation intérieure de Bretagne, élue comme la première par les trois ordres, croyait avoir aussi des droits à parler en leur nom dans l'intervalle de leurs sessions.

Fort émue des évènements qu'elle voyait s'accomplir, elle protesta dès le 40 mai avec une vivacité singulière et écrivit lettre sur lettre à tous les personnages influents.

Au roi d'abord, elle rappelle qu'il a lui-même rétabli les Parlements au commencement de son règne et qu'il ne peut aujourd'hui les disperser; « l'art. 23 du contrat

d'union assure l'inaliénabilité des offices et proscriit les destitutions réelles, quoique déguisées sous le nom de suppressions. »

De plus, par une délibération spéciale, elle arrêtait d'adresser au roi de respectueuses représentations.

Le même jour, elle écrivait à *Monsieur*, frère du roi, et au comte d'Artois. Elle s'adresse à celui-là comme « premier gentilhomme du royaume » et lui dit : « Comment ose-t-on persuader au roi qu'on assure ses droits en violant tous les nôtres ? » Au second elle dépeint « l'affreuse catastrophe » qui vient de s'accomplir et le prie de redire au roi que ceux qui lui conseillent de pareilles mesures le trompent étrangement.

Ce n'est pas tout : elle envoie au duc de Penthièvre, au baron de Breteuil et à l'archevêque de Sens lui-même la copie des remontrances qu'elle adresse au roi, en les suppliant de les appuyer auprès de Sa Majesté.

Le premier seul répondit, le 44 mai, quelques lignes polies, mais insignifiantes. La commission, sans se lasser, renouvela ses instances auprès du ministre par une nouvelle missive du 29 mai : « La justice est absolument suspendue, dit-elle, la monarchie est ébranlée jusque dans ses fondements, le peuple souffre, cet état de violence ne peut durer longtemps. » Mais, ajoute la commission avec une ironie mal dissimulée, « votre silence nous laisse dans l'inquiétude sur la part que vous prenez aux malheurs publics, » et elle lui demande d'user de la confiance que le roi lui accorde « pour faire rétracter

des actes d'autorité qui portent la désolation dans le royaume entier. »

Loménie de Brienne avait de bonnes raisons pour ne pas accéder à ces demandes.

Mais la commission ne se contenta pas de protester par des paroles, elle voulut protester par un acte. Le régiment de Rohan avait été envoyé à Rennes sur la demande de la commission, et en partie pour concourir avec les habitants à des travaux de navigation. Elle écrit au comte de Brienne, ministre de la guerre, que le rôle rempli par ce régiment dans la malheureuse journée du 40 mai ne lui permet plus de l'employer sans compromettre la tranquillité publique.

Celui-ci répond d'une façon un peu cavalière qu'il faut espérer que ce corps ne sera pas longtemps avant de pouvoir être rendu à sa mission. Mais la commission ne l'entend pas ainsi, et le 26 mai elle déclare de nouveau « qu'elle a demandé un régiment pour se rendre utile à ses concitoyens et non pour les combattre, ni pour favoriser les armes à la main les entreprises faites contre les droits, franchises et libertés de la province. » Et elle refuse itérativement d'employer ces soldats.

La noblesse et les représentants des États n'étaient pas seuls à faire entendre des plaintes, tous les corps constitués, que nous avons vus protester par avance contre l'attentat dans les premiers jours de mai, partageaient l'irritation générale.

Le présidial, les étudiants, la communauté de ville se

firent surtout remarquer par l'énergie de leurs réclamations. Arrêtons-nous-y un moment.

On eût pu croire que les magistrats du présidial auraient vu s'accomplir sans trop de regrets cette révolution judiciaire, qui devait avoir pour résultat d'augmenter leurs attributions et leur importance. Il n'en fut rien.

M. Phelippes de Tronjolly, premier avocat du roi, eut à peine besoin de faire entrevoir aux magistrats qu'on chercherait peut-être à ébranler leur vertu et à flatter par de vains avantages leurs intérêts personnels, mais que, s'ils cédaient, ils compromettraient leur dignité et la considération dont ils étaient entourés. — Le présidial prit le 20 mai un arrêté conforme à ces conclusions.

Se référant à leur décision du 6 précédent, les juges déclarent avec une énergie empreinte d'une légère emphase « qu'ils ne peuvent être forcés de servir d'instrument à la destruction des lois et de s'élever sur les dépouilles de leurs concitoyens. » Ils refusent péremptoirement d'obéir à des ordonnances qui ne seraient pas enregistrées « suivant les formes antiques et légales, » et d'étendre leur pouvoir judiciaire au delà des bornes qu'il a eues jusqu'à présent.

M. de Tronjolly ne se contenta pas de cette démarche. Esprit agité, remuant, toujours en fièvre, il recherchait toutes les occasions de se mettre en avant; avide de popularité et ne dédaignant pas une certaine gloriole, il détestait l'aristocratie et aimait à faire parade de ses

sentiments démocratiques. Il se montrait très zélé pour la défense des droits de la province, mais son zèle eût gagné parfois à s'exercer d'une façon moins intempérante et plus discrète.

Louis Phelippes de Coatgoureden de Tronjolly avait alors trente-sept ans. Avocat du roi au présidial depuis 1778, il était en même temps procureur-syndic de la communauté. Élu presque à l'unanimité, il défendit les intérêts de la cité avec courage, quelquefois avec une ténacité maladroite, et en tout il fit preuve d'une activité un peu brouillonne, qui lui suscita mille difficultés, mais lui conquit la faveur des classes populaires. Pour reconnaître les services qu'il avait rendus au mois d'avril 1788, la ville de Rennes accepta d'être marraine d'un des fils de M. de Tronjolly; l'enfant fut tenu sur les fonts du baptême, le 21 octobre 1788, par le maire, assisté des conseillers municipaux, et reçut le nom de *Julien-Yves-Rennes*¹.

Ayant eu connaissance d'un libelle intitulé : *Réponses aux alarmes des bons citoyens*, qui était assez répandu, M. de Tronjolly le dénonça au siège de police de Rennes. C'était sans doute l'une de ces brochures rédigées par des écrivains officieux, comme on dirait aujourd'hui, qui étaient lancées dans le public par le ministère pour

1. C'est ce même Phelippes-Tronjolly qui devint plus tard président du Tribunal révolutionnaire de Nantes, et se fit l'accusateur de Carrier, après avoir montré pour le sanguinaire représentant du peuple une étrange condescendance.

combattre les innombrables pamphlets de l'opposition. Cette brochure était dirigée contre les Parlements, mais ses attaques n'étaient pas très violentes; c'était une satire, ce n'était pas une diatribe, comme le dit M. de Tronjolly, qui appela sur cet écrit anonyme toutes les sévérités des juges. Ceux-ci, faisant droit à ses conclusions, ordonnèrent que la brochure « serait lacérée et brûlée par l'exécuteur de la haute justice, à la porte d'entrée de l'Hôtel-de-Ville, comme contraire à l'ordre public, blessant la majesté royale, outrageant les magistrats souverains et contenant des assertions contraires aux droits, privilèges et franchises de la nation. » Et l'arrêt fut immédiatement exécuté le 27 mai 1788!

Nous avons vu que les étudiants s'étaient joints aux professeurs agrégés de la Faculté de droit pour présenter le 7 mai, au Parlement, leurs protestations et les assurances de leur dévouement. Pendant les jours qui suivirent le 10 mai, la fermentation était grande parmi eux, et cela s'explique facilement. Formant la partie la plus ardente et parfois la plus turbulente de la population de Rennes, ils étaient toujours en tête du mouvement; conduits par leur chef, Moreau, ils devaient jouer dans les graves événements de 1788-1789 un rôle prépondérant. Nous aurons à esquisser plus tard la figure étrange et curieuse du futur vainqueur de Hohenlinden, qui était à ce moment prévôt des étudiants en droit de Rennes.

Disons seulement qu'il adressa, au nom de tous ses

confrères, aux autres Universités du royaume, une lettre où il leur annonçait le refus des étudiants de prêter le serment devant les magistrats nouveaux : « Nous avons cru, écrivait-il, devoir nous refuser à prêter le serment d'être fidèles aux lois de notre pays devant des hommes qui concourront à leur destruction, après avoir juré d'en être les défenseurs ou les organes. » Et il envoyait en même temps une délibération signée de tous les étudiants, déclarant « qu'ils regarderont comme indignes de posséder aucune charge dans la magistrature et d'exercer les fonctions importantes d'avocats ceux qui prèteraient le serment devant les tribunaux de nouvelle création. » (21 mai 1788.)

La communauté de ville ne pouvait rester indifférente à la dislocation du Parlement; cette mesure décapitait la cité, qui aimait à se dire la capitale de la Bretagne, en annulant l'autorité de la Cour suprême et en attribuant aux villes de Nantes et de Quimper une partie de la justice souveraine, que Rennes avait toujours revendiquée. D'ailleurs, elle avait pour procureur-syndic M. de Trajolly, qui n'avait garde de rester inactif.

En effet, dès le 13 mai, il proposait au bureau de ville de demander l'autorisation de convoquer une assemblée générale de la communauté pour adresser au roi de respectueuses représentations.

Le maire et les échevins écrivirent aussitôt au duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne. Ils essayaient de toucher la bonté bien connue de son cœur par l'exposé

des maux de leurs concitoyens. « Depuis que le Palais est rempli de soldats, disaient-ils, la capitale de la province est livrée à une anarchie effrayante, deux cents pères de famille sont dépouillés de leurs offices, qui étaient leur unique patrimoine, et réduits, eux, leurs femmes et leurs enfants, à la plus affreuse misère; tout un peuple est sans travail et sans pain. »

Ils demandent « avec des larmes de sang » la permission de convoquer l'assemblée générale pour qu'elle porte ses réclamations jusqu'aux pieds du trône.

Cette assemblée générale de la communauté était composée de bourgeois, de vingt ou trente procureurs, des officiers de la milice et de beaucoup d'artisans et de gens de métier; on la réunissait dans les circonstances graves où la cité semblait être en danger¹.

Mais la communauté de ville, autrement dit la municipalité, s'inquiétait de voir nombre de gens privés d'occupation et de travail et réduits à l'inaction par la suspension des travaux du Parlement; les esprits s'échauffaient à mesure que les besoins augmentaient, et l'on pouvait craindre quelques désordres.

Elle crut devoir faire directement une démarche vis-à-vis du commandant en chef pour lui exposer cette situation inquiétante. M. Robinet, premier échevin, alla le trouver le 27 mai, à la tête de ses collègues, pour le

¹ Archives Nationales, H, 521. — Albert Babeau, *La Ville sous l'ancien régime*, liv. I, ch. III, p. 44 et 47.

prier d'employer ses efforts afin de mettre un terme « à cette calamité publique, aussi funeste dans les suites que le plus cruel incendie. »

Et l'on savait à Rennes ce que produisait un incendie depuis celui de 1720, qui avait dévoré les deux tiers de la ville. On savait également ce qu'entraînait de maux la cessation de la justice; quatorze ans de travaux n'avaient pas suffi pour réparer les pertes causées par la suspension de 1774.

A ces supplications, le commandant en chef ne put répondre que par quelques paroles de condoléance assez bienveillantes, mais inefficaces; il consentit cependant à se charger de remettre au roi un Mémoire sur cette terrible situation.

Ce Mémoire s'attachait à réfuter cette idée que la ville de Rennes aurait peu perdu à l'exécution des édits, puisque les affaires devaient passer du Parlement au présidial, érigé en grand-bailliage; il donnait en même temps des détails curieux sur l'organisation judiciaire de cette époque.

Les officiers du Parlement seraient entièrement ruinés, disait le Mémoire; il ne vient pas, en effet, chaque année à la Cour six affaires au-dessus de 20,000 fr., et en tout le Parlement n'aurait pas à juger vingt procès par an.

Le greffier en chef perdrait seul plus de 420 à 430,000 liv. sur la valeur de son office; les autres greffiers, les huissiers qui vivent du produit de leurs offices,

qu'ils ont payés 40, 20, 30 et jusqu'à 45,000 liv.¹, seraient réduits à n'avoir plus que de vains titres sans fonctions.

Les procureurs (avoués) sont dans une situation plus pénible encore; ils sont actuellement au nombre de soixante-dix, et il y en a plusieurs dont les charges valent 30 à 40,000 liv. Non seulement on leur ôte les moyens de travailler à l'avenir, mais on leur enlève les procès dont ils ont avancé les frais et qui sont devenus en quelque sorte leur bien, leur propriété; on leur ordonne de les déposer immédiatement aux greffes des présidiaux et des grands-bailliages, mais on ne s'inquiète pas de savoir comment et par qui leurs avances seront remboursées et leurs vacations payées.

En comptant les offices supprimés, on peut estimer à trois cents le nombre des pères de famille « auxquels l'édit enlève leur état, leur bien et jusqu'au titre de leur office. »

Il faut, en effet, compter les avocats qui n'ont pas de charge, mais qui ont un état et qui le perdraient. « Au lieu de cent vingt avocats auxquels la correspondance de toute la province donne de l'occupation, dix peut-être seraient suffisants pour tout le travail. »

Et qu'on ne croie pas que le présidial, devenu grand-bailliage, y gagnerait; presque toutes les affaires étant au-dessous de 4,000 liv., seraient jugées en dernier res-

1. Ce serait plus du double en valeur d'aujourd'hui.

sort par les présidiaux. En somme, le présidial y perdrait plutôt.

Cependant les avocats et les officiers du Parlement sont les principaux bourgeois de la ville; eux ruinés, le contre-coup s'en fera sentir à tous les états sans exception.

Les commerçants qui ne font que le commerce de détail, les artisans de tous les métiers, qui trouvent un appoint important dans le concours de cette bourgeoisie aisée et des étrangers qui sont attirés à Rennes par leurs affaires, seraient bientôt ruinés; enfin, la population entière recevrait un coup funeste.

Ces raisons étaient, il est vrai, des raisons d'intérêt privé, mais elles étaient à coup sûr respectables, et elles atteignaient ce degré d'importance où les intérêts privés se confondent avec l'intérêt général.

Tous ces Mémoires, ces lettres, ces représentations devaient-ils avoir un résultat pratique? On ne pouvait guère l'espérer, au moins pour le premier moment. Ils allèrent s'enfouir, avec les protestations de la France entière, dans ces abîmes sans fond qu'on appelle les cartons d'un ministère.

Mais ils servirent au moins à éclairer les auteurs des édits sur les vrais sentiments du pays; et la Bretagne, qui donna le branle au *tolle* général qui les accueillit partout, peut revendiquer pour une bonne part le mérite des mesures réparatrices qui les suivirent.

CHAPITRE IV

SOMMAIRE

- I. — Agitation à Rennes. — Arrivée de nouveaux régiments. — Réclamation de la commission intermédiaire. — Réunion du Parlement le 31 mai. — Députations envoyées à M. de Thiard. — Nouvel arrêt condamnant les auteurs et exécuteurs des édits.
- II. — Démission des officiers bretons du régiment de Penthièvre. — Le commandant refuse d'accepter celle du grand-prévôt, M. de Melesse. — Arrestation des magistrats dans la nuit du 1^{er} au 2 juin. — MM. de Catuëlan père et fils.
- III. — La journée du 2 juin. — Réunion de la Cour à l'hôtel de Cuillé. — Lettre du garde des sceaux du 26 mai 1788, prescrivant l'enregistrement de lettres patentes du 13 mars. — Parti qu'en tire la Cour. — Siège de l'hôtel de Cuillé. — Attroupements, émeute, altercations entre des gentils-hommes et le colonel d'Hervilly. — La foule se porte sur la Motte. — Elle se précipite contre les soldats.
- IV. — L'intendant est appelé chez M. de Thiard. — Il s'y rend avec une escorte. — Nouveau tumulte. — Entrevue du commandant en chef et de l'intendant. — Entrevues du procureur général et du commandant. — M. de Melesse tombe évanoui. — Dernier arrêt solennel du Parlement. — La Cour sort de l'hôtel de Cuillé.
- V. — La séance du 3 juin. — Nouvelles lettres de cachet. — Arrêt annulant une ordonnance du commandant en chef.

— Le Parlement ordonne l'impression et la publication de cet arrêt. — Dernière séance le 6 juin. — Dispersion du Parlement.

I

Les graves évènements du 10 mai avaient produit dans le public une vive émotion qui devait bientôt gagner toute la province. A Rennes, l'agitation était extrême : aspirations politiques déçues, inquiétudes réelles pour le sort d'un bon nombre de familles, réveil du sentiment provincial, mécontentement et hostilités contre le pouvoir royal, tout s'unissait pour échauffer les esprits. Aussi les têtes s'exaltaient.

La fermentation était surtout entretenue par les *Chambres de lecture*, lieux de réunion où, sous prétexte de lire les feuilles publiques et les brochures politiques, l'on se rencontrait, l'on colportait les nouvelles, l'on échangeait ses impressions et ses idées. Il y en avait pour chacune des classes de la société, et il s'y tenait jour et nuit des assemblées qui faisaient de plusieurs d'entre elles de véritables clubs. Là, les esprits ardents péroraient, commentant le *Précis historique* de la journée du 10 mai qui venait de paraître, et les libelles, dirigés surtout contre l'intendant, qui inondaient la ville; ils enflammaient leurs auditeurs et passionnaient l'opinion¹.

1. Bertrand de Molleville, *Mémoires*, tome I, chap. 4.

Dans une lettre du 11 mai, Molleville proposait au ministère, pour rétablir la tranquillité : 1° de supprimer le cabinet de lecture établi à Rennes et de rendre à cet effet un arrêt du conseil, en ayant soin de ne pas le charger de l'exécution; — 2° d'exiler M. de Botherel, M. Drouin et M. de Tronjolly, et de les interdire de leurs fonctions; mais il croit aussi qu'il y aurait à craindre pour la sûreté de sa personne et celle de M. de Thiard s'ils étaient chargés de l'exécution de ces ordres¹.

Les sociétés secrètes, qui exerçaient dès lors à Rennes une certaine influence, travaillaient aussi à encourager l'opposition et à pousser à bout les ressentiments². D'ailleurs, la vue des soldats qui occupaient le Palais-de-Justice était pour les Rennais une cause permanente d'indignation et de colère. Aucune maison de la ville n'était ouverte aux officiers, les militaires du régiment de Rohan étaient à chaque instant insultés dans les rues.

M. de Thiard et M. de Molleville ne pouvaient pas non plus sortir de chez eux sans entendre résonner à leurs oreilles les propos les plus désobligeants et parfois les plus menaçants. Le plus souvent, M. de Thiard prenait le parti d'en rire; l'intendant, au contraire, qui se sentait haï, en avait le cœur profondément ulcéré. Il allait

1. Archives Nationales, K, 700.

2. Même avant le convent de Wilhemsbad (en 1782), le Martinisme correspondait avec la *Parfaite Union de Rennes*, dont les hauts grades reposaient sur une philosophie des plus avancées (et l'on sait tout ce que ce mot signifie en fait d'impie). (*Les Sociétés secrètes et la Société*, par N. Deschamps, 3^e édition, revue par M. Claudio Jannet, II, p. 110.)

tous les soirs chez le commandant, accompagné d'un seul domestique, mais il n'était pas fort rassuré; il portait toujours des pistolets, et il crut plusieurs fois qu'on méditait contre lui quelque mauvais coup.

Une foule de gens se trouvant inoccupés et sans emploi par suite de la suspension de la justice, redoublaient par leurs récriminations l'irritation publique.

Les membres du Parlement, qui avaient toujours eu une attitude si correcte et si digne, se réunirent à plusieurs reprises, malgré les défenses, pour se concerter, chez quelques-uns d'entre eux; mais ces réunions se bornèrent à de simples colloques où les magistrats épanchaient leurs tristesses et leurs craintes.

Le 24 mai, ayant appris par le bruit public qu'une grande quantité de poudre et de munitions de guerre avait été introduite en ville et déposée au Palais, les conseillers se décidèrent à envoyer au commandant une députation « pour lui représenter les inconvénients d'un tel approvisionnement, de nature à augmenter encore l'inquiétude du peuple, et les dangers de déposer au Palais des munitions de guerre. »

M. de Thiard répondit qu'il n'avait aucun projet hostile, que ces poudres étaient les provisions d'usage fournies à chaque régiment, et que les balles étaient destinées à tirer à la cible.

Les magistrats ne furent pas satisfaits et insistèrent de nouveau. Le commandant « répliqua qu'après tout il fallait bien que son régiment fût armé, que s'il ne l'était

pas on enverrait peut-être des femmes pour lui arracher ses armes; que, d'ailleurs, les menaces dont il était chaque jour l'objet justifiaient suffisamment ces précautions. »

En effet, l'agitation croissait de plus en plus, alimentée chaque jour par les protestations des corps constitués, qui étaient aussitôt répandues dans le public; c'était surtout la jeunesse des écoles, toujours ardente et emportée, qui poussait à l'insurrection et fomentait des troubles; plusieurs fois même, pendant la nuit, les étudiants avaient affiché des placards subversifs et parcouru les rues en poussant des cris de menace.

Le Parlement ne put persister plus longtemps dans sa réserve, ni garder un silence « qui aurait équivalu à l'abandon volontaire de ses fonctions dans des conjonctures aussi difficiles; » il se réunit le 29 mai, et cette fois, par un arrêté en forme, il décida de convoquer une assemblée générale de toutes les chambres, en y appelant même les conseillers honoraires, pour le lundi suivant, 2 juin.

C'était se mettre nettement en lutte avec le dernier des édits et braver ouvertement les ordres royaux. Le Parlement, soutenu par l'opinion publique et se croyant fort de ses droits, n'hésita pas à recourir à ce moyen extrême. Mais les représentants du roi pouvaient-ils permettre cette réunion qui, pour eux, était un acte de rébellion? Quel parti allaient-ils prendre?

Tout à coup, le lendemain, on apprit l'arrivée à

Rennes de plusieurs régiments d'infanterie et de cavalerie.

La venue de ces troupes présageait évidemment de nouvelles mesures de coercition et de violence. Aussitôt, sur la demande expresse de la chambre des enquêtes, les membres du Parlement, craignant qu'on ne portât atteinte à leur liberté, décidèrent de précipiter leur séance et de la tenir dès le samedi 31 mai.

Le bruit qui s'était répandu était fondé : le régiment de Penthièvre, 500 hommes du régiment de Forez et 400 dragons du régiment d'Orléans, en tout 1,900 hommes, avaient reçu l'ordre de se rendre en hâte à Rennes.

En général, les Rennais n'aimaient pas beaucoup les soldats; leur ville avait eu pendant longtemps le privilège de ne point recevoir de garnison, et plus d'une fois les troupes royales n'y avaient été envoyées que dans le but de réprimer les révoltes de l'esprit provincial ou d'assurer les décisions du pouvoir absolu.

A l'époque du terrible incendie du 23 décembre 1720, qui détruisit huit cents maisons, le peuple affolé était allé jusqu'à accuser les soldats d'activer le feu au lieu de l'éteindre. Cette fable absurde, qui fait juger des sentiments populaires, était encore vivante à Rennes en 1788¹. D'ailleurs, des difficultés ne manquaient jamais de s'élever au sujet du logement des troupes. C'é-

1. *Rennes ou le Patriotisme*, poème élégiaque-politique, 15 juillet 1788, note 2, p. 65, et note 84, p. 109.

tait les États, et, en leur absence, la commission intermédiaire, qui devaient y pourvoir. Celle-ci était chargée de distribuer les fonds que la province fournissait à cet effet et, en cas de besoin, de désigner un certain nombre de propriétés publiques ou de maisons particulières pour le casernement. Après de longues contestations au sujet de cet impôt, les États s'étaient décidés à l'accepter par un règlement du 16 novembre 1732, préférant répartir eux-mêmes cette contribution plutôt que de la laisser à la disposition des intendants royaux.

Aussi M. de Thiard écrivit le 30 mai à la commission intermédiaire pour l'avertir qu'il avait demandé trois nouveaux régiments, « afin d'en imposer à une jeunesse inconsidérée et de prévenir les malheurs que la fermentation de la ville pouvait entraîner. » Il la pria de donner des ordres pour l'établissement de ces troupes, qui devaient arriver le samedi 31 mai et le dimanche 4^{er} juin.

La commission s'était réunie le 30 mai, comme elle le faisait presque régulièrement chaque jour depuis un mois; elle avait reçu les adhésions des commissaires des diocèses de Nantes, Vannes, Saint-Malo, Quimper, Léon, Saint-Brieuc, Tréguier et Dol, à son arrêté du 5 mai et à sa protestation du 10, mais elle avait déjà levé sa séance lorsque la lettre de M. de Thiard lui parvint, à huit heures du soir.

Aussitôt elle se rassemble de nouveau et ouvre la discussion sur cet objet : « Ces nouvelles troupes ne pa-

raissent appelées que pour aggraver le malheur public et ajouter l'oppression à l'oppression; il y a impossibilité absolue de les loger, tant à cause de la brièveté du délai que parce que tous les lieux disponibles sont occupés par le régiment entier qui est déjà caserné en ville. Enfin, la commission ne peut voir dans le motif allégué par M. le comte de Thiard qu'un vain prétexte; on ne fait point marcher 4,900 hommes pour en imposer à quelques jeunes gens inconsidérés; ce mouvement de troupes annonce qu'après avoir porté atteinte à la liberté publique, on se propose d'attaquer la liberté individuelle des citoyens; mais, loin de calmer la fermentation, cela ne peut que l'accroître. » S'appuyant sur ces motifs, la commission décide de se rendre immédiatement chez M. de Thiard pour lui exposer ces raisons. Elle fut reçue en effet par le commandant à dix heures et demie du soir.

L'évêque de Rennes, M^{gr} Bateau de Girac, portant la parole, lui fait part du refus de la commission et des raisons qui l'ont déterminé; il lui représente l'inutilité et même le danger des ordres qu'il a donnés, et le prie instamment de les révoquer. M. de Thiard répond « qu'il a des ordres absolus, que depuis trois semaines il diffère de les exécuter, qu'il ne peut en suspendre plus longtemps l'exécution, que c'est pour le bien même de la ville de Rennes qu'il y fait entrer de nouvelles troupes. Et il se plaint amèrement de la licence publique, des tapages nocturnes, des placards insolents qu'on affiche. »

On lui objecte que ces faits regrettables sont unanimement blâmés, que le siège de police de Rennes a ordonné d'informer contre leurs auteurs et est décidé à les poursuivre; qu'il ne faut pas faire retomber sur tous les habitants l'imprudence de quelques jeunes gens.

M. de Thiard persiste dans sa résolution. Alors la commission se retire, et, convaincue qu'elle a épuisé tous les moyens de prévenir les malheurs qu'elle redoute, elle déclare, par une délibération solennelle, « rendre M. le comte de Thiard responsable de tous les événements envers le roi, qui, n'étant pas instruit de la véritable situation de la ville et voulant le bien de ses sujets, n'a pu donner de pareils ordres; envers la France entière, envers la province, qui a scellé de son sang sa fidélité pour son souverain! » Puis la commission se sépare au milieu de la nuit, après avoir envoyé au commandant une expédition de ce procès-verbal¹.

Le lendemain, elle se réunit de nouveau. La surexcitation s'est encore accrue par l'arrivée des régiments de Penthievre et de Forez, qui viennent d'entrer dans la ville.

1. Les membres de la commission qui étaient présents étaient :

L'évêque de Rennes, l'abbé de la Biochaye, l'abbé de la Villedeneu, l'abbé de la Croix, l'abbé de Fajole, l'abbé Le Maître, pour le clergé; MM. des Tulays, de la Ruée, Geslin de Trémargat, de la Chevière, chevalier de Talhouët de Kerenrays, Martin de Montaudry, pour la noblesse;

MM. Borie, Bouvier des Touches, Denoual de la Houssaye, Le Mercier, Brossays du Perray et Loncle de la Coudraye, pour le tiers.

Le procureur-général-syndic, M. de Botherel, formule devant la commission des États des protestations réitérées contre toutes les mesures qui pourraient être prises contrairement aux lois ou à la constitution bretonne.

La commission lui donne acte de cette déclaration et ajoute qu'elle adhère pleinement à la démarche qu'il a l'intention de faire devant le Parlement. Puis elle ouvre une nouvelle missive que M. de Thiard lui envoie en réponse à l'arrêté dont elle lui a adressé le procès-verbal. Après avoir rappelé les insultes, les coups de pierre que les commissaires du roi avaient reçus, il ajoutait :

« Le roi a trouvé extrêmement mauvais que j'aie traité cette ville avec autant de douceur; il m'a renouvelé les ordres les plus positifs d'avoir ici les forces nécessaires pour en imposer. Ce sont ces ordres que je vous signifie et auxquels je vous requiers d'obéir.

« Je vous prie donc instamment de ne point m'exposer à mander au roi que vous vous êtes refusés au logement de ses troupes. Je n'ai d'autre intention que celle de maintenir l'ordre et la tranquillité publique. Ce sera vous qui, par une opposition sans exemple à la volonté du roi, vous rendrez coupables des événements qui peuvent arriver. »

La commission, vivement blessée de ces derniers mots, répondit séance tenante au commandant :

« Notre zèle est aussi inaltérable que la fidélité de la province qui nous a confié l'administration de ses af-

fares;... et s'il arrivait des événements, on ne pourrait, Monsieur, les reprocher à une administration patriotique qui vous a prévenu du danger ainsi que de l'inutilité des ordres que vous avez donnés.

« L'impossibilité qui nous retient n'est point une opposition à la volonté du roi; et si, dans les circonstances présentes, il est des choses sans exemple, c'est, Monsieur, la suspension de toute justice; c'est le renversement des lois; c'est la détermination de rendre une ville entière responsable des écarts que se sont permis quelques jeunes gens, excités par l'appareil militaire; c'est d'attendre le moment de l'arrivée des troupes pour nous en prévenir et d'exiger que dans quelques heures nous les fassions établir¹. »

Et la commission refusait itérativement de s'occuper du logement des soldats. Puis, se fondant toujours sur la même idée que le roi était trompé et ne pouvait avoir donné de pareils ordres, elle adressait directement à Sa Majesté une supplique où elle lui représentait que les contribuables étaient épuisés et ne pouvaient loger toutes ces troupes, que ses ordres devaient avoir été subordonnés aux circonstances, que la ville de Rennes n'avait jamais mérité d'être ainsi traitée. Elle le suppliait de rappeler des régiments « qui, destinés à la défense de l'État, paraissaient offrir aujourd'hui à l'Europe

1. Tous ces textes sont tirés du *Précis historique*, II^e partie, et ont été vérifiés sur le *registre secret* du Parlement.

étonnée l'effrayant spectacle d'un souverain armé contre ses sujets réclamant sa justice. »

La commission intermédiaire envoya cette lettre aux députés des États en cour pour la présenter au roi, et, en même temps, elle écrivit dans le même sens à *Monsieur*, au comte d'Artois, au duc de Penthièvre et au baron de Breteuil.

A son tour, la communauté de ville refusait de se prêter au logement des troupes pour cause d'impossibilité matérielle et sous prétexte que la commission n'avait point donné d'ordres. Elle envoya une députation porter cette réponse au commandant.

M. de Thiard était fort embarrassé; il ne vit d'autre ressource que de cantonner les soldats dans les différentes communautés religieuses et même dans plusieurs églises, entre autres celles des Bénédictins et des Capucins. Cette mesure produisit un fort mauvais effet et accrut l'irritation populaire.

Après la commission des États et la communauté de ville, ce fut une délégation du Parlement qui se présenta chez lui, le samedi dans la matinée; elle était composée des présidents de Cuillé et de la Houssaye, des conseillers du Bois-Baudry, du Breilhousoux, du Bouëtiez, de Lesguern, et du procureur général de Caradeuc.

La Cour s'était, en effet, réunie le 31, comme elle en était convenue, et elle avait aussitôt décidé d'envoyer demander des explications à M. de Thiard sur l'arrivée des troupes. Les magistrats exprimèrent au commandant

leur étonnement de ce concours inusité de force armée, que rien ne justifiait, car on ne pouvait lui donner pour motif le tapage fait quelquefois pendant la nuit par une vingtaine de jeunes gens pris de vin.

M. de Thiard donna assez doucement les explications qu'il avait déjà fournies : la fermentation était plus grande qu'on ne le croyait, il était exposé journellement à recevoir des insultes et même des coups de pierre, il avait été blâmé par le ministre de sa trop grande modération, et il ne pouvait faire sortir de la ville les régiments qui, d'ailleurs, n'avaient pour dessein que de maintenir l'ordre et la tranquillité.

Ses interlocuteurs répliquèrent qu'ils étaient chargés de lui représenter non seulement l'inutilité, mais le danger de laisser ces troupes dans la ville, où leur présence produisait une fermentation dont il était impossible de prévoir les suites; qu'il était donc de leur devoir d'insister pour leur retrait.

Le commandant répondit, du ton d'un homme dont la décision est inébranlable, que le séjour des soldats dans la ville n'attaquait aucun des privilèges de la province et que le Parlement pouvait être tranquille.

La délégation revint rendre compte à la Cour de son infructueuse entrevue. A ce moment, le procureur-général-syndic des États, accompagné d'un très grand nombre de membres de la noblesse, demanda l'entrée de la Cour. Elle lui fut aussitôt accordée.

S'étant placé au banc des rapporteurs, M. de Botherel,

assis et couvert, prononça un discours où il stigmatisa en termes véhéments la scandaleuse invasion militaire accomplie le 40 mai par MM. de Thiard et de Bertrand.

« On veut, dit-il, altérer, on veut changer, on veut détruire les tribunaux et la législation nationale; on ferme les Cours souveraines, on en éloigne les magistrats, on cherche à violer ouvertement la loi de l'immovibilité des offices; et, sous prétexte d'établir un nouvel ordre dans l'administration de la justice civile et criminelle, on y introduit le désordre le plus alarmant, on se permet les actes les plus effrayants du pouvoir absolu, on anéantit ces formes antiques et respectables qui impriment à la loi son vrai caractère, on manque aux engagements les plus sacrés. La constitution est détruite! »

Puis, descendant de ces hauteurs, l'orateur appelait l'attention de la Cour sur le danger qu'il y avait à laisser à la main des soldats occupant le Palais les greffes du Parlement et les archives de la Chambre des comptes. Rien ne protège tous ces titres, sur lesquels reposent la fortune et l'état des citoyens, ou qui stipulent et garantissent les droits de la province.

Le procureur-général-syndic prenait en conséquence des réquisitions conformes et, après en avoir appelé une dernière fois aux lois, qui tôt ou tard reprennent leur empire, et à la justice du souverain, indignement trompée, il donnait lecture à la Cour des protestations renou-

velées de la commission intermédiaire et de la commission de navigation.

Elles venaient, en effet, de se réunir le matin même, quelques minutes auparavant. Nous avons parlé de la séance de la commission intermédiaire des États. La commission de la navigation s'était assemblée de son côté à neuf heures du matin et avait chargé, elle aussi, le procureur-général-syndic de protester en son nom contre l'enregistrement forcé d'édits contraires aux droits de la province, contre l'envahissement du Palais par la soldatesque, contre l'arrivée de nouveaux régiments, qui annonçait l'intention manifeste d'exercer avec plus de sécurité les plus grandes violences contre les citoyens.

M. de Botherel ayant cessé de parler, M. du Merdy de Catuëlan le remercia de l'intérêt que les États portaient au Parlement et lui donna l'assurance que la Cour resterait perpétuellement attachée aux vrais principes de la monarchie, comme aux libertés et franchises de la province.

Le procureur-syndic et les membres de la noblesse s'étant retirés, la Cour demanda au procureur général du roi ses conclusions sur le tout.

M. de Caradeuc de la Chalotais répondit en quelques mots empreints de cette noblesse un peu emphatique qui fut toujours dans les traditions du ministère public : « Je croirais, dit-il, trahir les vrais intérêts de Sa Majesté, qui réclament et réclameront toujours contre le

malheur et l'oppression de ses peuples, si je gardais le silence en face d'une révolution dont la plus amère et la plus forte censure est dans le mystère même, l'artifice et la violence qu'on a cru devoir employer pour l'établir. » Et il déposa des conclusions identiques à celles du procureur-syndic des États.

La Cour allait prendre une décision, le moment était solennel; déjà dépouillée de ses prérogatives et de ses droits, elle se sentait menacée dans la liberté de ses membres; le danger planait dans l'air. C'était peut-être la dernière fois que le Parlement de Bretagne pouvait exprimer librement son avis. Avant de rendre un arrêt qui devait être comme le testament d'une grande assemblée, et vouer aux malédictions de l'opinion publique et de la postérité les auteurs responsables de tous ces troubles, la Cour voulut tenter un dernier effort, une dernière démarche de conciliation.

Elle renvoya vers le commandant la délégation qui l'avait déjà entretenu le matin, « à l'effet de l'exhorter et sommer de faire évacuer le temple de la justice, et de lui représenter de nouveau que la retraite des forces militaires, qui excitent l'alarme générale, et le rappel des tribunaux à leurs fonctions, sont les seuls moyens de faire cesser la consternation publique. » Le soir était venu; la délégation se rendit immédiatement à l'hôtel Blossac.

Aux premières paroles des magistrats, le comte de Thiard répondit qu'il n'y avait point de poudre au Pa-

lais, qu'il avait défendu d'en laisser entrer. Et comme ils ajoutaient que les titres, les papiers privés et publics qui y étaient renfermés, n'étant plus surveillés par les personnes qui en avaient la garde, couraient risque d'être spoliés ou incendiés, il reprit qu'il ne lui était pas possible de les en retirer, et qu'au surplus le Parlement était libre d'écrire au roi et de faire des remontrances à ce sujet. Enfin, les magistrats lui dirent que, puisqu'il refusait de retirer les troupes, le Parlement pourrait le rendre responsable des événements fâcheux qui en résulteraient. Il répondit que le Parlement était bien le maître de faire ce qu'il jugerait à propos, mais que lui avait ses ordres à exécuter.

La délégation étant revenue rapporter le résultat de sa mission, la Cour rendit enfin son arrêt.

Cet arrêt, où le Parlement semble avoir condensé toutes ses plaintes, rappelé tous ses privilèges méconnus et violés, comme dans une dernière protestation du droit vaincu contre la force triomphante, mériterait d'être cité tout entier, mais sa longueur ne nous permet d'en reproduire que quelques fragments :

« LA COUR, considérant que l'arrivée subite de plusieurs régiments dans la ville de Rennes est un présage de nouveaux coups d'autorité, de calamités pour les citoyens et de violences personnelles contre les magistrats;

« Que, menacée de la dispersion prochaine de ses membres, ladite Cour ne pourra peut-être exécuter ce

qu'elle se proposait de faire pour le bien public et l'intérêt du monarque;

« Qu'en quelque lieu que les magistrats se trouvent réunis, la force seule peut les empêcher d'user du droit qu'ils tiennent de la nation même, d'être les défenseurs des lois et l'organe immédiat des peuples auprès du souverain;

« Que si les prétendues réformes dans l'administration de la justice avaient réellement le bien public pour objet, on eût attendu pour les proposer une assemblée d'États généraux, dont le seigneur roi lui-même a reconnu la nécessité, mais qu'on a cherché à en éluder les effets salutaires en les fixant à une époque beaucoup trop éloignée;

« Que c'est là seulement que de pareilles lois pourraient être proposées;

« Que la stabilité des tribunaux de cette province, l'enregistrement dans les Cours souveraines et l'inamovibilité des magistrats sont des clauses expresses d'un contrat également obligatoire pour les deux parties contractantes;

« Que les peuples ont droit à la justice, qui ne pourra être rendue par des tribunaux dont les membres sont voués d'avance à l'opprobre;

« Que le Palais est investi et transformé en caserne, et les titres des familles et de la province à la merci de la soldatesque;

« Par toutes ces considérations, LA COUR, persistant

dans ses précédents arrêts, décerne acte au procureur-syndic des États et au procureur général du roi de leurs protestations contre tout ce qui a été fait d'illégal et de contraire aux droits, franchises et libertés de la province, les reçoit opposants à l'exécution des actes militairement transcrits sur les registres; en conséquence, a déclaré et déclare nulle et illégale la transcription des édits, ordonnances et déclarations portés sur les registres de la Cour, fait défenses à toutes personnes d'y obéir et à tous juges d'y avoir égard, sous les peines qui y échoient;

« Après avoir sommé le sieur comte de Thiard de retirer les troupes, le déclare personnellement responsable envers le roi, la province et toutes les parties qui y auraient intérêt, de tous les événements auxquels le séjour des gens de guerre, ainsi que la suppression et altération d'aucunes pièces du greffe pourraient donner lieu;

« Déclare ladite Cour itérativement dénoncer au roi et à la nation, comme coupables de lèse-majesté et de lèse-patrie, ceux qui, dans la perversité de leur cœur, ont osé concevoir, proposer et faire exécuter des projets qui tendent à la subversion totale de l'ordre civil¹..... »

Les gens du roi étant entrés en la Cour, il leur a été donné lecture de cet arrêt, et ils ont déclaré y adhérer.

1. *Précis historique*, II^e partie, p. 139. — M. de Carné dit que cet arrêt fut rendu dans la dernière séance tenue à l'hôtel Coillé. (*États de Bretagne*, ch. X, p. 244.) C'est une des nombreuses inexactitudes qui émaillent à chaque ligne le récit de cet historien.

La Cour en ordonna l'impression immédiate et l'envoi à tous les tribunaux du ressort, et elle leva sa séance à dix heures du soir.

Certes, il est loisible aujourd'hui de taxer d'imprudence et de témérité cet appel aux États généraux, qui devaient si tôt emporter la royauté et les Parlements eux-mêmes; mais, pour apprécier le passé, il faut s'abstraire des événements postérieurs et se mettre à la place de ceux qu'on juge. Nous sommes au 31 mai 1788; le besoin de réformes politiques est ressenti par tout le monde; toutes les classes de la nation, la noblesse, le clergé, le tiers état soutiennent le Parlement et approuvent énergiquement son attitude. Eh bien, dans ces circonstances, nous disons que la conduite de ces magistrats qui résistaient, au nom de ce qu'ils estimaient être le droit, contre les entreprises du pouvoir absolu, mérite le respect et la sympathie de l'histoire. Nul n'oserait prétendre que leur résistance fut sans gloire, car elle n'était pas sans péril. Il ne faut pas s'y méprendre, en effet, c'était le cachot ou l'exil qui les attendaient, et ils ne pouvaient pas l'ignorer. Plus d'une fois les magistrats bretons avaient payé de leur liberté leur attachement aux droits et prérogatives de la province; le Mont Saint-Michel et la tour Quinquengrogne, à Saint-Malo, en savaient quelque chose.

Oublions donc la Révolution qui gronde dans le lointain et ne voyons dans ces faits que le dernier épisode de la lutte généreuse soutenue depuis deux siècles et

demi par les États et le Parlement contre les tentatives toujours renaissantes du despotisme. Soyons fiers de nos aïeux, nous en avons le droit, ils furent inaccessibles à la séduction comme à la crainte. Et, dans tous les temps, ce spectacle est trop rare pour n'être pas digne d'admiration.

II

Le 4^{er} juin était un dimanche, et le jour du repos semblait inviter à jouir des charmes d'un des premiers beaux jours de l'année. Mais les bourgeois de Rennes ne songeaient point à goûter le plaisir de la promenade sur le Mail ou dans le jardin du Thabor, ils avaient d'autres préoccupations : des groupes animés parcouraient les rues en discutant les événements qui venaient de s'accomplir et ceux, plus graves encore, qui paraissaient imminents.

Vers deux heures de l'après-midi, le régiment de dragons d'Orléans entra en ville, le public se porta sur son passage; il regardait les soldats avec une curiosité assez malveillante et des murmures partirent même de la foule.

Appeler ainsi de nouvelles troupes, au milieu de l'effervescence générale, c'était jeter de l'huile sur le feu. Cependant la journée se passa sans troubles; mais au premier moment ils pouvaient éclater, et M. de Thiard écrivit au procureur du roi près le siège de police pour

le prévenir qu'il avait donné ordre d'arrêter ceux qui insulteraient et maltraiteraient les officiers et les soldats; il le pria de prendre des mesures analogues.

Selon l'usage, les officiers des régiments nouvellement arrivés allèrent en corps rendre visite au premier président. Le marquis de Catuëlan les reçut avec cette exquise urbanité et cette haute courtoisie qui distinguaient l'ancienne magistrature française; on parla même du surcroît de garnison imposé à la ville; les officiers assurèrent qu'ils ignoraient le motif de leur voyage à Rennes, et ils ne cachèrent pas leur ennui d'être mêlés à des querelles politiques.

On affirme, dans les récits du temps, qu'ils prévinrent le commandant de la répugnance qu'ils avaient à se charger d'ordres particuliers et à exécuter des lettres de cachet. Cela n'a rien d'in vraisemblable; beaucoup d'officiers, imbus des idées philosophiques, partageaient le sentiment public. Ce qui est certain, c'est qu'un capitaine du régiment de Penthièvre, le chevalier Bonin de la Ville-Bouquais, frère d'un conseiller, voyant tout ce qui se préparait, ne voulut pas être associé à ces mesures et donna sa démission: acte d'autant plus méritoire qu'il avait vingt-quatre ans de service et allait recevoir la croix de Saint-Louis.

Cette démission fut d'abord refusée; il la maintint, déclara qu'il était libre, et que lui, Breton, se refusait de servir dans un régiment qui allait tourner ses armes contre des Bretons. Elle fut alors acceptée. Mais à cette

nouvelle tous les officiers bretons du régiment de Penthièvre déclarent qu'ils vont se démettre aussi; le colonel vint en prévenir M. de Thiard, ajoutant que les soldats paraissaient mal disposés et presque décidés à ne pas marcher.

Le général était fort perplexe et très inquiet; pour parer à ce nouveau contre-temps, il fit séparer les Bretons du reste du régiment et les renvoya avec les drapeaux à Dinan, où était resté un détachement de Penthièvre¹.

Mais il avait des ordres rigoureux à exécuter et il voulait agir avec vigueur; ce refus de service lui donna à réfléchir. Il fait venir le grand-prévôt de la maréchassée, M. Piquet de Melesse, et lui communique les ordres qu'il a reçus. Celui-ci veut se récuser; partageant les sentiments de ses concitoyens, neveu de deux hommes distingués par leurs vertus patriotiques et militaires, il ne peut se résoudre à employer la violence contre des personnes universellement respectées et vénérées; il rappelle que les officiers bretons ont été renvoyés et dispensés de prendre les armes, et qu'il mérite tout au moins la même faveur.

C'était la plus mauvaise raison qu'il pût donner. Le commandant, irrité et agacé de la résistance qu'il rencontrait, réitère ses ordres.

Devant ces injonctions, M. de Melesse n'hésite pas :

1. *Vers sur le rétablissement de l'ordre en France*, note D, p. 12.

quoiqu'il n'eût aucune fortune, il donne sa démission. Loin de l'accepter, on lui répond qu'il doit obéir, et on le menace, s'il refuse, de vingt ans de prison.

Atterré, anéanti, ne pouvant se résoudre à porter une main sacrilège sur des hommes qui lui paraissent les défenseurs, les soutiens des droits de sa patrie, M. de Melesse rentre chez lui; sa femme applaudit à sa résistance, partage sa douleur et ravive encore sa répugnance à accomplir des actes que tous deux regardent comme contraires à l'honneur et au patriotisme.

Elle se décide à tenter une démarche suprême; bien qu'à peine convalescente d'une grave maladie, elle monte en voiture, et accompagnée de la marquise de Bonteville, sa tante, elle se rend à l'hôtel du commandant. Elles font demander comme une grâce d'être reçues, mais M. de Thiard, craignant sans doute de ne pouvoir résister aux larmes d'une femme, refuse obstinément. Elles doivent revenir annoncer à M. de Melesse l'inutilité de leur démarche.

Il était alors dix heures du soir. A ce moment, un courrier arrive chez le commandant. Aussitôt les groupes deviennent plus nombreux, les discussions plus animées, les rues sont pleines de gens qui s'abordent, s'interrogent, inquiets, anxieux; on se porte surtout à la place Saint-Sauveur et à la place du Calvaire, voisines de l'hôtel du commandant.

Vers minuit et demi, trois soldats sortent de l'hôtel; ils se séparent sur la place du Calvaire et se rendent aux

différentes casernes; d'autres soldats vont prévenir les officiers, bientôt toute la garnison est sous les armes. Des patrouilles de dragons à cheval, des détachements de trente à quarante hommes parcourent les rues et dispersent les attroupements.

Les trois régiments d'infanterie prennent position aux lieux indiqués : celui de Rohan sur la Motte, celui de Forez sur la place Louis XV (devant l'Hôtel-de-Ville), celui de Penthievre sur la place du Palais.

Celui de Forez avait posé les sacs à terre pour être prêt, sans doute, à se porter rapidement partout où besoin serait; et chaque soldat avait, assure-t-on, vingt coups à tirer. La ville se trouve ainsi mise en état de siège et occupée militairement.

A trois heures du matin, le prévôt-général de la maréchaussée, suivi de trois cavaliers et d'un détachement de vingt hommes, composé de cinq dragons à pied et de cinq grenadiers de chacun des trois régiments d'infanterie, se rend à l'hôtel du premier président, situé rue des Dames; il laisse le détachement à la porte et entre. En même temps, des brigadiers et des soldats de la maréchaussée, tenant un papier à la main, vont frapper à la porte de plusieurs présidents et conseillers au Parlement.

Dès lors, les desseins du pouvoir n'étaient plus douteux, ils apparaissent à tous : on veut briser une opposition gênante, empêcher des réunions que l'on redoute, et achever par la violence l'accomplissement d'édits en-

registrés par la force. Le commandant en chef met à exécution les lettres de cachet qu'il a reçues en blanc dès le 5 mai; un ordre pressant vient de lui enjoindre de ne pas différer un instant. On n'a pu faire taire les magistrats bretons, on va les saisir dans leurs demeures, les chasser de la ville, les jeter en prison ou en exil.

La foule, qui n'a pas cessé de circuler, comprend vite de quoi il s'agit; une même pensée surgit dans tous les esprits : des gens dévoués, étudiants, bourgeois, gentilshommes, vont réveiller les magistrats et les préviennent de ce qui se passe. Ceux-ci descendent dans la rue et tentent de se rendre à l'hôtel de Cuillé, situé au bas de la place de la Motte.

Cet hôtel, appartenant à l'un des présidents du Parlement, Jacques-Annibal de Farcy de Cuillé¹, avait déjà servi de lieu de réunion, et l'on était convenu de s'y rassembler en cas d'alarme.

Plusieurs magistrats, surpris par cette alerte, arrivent les uns en robe, les autres en *chenille*². D'autres, au moment où ils allaient sortir, voient entrer la maréchaussée et les soldats; ils se fauflent par des portes dérobées, quelques-uns même descendent par les fenêtres au moyen d'échelles. Des amis leur portent leurs robes, leurs rabats; ils s'assemblent dans le grand salon de

1. Cet hôtel existe encore aujourd'hui.

2. *Chenille*, autrefois un habillement négligé que les hommes portaient avant de faire leur toilette.

l'hôtel et attendent leurs collègues, qui accourent de minute en minute.

Pendant ce temps, les soldats entouraient l'hôtel du premier président; le suisse va réveiller son maître et lui annonce que deux cavaliers de la maréchaussée demandent à lui parler. Le vieillard se lève, les deux soldats lui remettent un ordre du roi qui lui enjoint de se rendre à sa terre de Catuélan⁴ et lui en demandent un reçu; — il refuse de le leur donner; — alors ils l'avertissent que, s'il ne s'engage pas à obéir, il va être immédiatement retenu prisonnier dans son hôtel jusqu'à ce qu'il se décide à partir. S'étant assuré qu'un détachement gardait sa porte, le président déclare qu'il n'a plus sa liberté, il rédige tranquillement le procès-verbal de son arrestation, le signe, en remet une copie aux deux cavaliers et conserve l'original.

M. de Catuélan avait deux fils, dont l'un était président à mortier et l'autre conseiller au Parlement. M. Emmanuel de Catuélan (l'aîné) voit entrer à quatre heures du matin deux soldats de la maréchaussée qui lui remettent l'ordre de sortir de la ville et de se rendre à Catuélan. En digne parlementaire, il leur déclare sans s'émouvoir qu'il est dans l'impossibilité d'obtempérer à cette injonction, parce qu'elle est contraire aux arrêts de la Cour; celle-ci a prescrit en effet à tous ses membres qui recevraient des ordres particuliers relatifs à

4. Paroisse de Hénon (Côtes-du-Nord).

leurs fonctions, de les apporter sur le bureau pour être statué ce qu'il appartiendra.

Les messagers lui demandent alors un reçu de la lettre close qu'ils viennent de lui remettre. Il refuse encore, disant ne pouvoir donner de reçu d'un ordre que tout magistrat doit regarder comme illégal et auquel il lui est défendu d'obéir par les ordonnances des rois, et notamment par l'art. 81 de l'ordonnance de Moulins. Les deux cavaliers, qui probablement ne connaissaient guère l'ordonnance de Moulins, déclarent qu'ils vont s'assurer de sa personne et le conduire au lieu de son exil. M. de Catuélan demande s'ils iront jusqu'à employer la force; ils répondent en montrant le détachement qui attend à la porte, prêt à exécuter la lettre de cachet.

Alors, voulant éviter le désordre que pouvait occasionner l'enlèvement à main armée d'un magistrat, il s'engage à partir pour Catuélan; il rédige le procès-verbal de tous ces faits et le leur remet pour leur servir de reçu, après en avoir signé la minute et l'expédition.

Même scène chez M. Célestin de Catuélan (le jeune). Deux cavaliers de la maréchaussée étant entrés dans son cabinet, le prévinrent qu'ils allaient le garder à vue jusqu'à ce qu'il fût prêt à monter dans sa voiture; il constate la violence, déclare qu'il ne peut s'y opposer et obéit à la lettre de cachet.

Les soldats de la maréchaussée se présentent chez d'autres magistrats, mais chez quelques-uns on refuse obstinément de leur ouvrir; chez d'autres, on leur ré-

pond que ceux qu'ils cherchent sont partis. En effet, comme nous l'avons vu, plusieurs conseillers, prévenus à temps, s'étaient rendus en toute hâte à l'hôtel de Cuillé.

III

Aussitôt qu'il en est informé, le commandant donne l'ordre aux troupes d'entourer l'hôtel et de n'y laisser entrer personne. Il était alors six heures du matin; la ville commençait à s'éveiller. A la vue de ces mouvements de troupes, de ces cavaliers et de ces soldats qui parcourent les rues, beaucoup de gens comprennent qu'il se passe quelque chose d'extraordinaire; on ferme les boutiques qu'on venait d'ouvrir, les ateliers sont désertés, et bientôt une foule composée d'hommes, de femmes, d'enfants, accourt de toutes parts et enserre les soldats qui cernaient l'hôtel de Cuillé.

Des magistrats essaient encore de pénétrer, mais la porte est fermée; ils se couvrent alors de vêtements qui empêchent de les reconnaître, et, n'écoutant que leur zèle, ils font un détour, saisissent des échelles, escaladent les murs et parviennent enfin au milieu de leurs confrères, qui les félicitent de leur courage.

Les conseillers étant réunis au nombre d'environ soixante¹, et revêtus de leurs robes, prennent séance

1. En comprenant les trois MM. de Catuélan, le registre secret con-

dans le grand salon de l'hôtel¹. MM. de Catuélan sont tous les trois absents, et cette absence inquiète vivement leurs collègues, qui ne pouvaient alors se l'expliquer. A défaut du premier président, le second doyen du Parlement, M. Euzenou de Kersalaün, préside; les greffiers et les huissiers sont à leur poste, au complet.

MM. de Talhouët et de Freslon de Saint-Aubin, présidents; MM. du Boisbandry et de Malfilastre, conseillers, déposent sur le bureau quatre lettres de cachet qui leur ont été remises dans la nuit.

La première est ainsi conçue :

« Mons. de Talhouët, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt après la notification de la présente lettre vous ayez à quitter ma ville de Rennes et à vous rendre dans vos terres. — Écrit à Versailles le 4^{er} mai 1788. Signé : « *Louis.* » — Et plus bas : « *Le baron de Breteuil.* »

Toutes les autres étaient rédigées dans les mêmes termes.

Après la lecture de ces lettres, M. de Kersalaün annonce qu'il vient de recevoir trois procès-verbaux constatant que MM. de Catuélan ont été tous les trois saisis dans leurs demeures, mis en voiture et conduits aux portes de la ville.

state la présence de six présidents et cinquante-neuf conseillers, en tout soixante-cinq.

1. Cet immense salon, qui existe encore et dont les fenêtres ont vue sur la Motte, est actuellement divisé en trois appartements. Il contient d'assez belles boiseries sculptées.

A peine commençait-on à lire ces pièces que M. le président de Catuélan se présente. On l'entoure aussitôt, on le complimente, on lui demande des nouvelles. Il répond que les soldats n'ont quitté son hôtel qu'après les avoir vus tous les trois monter en voiture; mais ils ont pu, à une petite distance, revenir sur leurs pas sans être aperçus; il ajoute que son père et son frère sont peu éloignés de la ville et qu'ils attendent les ordres de la compagnie pour se réunir à elle.

La Cour décerne acte des lettres de cachet et ordonne le dépôt en mains sûres des trois procès-verbaux.

Elle allait continuer sa délibération lorsqu'elle reçoit inopinément un document émané du ministère et qui semble justifier sa résistance en reconnaissant la validité de ses délibérations. Le fait paraît incroyable, il est pourtant vrai et très simple.

C'était un ordre adressé par le garde des sceaux au procureur général et lui prescrivait de faire enregistrer par le Parlement des lettres patentes du 13 mars 1788 qui établissaient quatre charges de juges assesseurs à la sénéchaussée de Saint-Brieuc. Cet enregistrement avait été retardé par suite de circonstances diverses, et ces lettres n'avaient d'ailleurs aucun rapport avec les derniers événements; mais ce qui était surprenant, c'est que la lettre du ministre se terminait par la phrase suivante :

« Vous voudrez bien les faire enregistrer *le plus tôt possible.* J'ai lieu de croire que vous n'éprouverez de la

part de cette Cour aucune difficulté. Je suis, Monsieur, votre affectionné serviteur. Signé : DE LAMOIGNON. A Paris, le 26 mai 1788. »

Cet ordre était en contradiction formelle avec le dernier des édits du 4^{er} mai et les lettres de cachet remises par M. de Thiard, qui portaient défense au Parlement de Rennes de tenir aucune assemblée, de prendre aucune délibération, sous quelque prétexte que ce fût, jusqu'à près l'établissement des grands-bailliages.

Les édits avaient été enregistrés à Paris le 8 mai et à Rennes le 10; comment le ministre pouvait-il, le 26 mai, prescrire de procéder à un enregistrement, comme si rien ne s'était passé depuis un mois? C'était sans doute une simple inadvertance, une faute imputable aux bureaux, qui, suivant avec la régularité automatique qui les caractérise l'instruction d'une affaire commencée, avaient par inattention soumis cette lettre à la signature du ministre.

Mais il était facile de prévoir que le Parlement ne manquerait pas de s'emparer de cet ordre inexplicable et de s'en faire une arme pour appuyer sa résistance.

Le procureur général s'empresse de requérir l'enregistrement des lettres patentes du 13 mars 1788; et sans doute, si les circonstances l'eussent permis, un léger sourire eût effleuré la physionomie sévère de M. de Caradeuc en songeant à la rapidité avec laquelle il se conformait cette fois à un ordre venu si à propos.

La Cour prend immédiatement un arrêté dont les

termes hardis sont, il faut en convenir, justifiés par les circonstances :

« Instruite, dit-elle, que plusieurs de ses membres ont reçu, la nuit, des lettres de cachet qui leur enjoignent de sortir de la ville ;

« Que, dans ce moment même, les places publiques de la ville sont couvertes de gens armés et que tout annonce les derniers excès du despotisme ;

« Que la date desdites lettres closes¹ adressées à plusieurs membres de la Cour présente une contradiction frappante avec la date de la lettre par laquelle le garde des sceaux adresse des lettres patentes au procureur général du roi et le charge de les présenter à l'enregistrement le plus tôt possible ;

« Qu'il en résulte que le seigneur roi croit aujourd'hui la Cour de Parlement séante à Rennes en plein exercice de ses fonctions, tandis que la date des lettres closes annoncerait, au contraire, que dès le 4^{er} mai ledit seigneur roi aurait voulu séparer ladite Cour ;

« Que toutes ces considérations prouvent évidemment les surprises faites au seigneur roi, qu'elles constatent également que ledit seigneur roi ignore et les dispositions de ses édits et peut-être leur existence même ;

« Que ces contradictions prouvent enfin que le seigneur roi s'est trompé ; que ses ministres ont si peu mûri les

1. Il est inutile de rappeler que les mots *lettres closes* et *lettres de cachet* sont à peu près synonymes; ils indiquent les lettres royales qui étaient fermées, par opposition aux *lettres patentes* qui restaient ouvertes.

projets dont ils sont les seuls auteurs, qu'ils ne peuvent même se concilier entre eux ni avec eux-mêmes sur leur exécution ;

« LA COUR déclare lesdites lettres closes obreptices et subreptices, dit en conséquence qu'elle ne peut obtenir et que la violence seule peut l'arracher à ses fonctions ; elle ajoute qu'elle va s'occuper de l'examen et vérification des lettres patentes du 13 mars, et pour y parvenir elle ordonne que le présent arrêt sera incontinent signifié audit de Thiard, auquel il est enjoint de faire retirer de moment à autre (immédiatement) les troupes qui sont au Palais, afin que la Cour puisse vaquer librement à ses fonctions¹. »

En exécution de cet arrêt, le procureur général charge trois huissiers de se transporter à l'hôtel du commandant et de le lui signifier. Les huissiers, qui veulent accomplir leur mission en conscience et qui tiennent à remplir leur *parlant à...*, demandent à voir M. de Thiard lui-même et lui signifient l'arrêt en parlant à sa personne.

Le commandant les reçoit assez cavalièrement et leur dit que de pareils actes sont bons pour être signifiés à son suisse. Les trois huissiers le prennent au mot, ils

1. *Précis historique*, II^e partie, p. 468 à 471. — Le *Précis historique* contient deux relations de la journée du 2 juin : l'une, qui paraît être écrite par M. du Couëdic, raconte les incidents survenus à l'extérieur ; l'autre, qui est rédigée par le greffier Buret et signée par lui, est le procès-verbal de la séance de la Cour. M. de Molleville donne dans ses *Mémoires* (ch. IV) un troisième récit. Ces trois versions se confirment et se complètent l'une l'autre ; nous les avons combinées et fondues ensemble.

remettent une copie au suisse, sortent de l'hôtel et viennent rendre compte à la Cour de leur mission.

Ces trois huissiers s'appelaient Richard, Cordier et Cornu. Conservons leurs noms, leur formalisme était, après tout, un acte de courage.

A ce moment un grand bruit s'élève, suivi d'un silence général. On voit paraître aux portes de l'hôtel de Cuillé M. de Melesse, grand-prévôt de la maréchaussée. Il est pâle, défait ; ses yeux sont tournés vers la terre, ses regards mal assurés, ses jambes le soutiennent à peine. Sa conscience lui dit qu'il va commettre une mauvaise action. Osera-t-il porter la main sur des magistrats qu'il honore et dont au fond du cœur il reconnaît les droits et approuve la résistance, lui qui est chargé de veiller à l'ordre public et d'exécuter leurs arrêts ? Il a tout fait pour éviter cette douloureuse mission, et la foule, qui connaît ses sentiments, semble par son attitude s'associer à sa douleur.

Les portes de l'hôtel sont ouvertes ; l'huissier annonce à la Cour que le prévôt-général demande l'entrée des chambres pour notifier des ordres particuliers.

Le greffier en chef est envoyé, il déclare au grand-prévôt que la Cour est en délibéré et que, d'ailleurs, elle ne peut lui permettre d'entrer avant qu'il n'ait représenté des ordres du roi à cet effet et que la Cour ne les ait examinés.

Il répond qu'il a un ordre du commandant qui lui enjoint, sous peine de désobéissance, de notifier aux mem-

bres de la Cour cinquante-huit lettres de cachet. Puis il remet au procureur général l'ordre du comte de Thiard. Le procureur général en donne lecture à la Cour, qui, après en avoir délibéré, refuse l'entrée au grand-prévôt. Alors il attend, atterré, ne sachant que faire.

Tout à coup, vers dix heures, un bruit épouvantable se produit, on entend les clameurs de la foule, le pas précipité des soldats, le cliquetis des armes, le piétinement des chevaux. C'est un fort détachement du régiment de Rohan qui arrive; en tête marche le colonel lui-même, car aucun officier n'a voulu le commander, et l'on dit dans la foule qu'il va faire enfoncer les portes de l'hôtel¹.

Le colonel ordonne d'élargir l'enceinte formée par les troupes, de fermer le passage entre les deux portes Saint-Georges² et de faire reculer la multitude.

Les dragons se mettent en devoir d'obéir, ils font cabrer leurs chevaux et veulent se lancer sur la foule compacte qui les entoure.

Celle-ci résiste; des gentilshommes qui se trouvent au premier rang passent à travers les chevaux et pénètrent

1. Il était chargé seulement d'ordonner au Parlement, au nom du roi, de se séparer sur-le-champ; mais il n'avait pas l'ordre d'enfoncer les portes. (Bertrand de Molleville, *Mémoires*, ch. IV.)

2. Ces deux portes, ouvertes dans le mur de la ville, étaient un peu éloignées l'une de l'autre; après la démolition des remparts, il resta entre elles un certain espace vide. L'une d'elles existe encore; on a élevé au dessus des constructions qui dépendent de l'hôtel de Cuillé. L'autre, située plus au sud, a été démolie en 1830 pour le percé de la rue Louis-Philippe.

dans l'enceinte; beaucoup d'hommes les suivent et s'enfoncent comme un coin entre les rangs pressés des soldats; les uns se faufilent entre les chevaux, les autres se glissent sous leur ventre; en un instant l'espace libre est envahi.

Le colonel d'Hervilly ordonne alors de serrer la colonne, mais c'est devenu impossible: les soldats sont entourés, pressés, poussés de tous côtés; on les accable d'injures, de menaces.

Les gentilshommes interpellent le colonel et lui montrent avec hauteur que sa présence, ses troupes, les ordres qu'il donne surexcitent et exaspèrent le peuple.

Pour toute réponse, il commande à ses soldats d'avancer et de charger la foule.

A cet ordre, la colère et l'indignation saisissent tout le monde; les gentilshommes qui se trouvent auprès du colonel l'apostrophent durement et vont jusqu'à lui jeter des épées nues.

Les officiers et les soldats croient leur colonel en danger et s'élancent pour le secourir. Il leur ordonne de rester à leurs postes. Le calme renaît pendant quelques secondes. Mais des gentilshommes tentent alors de pénétrer à l'hôtel de Cuillé; M. d'Hervilly s'y oppose et le leur défend. Nouvelle querelle, nouvelle mêlée. A un certain moment, le colonel lève la canne qu'il tient à la main. Devant ce geste menaçant, la fureur éclate, on se jette sur lui, on lui arrache ses épauettes, on le frappe,

on le bouscule. Les soldats veulent sauver leur chef; sur son ordre, ils chargent leurs fusils.

Les gentilshommes reprochent violemment au colonel la honteuse mission qu'il consent à remplir; quelques-uns mettent l'épée à la main.

Alors arrive une nouvelle compagnie de chasseurs; elle essaie de pénétrer dans la foule qui entoure les soldats et de s'ouvrir un passage; le tumulte s'accroît; la foule devient menaçante; les chasseurs chargent leurs armes; le peuple entre en fureur, il se jette sur les chevaux, sur les baïonnettes, bouscule les soldats, pousse des cris de mort: « Aux armes! C'est trop souffrir. Qu'on sonne le tocsin! Écrasons, massacrons ces troupes! » Un grand nombre de jeunes gens se détachent pour aller chercher des armes.

On pouvait tout craindre; ces colères des foules sont terribles parce qu'elles sont inconscientes. Si la troupe tirait, un véritable massacre avait lieu.

Mais le Parlement, en entendant tout ce bruit, avait chargé les gens du roi de descendre et de voir ce qui se passait... Le procureur général et ses substitués paraissent en robes, ils se mêlent à la multitude, ils cherchent à apaiser les esprits; ils supplient, ils commandent. D'autres personnes se joignent à eux pour essayer de calmer les plus exaltés. Ils supplient la foule de reculer, de s'écarter. On entend alors ce cri: « Qu'on décharge les fusils. » Le colonel y consent, les fusils sont déchargés, et grâce aux efforts des magistrats la foule dégage

peu à peu l'espace compris entre les deux portes Saint-Georges.

Mais des cris sinistres partent toujours de ses rangs: « Au tocsin! Aux armes! » Le flot humain remonte la place de la Motte et semble, comme par un secret instinct, vouloir se diriger vers l'hôtel de l'intendant, situé au haut de cette promenade¹.

Les grenadiers du régiment de Rohan, qui étaient restés massés sur la Motte, accourent et s'avancent pour barrer le passage. Ils croisent la baïonnette, le peuple saisit les fusils, écarte les baïonnettes et traverse les deux premiers rangs. Le troisième charge les armes. A cette vue, la foule, saisie de colère, veut s'élancer sur les soldats, une mêlée furieuse s'engage; heureusement les officiers gardent leur sang-froid, contiennent les soldats et cherchent à calmer la foule.

L'effervescence commençait à s'apaiser lorsque le colonel d'Hervilly se présente. A sa vue, l'émeute se tourne contre lui: on le hue, on le pousse, on le menace; les femmes, toujours plus emportées que les hommes dans ces bagarres, l'accablent d'injures; une jeune fille, pensionnaire d'une des communautés de la ville, s'élance vers lui et lui propose un duel au pistolet. Les écrits du temps ajoutent: Cette nouvelle Clorinde n'avait pas un Tancrède à combattre. Le colonel d'Hervilly, qui avait

1. Hôtel de Cornulier, qui devint la résidence des intendants en 1770. M. de Molleville y avait fait d'importantes améliorations. C'est aujourd'hui la préfecture.

fait ses preuves pendant la guerre d'Amérique¹, aurait pu se contenter de prendre cette jeune exaltée par le bras et de la renvoyer à ses aiguilles. Mais cet incident, qui nous semble aujourd'hui un peu burlesque, parut alors digne d'admiration; il fait sentir à quel degré de surexcitation et d'empchement le peuple était parvenu.

M. d'Hervilly, en une seconde, est entouré, bousculé, maltraité; les grenadiers croient qu'on veut tuer leur colonel; ils s'élancent baïonnette en avant, écartent la foule, entourent leur chef et le mettent au milieu d'eux.

Alors la multitude se rue de nouveau sur les soldats, elle essaie de franchir leurs rangs; la mêlée recommence, et, la colère échauffant toutes les têtes, elle menace encore une fois de devenir sanglante, quand le procureur général, qui était resté dans la rue, accourt avec ses avocats généraux et ses substituts. Cette arrivée produit une diversion. Le nom de La Chalotais était populaire, il avait du prestige et de l'autorité; en voyant ces magistrats, dont on croyait défendre la cause, prêcher la modération et le calme, la foule s'apaise, les clameurs tombent; on s'arrête.

Au même moment, un escadron de dragons arrive au grand trot, se range le long de la Motte et cerne l'hôtel de l'intendant. La multitude étonnée se divise et tourne

1. C'est le même qui, devenu général, commanda la garde constitutionnelle de Louis XVI et fut ensuite l'un des chefs de l'expédition de Quiberon, dans laquelle il fut blessé mortellement.

ses regards vers ce nouvel objectif, en se demandant ce qui se passe à l'intendance.

IV

Il s'y passait, en effet, quelque chose. L'intendant, qui dès le matin avait vu la foule s'amasser autour de l'hôtel de Cuillé, et entendait jusque dans son cabinet les menaces et les cris de mort, était en proie à une vive anxiété.

A neuf heures, on lui remit un billet de M. de Thiard par lequel celui-ci, qui venait sans doute de recevoir la signification des trois huissiers, le pria de se rendre chez lui.

L'intendant, peu soucieux de traverser la ville, répondit que le peuple entourait sa porte, qu'il ne pouvait sortir de son hôtel sans s'exposer à être massacré, qu'il croyait ne devoir affronter un pareil danger que dans le cas d'une nécessité absolue, et qu'il fallait mieux s'en tenir à communiquer par écrit¹.

M. de Thiard lui adressa immédiatement un second billet, où il lui faisait entendre que le service du roi exigeait absolument, et sur l'heure, une conférence entre eux, afin de statuer ensemble sur les mesures qu'il y

1. C'est Molleville lui-même qui nous rapporte cette réponse dans ses *Mémoires*, tome I, ch. 4.

avait à prendre dans ces circonstances critiques; il ajoutait qu'il lui envoyait une escorte.

Mais cette escorte, composée de huit soldats et d'un officier, « était plus propre, dit l'intendant lui-même, à le faire remarquer, et par conséquent insulter, qu'à le défendre contre la foule des assaillants ¹. »

Cependant, désirant se conformer à la réquisition de M. de Thiard, il résolut d'employer la ruse. Molleville n'était pas un foudre de guerre et il n'avait qu'une demi-confiance dans la force insuffisante envoyée pour le protéger. Il fait alors placer les huit soldats de l'escorte en dehors de la grande porte de son hôtel, comme s'ils avaient pour but d'en défendre l'entrée, puis il combine son plan avec l'officier qui la commandait : il sortira par une porte dérobée, et aussitôt que celui-ci le verra dehors il se mettra en marche et le suivra à une distance de quarante pas.

Pour comble de précaution, M. de Bertrand, qui portait habituellement l'habit noir et les cheveux longs, se déguise, il prend un vêtement bleu et sort dans la rue.

L'attention de la foule était à ce moment tout entière attirée par le détachement de dragons qui venait d'occuper la Motte. L'officier qui les commandait, mis au courant sans doute, fait caracoler son cheval et s'élance à la tête de plusieurs cavaliers, comme s'il avait un ordre urgent à porter.

1. *Loco citato.*

Le rassemblement se divise, le suit, et l'intendant peut traverser plusieurs groupes sans être reconnu ni inquiété.

Il arrive ainsi sans encombre, par des voies détournées, jusqu'à la rue de Montfort, qui bordait le jardin de l'hôtel de Blossac où demeurait le commandant.

Il y avait à la porte de l'hôtel, gardée par quelques dragons, un attroupement de deux à trois cents personnes assez animées. L'intendant avait à peine fait quelques pas dans la rue qu'il est reconnu; aussitôt un cri général s'élève : « *Haro sur l'intendant!* » accompagné des plus violentes imprécations.

La situation devenait critique; la rue de Montfort rappelait à l'intendant les tristes souvenirs de la journée du 40 mai. Mais il n'hésita pas, dit-il, sur le parti à prendre : il n'y avait pas moyen de reculer, il fallait payer d'audace.

Il ralentit sensiblement le pas, pour donner à l'officier qui le suivait le temps de le rejoindre; il ne voulut pas se placer au milieu de l'escorte, mais il fit dire aux soldats de le suivre de plus près et de marcher avec une contenance ferme et assurée. Lui-même prend un air résolu et s'avance. Les clameurs redoublent : « *Haro! haro! il faut pendre et brûler l'intendant!* »

Arrivé à dix pas du rassemblement, Molleville met les mains dans ses poches pour faire croire qu'il a des pistolets sur lui, et pénètre dans les rangs de cette multitude armée de bâtons et de pierres. Une sorte d'hési-

tation se produit, les cris même cessent, les dragons s'élancent et l'intendant entre précipitamment dans l'hôtel. Il était temps. A peine la porte était-elle fermée, qu'une énorme pierre lancée contre lui vient se briser sur le mur et atteint à la poitrine un des soldats.

L'intendant put même entendre les cris de colère et de menace qui éclatèrent alors avec une nouvelle furie, comme si la foule se repentait d'avoir laissé échapper sa proie.

Il trouva M. de Thiard causant tranquillement avec quelques officiers et ne se doutant pas de la cause des clameurs et du vacarme qui se faisaient à sa porte.

L'intendant, tout échauffé du péril qu'il venait de courir, et d'autant plus agacé par la placidité du commandant, lui dit d'un ton sec qu'il devait savoir mieux que lui la cause de tout ce désordre; c'était, dit-il, la suite d'une insurrection générale, commencée dès six heures du matin, et causée par une mesure qu'il n'aurait point conseillée si on l'eût consulté.

M. de Thiard avait cru — ce fut sa réponse — que le Parlement se séparerait aussitôt après l'arrivée des troupes; maintenant il demandait à l'intendant son avis dans les circonstances actuelles.

Celui-ci penchait toujours pour les moyens violents; il ne pardonnait pas à M. de Thiard d'avoir donné aux troupes l'ordre exprès d'agir avec la plus grande modération, et de ne se servir de leurs armes qu'à la dernière extrémité. Le commandant en chef, militaire de profes-

sion, était prudent; Bertrand de Molleville, homme de bureau, ne rêvait que charges de cavalerie et feux de peloton. Il était convaincu que vingt-cinq dragons lancés vigoureusement dans la foule eussent suffi pour mettre en fuite tous les habitants de Rennes!

A la question du commandant il répondit en termes aigres-doux; et cette conversation peint bien la différence des deux caractères :

« — Vous me demandez ce qu'il faut faire; — ce que vous avez dû trouver dans vos instructions, dit-il. C'est à vous à voir si vous voulez, oui ou non, les suivre. Lorsque vous vous serez décidé à vous y conformer, je vous donnerai mon avis sur les moyens de les exécuter.

« — Vous connaissez mes instructions? reprend M. de Thiard.

« — Sans doute; mais, encore une fois, je ne sais pas si vous êtes dans l'intention de les exécuter.

« — Je désire que le Parlement se sépare.

« — J'en suis convaincu; mais il n'est pas actuellement question de savoir ce que vous désirez que le Parlement fasse, mais bien ce que vous ferez vous-même. Il est en votre pouvoir de faire tout ce qu'il vous plaira.

« — Que pensez-vous qu'on puisse faire en conservant pour le Parlement le respect qui lui est dû?

« — Je pense que maintenant il n'y a plus rien à faire, parce qu'il est plus que probable que l'objet de la réunion est déjà rempli; et si j'étais à votre place, j'ordonnerais sur-le-champ aux troupes de se retirer.

« — Quoi ! avant que le Parlement se soit séparé ? »

« — Oui, sans doute ; à moins pourtant que vous n'ayez ordonné aux troupes d'attendre, pour servir de garde d'honneur à un Parlement en état de désobéissance aux ordres du roi.

« — J'ai ordonné aux troupes de faire séparer l'assemblée.

« — Vous eussiez dû, en ce cas, leur ordonner de forcer les portes si on refusait de leur ouvrir, et, s'il était nécessaire, de démolir la maison de fond en comble.

« — Je sais que vous êtes toujours pour les mesures violentes.

« — Non, monsieur, certainement. Je pense, au contraire, qu'on ne doit jamais y avoir recours que lorsque tous les moyens de la modération ont été employés en vain ; mais je veux qu'on agisse conséquemment : et qu'y a-t-il de plus inconséquent et de plus dangereux que de déployer de grands moyens et de s'en servir avec faiblesse ? »

« — Ce serait agir avec une extrême faiblesse de faire retirer les troupes en ce moment, et je ne vois pas d'inconvénient à les laisser encore quelque temps aux postes qu'elles occupent.

« — Vous ferez comme il vous plaira ¹. »

Cette conversation durait encore, quand on annonça une députation du Parlement. M. de Thiard passa dans

1. Bertrand de Molleville, *Mémoires*, tome I, chap. 4.

son salon et l'intendant resta dans sa chambre à coucher.

C'était le procureur général de Caradeuc, accompagné de ses substituts.

Il commença par se plaindre avec vivacité de l'officier qui commandait le poste de dragons à la porte de l'hôtel. Cet officier, qui avait la consigne de ne laisser entrer personne, avait voulu arrêter la députation. Le procureur général avait dû lui enjoindre de lui livrer passage et le menacer de le faire écartier par ses huissiers. La foule aussitôt, profitant de cette petite altercation, s'était jetée entre les soldats, avait ouvert leurs rangs, et les gens du roi étaient entrés.

M. de Caradeuc insista impérieusement pour que l'officier fût puni, et M. de Thiard voulut bien le condamner aux arrêts.

Le procureur général dit alors au commandant qu'il était envoyé près de lui pour lui demander, au nom de la Cour, de faire retirer les troupes qui étaient au Palais et celles qui entouraient l'hôtel de Cuillé. Le Parlement tenait à procéder à l'enregistrement des lettres patentes du 13 mars, conformément à la lettre du garde des sceaux du 26 mai, que l'on communiquait au commandant.

Celui-ci, un peu hésitant, eut la pensée d'aller consulter l'intendant dans la pièce voisine. Il confirma ainsi l'opinion que c'était l'intendant qui, au fond, décidait tout. Ce dernier répondit qu'ayant déjà conseillé de faire

ce qu'on lui demandait, il était toujours du même avis.

M. de Thiard ne crut pas pouvoir, d'une façon formelle, suivre ce conseil; il se contenta de répondre qu'il retirerait les troupes si le Parlement voulait se séparer.

Comme on le pria de consigner sa réponse par écrit, il rédigea une note brève dont voici les premières lignes :

« Les ordres du roi sont si positifs, qu'il est impossible au comte de Thiard d'y rien changer. C'est avec un bien vif regret qu'il est obligé de déployer la force pour les faire exécuter. Il ne peut cacher qu'il va l'employer si ces messieurs ne consentent à se séparer... »

La députation se retire alors. A la porte de l'hôtel, elle trouve une agitation extrême : une sorte d'émeute vient d'avoir lieu. La foule, toujours exaspérée d'avoir laissé passer l'intendant, se rue sur les deux rangs de soldats qui gardent l'entrée; les uns se précipitent à la tête des chevaux et coupent les brides, les autres se glissent sous leur ventre et coupent les sangles des selles pour désarçonner les cavaliers. Les soldats sont débordés, la foule pénètre dans le corps-de-garde, saisit tous les meubles, les brise; on empoigne la guérite de la sentinelle, on l'enlève comme une plume, et bientôt elle est rompue en mille pièces dont on se dispute les débris.

La foule, furieuse, allait se porter aux derniers excès; quelques citoyens courageux, dans le but de rétablir l'ordre, crient que les choses s'arrangent. A ce moment paraissent les gens du roi; ils recommandent le calme et

la modération. Pour la troisième fois dans cette journée ils apaisent le peuple, et la multitude entraînée les suit, les portant presque en triomphe. Elle les accompagne jusqu'à l'hôtel de Cuillé, aux cris mille fois répétés de : Vive les lois! Vive le Parlement! Vive le Parquet!

Il était alors près de midi. Rentrés à l'hôtel de Cuillé, les gens du roi rendent compte de leur mission.

Plusieurs magistrats venaient encore de se joindre à leurs collègues, entre autres M. Bonin de la Villebouquais, qui déposa sur le bureau la lettre de cachet qu'on lui avait notifiée le matin même.

M. de Catuélan jeune avait pu également arriver jusqu'à la Cour; il raconte quels obstacles de force majeure l'avaient empêché de se rendre plus tôt à l'assemblée des chambres, et il remet sur le bureau une lettre de M. le premier président de Catuélan, son père, dont M. le doyen de Kersalaün donne aussitôt lecture :

« Messieurs, écrivait M. le premier président, il est désespérant pour moi de vous voir en péril et de ne pas le partager. Un mot de vous, je vous supplie, et, quoi qu'il en puisse arriver, je vole, pour me réunir à une compagnie à laquelle je serai éternellement uni... »

On achevait la lecture de cette lettre si simple et si digne lorsque le premier président entra. On le prie de reprendre le fauteuil; il refuse, disant qu'il veut assister à la séance, mais qu'en présence des ordres du roi il ne croit pouvoir ni présider, ni délibérer.

Le procureur général ayant rapporté les scènes dont il

avait été témoin, l'effervescence, l'irritation extrême de la population, la Cour, avec un calme et une sérénité qui contrastaient avec l'agitation du dehors, se mit en devoir d'en délibérer; elle décida de renvoyer le procureur général auprès du commandant pour le sommer itérativement de faire retirer les troupes, faute de quoi « elle dit qu'elle le déclarait personnellement responsable des événements qui pourraient en résulter. »

A ce moment, M. de Melesse, ayant reçu de nouveau l'ordre exprès de faire exécuter sur-le-champ les instructions qu'on lui a données, en prévient la Cour et demande l'entrée des chambres. La Cour persiste à la lui refuser.

Que peut-il faire? Son anxiété et son angoisse sont extrêmes. Le malheureux ne peut se résoudre à forcer les portes et à mettre la main sur les magistrats.

Il se retire. A peine dans la rue, il succombe à sa douleur, ses jambes ploient sous lui, ses traits s'altèrent, une sueur froide l'inonde, il tombe. On l'entoure, on veut l'emporter à son hôtel; ses membres se raidissent, des mots entrecoupés sortent de sa bouche, des convulsions agitent tout son corps. On le porte dans une maison voisine, des médecins accourent, constatent le danger, lui prodiguent mille soins. Au bout de cinq heures seulement il reprit ses sens et put être transporté chez lui.

Pendant plus de quinze jours il resta gravement malade et donna les plus vives inquiétudes.

Exemple frappant de l'énergie des sentiments de pa-

triotisme dans le cœur des Bretons et de la vénération qu'inspirait à tous ce grand corps appelé le Parlement. La lutte entre l'obéissance au devoir et l'amour de la patrie avait été trop forte pour ce cœur d'honnête homme, elle l'avait brisé. Combien d'autres en ces temps troublés, où il était plus difficile de connaître son devoir que de l'accomplir, eurent à soutenir de ces combats intérieurs et surent rester fidèles à la devise immortelle de la patrie bretonne!

En vertu de l'ordre de la Cour, M. de Caradec retourne donc chez le commandant. La foule, qui entoure toujours l'hôtel de Cuillé, l'accueille par les mêmes acclamations et le conduit avec le même empressement sympathique.

Le procureur général, reçu de nouveau par M. de Thiard, lui déclare que la Cour ne peut désemparer sans se départir de ses principes, ni cesser de réclamer en faveur des lois et des droits de la nation. Il ajoute que la fermentation populaire croît de plus en plus et qu'il est à craindre que le peuple ne se porte à des extrémités funestes dont la présence des soldats sera le seul motif.

Le commandant persiste à refuser le retrait des troupes si le Parlement ne veut pas se séparer, et il formule sa réponse dans une note écrite, plus pressante et plus impérative que la première :

« Les ordres qui ont été notifiés aux magistrats, dans la séance du 40 mai, de rester en vacance et de ne pas s'assembler, n'ont point été modifiés. Au contraire, ils

ont été confirmés par le courrier arrivé la veille au soir, qui enjoit au commandant de faire fermer le Palais et de notifier aux magistrats des lettres de cachet. — La fermentation publique n'est que trop réelle, mais elle serait encore accrue si la Cour mettait le commandant dans la nécessité d'employer la force pour exécuter les ordres du roi. »

Le procureur général étant retourné et ayant communiqué cette réponse au Parlement, celui-ci rendit sur-le-champ un arrêt que nous devons reproduire, car il fut en réalité le dernier arrêt politique rendu par le Parlement de Bretagne.

Après avoir constaté qu'elle a épuisé tous les moyens de reprendre ses fonctions légales, qu'elle est éloignée par la force du lieu ordinaire de ses séances et poursuivie, par un système de persécution cruelle et intolérable, jusque dans le dernier asile qu'elle s'était choisi, la Cour ajoute :

« Considérant qu'il n'est point de voie qu'elle n'ait tentée pour déterminer le sieur de Thiard à faire sortir les troupes du Palais; mais que, loin d'y consentir, il a annoncé qu'il allait user de la dernière violence pour forcer la Cour à désemparer;

« Que ces menaces effectuées pourraient porter le peuple à un point d'effervescence que la sagesse des magistrats ne serait plus capable de calmer, comme elle l'a fait jusqu'ici;

« Par toutes ces considérations, LA COUR, tranquille sur

le danger personnel de ses membres, mais effrayée de celui que courent les citoyens, a unanimement déclaré qu'elle persiste dans tous ses arrêts relatifs aux circonstances actuelles; qu'elle proteste contre tous actes de violence exercés contre elle; contre les ordres particuliers déjà intimés à quelques-uns de ses membres, ainsi que contre tous ceux qu'on pourrait exercer à l'avenir; ensemble contre toutes transcriptions nouvelles qui pourraient être faites sur les registres de ladite Cour, en son absence; contre l'appareil militaire et l'invasion scandaleuse des gens de guerre dans le lieu où la Cour a été forcée de s'assembler;

« Déclare, au nom du roi et de la nation, criminels de lèse-majesté et de lèse-nation, tous auteurs, fauteurs, exécuteurs et coopérateurs des projets qui tendent à anéantir les lois de la monarchie, à compromettre l'autorité du monarque, à ébranler les plus solides fondements du trône, et à diminuer, s'il était possible, l'amour inaltérable des peuples pour le souverain, et leur inviolable fidélité. »

La Cour décida en outre que le procès-verbal de cette séance serait rédigé et envoyé au roi, que les arrêts rendus ce jour-là seraient imprimés et adressés aux différents tribunaux pour y être publiés et enregistrés.

L'après-midi s'avancait; quand le Parlement rendit cet arrêt solennel, il était environ quatre heures. Le procureur général vint avertir qu'au dehors l'agitation était toujours très vive; une foule nombreuse continuait

à stationner devant l'hôtel et paraissait animée de mauvaises dispositions contre les soldats qui gardaient la porte. Il était à craindre que cette longue attente n'exaspérât encore les passions populaires et ne produisît, surtout à la tombée de la nuit, des conflits et des rixes qui deviendraient facilement sanglantes.

En même temps, la Cour était prévenue qu'un brigadier de la maréchaussée venait d'entrer dans l'hôtel et qu'il avait l'ordre du commandant de disperser par la force les magistrats.

Alors, pour éviter de plus grands malheurs, pour ne pas devenir la cause des troubles graves qu'eût certainement excités le spectacle des magistrats violents par la force armée, la Cour décide de lever sa séance.

Les conseillers n'étaient pas encore séparés qu'un grand bruit éclate devant l'hôtel; ce ne sont plus des cris hostiles, mais des *bravos*, des applaudissements, des battements de mains. On se précipite aux fenêtres, et l'on voit toutes les troupes se replier, quitter la place et regagner leurs quartiers.

Les magistrats, se voyant délivrés, restent un moment assemblés. Bientôt les membres de la commission intermédiaire et de la commission de la navigation se présentent pour demander une expédition des différents arrêts de ce jour. La Cour accède aussitôt à ce désir.

Puis le doyen de la noblesse, suivi d'un grand nombre de gentilshommes, sollicite à son tour l'entrée des chambres; elle lui est accordée sur-le-champ.

M. de Champsavoy témoigne au Parlement, « dans un discours plein d'énergie et de sensibilité, l'intérêt que MM. de la noblesse n'ont cessé de prendre aux événements malheureux qui affligent le Parlement et la nation. »

Le procureur général prévient alors la Cour que la foule s'est en partie retirée et paraît un peu calmée, mais qu'il y a lieu de craindre que le tumulte ne recommence vers le soir, et qu'il serait imprudent de prolonger plus longtemps la séance.

Les magistrats se rendent à cet avis; ils remercient avec effusion le président de Farcy de Cuillé, qui avait montré pendant toute cette séance un zèle et un courage admirables. Non seulement il avait offert au Parlement son hôtel, au risque d'être arrêté, mais durant cette journée où sa demeure était restée cernée, assiégée par les troupes, il ne s'était pas ému un instant.

A six heures, enfin, les magistrats, revêtus de leurs insignes, descendent en corps dans la rue. A cette vue, des vivats se font entendre, des larmes d'attendrissement coulent de tous les yeux, des applaudissements éclatent de toutes parts.

Le Parlement, suivi d'une foule nombreuse qui l'acclame, se rend successivement chez le premier président, chez le doyen, M. de Guerry, chez le procureur général, M. de Caradeuc, chez le doyen de la noblesse et, enfin, chez le procureur-général-syndic des États, M. de Botherel. Puis il se sépare, et les conseillers rentrent dans leurs demeures.

Telle fut cette journée du 2 juin, qui eut dans la France entière un immense retentissement. Tous les autres Parlements avaient protesté contre les édits du 4^{er} mai, aucun ne l'avait fait avec cette vigueur et cet éclat.

Et pourtant il faut rendre cette justice au Parlement de Rennes qu'il fit preuve de dignité et de modération; s'il se révolta contre les décisions arbitraires du despotisme ministériel, il manifesta toujours pour le roi les sentiments d'un profond respect et d'un réel attachement.

Loin de chercher à mêler le peuple à sa querelle, il s'efforça constamment de calmer l'irritation de la foule, et plusieurs fois, nous l'avons vu, sans l'intervention des magistrats, cette émeute eût abouti à une explosion terrible.

On doit reconnaître aussi que le commandant en chef, par sa modération et sa prudence, contribua à éviter de plus grands malheurs. Peut-être les ministres eussent-ils préféré de sa part plus d'énergie, mais le résultat eût été pire. En brisant par la force la résistance du Parlement, on eût excité au plus haut point l'émotion populaire et causé de sanglants désordres. Si Bertrand de Molleville avait disposé de la force armée, que de troubles, de violences, de massacres, peut-être, n'eût-il pas provoqués!

Le Parlement se sentait soutenu par l'opinion publique; ses décisions, même les plus graves et les plus

hardies, comme celle de déclarer coupables de lèse-majesté et de lèse-nation les auteurs des édits, ne trouvaient que des approbateurs. Et c'est un des caractères les plus remarquables de ces mémorables événements que cet accord unanime de tous les ordres et de toutes les classes.

Recueillons avec sympathie ces acclamations qui saluèrent le vieux Parlement de Bretagne, traversant les rues de la cité rennaise dans la soirée du 2 juin. Elles étaient unanimes, elles étaient, à coup sûr, sincères; qui eût dit, hélas! qu'elles devaient être sitôt oubliées?

V

Le lundi soir (2 juin 1788), au moment où la Cour sortait de l'hôtel de Cuillé, on publia et l'on répandit à profusion dans la ville l'arrêt si énergique du 31 mai. On s'arrachait ces feuilles, on les dévorait avec avidité, et la popularité du Parlement en était encore accrue.

Une certaine agitation régna encore cette nuit-là et fut entretenue par les allées et venues des cavaliers de la maréchaussée et des patrouilles de dragons et d'infanterie.

Le commandant n'avait point, en effet, renoncé à ses projets, et il tenait à faire exécuter les ordres qu'il avait reçus. Dès huit heures du soir, le lundi, des exempts de la maréchaussée se présentèrent chez différents conseil-

lers et leur notifièrent des lettres de cachet portant ordre de quitter la ville. On en fit autant pendant la nuit, et le matin tous les membres du Parlement en avaient reçu. Des gardes étaient placés à leurs portes jusqu'à ce qu'ils fussent prêts à partir, mais la Cour ayant ordonné à ses membres, par son arrêt du 5 mai, de déposer sur le bureau tous les ordres particuliers qu'ils pourraient recevoir, un certain nombre de magistrats se trouvèrent encore réunis le mardi 3 juin, à l'hôtel de Cuillé, dès six heures du matin.

Tous remirent les lettres de cachet qu'on venait de leur signifier, sauf toutefois M. du Couëdic. Ce conseiller, qui passait pour être un peu exalté, s'enferma à double tour dans son cabinet dès qu'il vit les soldats et les exempts entourer sa maison et pénétrer chez lui. Quand on vint pour lui remettre la lettre de cachet, non seulement il refusa d'ouvrir, mais il menaça de brûler la cervelle au premier qui oserait forcer sa porte. M. de Thiard ne voulut pas pousser la violence jusqu'au bout et se contenta de faire placer deux sentinelles dans son antichambre. Après être restées là pendant un temps assez long, elles s'aperçurent tout à coup que leur prisonnier s'était sauvé par la fenêtre. Ainsi M. du Couëdic put se rendre à l'hôtel de Cuillé, sortir de la ville et parcourir toute la province sans avoir reçu la notification des ordres du roi¹.

1. *Mémoires de Molleville*, tome I, ch. 4. — *Le Précis historique* ne

Peu à peu d'autres conseillers arrivaient à l'hôtel de Cuillé, et bientôt ils furent au nombre de cinquante-huit. Les lettres de cachet reçues durant la nuit furent déposées sur le bureau par MM. de Farcy de Cuillé, de la Houssaye, de Guerry, présidents; de Guerry, doyen; Euzenou de Kersalaün, sous-doyen; de Farcy de Mné, du Boisbaudry, Jouneaux du Breilhoussoix, de la Bourdonnaye de Claye, Dupont des Loges, Euzenou de Kersalaün fils, Martin du Boistaillé, de Pontfarcy, du Verdier de Genouillac, du Matz, de Cornulier de Lucinière, Le Gonidec de Traissan, du Bouëtiez, de la Bintinaye, du Boispéan, Espivent de la Villeboisnet, d'Armaillé, de Poulpiquet du Halgouët, de Saint-Pern, du Couëdic; puis par MM. de Caradeuc de la Chalotais, procureur général, du Bourblanc et de Beaucours, avocats généraux.

La Cour, ayant pris séance, fut informée qu'une ordonnance signée du commandant en chef avait paru pour défendre les attroupements. Elle visait surtout les réunions ou clubs, qui étaient devenus des foyers d'agitation politique. Elle défendait « de former aucunes assemblées ou conventicules, en quelque lieu que ce fût, même dans les *chambres littéraires, clubs ou chambres de lecture*, que nous supprimons ou interdisons, disait-elle, dans toutes les villes de la province où il en existe. »

donne pas ces détails, mais sans doute M. du Couëdic, qui en est, comme on sait, le rédacteur, n'aura pas voulu raconter cet incident, qui lui était personnel.

De plus, il était ordonné à tous propriétaires et locataires de maisons dans lesquelles lesdites assemblées et chambres de lecture pourraient se tenir, d'en faire la dénonciation dans les vingt-quatre heures aux officiers de police, sous peine de 3,000 liv. d'amende.

La Cour vit dans cette ordonnance un empiètement sur ses droits et sur la charge qu'elle avait de maintenir l'ordre public; elle manda aussitôt le procureur général pour avoir son avis sur ce point; celui-ci ayant donné des conclusions dans ce sens, la Cour rendit immédiatement un arrêt où elle rappelait les lois qui interdisent les rassemblements, le port des armes, etc. Elle faisait défense à toute personne, de quelque qualité qu'elle pût être, « de s'immiscer en aucun fait de police, dont l'exercice appartient éminemment à la Cour et immédiatement aux juges de police. »

Par un autre arrêt, elle déclarait incompétente l'ordonnance du comte de Thiard et défendait de lui donner aucune publicité ni aucune exécution.

Puis elle ordonna que ses arrêts fussent imprimés sur-le-champ, lus, affichés et publiés à son de trompette.

Cette dernière disposition était grave. Ce n'était plus un fait de résistance passive, c'était un acte positif qui allait faire constater publiquement, officiellement, l'état de rébellion d'un Parlement qui, légalement, était dessous. Et ce qui était plus grave encore, cet acte contestait ouvertement l'autorité du commandant en chef.

Mais celui-ci avait pris ses précautions.

Il avait fait signifier à la veuve Bruté de Rémur, imprimeur du Parlement, « défense de rien imprimer, par quelque ordre ni sous quelque prétexte que ce pût être, sans une permission expresse signée de sa main, jusqu'à nouvel ordre, et ce sous peine de prison et de privation de son état. »

M^{me} Bruté de Rémur ayant prévenu qu'elle ne pouvait imprimer l'arrêt, le Parlement la manda à sa barre : elle déposa l'ordre écrit et signé du comte de Thiard qu'elle avait reçu. Aussitôt le Parlement, après avoir entendu les conclusions du procureur général, fit à son tour, par arrêt motivé, « défense à ladite veuve Bruté d'obtempérer au susdit ordre et à aucun autre pareil, lui enjoignit d'imprimer sur-le-champ l'arrêt de police rendu ce jour, fit défense audit de Thiard et à tous autres d'apporter aucun obstacle à ladite impression, à peine d'être poursuivis extraordinairement. »

En même temps il ordonnait que ce nouvel arrêt serait immédiatement signifié à la veuve Bruté et au comte de Thiard, et que l'ordonnance de ce dernier demeurerait supprimée.

M^{me} Bruté de Rémur, fort embarrassée en présence de ces ordres contradictoires, jugea sans doute qu'il valait encore mieux obéir au Parlement et imprima l'arrêt sans mettre son nom. En effet, l'exemplaire officiel que nous avons sous les yeux (format in-4°), bien qu'il ne porte pas la mention habituelle : « Chez la veuve de François

Vatar et de Bruté de Rémur, » est évidemment sorti des mêmes presses que les autres documents publiés antérieurement.

De plus, d'après les ordres de la Cour, ces arrêts furent portés au commandant par trois huissiers : Bouchard, Richard et Cordier, qui eurent le réel courage de les lui signifier à lui-même, *parlant à sa personne*.

A ce moment, un des conseillers proposa de prendre une mesure extrêmement grave, qui eût certainement provoqué de nouveaux troubles : c'était de lancer un décret de prise de corps contre le commandant et l'intendant. Déjà, la veille, la motion en avait été faite, mais on était sur le point de lever la séance ; on ne voulut pas prolonger une audience qui avait duré plus de quinze heures. Ce décret eût, sans nul doute, trouvé des gens tout disposés à l'exécuter par la force et sur l'heure.

La question ayant été mise en délibération le mardi, le débat dura plus d'une heure et demie et fut fort animé ; deux opinions contraires se firent jour et parurent diviser la Cour à peu près par moitié ; à la fin on alla aux voix, et la motion de prise de corps n'obtint que vingt-deux suffrages contre vingt-six et dix abstentions ; elle fut donc repoussée.

Ce fut un acte de haute sagesse de la part du Parlement, qui se comporta dans toute cette affaire avec autant de modération que d'énergie.

Il avait épuisé les voies de protestation, tous ses membres étaient sous le coup de lettres de cachet, il ne pouvait plus délibérer. Avant de se séparer, il rendit un dernier et solennel arrêt où il renouvelait sans faiblir l'affirmation de ses droits méconnus et violés.

Se regardant comme l'intermédiaire autorisé entre la nation et le roi, il condamne la création de ce « tribunal éphémère dont les membres, éloignés par état de la classe malheureuse des peuples, n'en connaissent ni les facultés ni les besoins. » Le nouveau plan de législation ne peut avoir pour objet que d'établir arbitrairement des impôts. C'est pourquoi « la Cour proteste de nouveau, comme elle ne cessera de le faire, contre toute atteinte portée aux droits de la nation, de la province de Bretagne et de la magistrature ; elle déclare que chaque membre d'icelle, séparé ou en corps, conservera toujours le caractère sacré de magistrat que la loi lui a imprimé et que la loi seule peut lui ôter, comme il conservera toujours dans son cœur l'amour de son roi, des lois et de la patrie ! »

Ainsi finit le Parlement de Bretagne. Son existence avait été orageuse et agitée, sa fin fut orageuse, mais digne des grandes luttes qu'il avait soutenues et de la cause qu'il défendait.

La Cour se réunit encore une fois, le 6 juin, conformément à l'arrêt du 2 juin, pour lire et approuver les procès-verbaux de cette séance mémorable ; mais dix-

neuf membres seulement étaient présents¹, les autres étaient en exil ou retenus prisonniers dans leurs demeures; le Parlement dut s'ajourner à une date indéfinie.

1. Cette séance fut présidée par M. de Jacquilot.

CHAPITRE V

SOMMAIRE

- I. — Réponse du roi à la lettre du 10 juin. — Réplique de la commission intermédiaire. — Mécontentement des Rennais. — Duel des gentilshommes et de M. d'Hervilly. — Annulation des arrêts du Parlement. — Nombreuses brochures.
- II. — Le grand-bailliage des ramoneurs. — Attaques contre l'intendant. — Son départ de Rennes. — Ses entrevues avec les ministres Loménie de Brienne et Lamoignon.
- III. — Les députations en cour. — Députation de douze gentilshommes. — Ils sont arrêtés et mis à la Bastille. — Députation du Parlement. — Députation de dix-huit membres de la commission intermédiaire. — Elle est reçue par le roi le 30 juillet.

I

« Le comte de Thiard n'a rien fait que par mes ordres; la commission intermédiaire aurait dû commencer par exécuter ceux qu'il lui a donnés de ma part. Si elle veut mériter ma confiance dans les fonctions dont j'ai bien voulu la charger, qu'elle se garde de tenir une semblable conduite. Je ne pardonnerais pas deux fois de

suspecter ma bonté et de la faire suspecter à mes peuples. Je suis extrêmement mécontent de ce qui s'est passé à Rennes. »

C'est par ces dures paroles que le roi répondait, le 10 juin, aux réclamations que la commission des États de Bretagne lui avait adressées le 31 mai, au sujet de l'arrivée de nouvelles troupes à Rennes. Il était facile d'y reconnaître la trace des colères et des déceptions du ministère. L'archevêque de Sens, en effet, plein de confiance dans les ressources de son génie, ne doutant pas de l'entier succès de toutes ses mesures, regardait d'abord l'opposition de la Bretagne avec l'indifférence du mépris. Mais quand il vit tous les Parlements suivre l'exemple de celui de Rennes, il fut désillusionné. Il avait été, de plus, extrêmement froissé de la manière peu respectueuse dont ses plans et lui-même avaient été traités par la commission intermédiaire dans les représentations qu'elles avait présentées au roi¹.

La commission ne pouvait rester sous le coup de ces graves reproches. La noblesse, toujours réunie à Rennes, agitée et mécontente, la poussait en avant; et le procureur-général-syndic, M. de Botherel, n'était pas homme à se laisser dire qu'il avait « calomnié, avant de les connaître, les édits royaux. » Il adressa lui-même au roi une lettre énergique : Chargé de veiller à la conservation et au maintien des droits, franchises et libertés de la pro-

1. *Mémoires de Molleville*, tome I, ch. 5.

vince, il se serait rendu coupable de prévarication, disait-il, en ne dénonçant pas au Parlement des édits qui y portaient si gravement atteinte. C'est lui qui a été calomnié, et il n'a pu l'être que par les auteurs du projet désastreux qui fait le malheur du royaume. Il finissait en demandant justice au roi contre ses ministres¹.

Le même jour, 20 juin, la commission intermédiaire adressait de son côté une réponse à la missive royale du 10 juin.

Elle expliquait les motifs qu'elle avait eus de refuser le logement des troupes, dont l'arrivée ne pouvait produire que trouble et agitation; elle mettait en parallèle la conduite des magistrats, qui s'étaient toujours efforcés de maintenir ou de ramener le calme. Puis, s'attaquant directement aux ministres, elle ajoutait : « Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui veulent anéantir les droits de la nation au nom du souverain; ce sont eux qui ont osé présenter au roi un système oppresseur qui a principalement pour objet d'écartier tout obstacle à l'établissement des impôts.

« Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui s'empressent de renverser l'ordre légal et dédaignent d'employer l'unique ressource qu'offre en ce moment, pour le rétablir, l'assemblée des États généraux promise par Votre Majesté.

« Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui

1. Cette lettre est datée de Rennes, le 20 juin 1788.

trompent si cruellement Votre Majesté; qui, pour détruire la magistrature, asservir la nation, osent calomnier l'une et l'autre. »

Avec cette lettre, la commission intermédiaire envoya, le 22 juin, un long Mémoire où elle exposait compendieusement les droits respectifs de la royauté et de la province. Ce travail, que nous ne pouvons même songer à analyser, établissait d'une façon indiscutable, et qui d'ailleurs ne fut jamais contestée, les prérogatives de la Bretagne et leur violation flagrante par les édits du 4^{er} mai.

Le droit des Parlements, déjà reconnu par les États de Blois, de protester au nom de la nation contre « le Code du despotisme; » la nécessité de convoquer les États généraux pour approuver des changements aussi importants; la ruine des bases mêmes de la monarchie par la transformation du pouvoir du roi en despotisme arbitraire et odieux; l'atteinte portée à la constitution bretonne garantie par les contrats les plus formels et les plus sacrés, contrats jurés par les commissaires du roi, au nom de Sa Majesté, à chaque tenue d'États, et qui l'avaient encore été le 23 janvier 1787; la nécessité urgente d'accélérer la réunion des États généraux et auparavant de suspendre les édits enregistrés d'autorité le 10 mai, tels sont les points principaux de cette démonstration en forme.

Tous ces actes étaient signés des vingt et un membres de la commission : l'abbé de la Biochaye, l'abbé de Vil-

ledeneu, l'abbé de la Croix, l'abbé de Fayolle, l'abbé Le Maistre, pour le clergé; — Des Tulays, Geslin de Trémargat, Chatton de Vaugervy, de la Chevière, de la Haye de Changée, le chevalier de Talhouët, Hay de Kerenraix, Martin de Montaudry, pour la noblesse; — Borie, Bouvier des Touches, Denoual de la Housaye, de la Grandville, Le Mercier, Loncle de la Coudraye, Brossays du Perray, Baron du Taya, pour le tiers.

En même temps, la commission, sur la proposition de l'évêque de Rennes, demandait aux évêques d'ordonner des prières publiques comme dans les temps de calamités, pour détourner de la province les maux qui la menaçaient.

Il était évident que la mise à exécution des édits du 4^{er} mai serait impossible en Bretagne; aucun magistrat ne voudrait consentir à entrer dans les nouveaux tribunaux. Cela eût suffi pour les réduire à néant. Mais quand on voulut les organiser, on se heurta à une force d'inertie qui se traduisit parfois d'une façon singulièrement énergique.

Nous n'en citerons qu'un exemple, il permet de juger du reste. L'intendant adressa le 18 juin au présidial de Rennes la lettre suivante :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous envoyer, conformément aux ordres des ministres, copie d'une décision du roi concernant les officiers dans les grands-bailliages et sièges présidiaux. Je vous prie de vouloir bien m'en

accuser réception. J'ai l'honneur d'être... — Signé : DE BERTRAND. »

Les juges au présidial répondirent immédiatement :

« Monsieur, nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 18 juin, ainsi qu'une copie de la décision du 10 de ce mois. Cette décision ne renfermant que des objets étrangers à notre tribunal, c'est par erreur qu'elle nous est adressée. Nous avons l'honneur de vous la renvoyer. Nous sommes, etc. »

Il est difficile d'être plus net et plus poliment impertinent.

Il dut en être de même partout ou à peu près. Aussi M. de Molleville, qui se montrait extérieurement si décidé et si absolu, était au fond rempli de doutes sur l'efficacité des édits. Dans sa correspondance avec les ministres, il ne cessait de les supplier de modifier leurs plans, surtout de suspendre l'exécution des nouvelles mesures en Bretagne jusqu'à ce qu'elles eussent pu être approuvées par les États. « Cela eût été conforme, ajoutait-il, aux privilèges de la province, auxquels le roi, à chaque tenue des États, s'engageait à ne porter aucune atteinte. » Chargé de violer les droits de la province, il ne pouvait s'empêcher de les reconnaître !

Les réponses de l'archevêque de Sens étaient toujours

4. *Précis historique*, II^e partie, p. 257. — Cette lettre manque dans certains exemplaires du *Précis*.

aussi laconiques que ridiculement impérieuses. Il écrivait, par exemple : « Le roi sera obéi. — Le roi sait se faire obéir. — Vous recevrez incessamment les ordres que les circonstances exigeront. »

Ces ordres étaient bien dignes du ministre à la fois faible et présomptueux qui avait espéré relever les affaires publiques par un coup d'état contre la magistrature. On raconte qu'il répondit un jour aux députés de Bretagne qui étaient venus lui adresser des représentations au sujet des nouveaux emprunts : « Quand Dieu le Père descendrait dans mon cabinet, je le défierais d'agir autrement. » Cette parole, un peu légère dans la bouche d'un archevêque, peint suffisamment le caractère de l'homme.

Et encore ces ordres étaient, assure Molleville, expédiés avec tant de lenteur, qu'ils arrivaient ordinairement quinze jours après le moment opportun; aussi, ajoutait-il, l'esprit d'insubordination et de révolte se répandait avec une effrayante rapidité⁴.

En effet, toutes ces protestations, ces lettres, aussitôt lancées dans le public, entretenaient dans les esprits une agitation qui, pour ne plus se traduire par les manifestations de la rue, n'en était pas moins vive.

Rennes avait toujours été très mêlée au mouvement politique; ses habitants suivaient avec un intérêt passionné les événements de chaque jour, c'était le princi-

4. *Mémoires de Molleville*, tome I, chap. 5.

pal aliment de leurs causeries et de leurs discussions. La vieille capitale de la Bretagne n'était point une ville de marchands; le commerce, l'industrie, toutes ces professions absorbantes qui éloignent forcément des affaires publiques, y existaient à peine. Une aristocratie nombreuse et riche y tenait le haut du pavé; elle était renforcée à ce moment de mille à douze cents gentilshommes accourus à Rennes au premier bruit des tentatives du mois de mai. « Membres nés et toujours subsistants des États, » s'occuper des intérêts publics était pour eux une profession et un devoir; ils y portaient une ardeur, un désintéressement, un patriotisme dignes d'une approbation sans réserve, s'ils avaient toujours été associés à un esprit plus politique et à une plus sérieuse connaissance des affaires.

La bourgeoisie parlementaire marchait sur les traces de la noblesse, elle s'y mêlait même par certains points; tous les conseillers au Parlement étaient gentilshommes et plusieurs charges de judicature anoblissaient leurs titulaires.

Ce n'est pas qu'il n'y eût entre les deux classes des rivalités d'amour-propre et des froissements de vanité; les divisions entre les ordres étaient profondes alors et plus sensibles peut-être à Rennes que partout ailleurs. Sans doute plus d'un bourgeois et surtout plus d'une bourgeoise se sentirent parfois blessés au vif par la hauteur et la morgue d'un gentilhomme trop disposé à prendre cette attitude qu'un dicton local appelle *l'épaule*

rennaise. Mais, en 1788, la bourgeoisie était absolument et sincèrement royaliste. Elle mettait toujours au-dessus des querelles politiques le roi, dont les écrits contemporains les plus véhéments ne parlent jamais qu'avec respect.

Comme Regnaud et Hardy dans leurs *Mémoires*, les auteurs des brochures politiques qui parurent alors par centaines, détestent les ministres oppresseurs des lois et persécuteurs de la justice; leur récit n'est souvent qu'une longue plainte contre le despotisme, mais pas un mot ne leur échappe contre le roi, égaré, disent-ils, par des conseillers perfides¹.

Ce sentiment d'hostilité contre le ministère de Brienne était général en Bretagne; il s'était surtout manifesté à Rennes et à Nantes au moment de la dispersion du Parlement et de la Chambre des comptes, et depuis ce moment il n'avait fait que s'accroître.

Les femmes elles-mêmes participaient à la surexcitation générale, et, comme il arrive toujours, leur animosité était plus ardente encore que celle des hommes. Une protestation parut au nom des dames de la noblesse de Rennes, et l'auteur se chargea même de traduire leurs sentiments en un récit plus ingénieux que vraisemblable, mais qui peint au vif l'emportement des sentiments du jour. Les dames de la noblesse refusaient,

1. Aubertin, *L'Esprit public au XVIII^e siècle*, III^e époque, chap. 3, p. 413.

disait-on, d'admettre dans leurs salons les officiers des régiments de M. de Thiard, comme, aux derniers rangs de l'échelle sociale, d'autres femmes avaient refusé de recevoir les soldats.

Les hommes n'avaient pas fait meilleur accueil aux officiers. On se rappelle que le 2 juin, sous les fenêtres de l'hôtel de Cuillé, des gentilshommes avaient vivement pressé et rudement interpellé M. d'Hervilly, colonel du régiment de Rohan. Celui-ci, violemment pris à partie et poussé contre le mur, avait, dans un moment d'impatience, levé sa canne contre ses agresseurs. Les gentilshommes virent dans ce geste une insulte faite à l'ordre tout entier et, dans une réunion de leur chambre de lecture, ils décidèrent d'en demander raison. On envoya une nombreuse députation au colonel. Il répondit de suite qu'il avait cédé à un mouvement involontaire et n'avait nullement eu l'intention d'insulter la noblesse. Cette explication n'ayant pas paru satisfaisante, il accepta sans hésitation le cartel qu'on lui proposait; il prévint seulement les gentilshommes qu'il ne pourrait se battre plus de trois fois par jour, parce que son devoir l'obligeait à consacrer le reste de son temps au service du roi.

Le premier duel eut lieu; mais M. d'Hervilly ayant donné à trois reprises la vie à son adversaire, celui-ci aima mieux l'embrasser que de continuer le combat. Les deux autres qui devaient se battre avec lui le même jour déclarèrent se tenir pour satisfaits. Ceux qui se prépa-

raient à prendre la place des trois premiers en firent autant¹. Ainsi cette affaire se termina mieux qu'on n'aurait pu le craindre.

Cette conduite chevaleresque avait un peu calmé les ressentiments et presque réconcilié les militaires avec la noblesse, mais l'opinion restait toujours très animée contre les deux commissaires du roi. La modération de M. de Thiard — que l'intendant appelait de la faiblesse — son inaltérable courtoisie, commençaient cependant à lui ramener les esprits; et un témoin oculaire lui rend cette justice que, depuis le 40 mai, il s'est comporté au milieu de la fermentation universelle avec une prudence, une modération, une bonté qui lui ont concilié tous les cœurs que l'opération du 40 mai avait aliénés².

Mais sur le malheureux Bertrand de Molleville la haine populaire s'acharnait; il était devenu le bouc émissaire de toutes les fautes des ministres; des pamphlets sans nombre le livraient à l'animadversion et à la risée publiques. La seconde partie du *Précis historique des évènements de Bretagne*, apologie enthousiaste et partielle de la résistance du Parlement, venait de paraître. Elle portait la mention: « Imprimé à Londres, » et circula d'abord sous le manteau. Le public se l'arrachait avec passion et la dévorait avec avidité. Par un

1. *Mémoires* de Molleville, tome I, chap. 4.

2. *Rennes ou le Patriotisme*, poésie élégiaque-politique. Britanople, 43 juillet 1788, note 49, p. 94.

raffinement d'ironie, elle était dédiée à *M. Bertrand*, intendant de la province, et commençait par une longue « épître dédicatoire » où l'auteur, après avoir réfuté en sept propositions didactiques les idées absolutistes émises par *M. de Lamoignon* dans son discours du 18 novembre 1787, s'adressait à l'intendant de Bretagne et l'attaquait avec une violence dont cette apostrophe pourra donner une idée : « Rappelez-vous, INTENDANT DE BRETAGNE, que le ton menaçant n'en imposerait même pas à l'ombre d'un Breton; ne croyez pas que je me glorifie beaucoup de la leçon que je vous donne; je n'y attache de prix qu'autant qu'elle pourrait servir à vous éloigner d'une province où vous ne devez plus vous promettre de part à la confiance publique. »

Puis, comme pour fournir une preuve de sa déloyauté et de ses palinodies, on reproduisit le discours qu'il avait prononcé en 1784 à l'ouverture des États, où il prodiguait à la noblesse et au Parlement les témoignages de son respect et de son attachement.

Dans une des échauffourées qui se produisirent le 2 juin autour de l'hôtel de Cuillé, un homme paraissant très exalté, et qui excitait le peuple contre les soldats, avait été arrêté. On avait trouvé sur lui, dit-on, des pistolets et des cartouches. Le public attribuait le maintien de cette arrestation à l'intendant. Le procureur du roi au présidial se saisit de l'affaire et menaçait les deux commissaires de leur intenter un procès s'ils gardaient cet individu en prison, déclarant que c'était à lui de le

poursuivre s'il y avait lieu. *M. de Thiard*, malgré l'opposition et les observations de l'intendant, consentit à déférer l'inculpé à la juridiction du présidial et le fit transférer de la maison de force aux prisons de la ville. Le procureur du roi, après l'avoir interrogé, crut devoir le remettre en liberté, et la populace reconduisit cet individu en triomphe. « On crut même nécessaire, ajoute l'intendant, de lui donner quelques louis pour empêcher qu'il ne nous intentât un procès en dommages intérêts, dans lequel nous eussions infailliblement été condamnés¹. »

Sur ces entrefaites parvint à Rennes un arrêt du Conseil d'État du roi du 20 juin 1788, qui supprimait et annulait toutes les délibérations et protestations prises par les Cours et autres corps contre les édits du 4^{er} mai. Dans un « long et ennuyeux préambule, » on s'attachait à réfuter théoriquement, en affectant une placidité qui contrastait avec l'effervescence des passions soulevées de toutes parts, le bien fondé des réclamations parlementaires. On avait l'air de croire qu'il suffirait de les déclarer nulles pour faire tout rentrer dans l'ordre.

L'arrêt devait être imprimé, affiché et notifié à tous les grands-bailliages et présidiaux. L'intendant le fit en effet placarder dès quatre heures du matin, mais à peine les affiches étaient-elles posées qu'elles furent arrachées par la populace.

1. Bertrand de Molleville, *Mémoires*, tome I, chap. 3.

Cette mesure impolitique et maladroite raviva la passion populaire qui couvait sous la cendre. Un rassemblement nombreux se porta à l'intendance, avec l'intention de faire un feu de joie de tous ces placards dans la cour même de l'hôtel. Heureusement le portier était énergique et la porte solide, la foule ne put pénétrer et se contenta d'allumer le feu de joie dans la rue, sous les fenêtres de l'intendant. Des pierres furent même lancées dans les vitres par de mauvais drôles qui brisèrent quelques carreaux.

Bertrand de Molleville envoya aussitôt un de ses secrétaires au commandant pour l'informer de ce qui se passait. Celui-ci, qui visait à la popularité, dut sourire de ces mésaventures continuelles de l'intendant; il lui expédia, deux heures après, un piquet de dragons et une garde de trente hommes. Mais l'attroupement s'était dispersé. Molleville renvoya ces troupes, craignant que la vue des soldats n'excitât le peuple, qui n'était pas habitué à voir de garde à sa porte et aurait pu en prendre prétexte pour se livrer à de nouveaux désordres.

L'arrêt du 20 juin provoqua une recrudescence de libelles et de pamphlets. Souvent ces brochures portaient sur leur titre des mentions de ce genre : *Imprimerie de la Liberté*, — *Imprimerie de Monsieur*¹, ou encore : *Paris, chez la veuve Liberté, à l'enseigne de la Révolution*.

1. Monsieur, frère du roi (plus tard Louis XVIII), passait pour être très opposé au ministère.

De son côté, le ministère et ses agents répandaient partout des écrits que l'on appellerait aujourd'hui « officieux, » où l'on s'évertuait à justifier, à glorifier même les édits de mai et la politique ministérielle. Cinq brochures de ce genre avaient été distribuées à Rennes. Dans la première, intitulée : *Questions d'un bon patriote*, on affirmait que « la résistance des magistrats n'était que le fruit de l'intérêt personnel ou de l'esprit de corps, que le peuple y était au moins indifférent. » L'auteur anonyme ajoutait : « En Bretagne, on dit que tout est en feu; et c'est pourtant en Bretagne qu'il devrait y en avoir moins, et cela parce que les édits conservent les privilèges des provinces, et la Bretagne est à l'abri sous la sauvegarde des siens. » Les quatre autres étaient intitulées : *Avis aux bons Français*, — *Réclamations du Tiers État au Roi*, — *Avis au Peuple*, — *Lettre d'un ancien Mousquetaire à son fils, conseiller au Parlement de...* De plus, les *Annales politiques* de Linguet avaient publié un récit des enregistrements forcés tout à fait hostile aux parlementaires, qu'on appelait des « tribuns séditieux, » et dont on traitait l'opposition « d'excès intolérable, après lequel la mollesse aurait été plus nuisible que la rigueur ne pouvait être odieuse. »

Tous ces écrits furent dénoncés au siège de police de Rennes, et ce tribunal, par un jugement du 4^{er} juillet 1788, les déclara « injurieux et contraires au respect dû au roi, calomnieux envers les lois et les magistrats, insultants à la nation française; » il ordonna qu'ils seraient

lacérés et brûlés (sauf toutefois les *Annales de Linguet*) par les mains du bourreau, au pied du grand escalier de l'Hôtel de Ville, et défendit aux libraires de les imprimer, de les distribuer et de les vendre¹.

Cependant cette propagande ministérielle avait produit une certaine impression sur le public moins éclairé; pour les paysans, les événements politiques les plus complexes se résument dans une idée simple, dans une phrase facile à saisir et à répéter; l'on sait, d'ailleurs, avec quelle effrayante rapidité, dans les moments de crise politique, les bruits les plus insensés, les assertions les plus monstrueuses, se répandent dans les campagnes. Les agents du pouvoir ont rarement manqué d'exploiter ces dispositions particulières; en 1788, ils allaient disant partout que « c'était pour avoir désobéi au roi que les juges avaient été chassés, et que le roi ne leur avait défendu de s'assembler que parce qu'ils voulaient empêcher qu'on déchargéât le pauvre laboureur. »

Parmi les brochures du temps nous en trouvons une intitulée : *Entretien entre un paysan et un voyageur en Bretagne*²; elle s'attache, sous forme de dialogue, à réfuter tous ces bruits; le voyageur veut convaincre le paysan « que tout ce qu'il y a de bien fait vient du roi, et que tout ce qu'il y a de mal vient de ses ministres. »

Il termine en disant « qu'ils ont acheté partout à force

1. Ordonnance de police du 30 juin et du 1^{er} juillet 1788, imp. in-1^o.

— Registre du siège de police de Rennes, Arch. municip., n^o 410.

2. Brochure in-12 de 16 pages, s. l. n. d. et sans nom d'auteur.

d'argent des gens sans probité et sans honneur, afin de remplacer les Parlements; mais que, pour les recevoir avec la distinction qu'ils méritent, les habitants de Rennes comptent se réunir le jour de leur arrivée et faire ample provision de cannes pour leur en rougir le dos. »

Une autre brochure intitulée : *Le peuple instruit par les faits*¹, a le même objectif; on y démontre que le Parlement et la noblesse, en résistant aux édits, ont défendu les vrais intérêts du peuple, que le ministère voulait accabler d'impôts nouveaux.

II

Ces écrits étaient le délassement des classes lettrées, qui soulageaient et déversaient ainsi leurs mécontentements et leurs rancunes; le peuple, lui, témoignait sa haine pour les grands-bailliages, qu'on ne pouvait parvenir à constituer, et pour l'intendant, qu'il exécrait, par d'autres moyens, souvent répréhensibles, mais parfois assez plaisants.

Un jour, M. de Thiard dînait à l'hôtel de l'intendance, lorsque les convives entendirent tout à coup du bruit dans la rue. Ils se mirent à la fenêtre et, à la vue du spectacle qui s'offrit à leurs yeux, le commandant, tou-

1. Brochure in-12 de 15 pages, s. l. n. d. et sans nom d'auteur, mais qui doit être de juillet ou d'août 1788.

jours gai et de bonne composition, ne put s'empêcher d'éclater de rire. Au contraire, le front de l'intendant se rembrunit, il vit dans cette plaisanterie une nouvelle attaque contre lui. M. de Thiard ayant voulu le dérider, il lui répondit sèchement « que si cette farce avait été représentée à Constantinople, et qu'il en eût lu les détails dans la gazette, il aurait été peut-être disposé à en rire, mais qu'il lui était impossible de prendre le moindre amusement à voir outrager d'une manière si scandaleuse l'autorité du roi ¹. »

Au milieu de la place de la Motte, devant les fenêtres de l'intendance, — toujours par une délicate attention, — se tenait une séance de grand-bailliage. Les juges étaient vingt ramoneurs, couverts de suie et affublés de longues robes toutes déchirées, les unes en étoffe noire, les autres en toile cirée noire ou verte; ils avaient au cou une large cravate et un rabat de papier blanc, sur la tête des bonnets carrés de toute dimension et du plus grotesque effet. Ces magistrats d'un nouveau genre siégeaient sur les sellettes qui leur servaient à s'asseoir au coin des rues; au milieu était un siège plus élevé pour le président, et à ses côtés une place vide pour l'intendant. Ils donnèrent gratuitement et sans se faire prier, à la foule qui les entourait, la représentation d'un lit de justice, avec les contorsions, les grimaces et les gambades les plus burlesques; autour d'eux, aux fenêtres des maisons

1. *Mémoires de Bertrand de Molleville*, tome I, chap. 4.

voisines, des centaines de personnes riaient aux éclats; on applaudissait à outrance cette amusante parodie.

Ce n'est pas tout : le procès-verbal de cette séance était rédigé et imprimé, on le distribuait dans le public, et sa lecture redoublait l'hilarité générale.

En voici quelques fragments vraiment fort amusants. Les ramoneurs ont été mandés par l'intendant, qui, en désespoir de cause, a dû s'adresser à eux pour former son grand-bailliage :

« Nous tous assis sur des sellettes drapées, Monseigneur (l'intendant) a toussé, puis ôté son bonnet, et, remis (assis), a dit :

« Camarades, je vous ai rassemblés pour vous faire connaître les hautes vues et les grands desseins que l'on a sur vous : il ne s'agit de rien moins que de vous placer sur les sièges du grand-bailliage. Après deux mois de réflexions, de recherches et de travaux, je reconnais que ces places ne peuvent convenir qu'à vous. On demandait pourquoi, dans ses vastes desseins, l'auteur des grands-bailliages, indigné qu'on profanât le nom modeste des sièges consacrés à votre usage ordinaire, a changé en un banc élevé la sellette sur laquelle les accusés subissent interrogatoire ¹? Qui ne voit l'objet d'une attention aussi délicate? N'en doutez point, camarades, l'illustre *Moignon* ², qui n'est point si manchot qu'on le suppose,

1. Allusion à l'édit sur l'abolition de la sellette.

2. Le garde des sceaux de Lamoignon.

n'a ordonné cette métamorphose que parce qu'il a calculé, dans la profondeur de ses vues, que les sièges des juges seraient nécessairement transformés eux-mêmes dans les sellettes portatives, qui sont tout à la fois les instruments de votre profession et les marques de votre dignité. L'unique reproche que j'aie à me faire est de n'avoir pas plus tôt songé au choix dont je me félicite aujourd'hui, et qui m'aurait épargné bien des soins inutiles, bien des humiliations. Si le qu'en-dira-t-on, si trop de modestie ou un excès de délicatesse, si quelques scrupules enfin pouvaient vous arrêter un instant, camarades, Balais¹ va les lever.

« Parlez, Balais. »

« A l'endroit s'est levé le susdit subdélégué, lequel découvert, après avoir parcouru des yeux toute l'assemblée, a dit :

« Compagnons, heureux essais de la nation sarde²,

Vous dont la main légèrement essuie
Ces longs canaux engorgés par la suie,

écoutez un homme que vous avez voulu plus d'une fois

1. Balais était un personnage réel; il était subdélégué de l'intendant à Nantes. Il partageait entièrement les idées et la manière de voir de son chef. C'est ce qui, avec son nom véritablement prédestiné, l'avait fait choisir par les auteurs de la parodie. Son nom s'écrivait en réalité Bal-lays, et les archives départementales d'Ille-et-Vilaine contiennent un très grand nombre de lettres de lui, adressées à l'intendant.

2. Presque tous les ramoneurs étaient des Savoyards.

décrotter, et qui ne veut plus être que votre ami. Personne ne sait mieux que vous que les voies obliques et, en apparence, les plus ignobles, sont presque toujours les plus sûres pour parvenir au plus haut degré d'élévation. Je ne vous parlerai point une langue étrangère, vous êtes en possession de ramoner toutes les cheminées de la France, et, grâce à votre frugalité, vous fondez votre subsistance sur la fumée, dont les autres hommes se laissent gratuitement aveugler...

« Si tous les projets qui menacent la France s'effectuent, toutes les cuisines se refroidiront, vos services deviendront inutiles, vous vous trouveriez ramoneurs de cheminées qui n'auraient plus besoin d'être ramonnées. Quittez de vains titres, entrez dans la carrière qui vous est ouverte, et acceptez le prix des nobles travaux auxquels on vous appelle...

« Voyez, compagnons, ces offices des bailliages abandonnés au premier occupant; emparez-vous-en, et descendez sur ces sièges vacants que dédaigne toute la nation française...

« Quand ces nouveaux emplois pourraient vous rendre, aux yeux des fanatiques citoyens, plus noirs que vous ne leur apparaissez en sortant du tube par lequel vous vous élevez au-dessus de toutes les grandeurs humaines, songez que trois degrés d'infamie placeront votre postérité au rang des nobles fran-

çais¹, et redoutez seulement d'être les derniers à vous avilir... »

Son discours fini, Balais remet vingt et un petits paquets cachetés, qui contenaient les lettres de provision des nouveaux juges; ceux-ci ont unanimement accepté avec soumission le choix honorable que Monseigneur a bien voulu faire de leurs personnes, et, sous son bon plaisir et la correction de *Balais*, on a arrêté le règlement dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}.

Les gens du grand-bailliage n'auront point d'autres sièges que leurs sellettes, afin que tout le monde puisse atteindre à la hauteur de leurs tribunaux; et pour se conformer à l'esprit de leur création et rapprocher, autant qu'il sera possible, la justice des justiciables, ils ne marcheront jamais sans porter la sellette qui doit leur servir de siège, et donneront leurs audiences ordinaires dans les rues, sur les places publiques et partout, en un mot, où besoin sera.

ARTICLE 2.

Les séances solennelles du grand-bailliage se tiendront sur la promenade de la Motte, vis-à-vis le grand balcon

1. Allusion à la disposition qui accordait la noblesse aux membres des grands-bailliages après trois générations. (Art. 54 du premier édit du 4^{er} mai.)

de Monseigneur, pour lequel un siège couvert d'un beau drap couleur de suie d'Angleterre restera toujours vide...

ARTICLE 3.

Balais, sans tirer à conséquence, pourra siéger parmi nous, parce que toutefois, à l'exemple de Messieurs, il apportera lui-même sa sellette...

ARTICLE 4.

Nos robes, et ce pour cause, seront de toile cirée et sans manches, pour que nos mains soient plus libres. La robe du président sera passée en couleur rouge, et celle des autres membres du Siège, ainsi que celle de Balais, en couleur noire ou de suie très foncée, à l'option de Messieurs. Balais ne pourra siéger parmi nous que revêtu de sa robe de toile cirée, et nous l'invitons même fraternellement à ne la quitter jamais.

ARTICLE 5.

Messieurs porteront le bonnet rond, de couleur rouge pour le président, de couleur brune pour les autres membres. Pourra néanmoins Balais porter son bonnet vert, s'il désire une distinction. Tous Messieurs dans les grands jours porteront la cravate, après toutefois qu'ils auront usé les vieux rabats dont ils ont été gratifiés.

ARTICLE 6.

Messieurs recevront leurs épices en nature, comme

pain, viande, fruits, etc..., tout quoi n'est que démonstratif et non limitatif, et ce en commémoration de l'impôt en nature et de la subvention territoriale.

ARTICLE 7.

Nommons pour historiographe et panégyriste en titre d'office de votre tribunal, Nicolas-Simon-Henri Linguet... Arrêtons que vacance avenant de ladite place, ledit Linguet ne pourra être remplacé que par un avocat à qui des talents supérieurs auront mérité la distinction d'être rayé du tableau de son ordre.

ARTICLE 8.

Ordonnons que le présent règlement et le procès-verbal en tête d'icelui soient imprimés, lus, publiés et affichés par un de Messieurs au haut du principal tuyau de la cheminée de Monseigneur et exposés aux trente-deux aires de vent, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Signé : J.-F.⁴ GRIPPE-SOU,

Greffier en chef.

Telle est cette pièce facétieuse, où s'exerça la verve

4. On sait ce que veulent dire ces initiales, qui ne signifient pas du tout Jean-François. Le rébus des *I/s* ou des *J.-F.* était resté populaire en Bretagne depuis qu'il avait servi à désigner les douze magistrats non démissionnaires lors des querelles du Parlement avec le duc d'Aiguillon, en 1763.

satirique de nos pères, et qui contient à chaque ligne de ces allusions transparentes, de ces traits mordants si chers à l'esprit français.

Le procès-verbal est daté du 25 juin, mais la scène se renouvela plusieurs fois avant et après cette date. On lit, en effet, dans le *Précis historique*⁴ :

« Cette mascarade de Barogos se promène journellement en corps (parfois même dans une charrette ou un tombereau) à travers les rues de Rennes, où elle ne laisse pas de faire des recettes assez considérables. La garnison elle-même s'en amuse beaucoup, et le peuple ne peut se lasser de voir cette plaisante magistrature Briennière lui rappeler le souvenir de celui qu'ils accusaient de tromper sa bonne foi et d'abuser de sa confiance. »

La populace, dont la haine pour l'intendant croissait de jour en jour, ne lui témoignait pas toujours ses sentiments par des manifestations aussi plaisantes et aussi inoffensives. Des meneurs l'excitaient sous main, une multitude de vagabonds, de mendiants, de gens sans aveu étaient accourus à Rennes, attirés par le bruit du désordre et de la licence qui y régnaient. La petite émeute qui avait suivi l'affichage de l'arrêt du 20 juin avait encore surexcité les passions.

Une réelle fermentation agitait sourdement les classes populaires et n'attendait qu'une occasion d'éclater. M. de Thiard avait fait renforcer de cent hommes la garde de

4. *Précis historique*, III^e partie, p. 93.

son hôtel; il proposa à l'intendant de s'y établir et d'y passer la nuit. Celui-ci, ne voulant pas avoir l'air d'abandonner son poste, refusa; mais il était continuellement sur ses gardes.

Un jour, le 7 juillet, il fut prévenu par le procureur du roi au tribunal de police et par un nommé Bouvard, chef de la garde de la ville, que son hôtel allait être attaqué. On devait essayer d'y pénétrer par le mur du jardin et de s'emparer de sa personne. On ne lui dit pas ce que les émeutiers voulaient faire de lui. Molleville quitta l'appartement qu'il occupait habituellement, et qui était au rez-de-chaussée du côté du jardin, et monta dans une autre petite pièce située au second étage; il pensait qu'on n'irait pas le chercher là et qu'il lui serait plus facile de s'évader en cas de besoin. La nuit suivante, à deux heures du matin, la sentinelle placée dans le jardin aperçoit deux hommes montés sur le mur. Ceux-ci, se voyant découverts, décampent et fuient avant qu'on puisse les approcher. On les vit seulement courir dans la rue avec huit ou dix de leurs compagnons, venus sans doute pour reconnaître le terrain.

La position de l'intendant n'était plus tenable; il ne pouvait parvenir à organiser les grands-bailliages ni à réprimer l'agitation qui gagnait toute la Bretagne; il n'était plus en sûreté chez lui; dans une telle situation, il n'avait qu'un désir, celui de quitter Rennes. Il avait déjà sondé sur ce point le premier ministre et le garde des sceaux; il leur avait écrit que, dans l'état actuel des

affaires, l'exécution des nouvelles lois était absolument impossible en Bretagne, et que la présence des commissaires du roi était loin de produire l'effet qu'on s'en était proposé...

Il n'avait reçu aucune réponse. Mais la tentative du 8 juillet le décida; il résolut de partir de Rennes sans en attendre la permission. Le 9 juillet, il écrivit à M. Lambert, contrôleur général, une longue lettre où il parle des troubles occasionnés par l'exportation des grains, et il ajoute :

« Je suis ici absolument sans pouvoir, exposé à tous les désagréments possibles [et dans l'impossibilité de faire respecter l'autorité du roi], même en danger de perdre la vie. Ainsi, les ordres que je pourrais donner seraient sans effet. Aucun juge n'exerce la justice criminelle ou civile, et si le gouvernement veut éviter les désordres ultérieurs qu'il y a lieu de craindre, c'est au commandant en chef qu'il doit adresser ses ordres.

« [Il ne m'est pas permis de sortir de mon hôtel, et je vous supplie très instamment de vouloir bien me faire accorder un congé pour retourner à Paris, parce que ma présence en Bretagne est plus contraire qu'utile aux intérêts du roi, et que l'état de ma santé exige un peu de repos et de tranquillité¹.] »

1. La minute de cette dépêche, datée du 9 juillet 1788, est aux Archives départementales, fonds de l'Intendance, C, 4744. — Les passages entre crochets ont été rayés par l'intendant lui-même et n'ont pas dû être envoyés. Nous les avons maintenus parce qu'ils éclairent et complètent sa pensée.

L'intendant prévint le commandant en chef. Celui-ci essaya de le retenir en lui proposant d'augmenter sa garde. Molleville répondit qu'il ne resterait pas plus longtemps exposé au danger d'être à chaque instant molesté dans sa maison, à moins que M. de Thiard ne donnât aux troupes des ordres positifs et sans restriction de repousser la force par la force, et ne s'engageât sur l'honneur à livrer à la justice tous ceux qu'on arrêterait attaquant son hôtel, pour être jugés et exécutés suivant la rigueur des lois.

M. de Thiard ne voulut pas prendre ces engagements, et le 9 juillet, à trois heures du matin, l'intendant partait de Rennes, escorté par huit dragons qui ne le quittèrent qu'à une demi-lieue de la ville; il arriva à Versailles le 11, à cinq heures après midi.

C'était une fuite, et une fuite piteuse. L'agent du pouvoir renonçait à exécuter des ordres impopulaires; l'opposition triomphait.

Avant de partir, il avait adressé au siège de police une lettre qui est une sorte de testament politique, ou, si l'on veut, d'adieu aux Rennais. Cette lettre, datée du 10 juillet, fut remise ce jour-là aux destinataires¹. Elle est curieuse.

L'intendant commence, avec une finesse ironique, par prier les juges « de ne pas rechercher les auteurs des

1. L'original est conservé dans le registre du siège de police. (Archiv. municipales de Rennes, n° 417.)

libelles infâmes qu'on ne cesse de répandre contre lui. » « Vous me désobligeriez infiniment, dit-il, si vous faisiez la moindre démarche à cet égard; les injures les plus grossières ne me blessent jamais quand je ne les mérite pas. » — Le siège de police eut d'autant moins de peine à se rendre à cette invitation, qu'il n'avait jamais eu l'idée de les poursuivre. — Puis Molleville entreprend une longue apologie de sa conduite, un vrai plaidoyer *pro domo sua*; il rappelle que les États l'ont plusieurs fois remercié des services qu'ils a rendus et du zèle qu'il a montré pour les intérêts de la province, et il ajoute :

« Je ne crains pas de dire que ce zèle ne s'est jamais démenti, et qu'on le retrouvera tout entier dans la conduite que j'ai tenue dans ces malheureuses circonstances, lorsque le rétablissement si désirable du calme et de la tranquillité mettra les gens raisonnables à portée de me juger, non sur les récits calomnieux et empoisonnés que la malignité, l'extravagance et l'imposture répandent dans le public, mais sur des faits incontestablement prouvés; lorsqu'on saura que, de tous les commissaires du conseil qui ont été chargés de la même commission, je suis le seul qui, pour en être déchargé, ait offert sa démission; le seul qui, forcé d'obéir par des ordres réitérés et absolus, ait rempli cette commission sans prononcer tous les arrêts d'enregistrement et sans donner tous les ordres ministériels pour la marche de la séance tenue au Palais; le seul qui ait sollicité et obtenu que

l'exécution des ordres ultérieurs pour l'enregistrement dans les présidiaux et sièges royaux fût différée... »

L'intendant laisse voir malgré lui qu'il est profondément blessé des écrits publiés contre sa personne :

« La calomnie peut sans doute dénaturer ces faits, dit-il, les ridiculiser, leur supposer un mauvais motif et même les nier; mais, comme ils sont constants, elle ne saurait les détruire. Et quand la paix aura rétabli l'empire de la raison, de la justice et de la vérité, on aura oublié les injures, les sarcasmes, les plaisanteries bonnes ou mauvaises; on se souviendra seulement que le reproche unique qui m'ait été fait avec quelque fondement, est d'avoir manifesté, dans la séance du 40 mai, le désir d'en abrégier la durée et d'avoir dicté en partie l'ordre qui l'a abrégée. Mais l'auteur du libelle¹ qui me fait ce reproche dit que, trois heures plus tard, cinq cents jeunes gens seraient venus défendre la magistrature et les lois... Si on veut bien se ressouvenir que ces jeunes gens auraient eu à combattre un régiment sous les armes, les pères de famille, les vrais citoyens, les amis de l'humanité, loin de penser qu'il eût été plus patriotique de laisser prolonger cette séance, et loin de voir dans le fait qui l'a abrégée un acte d'hypocrisie, d'oppression et de trahison, n'y verront sans doute qu'un motif de reconnaissance. On jugera alors avec connaissance de cause si, dans ma position, le Breton le

1. Ce libelle est le *Précis historique*, I, p. 94.

plus zélé, mais le plus sage, aurait pu faire plus et moins que ce que j'ai fait.

« Ce jugement, que j'attends avec autant d'impatience que de sécurité, ouvrira les yeux à toutes les personnes raisonnables, et le regret qu'elles auront de m'avoir condamné avec trop de précipitation me vengera de tous les libelles possibles d'une manière bien plus satisfaisante que ne pourrait le faire l'ordonnance de police la plus rigoureuse... »

L'opinion publique n'a point répondu à cet appel audacieux, elle a condamné la conduite ambiguë et louche de l'intendant. Les juges de police, eux, répondirent le 12 juillet. Ils ne manquèrent pas de dire que, s'ils ne poursuivaient pas les satires dont se plaignait Molleville, « c'est qu'ils étaient persuadés que leur silence était conforme à ses vues, qu'ils craignaient d'ailleurs de leur donner encore plus d'éclat et même d'en exciter de nouvelles. » Puis ils cherchaient à excuser la véhémence et l'irritation de leurs concitoyens, dont beaucoup se voyaient privés d'une position qui était leur gagne-pain.

« On consomme notre ruine, disaient-ils en finissant, on nous force à mourir de faim, on est sourd et insensible à nos représentations, on refuse même de nous croire, et quand il n'est que trop vrai que nous périssons, nous, nos femmes et nos enfants, on déploie contre nous l'appareil de la guerre la plus ruineuse. Sommes-nous donc les ennemis de l'État, et qu'a pu faire cette

ville malheureuse pour s'être attiré de pareils maux? Telles sont, monsieur, les idées affligeantes qui se présentent sans cesse à l'esprit de nos concitoyens; telle est leur position déplorable, et vous pouvez vous imaginer que de là au désespoir il n'y a plus qu'un pas. »

L'intendant n'était vraiment pas chanceux; son départ précipité avait produit à Rennes une impression générale de soulagement. A Versailles, il ne fut pas mieux accueilli par les ministres. A peine arrivé, il se présenta chez l'archevêque de Sens. Celui-ci, fort surpris de le voir, lui dit :

— Vous avez été bien pressé de revenir, vous n'avez donc pas reçu ma lettre?

— Non, Monseigneur.

— Si vous l'eussiez attendue à Rennes, vous auriez su que l'intention du roi était que vous visitiez les principales villes de la province, pour juger des dispositions générales relativement aux nouvelles lois et nous en rendre un compte exact. D'après l'idée que M. de Montmorin m'avait donnée de votre caractère et particulièrement de votre fermeté, je ne me serais jamais attendu que vous en eussiez manqué à ce point. Aucun de vos collègues, dans tout le royaume, ne s'est conduit avec cette faiblesse.

— Aucun d'eux, répondit l'intendant, n'a trouvé les choses dans l'état où je les ai trouvées. Je me contenterai de vous dire, Monseigneur, que je n'ai jamais passé pour un homme faible, et vous apprendrez que je

n'ai pas laissé cette réputation en Bretagne, où je serais encore si ma fermeté eût pu y être de la moindre utilité. Quant au voyage que le roi eût désiré que je fisse dans les principales villes de la province, il n'est nullement nécessaire pour bien connaître les dispositions du peuple.

Ma correspondance journalière avec mes subdélégués m'en a parfaitement instruit, et je puis prendre sur moi de vous assurer qu'on n'éprouvera pas la moindre difficulté à opérer dans toute la province les changements ordonnés par les nouvelles lois dès qu'ils auront été adoptés à Rennes; mais, avant cela, il n'y faut pas songer.

— Fort bien; mais à Rennes les choses vont très mal, et le roi est très mécontent.

— Rien ne peut me causer plus de chagrin, mais il n'y a pas de ma faute. J'ai été très exact à prévenir des événements que je prévoyais et à indiquer les mesures qu'il convenait de prendre dans les circonstances. Je suis encore convaincu que celles que j'ai proposées eussent été suivies de succès, mais maintenant il est trop tard.

— Vous aviez certainement assez de troupes.

— Beaucoup trop. Je ne me suis jamais plaint de manquer de soldats, mais bien d'ordres positifs.

— Que voulez-vous dire? Le roi n'a-t-il pas donné *carte blanche* à M. de Thiard?

— Jamais M. de Thiard ne me l'a dit. Les instruc-

tions que j'ai vues ne m'ont pas paru renfermer cette disposition.

— Mais enfin, que pensez-vous qu'il y ait à faire en ce moment ?

— Si ce sont les intentions du roi de faire exécuter les nouvelles lois en Bretagne, il faut envoyer à M. de Thiard des instructions positives, lui demander en même temps d'indiquer les moyens qu'il croit nécessaires pour en assurer le succès et lui fournir tous ceux qu'il demandera; mais, par-dessus tout, il faut que ses instructions soient positives.

— Il n'est pas possible de prévoir toutes les circonstances. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas d'inconvénients à laisser passer quelques jours jusqu'à ce que nous sachions l'effet qu'aura produit votre départ. Rendez-vous maintenant chez le chancelier, et revenez me voir aussitôt que vous aurez des nouvelles de Bretagne.

Bertrand de Molleville fut reçu encore plus sévèrement par M. de Lamoignon, qui lui reprocha dans les termes les plus durs et les plus amers d'avoir voulu donner sa démission et d'avoir quitté Rennes sans permission. Sur le second point il se justifia comme il put, mais sur le premier il reprit ses avantages. Il rappela qu'il avait tout fait pour refuser la mission d'agir contre le Parlement, et il se plaignit à son tour non seulement de la réserve, mais même de la dissimulation dont on avait usé envers lui.

— Il me semble, dit-il, que, sans me mettre dans le

secret des mesures que l'on projetait, on eût pu me prévenir qu'elles étaient relatives à la magistrature et à l'administration de la justice. Si on l'eût fait, j'aurais alors employé tous mes efforts à convaincre le principal ministre du danger de l'exécution d'une pareille mesure en Bretagne avant la prochaine convocation des États de la province, dont le consentement était indispensable. Voilà le seul moyen qui fût conciliable avec les privilèges de la Bretagne, que le roi avait juré de maintenir dans toute leur intégralité. C'était là aussi le seul moyen d'assurer le succès; tandis qu'en se conduisant autrement, on devait s'attendre que la résistance certaine de la Bretagne donnerait aux autres provinces l'exemple de l'opposition et les encouragerait à résister au gouvernement...

— Tout cela, répliqua M. de Lamoignon, est de la *moutarde après dîner*, et je suis certain que l'étonnement et le mécontentement du roi seront très grands lorsqu'il apprendra que vous êtes ici.

— Si Sa Majesté connaissait mon caractère, elle serait au contraire étonnée de ma patience à supporter pendant deux éternels mois les contradictions et les dégoûts que j'ai éprouvés. Je ne puis être bon à rien dans la conjoncture présente, et je donnerais ma démission plutôt mille fois que de me voir remplacé dans les mêmes circonstances.

— Je ne dis pas précisément que le roi soit déterminé à vous renvoyer en Bretagne. Nous verrons. Mais vous

vous êtes mis vous-même dans une situation très désagréable.

— Je n'ai pu l'éviter, et il est impossible que je sois dans une situation pire que celle dont je viens de sortir.

— Vous êtes extrêmement entêté.

— Cela peut être, Monseigneur, surtout lorsque je crois avoir pour moi la raison et ma conscience ¹.

Le ministre demanda alors à l'intendant de lui remettre un Mémoire détaillé sur la situation actuelle de la Bretagne. Celui-ci essaya naturellement de justifier et d'expliquer sa conduite, et dans ses *Mémoires* il laisse échapper cette phrase : « Dans le fait, était-ce ma faute si M. de Thiard ne s'était servi des troupes que pour la défense de son hôtel et semblait ne s'être occupé que du soin de le mettre à couvert d'un assaut ² ? » Ces récriminations injustes et imméritées contre un homme dont la bravoure était au-dessus du soupçon, ne font pas d'honneur à Molleville : c'est aggraver ses torts que de s'excuser en accusant les autres injustement.

Bientôt on apprenait à Versailles que, le jour même du départ de l'intendant, la populace s'était assemblée et avait élevé devant son hôtel une potence à laquelle il avait été pendu en effigie. Le mannequin qui le représentait, entièrement couvert d'inscriptions menaçantes, avait ensuite été jeté dans un feu de joie et brûlé. Pen-

1. *Mémoires* de Molleville, tome I, chap. V.

2. *Ibidem*, tome I, chap. V, p. 98.

dant toute cette scène, la foule ne cessa de pousser des cris de mort et d'exécration contre l'intendant et les ministres.

III

Un nouvel incident plus sérieux et plus grave allait encore compliquer les difficultés.

Presque en même temps que Bertrand de Molleville étaient arrivés à Versailles douze députés de la noblesse de Bretagne.

Les gentilshommes réunis à Rennes, voyant que l'on ne tenait aucun compte de leurs réclamations, auxquelles on n'avait répondu que par l'arrêt du 20 juin, annulant toutes les protestations faites contre les édits; persuadés d'ailleurs que M. de Thiard n'avait point transmis leur Mémoire si catégorique du 26 mai, avaient décidé de désigner douze d'entre eux pour aller porter directement leurs plaintes aux pieds du roi.

Ces douze députés étaient : MM. le marquis de la Bourdonnaye de Montluc, le marquis de Trémargat, du Bois de la Féronnière, Armand de la Royerie, de Cicé, de Carné, le chevalier de Guer, le chevalier des Nétumières, le marquis de Bédée de Visdelou, le comte de Châtillon, le comte de la Fruglaye, le comte du Bouëxic de Becdelièvre ¹.

1. Leurs noms sont indiqués dans une chanson en douze couplets, qui

Ils étaient porteurs d'un Mémoire rédigé le 5 juillet à Rennes, qui était à la fois un appel touchant à la bonté du roi et une condamnation accablante des projets ministériels.

« Des ministres prévaricateurs, y disait-on, craignent sur toutes choses de voir leur conduite éclairée; les Parlements font toujours entendre la voix redoutable de la vérité. Les ministres l'étouffent, ils détruisent les corps antiques pour y substituer une Cour composée des commensaux de Votre Majesté, de guerriers, de membres du clergé, de personnages respectables sans doute par le rang qu'ils occupent, mais hors d'état de conserver le dépôt sacré des lois, qu'ils n'ont jamais étudiées. »

Puis, prévoyant qu'on dénierait leurs pouvoirs, ils ajoutaient :

« Le recours au souverain est un droit naturel qu'on ne peut contester à aucun citoyen, à plus forte raison aux gentilshommes bretons, membres nés et toujours subsistants du corps politique et constitutionnel de la province. On ne rassemble point les États de la province, on viole leur constitution, et l'on reprocherait à l'un des ordres qui les composent de se réunir pour faire connaître au souverain, par de respectueuses réclamations, le péril imminent de la chose publique...

« La nation entière, rassurée par votre propre parole

fut composée à l'occasion de leur élargissement, et dans la Correspondance de Laënnec. (*Revue des Provinces de l'Ouest*, 1853, 2^e partie, p. 242.)

royale, appelle à grands cris l'assemblée des États généraux; mais des ministres qui ne savent que détruire rejettent le seul moyen réparateur des maux dont la France est affligée; ils ne pensent qu'à consommer leurs funestes projets; ils bouleversent tout, et, à les entendre, ils veulent tout respecter; ils joignent la dérision à l'insulte; ils se jouent ainsi outrageusement de 24 millions d'hommes.

« Ils osent dire que les édits qui excitent nos réclamations étaient depuis longtemps désirés. Ils étaient désirés, et c'est dans l'ombre du mystère, c'est avec les précautions qu'on emploie pour machiner un complot que la promulgation s'est préparée!... »

Enfin, la noblesse suppliait le roi de révoquer ces édits désastreux, inconstitutionnels :

« Sire, disait-elle, ils ne sont pas moins contraires au bien de votre service qu'au salut de vos peuples; retirez-les, qu'ils soient effacés de votre règne et de la mémoire des hommes. »

Quatorze cent dix signatures appuyaient cette protestation : c'étaient les plus beaux noms, les plus anciennes familles de la noblesse bretonne.

A peine arrivés, les douze députés firent des démarches pour être reçus par le roi; ils s'adressèrent à *Monsieur*, mais il refusa de les entendre; ils se retournèrent alors vers le duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne; celui-ci, hésitant, demanda au roi s'il devait les accueillir; Louis XVI écrivit de sa main sur la lettre :

« Répondre que, comme députés d'une assemblée illécite, il ne devait pas les voir ni rien recevoir d'eux pour moi ¹. »

Les députés comprirent que la consigne la plus sévère avait été donnée contre eux; mais ils ne se découragèrent pas. Ils rencontraient, du reste, de nombreuses sympathies; ils avaient appelé à leur aide les Bretons présents à Paris ou ayant des charges à la cour; ils s'étaient concertés avec eux et avaient eu ensemble plusieurs conférences. De nouvelles tentatives devaient être faites, lorsque, dans la nuit du 14 au 15 juillet, les douze gentilshommes furent arrêtés à leurs domiciles respectifs et jetés à la Bastille ². Ils étaient accusés, étant députés d'une assemblée illégalement réunie, d'avoir provoqué à Paris des conciliabules illicites.

En même temps, le roi disgraciait et exilait le duc de Chabot et le duc de Praslin, le marquis de la Fayette, le marquis de Sérent, le comte de Boisgelin, coupables d'avoir prêté à leurs compatriotes l'appui de leurs conseils et de leur amitié. Ce dernier fut destitué de sa charge de maître de la garde-robe ³; le marquis de Sé-

1. Archives nationales, K, 684. — Cette lettre est datée du 9 juillet 1788.

2. M. le comte de Champagny a communiqué au Congrès de l'Association Bretonne, tenu à Châteaubriant en 1882, d'intéressants souvenirs de M. de la Fruglaye sur la détention de son père à la Bastille et les circonstances qui l'accompagnèrent. (*Mémoires de l'Association Bretonne*, 25^e session, III^e série, tome II. — *Les députés bretons à la Bastille en 1788*, p. 94-112.)

3. La lettre du roi au comte de Boisgelin et la réponse de celui-ci

rent reçut défense de paraître devant le roi et ne dut qu'aux instances du comte d'Artois de ne pas subir un traitement plus rigoureux. Ces mesures sévères étaient une nouvelle faute de la part d'un ministère auquel il n'en restait plus à commettre. Bertrand de Molleville, qui était en ce moment à Paris, y fut-il absolument étranger? C'est ce qu'il est difficile de savoir.

Cette arrestation eut dans toute la France un grand retentissement; en Bretagne, elle exaspéra et porta à son

méritent d'être citées : la première est fort dure, la seconde très digne. L'original, écrit de la main de Louis XVI, est aux Archives nationales, K, 684.

« Versailles, le 15 juillet 1788.

« D'après la conduite que vous avez tenue, Monsieur, depuis quinze jours, vous ne serez pas étonné si je vous demande la démission de la charge de maître de la garde-robe que vous occupez auprès de moi, et que je vous défende de paraître à la Cour; c'est de ceux qui m'approchent le plus près et qui sont attachés à ma personne que je dois attendre le plus de zèle et de fidélité.

« LOUIS. »

Réponse du comte de Boisgelin :

« Paris, le 15 juillet 1788.

« Sire, j'ai présidé l'ordre de la noblesse de Bretagne pendant trois tenues d'États, et j'avais eu l'avantage de concilier le service de Votre Majesté avec les intérêts de la province. Je n'étais animé dans ce moment que du désir sincère de ramener le calme et la tranquillité, et j'avais conçu l'espérance de lui donner de nouvelles preuves de mon zèle et de ma fidélité.

« Votre Majesté m'ordonne de lui remettre la démission d'une charge que je possède depuis trente ans et qui m'attachait de si près à sa personne; j'obéis à ses ordres, pénétré de tous les sentiments que je dois au souvenir des bontés dont elle avait bien voulu m'honorer.

« Je suis avec respect...

« Le comte DE BOISGESLIN. »

paroxysme l'esprit de résistance et la haine contre les ministres. La province entière s'émut; de toutes parts, des protestations, des plaintes se firent entendre. Rennes tint, comme toujours, la tête dans ce soulèvement de l'opinion publique. Toute la ville en émoi se pressa à la porte des familles ainsi frappées dans leurs affections les plus chères; les femmes des gentilshommes détenus, vêtues d'un deuil uniforme, se jetèrent dans des voitures, emportées rapidement sur la route de Paris, et coururent se précipiter aux pieds du roi¹.

Les membres du Parlement de Bretagne étaient exilés et dispersés; à l'annonce de ce nouvel attentat, ils trouvent moyen de se réunir, et, le 24 juillet, formulent de nouvelles remontrances².

Après avoir établi leur droit de le faire, — « car une foule d'ordonnances proscrivent les lettres de cachet et défendent aux magistrats d'y avoir égard (ord. des États d'Orléans et de Blois; ord. de Moulins, art. 84); en sorte que refuser d'obéir aux lettres de cachet, c'est obéir aux ordonnances, qui sont les vrais commandements du roi; » — ils énumèrent les inconvénients de la cessation de la justice : chaque jour, la perception des droits royaux diminue, le recouvrement en devient impossible; les contestations entre les citoyens restent sans jugement,

1. Du Châtellier, *Histoire de la Révolution en Bretagne*, tome I, liv. I^{er}, ch. III, p. 61.

2. Ces remontrances furent imprimées et publiées, selon l'usage, en brochure in-8°.

les contrats sans exécution, le commerce sans garantie contre la mauvaise foi; les vols, les brigandages, les délits de toute espèce se multiplient; les prisons sont pleines d'accusés non jugés.

Et, par-dessus tout, un acte du Conseil du 20 juin, « ajoutant l'outrage à la calomnie, dénonce les magistrats à la nation comme des rebelles, des séditieux, cherchant à tromper le peuple, à rejeter sur lui le fardeau des impôts, voulant l'écraser sous le poids de leurs privilèges. »

Le Parlement n'hésite pas à s'adresser directement au roi :

« Déjà douze gentilshommes, organes de la noblesse bretonne, interprètes fidèles de l'opinion publique, sont venus chercher un asile au pied du trône, y porter la vérité; et ils y ont trouvé des fers.

« Les agents de l'autorité ne cessent de répéter que l'assemblée qui les a délégués n'est pas légale. Ils disent que, pour faire des représentations, la noblesse devrait être convoquée, comme si vos ministres étaient disposés à convoquer une assemblée dont le but unique était de combattre leur système! La noblesse de Bretagne n'avait pas attendu une convocation lorsqu'elle avait repoussé l'ennemi qui désolait nos côtes; devait-elle l'attendre, lorsqu'un ennemi plus dangereux déchire le sein de la patrie? »

Mais comme on n'a remis au roi ni ces protestations, ni les représentations réitérées des commissions intermédiaires, la compagnie désigne douze de ses membres

pour aller lui présenter en personne ses respectueuses doléances.

Cette députation était composée de MM. de la Housaye, de Talhouët, de Kersalaün, de Boisbaudry, de Farcy de Mué, de Cornulier de Lucinière, de la Bourdonnaye de Claye, de Combles, de la Bintinaye, du Bouëtiez, de Lesguern, de la Noüe, et du procureur-général de Caradeuc¹.

La députation se mit aussitôt en route, mais, arrivée à Houdan², elle fut arrêtée par des ordres du roi qui lui

1. La plupart des auteurs qui ont raconté ces faits ont commis de nombreuses erreurs relativement à ces diverses députations : M. du Châtellier ne parle pas de la députation du Parlement, il la confond avec celle de la commission intermédiaire et la fait arrêter à Pontchartrain (*Histoire de la Révolution en Bretagne*, liv. I, ch. III, p. 64); MM. Ducrest de Villeneuve et Maillet confondent aussi la députation des douze gentilshommes avec celle des douze conseillers au Parlement et font emprisonner ceux-ci à la Bastille (*Histoire de Rennes*, ch. V, § 40, p. 420); MM. Geslin de Bourgogne et de Barthélemy commettent la même erreur et citent comme étant les noms des douze *embastillés* ceux des douze conseillers qui s'en revinrent tranquillement à Rennes (*La Révolution en Bretagne*, 1^{re} partie, p. 5); M. de Carné ne parle pas de la députation des dix-huit membres de la commission intermédiaire; il dit que celle du Parlement fut nommée avant la dispersion de la Cour, c'est-à-dire le 3 juin, alors qu'elle le fut le 24 juillet; il ne mentionne ni son insuccès ni son retour (*États de Bretagne*, tome II, ch. X, p. 243); M. Ch. Laurent ne parle pas de la députation du Parlement (*La Bretagne républicaine*, p. 25).

Il y eut en réalité quatre députations : la première de douze gentilshommes, qui fut mise à la Bastille; la seconde de douze membres du Parlement, qui fut arrêtée à Houdan; la troisième de dix-huit membres de la commission intermédiaire, qui fut reçue par le roi le 31 juillet; et, enfin, la quatrième, de cinquante-trois députés des trois ordres, qui fut également reçue par le roi le 31 août.

2. Houdan, chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Mantes, à quinze lieues de Paris.

défendaient, sous peine de désobéissance, de pousser plus loin.

Ne voulant ni se mettre en état de rébellion, ni lutter contre la force, elle revint à Rennes le 3 août et dut se contenter d'écrire à M. de Villedeuil pour le prier de mettre les remontrances sous les yeux du roi, en les appuyant de ses bons offices.

Devant l'insuccès de la députation du Parlement, la commission intermédiaire des États s'émou; puisque l'on contestait les pouvoirs des députés de l'ordre de la noblesse et ceux du Parlement, arbitrairement prorogé, c'était à elle, qui avait un mandat légal et régulier, d'aller réclamer auprès du roi.

Elle n'hésita pas. Dix-huit commissaires partirent aussitôt pour Versailles; c'étaient l'abbé de la Biochaye, l'abbé de Goyon, l'abbé de la Villedeneu, l'abbé de Fayolle, l'abbé de Fénieux, l'abbé du Noday, pour le clergé; — MM. de Coniac, des Tullays, le chevalier du Dezerseul, Geslin de Trémargat, le chevalier de Talhouët, Onffroy, pour la noblesse; — MM. Borie, Bouvier des Touches, Drouin, Robinet, Le Mercier, Obelin de Kergal, pour le tiers état.

Ils étaient, comme toujours, munis d'un Mémoire exposant leurs griefs : il est déraisonnable de vouloir opérer des réformes aussi radicales à la veille des États généraux et sans prendre leur avis; les droits de la Bretagne à être consultée sur des édits aussi importants sont incontestables et incontestés; il est inique et odieux de

faire jeter en prison douze gentilshommes députés par douze cents de leurs pairs pour défendre les droits de leur pays; enfin, il sera impossible d'organiser les grands-bailliages, qui ne fonctionneront jamais en Bretagne; — tels sont les points principaux développés dans ce Mémoire assez bref, mais conçu en termes énergiques.

Elles sont toujours les mêmes, ces réclamations, et l'esprit se fatigue à en suivre le récit monotone; cependant nos pères ne se fatiguèrent pas de les présenter; leur persévérance, leur ténacité, leur entêtement tout breton furent à la fin couronnés de succès. Qui pourrait dire la part de ces démarches réitérées dans l'échec définitif des édits du 4^{er} mai?

Les députés arrivèrent à Versailles à la fin du mois de juillet; on avait essayé de les arrêter en route, à Pontchartrain¹, comme la députation du Parlement; mais de tout temps les États avaient eu le droit d'envoyer des députés en cour; la démarche était absolument légale, les ministres n'osèrent pas assumer sur eux cette nouvelle responsabilité.

D'ailleurs, l'évêque de Dol, M^{er} de Hercé, qui s'était rendu dans la capitale dès le 12 juillet, avait promis de les présenter au roi.

Ils furent d'abord reçus par *Monsieur*, qui les accueillit par ces paroles peu encourageantes :

1. Aujourd'hui Jouars-Pontchartrain, commune de Seine-et-Oise.

« Vous venez, Messieurs, demander ma protection et mes bontés; elles seront le résultat de votre obéissance aux ordres du roi. La noblesse s'est assemblée illégalement en Bretagne; plusieurs fois le Parlement, quoique sous le coup de lettres de cachet, s'est assemblé; les douze gentilshommes députés se sont mal conduits et ont fait des assemblées à Paris : tous ces faits sont contraires aux ordres du roi, et je ne puis que me référer à la lettre que j'ai écrite à la commission intermédiaire¹. »

Le comte d'Artois, auprès duquel les députés se rendirent ensuite, leur répondit en termes encore plus sévères; pourtant ils obtinrent, le 30 juillet, une audience du roi.

L'évêque de Dol porta la parole. M^{er} de Hercé, qui devait, quelques années plus tard, tomber si héroïquement à Quiberon, aux côtés de Sombreuil, avait la réputation d'un caractère austère et ferme; déjà, au mois de janvier de cette même année, étant chargé de présenter au roi les compliments des États de Bretagne, « il parla avec une hardiesse un peu trop apostolique, et Sa Majesté, qui ne s'attendait pas à être moralisée en pareille circonstance, lui donna l'ordre d'aller exercer vis-à-vis de ses diocésains son talent pour la prédication². »

Cette fois, son discours, très simple et très respectueux,

1. *Précis historique*, II^e partie, p. 91.

2. *Correspondance secrète*, publiée par M. de Lescure; lettre du 7 janvier 1788, tome II, p. 216

exposa cependant en termes très nets les réclamations de la Bretagne. L'évêque se plaint d'abord de l'arrestation des députés de la noblesse :

« Comment se peut-il que sous l'autorité d'un monarque dont le caractère est celui de la bienfaisance, dit-il, on ait vu conduire comme des criminels d'État, dans les prisons de la Bastille, des gentilshommes pleins d'honneur et de probité, qui tant de fois ont exposé leur vie pour la défense de la patrie, qui seraient encore prêts à répandre leur sang pour elle, et pour qui le seul soupçon de révolte ou d'infidélité envers Votre Majesté serait un outrage plus cruel que le dernier des supplices ? »

« Comment se peut-il, enfin, que la disgrâce de Votre Majesté se soit étendue sur tout ce qui tient à la Bretagne, sans en excepter même ceux qui, par les charges et les emplois qu'ils possédaient à la cour, étaient attachés au service personnel de Votre Majesté et à l'éducation des princes de son sang ? »

L'orateur traçait ensuite le tableau des malheurs de la province :

« ... Les grands chemins sont remplis de malfaiteurs dont il n'est plus possible de réprimer ni d'arrêter le désordre, les crimes sont dans l'impunité, les lois sans vigueur, les méchants sans frein, les faibles sans appui, la veuve et l'orphelin sans défense; pour tout dire en un mot, il n'est pas un citoyen dont les intérêts ne soient en souffrance. La misère est à son comble, et, comme si

nous étions nous-mêmes des sujets rebelles et révoltés, on fait descendre de toutes parts des troupes dans la province, on les fait camper jusqu'aux portes mêmes de la capitale. »

Enfin, l'évêque s'adressait à la bonté du roi :

« Si Votre Majesté daigne parcourir le Mémoire que nous sommes chargés de lui remettre, et ceux que les commissions des États lui ont présentés, elle fera cesser les infractions faites à nos franchises et à nos droits; elle maintiendra nos constitutions et ses propres engagements; elle effacera jusqu'aux moindres traces de tous les édits enregistrés sans le consentement des États; elle rendra leur ancienne force et leur activité à tous les tribunaux de la province, la liberté à tous les prisonniers détenus par ses ordres, ses bonnes grâces à tous ceux qui ont eu le malheur de les perdre¹. »

Louis XVI écouta ce discours jusqu'au bout, mais il se contenta de répondre très froidement :

« Quelque insolite que soit votre députation, j'ai bien voulu la recevoir, afin que vous sachiez que j'ai reçu vos représentations; attendez à Versailles que je vous fasse connaître ma réponse. »

Le lendemain, 31 juillet, cette réponse fut communi-

1. Nous avons suivi le texte du discours tel qu'il fut imprimé à Rennes, chez Nicolas-Paul Vatar, format in-4°; il nous paraît être le texte officiel publié par la députation à son retour; il diffère légèrement de celui du *Précis historique*, III^e partie, p. 86.

quée aux députés, réunis de nouveau devant le roi. La voici intégralement :

« J'ai lu le Mémoire que vous m'avez remis, j'avais lu ceux qui l'avaient précédé; vous n'auriez pas dû me le rappeler.

« J'écouterai toujours les représentations qui me seront faites dans les formes prescrites.

« L'assemblée qui a député douze gentilshommes n'était pas autorisée; aucune permission ne m'avait été demandée. Ils ont eux-mêmes convoqué à Paris la plus irrégulière des assemblées; j'ai dû les punir. Le moyen de mériter ma clémence est de ne pas perpétuer en Bretagne, par de pareilles assemblées, la cause de mon mécontentement.

« Les commissions qui vous ont chargés de me demander le rétablissement de mon Parlement de Bretagne ne pouvaient prévoir la conduite qu'il vient de tenir; elles n'auraient pas sollicité pour lui une marque de confiance, lorsqu'il me force à lui en donner de mon animadversion.

« Mais ces punitions personnelles, que le bon ordre et le maintien de mon autorité exigent, n'altèrent en rien mon affection pour ma province de Bretagne.

« Vos États seront assemblés dans le mois d'octobre, c'est par eux que doit me parvenir le vœu de la province; j'entendrai leurs représentations, j'y aurai l'égard qu'elles pourront mériter; vos privilèges seront conservés.

« En me témoignant fidélité et soumission, on peut tout espérer de ma bonté; et le plus grand tort que mes sujets peuvent avoir auprès de moi, c'est de me forcer à des actes de rigueur et de sévérité.

« Mon intention est que vous retourniez demain à vos fonctions. »

Cette réponse était en réalité une fin de non-recevoir. Les ministres qui l'avaient inspirée se montraient d'autant plus intraitables qu'ils se sentaient plus menacés et comme débordés par le flot montant de l'opposition qui allait bientôt les engloutir.

CHAPITRE VI

SOMMAIRE

- I. — Mémoire des avocats au Parlement. — Agitation en Bretagne. — Protestations des présidiaux, des barreaux, des chapitres, des municipalités.
- II. — Voyage de M. de Botherel en Bretagne. — Troubles à Quimper. — Députation de cinquante-trois membres des trois ordres. — Chute de Loménie de Brienne, 25 août 1788. — La députation remet un Mémoire au roi. — Mise en liberté des douze gentilshommes. — Rétablissement des Parlements. — Brienne et Lamoignon sont brûlés en effigie à Rennes.
- III. — Rentrée du Parlement, le 8 octobre. — Réjouissances générales. — Chansons. — Nouveaux troubles à Quimper.

I

La nouvelle de l'insuccès des députés souleva dans la province entière une tempête de colère.

Déjà, dans beaucoup de villes, des bureaux ou commissions de correspondance s'étaient établis; ces bureaux, composés de membres des trois ordres, et souvent de membres du tiers état seulement, étaient chargés

de correspondre périodiquement avec les députés en cour, et même, dans certains cas, d'envoyer à Paris un délégué, dans le but de tenir la commission et la ville au courant des événements politiques. Cette organisation se généralisa peu à peu; elle prit à la fin de 1788 une forme régulière et exerça sur l'opinion une influence considérable¹.

Il y avait alors dans toutes les têtes une fermentation dont nous ne pouvons nous faire l'idée; les esprits les plus sages, les caractères les plus rassis s'enflammaient au récit des incidents du jour, et chacun éprouvait le besoin de manifester au dehors ses opinions.

Nous avons sous les yeux un poème intitulé : *RENNES* ou *LE PATRIOTISME, poème élégiaque-politique*². Ce monument, dont l'auteur ne s'est pas nommé, est l'œuvre d'un respectable ecclésiastique, professeur à Rennes. Cet excellent homme a exhalé en près de quatorze cents vers des sentiments à coup sûr fort louables, mais qui n'auraient rien perdu à être exprimés en prose.

Métaphores étranges, consonnances bizarres que l'auteur appelle audacieusement des rimes, hiatus effroyables dans des vers de quatorze ou quinze pieds, descriptions amphigouriques et ampoulées qui tiennent plusieurs pages, longues excursions dans l'histoire ro-

1. *Les États de Bretagne*, par M. de Carné, tome II, ch. X, p. 245.

2. *A Britanopte*. Il porte la date du 13 juillet 1788, mais il a dû paraître quelques jours après, car il parle de l'arrestation des douze gentilshommes.

maine et dans l'histoire juive, tel est ce poème extraordinaire. L'on nous croira sans peine si nous disons qu'il faut, pour le lire jusqu'au bout, un courage héroïque. Au surplus, pardonnons au digne auteur ces légers défauts en faveur des notes qu'il a eu l'esprit de placer à la fin de son œuvre. Elles sont fort curieuses et donnent sur les événements du temps d'intéressants détails. Nous les avons souvent mises à profit dans le cours de ce récit.

Le poème lui-même est consacré à la louange du Parlement et du peuple, il se termine par une invocation à Louis XVI, auquel l'auteur explique, au moyen d'allégories variées, que de pareilles mesures amèneraient la ruine de la monarchie.

C'est aussi la conclusion d'un Mémoire, celui-là plus important et plus sérieux, qui fut adressé au roi par les avocats au Parlement de Bretagne. Ces *respectueuses représentations* sont datées du 9 août ¹, c'est-à-dire postérieures aux trois premières députations, et signées de quatre-vingt-onze membres du barreau, parmi lesquels nous remarquons les noms de : Le Chapelier, doyen et ancien bâtonnier, Gerbier, Le Graverend, Gohier ², Lanjuinais, Toullier, Potier de la Germondaye, Drouin, Dargorne de la Vieuville, Boylesve, Loncle de la Coudraye, Bazin de la Bintinaye, Morice du Lérain, Robinet, Lucas de Montrocher, Le Moine des Forges, Gandon, Goury,

1. Les avocats avaient déjà protesté contre les édits par une délibération du 3 juin.

2. Le nom de Gohier ne se trouve pas dans certains exemplaires.

Meneust, Obelin de Kergal, J. de la Bezardais, Aubrée de Kernaour, Le Gomeriel du Houme, Arot, Gaultier de la Guistière.

Ce long Mémoire est fort remarquable.

Après avoir établi dans un solide aperçu historique les bases incontestables de la constitution bretonne, acceptée et sanctionnée par tous les rois depuis François I^{er}, l'auteur, dans des termes un peu emphatiques, se livre à une critique fort vive, et parfois injuste, des diverses dispositions des édits.

La Cour plénière ne sera, d'après lui, « qu'une sorte de conseil particulier du roi, un composé d'aristocrates ou d'esclaves; elle n'aura rien de ces pouvoirs intermédiaires qui, placés entre l'autorité et le peuple, opposent aux volontés de l'une les besoins de l'autre. »

Mais que dire de la décision qui ne laisse aux Parlements que les affaires excédant 20,000 liv.? « Le peuple aura donc ses juges et les gens riches auront les leurs; les plus capables seront pour ceux-ci et les moins instruits seront pour celui-là. »

C'est bien pis encore pour les affaires criminelles.

« Il faudra être ecclésiastique, gentilhomme ou privilégié, pour voir sa vie et son existence civile soumises aux seuls magistrats dans lesquels le roi prend confiance ¹. Un Français est apprécié 20,000 liv.; sa vie

1. Toutes les questions intéressant le domaine royal étaient, on le sait, maintenues dans la compétence des Parlements.

aura moins de valeur qu'une question de féodalité élevée dans le domaine de Votre Majesté.

« Sire, on livre le peuple à des juges dans lesquels vous n'avez pas assez de confiance pour leur remettre la décision de vos plus légers intérêts. »

Le Mémoire condamne la création des grands-bailliages et la transformation des présidiaux, parce qu'il ne faut pas que la justice soit trop rapprochée des justiciables : cela ne peut que multiplier les procès, faciliter les sollicitations dangereuses, sans diminuer réellement les frais.

« La classe la plus importante, celle qu'on oublie toujours parce qu'on la dédaigne, et dont nous parlons sans cesse parce que nous sommes surtout ses défenseurs, la classe du peuple ne gagnerait rien à être entourée de tribunaux souverains. »

C'est en cela que le Mémoire paraît pousser à l'extrême les conséquences de dispositions qui, en soi, étaient avantageuses.

Du reste, on l'a déjà remarqué, le ton de ce Mémoire est fort différent de ceux qui l'ont précédé; il semble vouloir défendre surtout les intérêts du tiers état ou du peuple, et il laisse percer ces sentiments de rancune et d'aversion contre les privilégiés qui, un moment assoupis par la résistance commune contre les édits de mai, allaient bientôt éclater en d'inoubliables et sanglants conflits.

A certaines allusions, on sent dans ce travail le vieil

esprit janséniste des légistes parlementaires : l'on y parle, en effet, des « prétentions du clergé contre les droits du souverain, qui, aux XII^e et XIII^e siècles, scandalisaient l'Europe; » et l'on y appelle la croisade de saint Louis une « fatale croisade, où la France perdit tant de sang et d'argent. »

Les revendications en faveur des droits du tiers état sont nettement formulées :

« Le premier principe de la monarchie, le principe sans lequel elle n'existerait pas, est celui qui réunit pour la formation des lois la volonté du souverain et le consentement du peuple... Un des plus célèbres historiens, de Thou, écrivait à l'immortel Henri IV : « La monarchie française est un mélange de liberté et de puissance souveraine. » Oui, Sire, en voilà la véritable constitution. Le pouvoir qui ordonnerait sans que la nation délibérât, serait le despotisme; la loi qui serait exécutée sans que les peuples l'eussent consentie, serait l'acte d'une puissance absolue, destructive du gouvernement monarchique. »

Enfin, le Mémoire se termine par ces paroles presque menaçantes :

« Nos franchises sont des droits et non pas des privilèges, comme on persuade à Votre Majesté de les nommer, pour la rendre moins scrupuleuse à les enfreindre. Les corps ont des privilèges, les nations ont des droits. »

On comprend que de pareils écrits devaient entretenir

la fièvre dans les esprits et surexciter les passions populaires.

Aussi l'on trouvait chaque jour affichés sur les murs des placards séditieux, dont l'un, par exemple, était intitulé : *Arrêt du Conseil d'État du Peuple français, qui casse un soi-disant arrêt du Conseil d'État du Roi, portant suppression des délibérations des tribunaux, corps et communautés*, et se terminait par ces mots : *Fait au Conseil d'État du Peuple, tenu dans tous les coins de la France, le 3 juillet 1788. — Imprimé en France, chez la veuve de la Liberté, au symbole de l'Espérance*¹.

A la fin, Loménie de Brienne, effrayé, irrité, envoya tout d'un coup à Rennes, pour contenir les habitants, une armée de 8,000 hommes, commandée par un maréchal de France.

Peut-être obéissait-il aux suggestions de Molleville. Celui-ci dit, dans ses *Mémoires*, que la tranquillité fut instantanément rétablie à Rennes, « sans qu'il y eût un coup de fusil de tiré, plus encore par la fermeté connue et les ordres rigoureux du maréchal de Stainville que par le grand nombre de ses troupes. »

Tous ces régiments ne purent loger dans la ville²,

1. Le procureur du roi, Phelippes de Tronjolly, demanda au siège de police de condamner ce libelle à être lacéré et brûlé, mais le siège s'y refusa, disant « qu'il n'exprimait que le plus profond respect pour la personne sacrée du roi et la soumission légale que tout sujet fidèle doit à son autorité. » (*Registres du Siège de police de Rennes, Archives municipales, n° 447.*)

2. Ils arrivèrent à Rennes vers le 30 juillet.

dont les églises et les communautés étaient déjà occupées par les soldats; on fut obligé de les faire camper sur le champ Montmorin. Arthur Young, qui passa à Rennes le 2 septembre 1788, écrit dans ses notes si curieuses :

« Rennes est bien bâti et il a deux belles places, particulièrement celle de Louis XIV, où est sa statue. Le Parlement étant exilé, je ne pus voir sa salle. Le jardin des Bénédictins, appelé le Thabor, mérite d'être vu.

« Mais l'objet le plus remarquable à présent à Rennes, est un camp de quatre régiments d'infanterie et de deux de dragons, aux ordres du maréchal de Stainville, près des portes de la ville. Le peuple a deux sujets de mécontentement : d'abord le haut prix du pain, et, secondement, l'exil du Parlement. La première cause me paraît assez naturelle, mais je ne conçois pas pourquoi le peuple aimerait le Parlement, puisque ses membres, ainsi que ceux des États, sont tous nobles...

« Les commotions étaient si grandes avant l'établissement du camp que les troupes n'étaient pas capables de maintenir le bon ordre¹. »

L'agitation n'était pas moins vive dans toute la Bretagne; les scènes du 40 mai et du 2 juin avaient surpris et douloureusement ému les cœurs attachés aux vieilles franchises provinciales.

Nantes, qui avait vu la Chambre des comptes dissoute

1. *Voyages en France* d'Arthur Young, tome I, p. 269, édit. de 1794.

et dispersée par la force, le 8 mai, fit entendre des protestations réitérées.

Dès le 15 mai, les officiers de la maîtrise des eaux et forêts prient M. de Botherel de transmettre aux États l'assurance de leur inviolable attachement aux droits, franchises et libertés de la province; le 26 mai, le maire, les échevins, le procureur-syndic, prennent une délibération contre les nouveaux édits, qui portent atteinte à la dignité de la magistrature, aux propriétés en général et aux prérogatives de la Bretagne.

Pas plus que celui de Rennes, le présidial de Nantes n'accepte son élévation à la dignité de grand-bailliage. Par une décision du 28 mai, il déclare qu'il ne doit ni ne peut prendre aucune part à la transcription et publication des édits; le 9 juin, il renouvelle cette déclaration et refuse itérativement de se prêter aux nouvelles créations.

Le chapitre proteste le 29 mai contre tous les changements qui seraient opérés sans le consentement des États; le barreau, par une décision du 4^{er} juin, adhère aux protestations des avocats de Rennes et s'engage à s'y conformer absolument et indéfiniment.

Le 17 juin, l'amirauté et la chambre de commerce protestent à leur tour contre les édits, qu'ils déclarent contraires à la constitution française et à celle de la province.

Enfin, le 28 juillet, les membres de la Chambre des comptes, malgré les ordres formels qu'ils ont reçus, se

réunissent au nombre de trente-cinq et nomment une députation spéciale de neuf membres, chargée d'aller demander au roi la mise en liberté des douze gentilshommes bretons et la convocation des États généraux.

Ainsi tous les ordres, tous les corps constitués s'unissaient pour protester contre ces innovations déplorables. Une certaine fermentation régnait dans la ville de Nantes; elle se manifesta surtout quand on voulut faire arrêter trois gentilshommes qui avaient félicité le présidial sur l'énergie de sa résistance; le commandant crut nécessaire de demander de nouvelles troupes.

Mais ce ne fut pas seulement dans les grandes villes que l'agitation se produisit; dans toute la Bretagne, dans les paroisses, dans les villages même, les événements du 10 mai eurent leur contre-coup. Depuis quelque temps, des sentiments nouveaux, inconnus, d'émancipation, de révolte, d'affranchissement, d'envie, grondaient dans les âmes : les édits furent l'étincelle qui mit le feu aux poudres.

Les arrêts du Parlement des 7 mai, 9 mai, 31 mai et 2 juin, avaient été adressés à tous les tribunaux du ressort; le procureur-général-syndic des États les envoya aux bureaux de correspondance des neuf évêchés et pressa les corps constitués d'y adhérer. Les adhésions vinrent nombreuses et énergiques⁴.

4. Nous en trouvons un grand nombre dans une brochure publiée en 1790 par M. de Botherel, à la fin de laquelle il a inséré cent trente-quatre protestations qui lui furent adressées directement; il ajoute qu'une

Présidiaux, juridictions, barreaux, chapitres, municipalités, tout ce qui pouvait protester protesta.

Il n'est pas possible même d'énumérer toutes ces protestations, on les compte par centaines; nous ne ferons qu'en citer quelques-unes. Elles expriment toutes, du reste, les mêmes idées.

Le présidial de Vannes adhéra à la protestation de celui de Rennes le 15 mai, et le présidial de Quimper en fit autant le 9 juin, bien qu'il fût désigné pour devenir un des trois grands-bailliages et malgré certaines oppositions que nous verrons se produire plus tard.

Les avocats de Vannes (15 mai), Saint-Brieuc (21 juin), Saint-Malo (12 juin), Vitré (10 juin), Fougères (21 juin),

multitude d'autres furent déposées au Parlement à la même époque, mais que n'en ayant pas reçu d'expéditions, il ne peut en donner d'extraits.

Cette brochure est intitulée : *Protestations adressées au Roi et au public par M. de Botherel, procureur-général-syndic des États de Bretagne*. Elle a vingt-neuf pages in-4° et paraît être sortie des presses anglaises. Elle est datée du Plessix-Botherel, le 13 février 1790, et porte deux fois la signature *manuscrite* de M. de Botherel. Elle a pour but de protester et d'exciter dans la province un mouvement d'opposition contre l'incorporation définitive de la Bretagne à l'unité française, contre la constitution civile du clergé, la nouvelle organisation judiciaire, etc.

Le fougueux procureur général s'élève avec autant d'énergie contre ces innovations de l'Assemblée constituante qu'il en avait mis à protester contre celles du ministère de Brienne en 1788. La brochure est précédée d'un curieux tableau comparatif des impôts que payait la Bretagne sous l'ancien régime et sous le nouveau; la conclusion est tout à l'avantage du premier.

La brochure était accompagnée d'une lettre d'envoi imprimée, signée à la main de M. de Botherel, et adressée aux trésoriers de toutes les paroisses de Bretagne. Les deux pièces furent, dit-on, interceptées à la poste. Les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine en possèdent plusieurs exemplaires.

Morlaix (3 juin), Pontrieux (24 juillet), Landerneau (28 juin), Brest (16 juin), Quintin (18 juin), Lorient (21 juin), Concarneau (17 juin), Lamballe (28 juin), Léon (21 juin), s'unissent unanimement à leurs confrères de Rennes et refusent toute coopération aux nouveaux tribunaux.

Un très grand nombre de communautés de ville déclarèrent joindre leurs protestations à celles des commissaires des États et du procureur-général-syndic contre des édits contraires aux droits, franchises et libertés de la province; on peut citer celles de Vannes (5 mai), Saint-Brieuc (23 juillet), Dol (30 mai), Saint-Pol-de-Léon (24 juillet), La Guerche (14 juin), Hédé (1^{er} juin), Vitré (23 mai), Guérande, Le Croisic (5 août), Ancenis (26 juillet), La Roche-Bernard (28 juillet), Châteaubriant (16 juillet), Redon (16 juillet), Rhuys (20 mai), Hennebont (25 juin), Pontivy (30 juillet), Ploërmel (17 mai), Montfort (24 juillet), Dinan (21 juillet), Malestroît (26 juillet), Concarneau (23 juin), Lesneven (24 juillet), Landerneau (24 juillet), Lannion (23 juillet), Quintin (17 juin), Moncontour (10 juin), Lorient (24 juillet), Brest (4 août).

Les chapitres eux-mêmes firent entendre des réclamations, entre autres ceux de Saint-Brieuc (11 juin), Vannes (6 mai), Tréguier (14 juin), Quimper (9 juin), Léon (23 juin), Saint-Malo (27 juin), Dol (27 juin).

Presque tous les sièges de justice unirent de même leurs protestations à celles du Parlement et adhérèrent

à ses arrêts; citons les juges royaux de Saint-Brieuc (11 mai), Jugon (6 juin), Saint-Aubin (mai), Lannion (11 mai), Auray (15 mai), Hennebont (15 mai), Males-troit (23 mai), Ploërmel (16 mai), Rhuy (19 mai), Quimperlé (16 mai), Antrain (10 juin), Hédé (10 et 14 mai), Carhaix (30 mai), Châteaulin (30 mai), Concarneau (6 mai), Morlaix (30 mai); — les juridictions de Saint-Malo (7 juin), Lorient (1^{er} août), Pontivy (3 juin), Lamballe (3 juin), Guémené (16 juin), Landerneau (1^{er} août), Saint-Méen (19 mai), Montauban (11 juin), Caradec (5 juin), Langourla (15 juin), Montfort (5 juillet), Combourg (10 juin), Herbignac (7 juillet), Dol (30 mai), Châteauneuf (11 juillet), Broons (26 mai), Gaël (27 mai), Concoret (6 juillet), Coëtlogon (4 juin), Locmaria (14 juin), le Plessis-Giffard (12 juin), Loudéac (28 juin), Saint-Benoît-des-Ondes (20 juin), Plancoët (14 juin), Quintin (11 juin), Roz (9 juin), Saint-Pol-de-Léon (1^{er} juillet), Martigné (23 mai).

Enfin, les procureurs de Saint-Brieuc, Saint-Pol-de-Léon, Morlaix, Vannes et Landerneau, envoyèrent aussi leurs adhésions.

Tous ces actes se bornaient à repousser avec calme les édits de mai, qu'ils considéraient comme illégaux et inconstitutionnels, mais ils n'en donnaient pas moins un puissant aliment à l'effervescence des passions populaires.

Les incidents qui se succédèrent pendant les mois de juin et de juillet ne firent qu'accroître le mécontente-

ment public. Les résultats négatifs des protestations, les efforts infructueux des députés envoyés à la cour, et surtout la mise à la Bastille des douze gentilshommes avaient aigri les ressentiments. On faisait des douze *embastillés* des héros, des martyrs de la liberté bretonne; leurs noms étaient dans toutes les bouches.

Le retour des nobles Bretons qui avaient été disgraciés et exilés dans leurs terres fut encore une cause d'irritation.

Le marquis de Sérent écrivait du château de Beauregard, le 24 juillet, au roi :

« Qu'il me soit permis d'adresser à Votre Majesté elle-même l'expression de la peine que je ressens.

« La noblesse de Bretagne, affligée par des édits qu'elle regarde comme contraires aux droits, franchises et libertés de la province, avait choisi douze députés pour porter aux pieds du trône ses respectueuses représentations. Ils se croyaient autorisés par de semblables démarches accueillies des rois vos prédécesseurs. Rassurés par la bonté paternelle de Votre Majesté, ils lui apportaient leurs doléances, persuadés que vos sujets trouveront toujours dans leurs souffrances un recours assuré dans le cœur de leur roi.

« Sire, cette façon de penser a réglé ma conduite.

« J'ai présidé deux fois la noblesse... Je ne puis voir qu'avec une douleur profonde le poids de votre disgrâce accabler douze gentilshommes, mes concitoyens; j'ose supplier Votre Majesté de les rendre à leur patrie, de les

rendre à la liberté, dont ils ne feront usage que pour prouver à Votre Majesté leur fidélité et leur amour.

« Ces sentiments, Sire, sont ceux de toute la noblesse bretonne ¹. »

Le jour même où il écrivait cette lettre, M. de Sérent recevait la défense de paraître devant le roi et l'ordre de ne pas sortir de ses terres.

Le marquis de Boisgelin avait éprouvé la même disgrâce et reçu les mêmes ordres. Aussitôt les commissaires de la noblesse et du clergé lui écrivirent pour le complimenter : « La Bretagne, disaient-ils, vous offre le tribut de sa reconnaissance, et nous nous empressons, monsieur, d'être ses interprètes ². »

Les femmes mêmes s'étaient lancées avec ardeur dans l'opposition. A l'exemple des dames de la noblesse de Rennes, les dames et demoiselles de Guérande se réunirent, d'après une brochure du temps, pour discuter la situation politique ³.

« Tous les corps de la province, fait-on dire à l'une d'elles, se sont déjà portés avec empressement à demander la liberté des députés. Souffrirons-nous, mesdames, qu'on nous impute d'être moins attachées à l'État? Loin de nous un pareil déshonneur. Députons-nous nous-mêmes au pied du trône : le mérite, la jeunesse et la

1. *Arch. Nation.*, K, 684.

2. Rennes, le 25 juillet 1788. (*Arch. Nation.*, K, 684.)

3. *Arrêté des Dames et Demoiselles de Guérande*, broch. in-8°, août 1788. (*Biblioth. Nation.*, L b 39, 6540.)

beauté unis à la vertu ont bien des droits. Nous ne trouverons peut-être pas toujours des cœurs impitoyables; et quand même les plus grands dangers seraient la suite de notre démarche patriotique, précipitons-nous, comme d'autres Curtius, dans l'abîme qui menace d'engloutir notre patrie; nous laisserons à nos concitoyens une mémoire chère et respectable... »

Sur ce discours enflammé, la réunion décida de nommer au scrutin une députation composée d'une dame et d'une demoiselle, pour se joindre aux autres dames députées par la province, afin d'aller demander au roi le retrait des édits, la convocation des États généraux et des États particuliers de la province, la liberté des douze gentilshommes.

De plus, les dames de Guérande décidèrent de dresser un acte par lequel elles vouaient à l'infamie tous ceux qui accepteraient des places dans les bailliages et autres tribunaux non autorisés par les États, et excluaient de leur société leurs femmes et leurs filles.

Aussitôt parut une autre brochure ¹, sans doute officieuse, qui renvoyait les dames à leur toilette. « Je n'ai rien vu, disait l'auteur, qui fût aussi sévère et aussi pédant que ces jolies mines montées sur le ton de l'opposition. »

A coup sûr, il sied mal aux femmes de se mêler aux luttes de la politique; il doit leur suffire d'exercer sur

1. *Avis aux Dames*, broch. in-12. (*Biblioth. Nation.*, L b 39, 604, A.)

les hommes cette influence insensible et discrète qui a souvent plus de part qu'on ne le croit aux événements publics. Mais ces récits, authentiques ou non, nous montrent au moins quelle animation régnait dans les esprits; le ministère avait réussi à amener tout le monde contre lui, même les femmes; — dès lors il était perdu.

Les classes élevées, ou, comme on disait alors, les privilégiés n'étaient pas seuls à réclamer contre les édits.

Le peuple aussi s'agitait; et ainsi qu'il arrive souvent, il traduisit par des actes et par des violences l'opposition légale des parlementaires. Il était depuis longtemps, du reste, travaillé par des meneurs et même par des émissaires envoyés de la capitale.

Le mécontentement produit par les édits, la vacance du Parlement, l'interruption de la justice, l'impunité assurée aux criminels, furent les premières causes du soulèvement populaire; la crainte de la famine tourmentait toujours des populations qui avaient souvent souffert des mauvaises récoltes. On cria à la disette, puis à l'accaparement des grains, et bientôt tous les mauvais sentiments qui fermentaient sourdement se firent jour.

Des émeutes éclatèrent sur plusieurs points, quelques-unes fort graves. Dans les ports surtout, le peuple s'opposait par la force à l'embarquement des grains; il pillait les magasins et maltraitait les négociants. Nous ne faisons, du reste, qu'indiquer ici ces nouveaux incidents, sur lesquels nous reviendrons avec détail.

« Il est très vraisemblable, écrivait l'intendant le

9 juillet, que toutes ces émeutes sont un effet de la fermentation qui règne dans cette province au sujet des nouveaux édits enregistrés le 40 mai dernier; le peuple, qu'on ne peut exciter par la critique de ces édits, se laisse volontiers enflammer par la crainte de la disette, même au sein de l'abondance¹... »

Ces troubles devinrent si répétés et si inquiétants que les commissaires des États crurent devoir en écrire au roi le 40 août :

« Ces désordres, disaient-ils, ont pour prétexte l'exportation des grains, mais on doit les attribuer à d'autres causes... Ces émeutes sont l'effet malheureux de l'anarchie qu'éprouve la Bretagne, de l'esprit d'indépendance qu'on s'efforce d'inspirer au peuple et des écrits clandestinement répandus pour soutenir le système désastreux surpris à la sagesse de Votre Majesté. »

Quelques semaines après, l'intendant résumait ainsi son opinion sur ces divers incidents :

« Ces séditions étaient bien moins occasionnées par la crainte de la disette que par le désir de faire éclater la haine que l'inégalité des impôts fait naître contre les riches propriétaires... Il paraît, à la vérité, qu'elles ont été excitées dans le principe pour faire sentir l'inconvénient réel de la vacance du Parlement; mais on a bientôt reconnu que le germe de la sédition existait dans le

1. Lettre adressée au contrôleur général Lambert. (Arch. dép. d'Ille-et-Vil., C, 4714.)

cœur des peuples, non contre le gouvernement, mais contre les nobles et grands propriétaires, auxquels on reproche de faire des amas de grains¹... »

Ainsi, les idées d'où devait sortir la Révolution commençaient à s'éveiller partout. Nous allons bientôt en trouver des indices plus frappants encore dans des circonstances différentes.

II

Le procureur-général-syndic des États, M. de Botherel, avait été l'âme de la résistance contre les édits, il avait excité et soutenu l'opposition des commissions intermédiaires et même un peu celle du Parlement; il ne se contenta pas de protester auprès du roi et d'écrire aux présidiaux et communautés de ville, il résolut de parcourir lui-même la province pour animer tous les cœurs de son ardeur et de son énergie.

Mais, chose étrange, il fut dans beaucoup de villes accueilli assez froidement. Cette démarche parut-elle inopportune et un peu excessive? Le zèle du bouillant procureur-syndic inspira-t-il quelques craintes? Les préventions réveillées contre l'ordre de la noblesse furent-elles une des causes de cette réserve? Toujours est-il qu'il ne réussit qu'à moitié dans ses tentatives.

1. Lettre de l'intendant à Necker, le 3 octobre 1788. (*Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, C, 4743.)

Il commença sa tournée par le nord de la péninsule et arriva à Saint-Brieuc le 6 août. Immédiatement, il demanda à se faire entendre dans une audience extraordinaire du siège royal. Mais le tribunal refusa d'avancer le jour de son audience, et M. de Botherel dut attendre une séance ordinaire.

Il y exposa en termes véhéments les atteintes portées à la constitution bretonne et demanda au tribunal de lui donner acte des protestations qu'il renouvelait devant le siège.

Par une faiblesse regrettable, quoique très explicable, le procureur-général, faisant allusion aux émeutes populaires qui troublaient alors la province, semble presque les excuser; « elles sont occasionnées, dit-il, par les accaparements des monopoleurs, qu'enhardit la certitude de l'impunité, qui abusent avec audace de la liberté indéfinie que le gouvernement accorde au commerce des grains, et affament le pays qu'ils choisissent pour le théâtre de leurs odieuses spéculations¹. » Il ne craint pas d'ajouter « qu'elles-décèlent encore plus la misère que le crime et offrent souvent plus d'infortunés que de vrais coupables. » Il ne dissimule pas, d'ailleurs, que des agents de corruption (sans doute des agents du ministère) répandent dans les campagnes des bruits absurdes, en insinuant que les corps et les ordres qui pro-

1. Extrait du registre d'audience du siège royal de Saint-Brieuc, Cesson et ressort de Goëlo, broch. in-12, signée de Champeaux-Palasse, sénéchal.

testent contre les nouvelles lois ont pour but de rejeter sur la portion la plus indigente du peuple les impôts dont on veut leur faire partager le fardeau.

Le siège royal de Saint-Brieuc n'accueillit ces remontrances qu'avec certaines réserves, qui semblent surtout relatives à la nullité des opérations des grands-bailliages. « Quelque désir qu'il eût de donner une preuve de l'étendue de son zèle en adoptant entièrement les conclusions prises par ladite remontrance, » il se borna à décerner acte pur et simple de la protestation du procureur-syndic contre tous les édits non enregistrés conformément au droit public de la province.

A Lannion, le 11 août, M. de Botherel eut encore moins de succès; la communauté de ville refusa de s'associer à ses protestations et de nommer des délégués pour se joindre à la grande députation qui se préparait à aller solliciter à Versailles l'élargissement des douze gentilshommes prisonniers.

Le système des faveurs officielles réservées aux personnes bien pensantes est, paraît-il, de tous les temps, car le ministre de la maison du roi, Laurent de Villedeuil, écrivit aussitôt à l'intendant : « Si cette délibération est telle qu'on me l'a marqué, il semble qu'elle mérite quelque marque de satisfaction de la part de Sa Majesté, et je serais bien aise de savoir votre avis sur la nature de celle qu'on pourrait lui donner¹. »

1. Lettre de M. de Villedeuil à l'intendant de Bretagne, 18 août 1788. (Arch. dép. d'Ille-et-Vil., C, 413.)

Tréguier reçut aussi très froidement le procureur-général, mais à Quimper il rencontra une opposition décidée et même violente.

Dans cette ville et dans toute la Cornouaille, un homme exerçait une grande influence et jouissait d'une immense popularité : c'était le sénéchal du présidial, Le Goazre de Kervélégan. Vigoureux de corps et d'esprit, entreprenant et hardi, il avait toutes les qualités propres à séduire les rudes populations au milieu desquelles il avait été élevé.

Dans les derniers événements, le peuple de Quimper n'avait vu qu'une lutte entre la cour et les corps privilégiés, lutte dont il ne devait résulter aucun avantage pour lui. Le sénéchal partageait ces idées, peut-être même avait-il contribué à les répandre; puis il faut tout dire : les Quimperrois avaient été flattés de la création d'un grand-bailliage dans leur ville; cette contrée y voyait l'immense avantage de ne plus recourir au tribunal souverain de la province, éloigné de plus de cinquante lieues.

Mais M. de Botherel pouvait se faire illusion sur ces dispositions et les croire toutes contraires de ce qu'elles étaient. En effet, le bureau correspondant de la commission intermédiaire à Quimper était très prononcé pour la résistance, et il s'était signalé au mois de juin précédent par l'énergie de ses protestations. Ces dissentiments avaient même produit des tiraillements nombreux entre les diverses autorités de la ville, et la situation était fort tendue.

M. de Botherel arriva à Quimper le 15 août. Il se rendit, à sa descente de voiture, au bureau de la commission intermédiaire, qu'il savait acquis à ses idées. Ayant appris que les juges du présidial étaient réunis dans la chambre du conseil pour la procession du jour, il alla aussitôt leur demander de tenir le lendemain une audience extraordinaire où il renouvellerait devant eux ses protestations contre les édits désastreux du 4^{er} mai. Un des principaux juges s'y opposa formellement, disant que ces protestations étaient enregistrées, que toute réclamation ultérieure était inutile. Malgré les instances que put faire M. de Botherel, il persista dans son refus et quitta la salle en ordonnant au greffier de le suivre.

Évidemment ce juge s'inspirait des idées et de l'esprit de Kervélégan, qui n'avait pas voulu rester à Quimper; il était parti la veille, pour aller demander au roi le maintien des grands-bailliages.

La séance du 16 se passa sans incident notable. Mais à la sortie de l'audience, le peuple, qui s'était attroué en grand nombre sur la place Saint-Corentin, accueillit le procureur-général par les cris de : *Vive le roi et le grand-bailliage! Au diable le Parlement!* M. de Botherel fut assailli et couvert de huées; elles le laissèrent, du reste, aussi calme que les applaudissements qu'il avait reçus à Rennes. On raconte même que le domestique de l'un des opposants du présidial, le poursuivant de ses invectives, lui jeta son bonnet de laine à la figure. L'impassible procureur-syndic le lui remit froidement

en lui disant : « Prenez garde, mon ami, vous allez vous enrhummer ¹. »

M. de Botherel fut obligé de quitter la ville. Au moment où il sortit de l'auberge où il logeait, plus de trois cents personnes de la lie du peuple l'accablèrent d'injures. On jeta des ordures dans sa voiture, et peu s'en fallut qu'on ne coupât les traits des chevaux.

Ces « petites espiègleries de Bas-Bretons, » comme les appelait plus tard Kervélégan ², faillirent dégénérer en véritables émeutes. Le 17 et le 18 août, le peuple, excité, dit-on, par le juge qui avait pris parti contre M. de Botherel, envahit les rues et les places et remplit la ville de tumulte. On assure que ce personnage haranguait la foule et même distribuait de l'argent.

Des personnes notables furent insultées, l'alloué du présidial fut poursuivi d'un bout de la ville à l'autre par une bande de deux cents énergumènes criant : *Vive le roi! Vive le grand-bailliage!* Des saltimbanques attisaient par de méchants propos l'irritation de la populace. Le 18 au soir, des groupes animés parcouraient les rues, ayant à leur tête des tambours et des musettes. Le présidial rendit une ordonnance pour défendre les attroupements, mais l'huissier qui la publiait fut insulté et maltraité.

1. A. Du Châtellier, *Histoire de la Révolution en Bretagne*, tome I, ch. 4.

2. Lettre de M. Le Goazre de Kervélégan à M. Ballais, subdélégué à Nantes de M. Bertrand de Molleville, encore intendant de Bretagne, 17 novembre 1788, p. 5. Broch. in-8°.

La nuit du 21 au 22 fut signalée par l'enlèvement d'un juge et d'un avocat connus pour être favorables au Parlement. La nuit suivante, on cassa les vitres de cet avocat et on jeta dans son appartement une grosse pierre et une lettre de menaces. Des placards incendiaires, portant le titre d'*Arrêts du Conseil du peuple*, étaient affichés partout, jusque sur les portes de la cathédrale.

Enfin, la populace porta sa fureur sur un autre objet : toujours prête à crier à la famine, elle força un négociant à décharger le navire qu'il venait de faire remplir, et cet homme fut injurié et frappé par une foule de plus de trois cents personnes.

Pendant tous ces troubles, un des membres du parquet du présidial et le juge dont nous avons déjà parlé ne cherchèrent qu'à exciter le peuple par la promesse qu'il obtiendrait le grand-bailliage et par des déclamations contre le Parlement et la noblesse ¹.

Ces désordres eurent un écho dans plusieurs petites villes voisines, mais le courage du procureur-général-syndic ne fut point abattu par ces contradictions.

Avant d'entreprendre son voyage en Bretagne, il avait vivement conseillé l'organisation d'une nouvelle députation ; à cet effet, des lettres pressantes avaient été adressées aux bureaux de correspondance des neuf évêchés. La réponse négative faite par le roi le 30 juillet,

1. *Registre secret du Parlement*, audience du 11 octobre 1788. — Réquisitoire du procureur général de Caradeuc contre les instigateurs des troubles de Quimper.

avait excité l'indignation ; partout le projet de former une grande députation, composée de membres des trois ordres, fut accueilli avec faveur, et presque toutes les villes de la province nommèrent des représentants à cet effet.

Ils se trouvèrent réunis à Rennes, le 4^{er} août, au nombre de plus de quatre-vingts, et prirent unanimement les résolutions suivantes : 1^o Persister dans toutes les protestations faites jusqu'à ce jour ; 2^o rédiger un Mémoire général à présenter au roi ; 3^o solliciter le rétablissement et la conservation des franchises et des libertés de la province ; 4^o réclamer la liberté des détenus et la levée des lettres de cachet expédiées contre divers citoyens.

Comme moyen pratique, ils décidèrent d'envoyer à Versailles une députation de cinquante-trois membres, six par diocèse, moins un, choisis en nombre égal dans les trois ordres.

Ces députés devaient se rendre à Paris par la voie qu'ils estimeraient la plus sûre ; il leur fut prescrit de n'obtempérer à aucun ordre de nature à entraver leur mission, de repousser au besoin la force par la force si l'on tentait de les arrêter, et d'agir, dans tous les cas, avec ensemble sans jamais se séparer.

Les cinquante-trois députés désignés furent les suivants :

Pour le clergé : L'abbé de Corcin, l'abbé de Lesné, l'abbé de la Tullaye, l'abbé de Méliant, l'abbé de Poul-

piquet, l'abbé de Douhet, l'abbé de Puyferré, l'abbé de Rocquancourt, l'abbé de Launay de Carheil, l'abbé Gault, l'abbé de la Goublaye de Nantois, l'abbé du Margaro, l'abbé du Portal, l'abbé Collet, l'abbé de Boutouillie, l'abbé de Masnadau, l'abbé Le Gonidec, l'abbé Micault.

Pour la noblesse : MM. de Montmuran, de Boishue, de Cambout de Coislin, Loz de Goaffroment, du Dresnay, Penfentenyo de Cheffontaines, de la Moussaye, Barbier de Lescoët, de Gouvello de Keryaval, de Meherenc de Saint-Pierre, Le Roux de Coëttando, Le Sénéchal, de Gourcuff, de la Belinaye, Hay des Nétumières, de Bruc de Montplaisir, du Chastel, de Lorgeril.

Pour le tiers état : MM. Le Gros, Tréhu de Monthierry, Plumard de Rieux, Meslé, Juguet de la Bretonnière, Le Dissez de Penanrun, Montjarret de Kerjégu, Bernard, Poullet, Jallobert fils, Miorcec de Kerdanet, Hervé de Chefdu Bois, l'abbé Le Maître, Le Coq, Robin de Paimpoule, de Launay-Provost, Gaultier.

Ces députés se mirent immédiatement en route. Mais sans doute leur mission eût été arrêtée et entravée, comme celles de leurs prédécesseurs, si un événement imprévu n'était venu en faciliter l'accomplissement et en assurer le succès.

Devant l'opposition formidable et sans cesse grandissante que soulevait en France l'exécution des édits du 8 mai, le roi comprit enfin qu'on lui faisait faire fausse route. En effet, si la politique des coups d'état est toujours condamnable, elle ne manque jamais, quand elle

réussit, d'approbateurs et de partisans; mais, par contre, il n'est rien de plus terrible et de plus lamentable, pour ceux qui le tentent, qu'un coup d'état manqué.

Le 8 août, le roi signait un arrêt du conseil qui suspendait la Cour plénière et convoquait les États généraux pour le 4^{er} mai 1789.

Cependant le premier ministre, Loménie de Brienne, avec la rage de l'ambition inassouvie, se cramponnait au pouvoir; il ne voulait pas donner sa démission, et il eut l'humiliant courage de contresigner l'arrêt du 8 août, qui infligeait un démenti sanglant à toute sa politique. Déjà, le 5 juillet, il avait fait publier un arrêt du conseil, invitant tous les corps du royaume, les assemblées provinciales, les municipalités, les académies et les particuliers à communiquer au ministère les renseignements qu'ils pourraient découvrir sur la composition, la convocation et la tenue des États généraux. Il espérait sans doute par ces tardives concessions désarmer la colère publique qui s'acharnait sur son nom; il se trompait.

A bout d'expédients, ne sachant où trouver de l'argent, il osa mettre la main sur les caisses de secours et les fonds des hôpitaux. Cette maigre ressource épuisée, il fit rendre, le 16 août, un arrêt d'après lequel les paiements de l'État étaient suspendus pendant six semaines et devaient être ensuite effectués partie en argent, partie en billets du Trésor.

C'était la banqueroute.

A cette nouvelle, une immense clameur s'éleva contre

le ministre indigne et la malédiction publique fondit sur lui « comme un déluge. »

La cour elle-même l'abandonna; il comprit que tout était fini et offrit enfin sa démission le 25 août; le roi l'accepta et rappela aussitôt Necker. Il y eut alors une explosion de joie et comme une recrudescence d'espoir.

Au moment de sa retraite, Brienne ne laissait au Trésor royal que 400,000 liv., ce qui ne l'empêcha pas d'envoyer prendre les 20,000 liv. de son mois de ministre, qui n'était pas encore échu¹, et pour le consoler de sa disgrâce, la cour demanda pour lui le chapeau de cardinal.

La députation bretonne était arrivée à Paris au milieu de tous ces événements, le 17 août, le lendemain même de l'arrêt de la banqueroute. Elle écrivit sans tarder au duc de Penthièvre, au premier ministre et à M. de Villedeuil, pour obtenir la permission de présenter au roi le Mémoire qu'elle était chargée de remettre à Sa Majesté au nom de la province de Bretagne. Mais ces démarches seraient restées sans résultat si l'arrivée au pouvoir de Necker n'avait tout d'un coup changé complètement la face des choses.

Celui-ci s'occupait sans tarder de la question, et, pour donner satisfaction aux députés, tout en gardant les apparences en faveur de la cour, il fit savoir le 29 août à la députation, par l'entremise de l'évêque de Dol, qu'il

1. Marmontel, *Mémoires*, liv. XIII, p. 347.

rendrait la liberté aux douze gentilshommes emprisonnés si elle consentait à rentrer immédiatement en Bretagne.

Mais elle refusa nettement de se prêter à ce compromis et résolut de se présenter directement et d'elle-même sur les pas du roi. Les circonstances étaient changées et rendaient possible cette démarche hardie; les députés se concertèrent avec quelques gentilshommes bretons qui faisaient partie de la maison royale, et, le dimanche 31 août, au moment où Louis XVI traversait la grande galerie de Versailles pour se rendre aux vêpres, ils se trouvèrent sur son passage et lui remirent, par les mains du duc de Guiche, le Mémoire qu'ils avaient préparé.

Sa Majesté le reçut et en commença la lecture en se rendant à la chapelle. Cette bienveillance du monarque modifia les dispositions de la cour. Les officiers et les dames d'honneur de la reine, les princes du sang, firent aux délégués la plus gracieuse réception. Encouragés par ce succès, ceux-ci demandèrent la levée des lettres de cachet, la tenue des États à Rennes, etc., et firent connaître aux bureaux de correspondance des neuf évêchés le succès de leur mission et la prochaine délivrance des prisonniers¹.

Le Mémoire présenté au roi réclamait avec une grande

1. *Histoire et Panorama d'un beau pays*, par B. Bobidou, p. 247. (Récit rédigé, dit l'auteur, sur les procès-verbaux des députés des trois ordres.)

vigueur la mise en liberté des douze gentilshommes et le retrait des édits de mai :

« Vous avez mis votre autorité en contradiction avec elle-même, disait-il au prince; vous avez forcé vos Cours souveraines à s'opposer à l'exécution de vos ordres, en vertu de vos ordres mêmes; et nous ne balancerons pas à vous le dire, avec le courage que commande la vérité et le respect qu'inspire le monarque : on vous a fait fouler aux pieds un engagement irréfragable, on vous a fait dédaigner vos serments, on vous a fait manquer à votre parole. »

Ces plaintes étaient vives, mais, au fond, elles exprimaient la vérité. Necker ne voulut pas prolonger plus longtemps cette situation délicate : les prisonniers furent mis en liberté le 12 septembre.

Aussitôt des transports de joie éclatèrent partout; la capitale elle-même s'intéressait au sort des députés bretons. Lamoignon s'était à son tour rendu justice en donnant sa démission, le 14 septembre¹; ce fait mit le comble à l'allégresse générale.

Necker fit aussitôt abroger les édits du 4^{er} mai et, par

1. Comme l'archevêque de Sens, Lamoignon, en se retirant, obtint toutes sortes de faveurs pour les siens et se fit attribuer un don de 400,000 liv., dont il ne put toucher que la moitié.

On sait que Brienne et Lamoignon finirent tous les deux par le suicide, le premier dans le mois où s'assemblaient les États généraux, le 18 mai 1789; le second le 16 février 1794. On dit que Brienne s'empoisonna avec un poison subtil extrait de la fleur du *datura*, le *stramonium*.

une déclaration en date du 23 septembre, rétablit sur leurs sièges tous les Parlements du royaume.

Dès le lendemain, 24 septembre, le Parlement de Paris rentra au Palais, après un exil de cinq mois, au milieu des témoignages de la joie publique et des applaudissements de la multitude. La députation bretonne assistait à la séance; elle eut part à l'ovation.

S'étant rendus au Palais en plusieurs carrosses, les députés furent reçus au pied du grand escalier par deux officiers de robe courte qui les introduisirent en les précédant et en leur faisant faire place au milieu d'un peuple immense.

Six ou huit mille hommes criaient ensemble : *Vivent les généreux Bretons! — Vive la Bretagne! — Vivent les cinquante-trois députés! — Vivent nos défenseurs et nos amis! — Bravo les Bretons! — Chapeau bas pour la députation de Bretagne!* Les tambours battaient aux champs, la garde présentait les armes.

Au bruit de ces acclamations, la députation parvint à la grand'chambre, où elle fut reçue par plusieurs présidents et conseillers avec de grandes marques d'estime et de sympathie.

Ces démonstrations étaient le prélude et l'exorde de celles qui allaient accueillir les cinquante-trois députés et les douze gentilshommes libérés à leur retour dans la province. En Bretagne, une immense impression de bonheur avait soulevé toute la province; elle se traduisit par les manifestations habituelles de la joie populaire.

La ville de Rennes donna l'exemple. Elle avait été la première à la lutte, elle devait être la première à se réjouir. Nulle part le succès des députés, la mise en liberté des prisonniers, la chute des ministres, le rappel du Parlement, n'excitèrent plus d'enthousiasme. La population était restée, depuis les événements du 10 mai et du 2 juin, en proie à une vive surexcitation.

Au commencement de septembre, de véritables émeutes avaient éclaté à l'occasion de la hausse du prix du pain, et plusieurs boutiques de boulangers avaient été pillées.

Le renvoi des ministres Lamoignon et Brienne, qui fut connu à Rennes dans la journée du 16 septembre, provoqua chez le peuple une joie délirante que les Rennais traduisirent d'une façon assez originale.

Ils firent imprimer une invitation en forme de placard d'enterrement, avec tête de mort et attributs funéraires, qui était ainsi conçue ¹ :

VOUS êtes priés d'assister aux funérailles du Révérendissime Père en Dieu J. F. LOMÉNIE DE BRIENNE, Archevêque de Sens, Postulant au Sacré-Collège, en son vivant principal ministre; et de très mauvais chrétien J. F., dit DE MOIGNON, vivant, garde des sceaux, dont le convoi se

1. Nous conservons autant que possible la disposition typographique de ce curieux placard, dont nous avons un exemplaire sous les yeux. Il fait partie de la riche collection de M. Arthur de la Borderie.

fera ce soir, 16 septembre 1788, à 7 heures, sur la place du Palais, à la lueur d'un feu de joie.

PEREANT IN ÆTERNUM.

Le deuil sera marqué par une illumination générale. Après la cérémonie, on brûlera les corps, attendu leur putréfaction.

C'est de la part du GRAND BAILLIAGE, séant à Rennes.

La mise à exécution ne se fit pas attendre.

Aussitôt la nuit venue, une illumination générale éclaira les fenêtres, des feux de joie s'allumèrent à tous les carrefours, des pétards partirent de tous côtés. La maison de M. de Kératry se fit remarquer par le nombre et l'ingénieuse disposition de ses lampions. Mais ce fut sur la place du Palais qu'eut lieu la grande scène à laquelle l'*Avis* rapporté plus haut convoquait les habitants.

A neuf heures, les flammes s'élevèrent d'un immense autodafé au-dessus duquel était suspendu l'archevêque de Sens, en robe violette, la mitre de papier doré en tête, et à côté de lui le *défunt* garde des sceaux Lamoignon. Le premier ministre fut bientôt réduit en cendres, mais Lamoignon tint plus longtemps : on l'aida à descendre à grands coups de fusil... ¹

1. Correspondance de Théophile Laënnec, par A. Du Châtellier. (*Revue des provinces de l'Ouest*, I, p. 244.)

Ces témoignages de la haine populaire parurent un peu vifs aux autorités; aussi la noblesse ayant annoncé qu'elle donnerait une grande fête le 30 septembre à l'Hôtel-de-Ville, le comte de Langeron, commandant en second, écrivit une lettre sévère au siège de police.

« Il m'est revenu, disait-il, qu'on doit donner des tonneaux de vin au peuple, faire des feux de joie et brûler des effigies. Comme ces derniers objets entraînent toujours du désordre et de la licence, je vous préviens à l'avance que je les empêcherai par toutes les voies qui sont en mon pouvoir... Le dernier article est le plus répréhensible : celui de faire des feux de joie et de brûler les effigies des anciens ministres ou des personnes attachées au service de Sa Majesté; c'est manquer au respect dû au roi... Si vous ne voulez pas y mettre un frein, vous serez responsable des accidents qui en pourront résulter. »

Le siège de police répondit, le 27 septembre, que la noblesse n'avait nullement l'intention de faire ce que craignait M. de Langeron, mais seulement de donner une « fête patriotique, » et d'y faire participer autant que possible toutes les classes de citoyens; qu'il répondait de l'ordre et que le commandant en second n'avait pas à s'en préoccuper, la police n'étant pas dans ses attributions. « Si MM. les officiers supérieurs, disait-il en finissant, veulent avoir l'attention de retenir exactement dans leurs quartiers les troupes, dont la résidence est d'ailleurs si évidemment inutile dans une ville qui

n'est pas désignée comme lieu de garnison par la nouvelle ordonnance, nous connaissons assez nos concitoyens pour pouvoir vous répondre que, livrés uniquement à la joie générale, ils ne s'abandonneront à aucun désordre¹. »

C'est en effet ce qui arriva.

III

Mais l'évènement qui enchantait surtout les Rennais, c'était le retour de leur Parlement.

La déclaration royale du 23 septembre en ordonnait le rétablissement immédiat : « Voulons, disait-elle, qu'il ne soit rien innové dans l'ordre des juridictions, tant ordinaires que d'attribution et d'exception, tel qu'il était établi avant le mois de mai dernier. »

Le Palais de Justice de Rennes était toujours occupé par les troupes. Enfin, le 8 octobre au matin, elles se retirèrent. Le Parlement en reprit aussitôt possession, et il tint dès l'après-midi son audience de rentrée.

La commission intermédiaire et les membres des trois ordres présents à Rennes vinrent le féliciter. L'orateur qui portait la parole en leur nom retraça dans un discours ému les épreuves que les magistrats avaient subies depuis cinq mois, les démarches réitérées qui avaient été enfin couronnées de succès.

1. Registres du siège de police de Rennes. (Arch. municip., n° 417.)

Le Parlement reçut également le présidial et la plupart des corps constitués de la ville, entre autres les étudiants en droit¹. Tous venaient offrir leurs compliments à la Cour, et le premier président du Merdy de Catuélan les remerciait en quelques mots.

Puis le procureur-général demanda la parole.

« Je me suis chargé, dit-il, de déposer dans votre sein le témoignage précieux des sentiments des juges, avocats, chapitres, procureurs, officiers ministériels et autres corps de la province. Témoins des malheurs qui ont affligé la magistrature, ils y ont été sensibles et se sont empressés de protester par écrit contre les édits désastreux transcrits à main armée sur vos registres le 10 mai dernier... Aussi, non contents de tenir une conduite vraiment digne d'éloges, ont-ils encore fait le généreux sacrifice de leur état pour gémir avec les bons citoyens sur les malheurs dont la France entière était menacée². »

Le Parlement décerna acte au procureur-général du dépôt de la liste des corps qui avaient protesté, et adressa à ceux-ci ses remerciements.

En même temps il décida, « pour accélérer le rétablissement entier de l'administration de la justice, » de

1. M. de la Sicotière a publié le discours de Moreau, prévôt des étudiants, dans une très intéressante étude sur l'Association des étudiants en droit de Rennes avant 1790. (*Mélanges de la Société des Bibliophiles bretons*, tome III, p. 59.)

2. *Registre secret du Parlement*, audience du 8 octobre 1788, après-midi.

ne plus recevoir à l'avenir aucune députation que les corps, communautés et tribunaux enverraient pour le féliciter; mais il n'en est pas moins touché, ajoutait-il, des sentiments patriotiques qui animent la plupart des membres desdits corps, et il en recevra avec satisfaction les expressions dans les arrêtés et délibérations qu'ils adresseront au greffe de la Cour.

Le Parlement résolut aussi d'écrire au roi pour le supplier de rendre à la liberté et de rétablir dans leurs emplois et dignités les officiers bretons et tous ceux qui souffraient encore des suites d'une disgrâce qu'ils n'avaient point méritée; il insista surtout sur la délivrance de M. Nicol de la Belleissue, gentilhomme breton détenu au Mont Saint-Michel.

M. du Couëdic, conseiller, n'avait pu se rendre à la séance. Il avait été poursuivi et pourchassé dans toute la province par les agents du ministère, qui ne lui pardonnait pas la publication du *Précis historique*. La Cour arrêta « qu'il lui serait écrit par le doyen pour lui témoigner le vœu unanime de la compagnie de recevoir dans son sein un confrère qui lui était cher. »

Enfin elle décida que les affaires seraient reprises et continuées au point où elles étaient le 10 mai, sans tenir compte des délais écoulés ni de l'interruption des procédures.

Le dimanche suivant, 12 octobre, le Parlement se rendit en corps et en robes rouges à l'église des PP. Jacobins, pour assister à un *Te Deum* solennel que la com-

munauté de ville fit chanter en actions de grâces de la rentrée de la Cour. Toutes les autorités y étaient représentées. Le P. Coste, prieur des Dominicains, y prononça un chaleureux discours de félicitations.

A son retour, comme dans les plus grands événements, le Parlement se fit ouvrir les portes de la prison, et il élargit trois prisonniers dont il paya les dettes; puis le premier président alluma lui-même un immense feu de joie dressé sur la place Royale.

Enfin, pour témoigner aux étudiants combien il était satisfait du zèle et de l'énergie qu'ils avaient montrés dans ces temps malheureux, le Parlement exempta un certain nombre d'entre eux des droits de chapelle qui lui étaient dus¹. Il donna aussi 3,000 liv. pour être partagées entre les curés des paroisses de la ville, plus 600 liv. aux prisonniers, 600 liv. aux Sœurs grises pour les pauvres, 600 liv. aux hôpitaux. Toutes ces sommes devaient être prises « sur les premiers gages qui seraient payés aux membres de la Cour. »

Le Parlement ne pouvait laisser impunis les attentats qui avaient été commis contre la liberté de ses membres.

Dès le 11 octobre il avait enregistré la déclaration royale du 23 septembre, mais en spécifiant « que la vio-

1. Les étudiants, pour prouver la part qu'ils prenaient aux malheurs publics, n'avaient pas hésité à cesser de se rendre aux représentations théâtrales et à refuser les treize places gratuites qui leur étaient offertes pour chaque soirée. (*Affiches de Rennes* du mercredi 20 août 1788.)

lence seule avait suspendu momentanément l'exercice de ses fonctions, et qu'il avait suffi que la violence eût cessé pour que la Cour se soit empressée de les reprendre, sans qu'il fût besoin de réintégration ni de rétablissement. »

Le 14 il rendit, toutes chambres assemblées, un arrêt contre les ministres auteurs des édits.

« Considérant, dit-il, que les sieurs de Brienne et de Lamoignon ont employé la violence la plus caractérisée pour arracher les membres de la Cour à leurs fonctions;

« Que pendant l'exil de ladite Cour ils n'ont cessé d'attenter à la sûreté publique et particulière;

« Que non contents d'avoir privé de leur liberté douze gentilshommes bretons, qui portaient au pied du trône les réclamations de la noblesse, ils ont fait arracher de leurs maisons et conduire dans des prisons d'État des citoyens de tous les ordres, dont le seul crime avait été de s'opposer au renversement de la constitution et des lois; »

En présence de ces faits, la Cour devrait poursuivre les actes de violence que les ministres ont commis ou suscités dans son ressort; mais le Parlement de Paris ayant ordonné « une information relative aux délits dont les sieurs de Brienne et de Lamoignon sont prévenus, la Cour se contente de lui renvoyer sa plainte. »

Cependant ces heureux événements provoquaient dans la province entière de bruyantes démonstrations de joie.

Ils produisirent d'abord toute une floraison de bro-

chures et d'écrits où les lettrés du temps épanchèrent, tantôt en prose, tantôt en vers, leur enthousiasme et leur bonheur.

Chanson sur le retour des douze députés; — Vers sur le rétablissement de l'ordre en France; — Ode dédiée au Parlement de Bretagne, etc.; il y en a de toutes les formes et sur tous les airs. La plupart, il faut l'avouer, sont plus remarquables par leurs bons sentiments que par leur mérite littéraire. Quelques-unes contiennent des indications précieuses. Telle est la *Chanson sur le retour des douze députés*. Citons-en quelques couplets, pour donner au lecteur un échantillon de cette poésie :

Vivent *Montluc*, notre ami,
Vraiment, ma commère, oui,
Et de *Guer*, notre lumière,
Vraiment, ma commère, vère,
Vraiment, ma commère, oui.

‡

Le brave de la *Royerie*,
Vraiment, etc.,
Du *Bois de la Ferrière*,
Vraiment, etc.

‡

Chantons tous le beau *Marquis*¹,
Vraiment, etc.,

1. Le marquis de Trémargat.

Il est digne de son frère,
Vraiment, etc.

‡

Ton grand cœur nous a ravi,
Vraiment, etc.,
Chevalier des Nétumières,
Vraiment, etc.

‡

Tremble, fat de d'Hervilly,
Vraiment, etc.,
Bédée te fera bien taire,
Vraiment, etc.

‡

Et de *Beccelièvre* aussi,
Vraiment, etc.,
Ce sont deux fameux compères,
Vraiment, etc.

‡

Châtillon nous aime-t-il?
Vraiment, etc.,
Son âme est noble et sincère,
Vraiment, etc.

‡

La Fruglaye et son fils,
Vraiment, etc.,
Ont mis le comble à leur gloire,
Vraiment, etc.

‡

De Cicé, vassaux chéris,
Vraiment, etc.,
Vous n'aurez plus de misère,
Vraiment, etc.



De Carné nous revient-il?
Vraiment, etc.,
Votre joie est donc entière,
Vraiment, etc.

Voici maintenant un fragment de la *Chanson patriotique* sortie de l'*Imprimerie philanthropique* :

Air de Richard :

Que le vaillant roi Richard.

Chers amis de la gaieté,
Nous pouvons en liberté
Chanter et fêter ensemble
Les plaisirs qui nous rassemblent :
Tous nos chagrins sont passés,
Passés, passés,
Et les méchants, trépassés ;
Rions tous avec Grégoire
De leur histoire. (*bis*)



Botherel avec chaleur,
Kératry plein de valeur,
Du Couëdic avec prudence,

Ont tous pris notre défense ;
Cela ne m'étonne en rien, etc.



On nous a, dans un instant,
Oté notre Parlement,
Pour enchâsser à sa place
D'un Bailli la triste face,
Conduit par un Intendant,
Comment? comment?
Eh! oui, c'est *l'ami Bertrand*.
Grand Dieu! s'écrie Grégoire,
La sottise histoire! (*bis*)



Ce traître de *Lamoignon*,
Qui nous a porté guignon,
A causé notre disgrâce ;
Qu'il soit grillé dans la place,
Pour venger les gens de bien,
C'est bien, fort bien ;
C'est un faussaire, un vaurien.
Chacun rit avec Grégoire
De son histoire. (*bis*)



Le fourbe est donc confondu,
Et *de Brienne* est fondu ;
Il peut dire, en sa disgrâce :
Ah! grand Dieu, je vous rends grâce!
Je croyais être perdu, etc.



Enfin le nouvel HENRY,
Aidé d'un autre Sully,
Veut mettre fin à nos peines ;
En roses il change les chaînes
Des douze bons citoyens.
C'est bien, fort bien.
C'était là le vrai moyen
De chanter avec Grégoire :
Vive la gloire ! (bis)

Enfin, à l'occasion de la *fête patriotique* qui fut donnée à Rennes le 30 septembre, pour célébrer par avance le retour du Parlement, on composa une chanson dont nous rappellerons seulement le couplet suivant, qui est assez significatif :

Clergé, nobles, roture,
Il n'est point ici de rangs ;
Égaux par la nature,
Et sortis des mêmes parents,
Nous rappelons l'heureux âge
Du monde dans son printemps,
Et tout retrace l'image
De ces mœurs du bon vieux temps.

Hélas ! cette idylle à la Rousseau devait être de bien courte durée ; c'était la dernière fois que ces sentiments d'union et de concorde se faisaient jour dans les écrits populaires.

Dans les autres villes de la province, l'enthousiasme ne fut pas moins vif ni les manifestations moins bril-

lantes. Partout des feux de joie, des illuminations, des salves d'honneur.

A Saint-Malo, la commission de la noblesse adressait, le 23 septembre, aux douze gentilshommes détenus une lettre de félicitations où on lisait :

« Les noms des douze députés de la noblesse de Bretagne, qui ont bravé tous les dangers pour porter au pied du trône la vérité et les vœux de la nation, seront inscrits en caractères ineffaçables à côté de ceux des trente gentilshommes bretons si célèbres dans l'histoire de la province par leur courage et leur dévouement à la patrie. »

Le collège des avocats de Saint-Malo, par une délibération motivée, députa deux de ses membres pour aller porter au Parlement « le témoignage public de la joie qu'il éprouve de le voir rappelé à ses fonctions et aux vœux de toute la province en général » (4 octobre 1788).

De plus, les deux députés doivent se rendre chez M. le comte de Botherel, pour lui exprimer « toute l'étendue de l'admiration, de la reconnaissance et du respect que le collège lui a voués pour toujours, à lui, aux illustres détenus et à tous les membres des États qui ont concouru à défendre avec eux nos lois et notre constitution. »

La rentrée du Parlement fut célébrée à Saint-Malo avec un éclat extraordinaire. Un immense feu de joie avait été dressé sur la place Saint-Thomas. Le corps municipal s'y rendit en pompe, avec les députés du

chapitre, plusieurs membres de la députation des cinquante-trois et les commissaires de la correspondance diocésaine.

On mit le feu au bûcher, au bruit des coups de canon et des acclamations du peuple et au son de la musique. Bientôt une illumination générale fit resplendir dans la nuit les admirables façades de granit des hôtels de la vieille cité malouine.

Les villes de Dol, de Dinan, de Hédé organisèrent des manifestations analogues. Elles reçurent magnifiquement et complimentèrent les membres de la députation des cinquante-trois, de retour dans leur pays.

A Dol, un chanoine de la cathédrale leur adressa un discours pompeux, qui se termine par un souhait chaleureux en faveur de l'union des trois ordres.

A Morlaix, d'anciens et profonds dissentiments divisaient la population. La municipalité, qui, d'après les arrêts du conseil, devait toujours être composée de négociants en gros, s'était montrée favorable aux projets du ministère et avait refusé de désigner des députés pour se joindre aux *cinquante-trois*. Le maire, nommé Béhic, était du reste en correspondance suivie avec l'intendant et secondait ses vues.

Aussi la municipalité était-elle en butte aux attaques de la noblesse du pays, qui ne négligeait aucune occasion de lui témoigner son animosité et son dédain. Le maire accusait même les gentilshommes d'exciter sourdement la populace, en répandant contre le corps muni-

cipal des bruits malveillants. A la nouvelle de la mise en liberté des douze gentilshommes et de la rentrée du Parlement, le maire réunit la communauté de ville et propose de donner un témoignage public de la joie de tous à l'annonce de cet heureux évènement.

Il s'excuse presque auprès de l'intendant d'avoir fait cette motion, mais il vit là le moyen « de rétablir la concorde, ou, au moins, d'amortir les effets des divisions d'opinions qui troublaient la ville depuis quelque temps, en exposant la communauté à des imputations et des projets injurieux pour sa sagesse et infiniment désagréables pour ses membres ¹. »

L'assemblée se prononça pour une illumination générale, tant de l'Hôtel de Ville que des maisons particulières, à l'issue d'un feu de joie dressé sur la grande place. En effet, le soir, à huit heures, la municipalité se rendit sur la place, escortée d'un détachement de la garde bourgeoise, et alluma le bûcher.

De plus, elle décida d'envoyer en députation trois de ses membres au château de Keranroux, afin de présenter à M^{me} de la Fruglaye, mère de l'un des douze gentilshommes détenus, et à M. et M^{me} de Kernié, ses enfants, « les compliments de félicitation de la communauté et l'assurance de l'intérêt qu'elle avait pris à tous les évè-

1. Délibération de la communauté de Morlaix du 16 septembre 1788. — Lettre du maire à l'intendant, 17 septembre. — Tous ces détails sont tirés de la correspondance du maire et de l'intendant. (*Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, C, 633.)

nements de sa famille. » Mais toutes ces décisions n'avaient point apaisé les ressentiments ni reconquis la faveur populaire.

Dans la soirée même du 16 septembre, la populace s'aperçut que la maison d'un ancien maire, M. Mazurié de Pennanech, n'était pas illuminée; retiré avec sa famille à la campagne, celui-ci ignorait ce qui se passait dans la ville, où son hôtel restait fermé et désert pendant l'été.

La foule s'y porta aussitôt, irritée, houleuse; elle l'assaillit à coups de pierres, et en un instant toutes les vitres volèrent en éclats.

A Saint-Pol-de-Léon, le 30 septembre, les officiers municipaux décidèrent de faire prendre les armes à la milice bourgeoise pour recevoir à l'entrée de la ville les députés de l'évêché de Léon, « qui ont sollicité et obtenu avec autant de zèle que de distinction l'élargissement des illustres Bretons détenus à la Bastille, et le retrait des édits préjudiciables aux droits, privilèges et immunités de la province. » On devait, de plus, à l'arrivée des députés, tirer tous les canons de la ville et allumer un immense feu de joie ¹.

A Brest, la communauté arrêta, le 4 octobre 1788, de députer quatre de ses membres à Rennes « pour manifester à la Cour, à MM. de la commission intermédiaire et à M. le comte de Botherel les sentiments de

1. Arch. dép. d'Ille-et-Vil., C, 683.

reconnaissance qui leur sont dus, et faire éclater la joie qu'elle ressent des heureux succès du zèle patriotique et des démarches qu'ils ont employées pour le maintien des droits et privilèges de la province ¹. »

La municipalité de Brest avait décidé, de plus, d'allumer un feu de joie, d'illuminer l'Hôtel de Ville, de distribuer aux pauvres 600 pains de 10 sols; enfin, de faire couler pour le peuple six barriques de vin. Mais le comte de Lusignan, major de la garnison, et le comte de Murinais, commandant de la place, s'opposèrent à ces réjouissances publiques, qui avaient pourtant été approuvées le 20 septembre par les juges royaux de police et de l'amirauté de Brest.

Là encore, du reste, le premier échevin, M. Guesnet, était suspect à la noblesse et en mauvais termes avec elle; il se plaint amèrement à l'intendant de n'avoir pas été invité à un bal public que les officiers de marine, gentilshommes bretons, ont donné à la salle de la Comédie (6 octobre 1788).

Le Parlement fut informé de ces faits par le procureur général: « Il est bien étonnant, dit-il, que les sieurs de Murinais et de Lusignan, qui doivent connaître les bornes de leur pouvoir et s'y renfermer, se soient ingérés de mettre des entraves à l'exécution d'une ordonnance qui ne permet que ce qui l'a été dans toute la France, même dans la capitale. Il serait d'un exemple dangereux

1. Arch. dép. d'Ille-et-Vil., C, 582.

de garder le silence sur une pareille entreprise, qui tend à intervertir l'ordre de la police. »

La Cour ordonna que la sentence des juges de police du 20 septembre serait bien et dûment exécutée, et fit défense à qui que ce fût d'en troubler l'exécution et de s'immiscer dans la police civile de la ville ¹.

D'un autre côté, l'intendant refusa, par lettre du 13 octobre, d'approuver les dépenses qui avaient été votées par la communauté pour les réjouissances publiques, parce que ces sortes de dépenses ne devaient avoir lieu que lorsqu'elles étaient ordonnées par le roi. Il est probable que les réjouissances publiques eurent lieu quand même à Brest.

L'intendant (qui, il ne faut pas l'oublier, était alors à Paris, mais continuait d'exercer sa charge) fit, du reste, la même réponse à beaucoup d'autres villes pour le même objet; ce qui prouve — pour le dire en passant — que la tutelle administrative n'est pas d'invention nouvelle.

A Quimperlé et à Hennebont, manifestations semblables. Cette dernière municipalité nomma trois députés pour aller féliciter le Parlement, fit chanter un *Te Deum* dans l'église de la paroisse le dimanche 12 octobre, décida qu'il serait allumé un feu de joie au bruit de l'artillerie de la ville, au son des musettes et vio-

¹. *Registre secret du Parlement*. Réquisitoire et arrêt du 11 octobre 1788.

lons, que les maisons seraient illuminées, et qu'il serait donné par ailleurs toutes les marques de réjouissances ordinaires et usitées dans les plus heureux événements ¹.

Une seule ville fit tache dans l'enthousiasme général et refusa de s'associer à la joie de la province : ce fut Quimper.

La population de cette partie reculée de la Bretagne était animée — nous l'avons déjà vu — de sentiments hostiles à la noblesse et aux parlementaires; elle était disposée à soutenir la royauté et à accepter les édits de mai.

Les Quimperrois témoignèrent même leur mauvais vouloir d'une façon qui mérite d'être rapportée.

Le marquis Eusenou de Kersalaün, originaire de Quimper, s'empressa d'y venir aussitôt que l'on comut la libération des douze gentilshommes et la déclaration du 23 septembre qui rétablissait les Parlements.

Second doyen du Parlement de Bretagne, l'un des membres les plus distingués et les plus influents de la compagnie, ayant fait partie de la députation de la Cour arrêtée à Houdan, et s'étant toujours montré l'un des adversaires les plus ardents et les plus résolus de l'arbitraire ministériel, Kersalaün pensait recevoir les félicitations de ses compatriotes, et il se rendait à Quimper autant sans doute pour voir sa famille que pour se

¹. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, C, 720.

donner la satisfaction bien naturelle d'un moment de triomphe.

A son arrivée, M. de Kersalaün fut complimenté par ses amis; mais s'il espérait avoir conquis la faveur populaire, il fut cruellement détrompé.

« Il voulut des fêtes, lisons-nous dans un récit du temps. Aux jour et heure indiqués, le peuple se rendit devant son hôtel, où les réjouissances devaient commencer par un feu de joie. Quand on jugea la foule assez nombreuse, on envoya ordonner à un marchand de bois d'en faire porter; il répondit qu'il n'en avait pas; on alla chez un second, un troisième, etc., ils firent tous la même réponse. Pour en avoir, il fallut en faire porter de l'hôtel; ce n'était qu'à moitié fait; il restait à le faire porter à l'endroit où on voulait le brûler, et personne ne s'y prêtait.

« M. le marquis crut devoir y engager par sa présence; il vint sourire à l'assemblée inutilement; en donnant l'exemple, il devait au moins espérer qu'on le suivrait; il prit un fagot et le porta lui-même, chacun de sa famille en fit autant. — *Eh! allons donc, mes amis!* Mes amis le laissèrent faire.

« Enfin, le feu fut mis à une douzaine de fagots, et M. Moëllien, maître de cérémonies, de crier : *Vive le roi!* Il ajoute : *Vive le Parlement!* On répondit : *Vive le roi!* Parcourant l'assemblée d'un œil menaçant, il reprit : *Vive le Parlement!* On répondit : *Vivent le roi et le grand-bailliage à Quimper!*

« A ces mots, M. d'Aufernès ne se contenta pas de menacer des yeux, il leva sa canne et en frappa un habitant. C'est le seul coup qui ait été donné à Quimper. Je ne sais ce que M. d'Aufernès eût eu à dire si on le lui avait rendu, mais on ne fit que le prier de ne pas recommencer.

« Cependant M. le marquis invitait à danser et à boire; on le remercia par de nouveaux cris de : *Vivent le roi et le grand-bailliage!* et ses barriques de vin restèrent entières¹. »

Ce récit peint au vif les sentiments du peuple de Quimper. M. de Kersalaün partit fort mécontent, et il se promit que l'affaire n'en resterait pas là.

Étant revenu à Rennes pour la rentrée du Parlement, il raconta ce qui s'était passé au procureur général, et celui-ci en fit l'objet d'un réquisitoire basé surtout, comme nous l'avons vu, sur les faits qui avaient marqué le passage de M. de Botherel à Quimper.

Les instigateurs du mouvement anti-parlementaire s'étaient, de plus, opposés à toute réjouissance publique pour le retour du Parlement et des douze gentilshommes. Le Parlement, par arrêt du 11 octobre, rendu

1. Premier mouvement de Bretagne, ou principe des efforts du peuple breton contre les projets de l'aristocratie de robe et d'épée. Faits incontestables. — Lettre écrite à M. le comte de Kersalaün (fils) aux États de Bretagne, à Rennes.

Cette lettre est signée : Joseph Énacia, habitant de Quimper, payant capitation, vingtièmes, etc., en honneur et conscience, et datée de Boubou (faubourg de Quimper), le 3 février 1789. (Broch. in-8°.)

sur le rapport de M. de Kersalaün, ordonna d'informer de ces faits et nomma une commission d'enquête, composée de deux conseillers de grand'chambre, MM. de Moëllien et de Cornulier de Lucinière, d'un substitut du procureur général, d'un greffier et de plusieurs huis-siers, chargée de se transporter à Quimper et d'interroger des témoins.

Les Quimperrois l'accusèrent de ne se renseigner qu'auprès des amis et des parents de Kersalaün, et d'être surtout une machine de guerre dirigée contre l'autorité et l'influence du sénéchal Le Goazre de Kervé-légan, l'âme de la résistance populaire.

L'intendant écrivait à ce propos au contrôleur-général Lambert, le 4^{er} novembre 1788 : « Les commissaires du Parlement ne peuvent plus paraître dans les rues sans être insultés par la populace et poursuivis par les cris de : *Vivent le roi et le grand-bailliage!* qui sont répétés tous les soirs sous leurs croisées depuis huit heures jusqu'à dix. Leurs personnes ne seraient même pas en sûreté, si on n'était parvenu à persuader au peuple que le roi ferait cesser incessamment le scandale révoltant d'une procédure faite en son nom, aux frais de son domaine et à la poursuite de son procureur-général, contre des citoyens auxquels on ne peut reprocher d'autre crime que d'avoir osé se montrer *sujets soumis et fidèles...*¹ »

1. Archives Nationales, II, 449.

Bientôt les événements qui se précipitaient enlevèrent à cette enquête toute efficacité, et la procédure fut annulée par un arrêté de non-lieu rendu en conseil du roi.

La populace de Quimper accueillit cette décision par des démonstrations de joie, mêlées de manifestations injurieuses pour la famille de Kersalaün.

Ces faits, qui se passaient au fond de la Bretagne, méritent d'être signalés; ils étaient l'indice d'une situation nouvelle qui allait bientôt se révéler à tous les yeux.

Ces réjouissances publiques avaient donné le touchant spectacle de l'accord parfait des trois ordres; hélas! cette union devait être aussi fugitive que l'éclat des illuminations et des feux de joie qui la manifestaient aux yeux de tous. Les idées d'égalité, d'affranchissement et de liberté qui furent les germes de la Révolution, existaient depuis longtemps au fond du cœur des hommes du tiers état.

Mais quand celui-ci vit les gentilshommes et les parlementaires entrer en lutte contre la royauté, il comprit qu'il n'avait, pour le moment, qu'à se ranger derrière eux. Il épousa leur querelle et les soutint avec ardeur. Il n'avait point renoncé pour cela à ses aspirations vers un remaniement de la société; elles allaient bientôt éclater avec une indicible puissance; et ce jour-là, comme le tiers état devait trouver en face de lui la royauté, le Parlement et la noblesse, on le verra tourner

contre ses alliés d'hier, à cette heure ligüés ensemble contre lui, toutes ses attaques et toutes ses forces.

Ainsi, les sentiments qui animaient les habitants de Quimper vont bientôt se manifester partout en Bretagne. La noblesse et le Parlement, encore entourés d'applaudissements et d'hommages au mois d'octobre 1788, seront, quelques semaines après, en butte à une opposition et à des haines non moins vives et non moins passionnées.

Ce changement d'attitude, au premier abord inexplicable, était dans la logique des choses, et il sera mis en lumière par les événements qui suivront.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

	Pages.
CHAPITRE PREMIER. — I. La Royauté et les Parlements en 1788. — Lutte du ministère Brienne-Lamoignon et du Parlement de Paris. — II. Le Parlement de Bretagne. — Ses remontrances pendant les années 1787 et 1788. — Caractère de sa résistance. — Arrestation de M. de Kersalaün. — Nouvelles remontrances. — Membres du Parlement mandés à Versailles. — III. Arrivée du comte de Thiard et de l'intendant Bertrand de Molleville en Bretagne, au mois de mai 1788. — Leur attitude en face du Parlement et des États. — Préparatifs d'un coup d'état contre la magistrature.	1
CHAPITRE II. — I. Analyse des édits de mai 1788. — Leur but et leurs effets. — II. Émotion produite en Bretagne par l'annonce des édits. — Protestations anticipées du Parlement et de la Commission intermédiaire des États. — III. Arrêts du 7 et du 9 mai 1788. — Protestations du présidial, de la communauté de ville et des autres corps constitués. — Arrêté de la noblesse de Bretagne.	42
CHAPITRE III. — I. Séance du 10 mai 1788. — Arrivée de M. de Thiard et de Bertrand de Molleville au Palais. — Enregistrement des édits <i>par première et dernière lignes</i> . — Incidents. — II. Sortie de l'intendant et du commandant en chef. — Émeute vio-	

lente. — Dévouement de M. de Nouainville. — Rédaction du procès-verbal de la séance. — III. Protestations contre les édits. — Lettre de la Commission intermédiaire au roi. — Réponse de Loménie de Brienne. — Nouvelles lettres. — Mémoire de la noblesse bretonne. — IV. Protestation de la Commission des États pour la navigation. — Condamnation d'un libelle par le présidial de Rennes, sur l'initiative de Philippe de Tronjolly. — Protestations des étudiants en droit, de la communauté de ville.

Pages.

74

CHAPITRE IV. — I. Agitation à Rennes. — Arrivée de nouveaux régiments. — Réclamation de la Commission intermédiaire. — Réunion du Parlement le 31 mai. — Députations envoyées à M. de Thiard. — Nouvel arrêt condamnant les auteurs et exécuteurs des édits. — II. Démission des officiers bretons du régiment de Penthièvre. — Le commandant refuse d'accepter celle du grand-prévôt, M. de Melesse. — Arrestation des magistrats dans la nuit du 1^{er} au 2 juin. — MM. de Catuélan père et fils. — III. La journée du 2 juin. — Réunion de la Cour à l'hôtel de Cuillé. — Lettre du garde des sceaux du 26 mai 1788, prescrivant l'enregistrement de lettres patentes du 13 mars. — Parti qu'en tire la Cour. — Siège de l'hôtel de Cuillé. — Attroupements, émeute, altercations entre des gentilshommes et le colonel d'Hervilly. — La foule se porte sur la Motte. — Elle se précipite contre les soldats. — IV. L'intendant est appelé chez M. de Thiard. — Il s'y rend avec une escorte. — Nouveau tumulte. — Entrevue du commandant en chef et de l'intendant. — Entrevues du procureur général et du commandant. — M. de Melesse tombe évanoui. — Dernier arrêt solennel du Parlement. — La Cour sort de l'hôtel de Cuillé. — V. La séance du 3 juin. — Nouvelles lettres de cachet. — Arrêt annulant une ordonnance du commandant en chef. — Le Parlement ordonne l'impression et la publication de cet arrêt. — Dernière séance le 6 juin. — Dispersion du Parlement.

131

Pages.

CHAPITRE V. — I. Réponse du roi à la lettre du 10 juin. — Réplique de la Commission intermédiaire. — Mécontentement des Rennais. — Duel des gentilshommes et de M. d'Hervilly. — Annulation des arrêts du Parlement. — Nombreuses brochures. — II. Le grand-bailliage des ramoneurs. — Attaques contre l'intendant. — Son départ de Rennes. — Ses entrevues avec les ministres Loménie de Brienne et Lamoignon. — III. Les députations en cour. — Députation de douze gentilshommes. — Ils sont arrêtés et mis à la Bastille. — Députation du Parlement. — Députation de dix-huit membres de la Commission intermédiaire. — Elle est reçue par le roi le 30 juillet. 195

CHAPITRE VI. — I. Mémoire des avocats au Parlement. — Agitation en Bretagne. — Protestations des présidiaux, des barreaux, des chapitres, des municipalités. — II. Voyage de M. de Botherel en Bretagne. — Troubles à Quimper. — Députation de cinquante-trois membres des trois ordres. — Chute de Loménie de Brienne, 25 août 1788. — La députation remet un Mémoire au roi. — Mise en liberté des douze gentilshommes. — Rétablissement des Parlements. — Brienne et Lamoignon sont brûlés en effigie à Rennes. — III. Rentrée du Parlement, le 8 octobre. — Réjouissances générales. — Chansons. — Nouveaux troubles à Quimper. 246